



# La Lettre

n°19  
Février 2012

de **Jean-Pierre Sueur**, sénateur du Loiret

**Réforme  
territoriale  
Citoyenneté  
Droit d'asile  
Villes  
Lois Justice  
mémorielles**



## Au service de la République

Cette *Lettre* est mon dix-neuvième compte-rendu de mandat, et le premier que je publie à la suite des élections sénatoriales de septembre 2011 par lesquelles les grands électeurs du Loiret m'ont fait l'honneur, dans leur majorité, de me réélire.

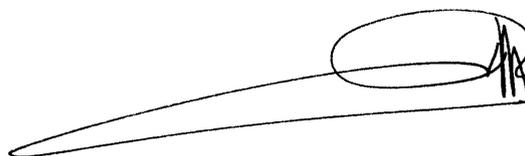
Je leur en suis reconnaissant. Eux-mêmes, comme tous les élus du Loiret, peuvent compter sur moi pour être à l'écoute de leurs préoccupations et de leurs propositions. Si un parlementaire se doit d'abord d'assumer au Parlement la mission qui est la sienne, il ne peut le faire efficacement qu'en restant au contact de ses concitoyens du département qu'il représente et de leurs élus.

Le Sénat a changé de majorité. J'ai vu là le fonctionnement normal de la démocratie. Après 53 ans sans alternance, n'était-il pas naturel et souhaitable que cette alternance vînt enfin ? Je puis témoigner que, dans ce nouveau contexte, le Sénat est plus que jamais attaché aux valeurs républicaines, aux libertés publiques, à la solidarité sans laquelle l'égalité reste une abstraction, à la décentralisation, aux libertés locales.

Mes collègues m'ont confié la présidence de la commission des lois du Sénat. C'est une lourde tâche. En quatre mois, nous avons examiné plus de vingt projets et propositions de loi et élaboré vingt et un rapports budgétaires. Notre commission traite de la justice, des collectivités locales, de la fonction publique, de l'immigration, du droit d'asile, des départements et territoires d'outre-mer, de la sécurité... et la liste n'est pas exhaustive. Dans tous ces domaines, l'avis des élus, des professionnels concernés, comme des citoyens - tous concernés ! - m'est précieux.

Je souhaite que la période électorale qui s'ouvre soit l'occasion de débattre de sujets de fond et de définir avec clarté des orientations précises pour notre pays. Présider et gouverner la France, cela demandera, dans le contexte difficile que nous connaissons, du courage, de la lucidité, le goût de la réforme et le sens de la justice.

Soyez assurés de mes sentiments dévoués.



Jean-Pierre SUEUR, Sénateur du Loiret

Par rapport aux numéros précédents, nous avons fait plusieurs modifications dans la présentation de cette *Lettre*. Ainsi, les reprises d'interventions en séance ont été (relativement) réduites, compte tenu du fait que la version intégrale est toujours disponible sur Internet. Nous avons en revanche donné plus de place aux rapports et propositions de loi. Cette *Lettre* peut, bien sûr, toujours être améliorée. Merci pour vos suggestions.

# Jean-Pierre Sueur réélu au premier tour dans le Loiret

Nous publions ci-dessous la déclaration improvisée qu'a faite Jean-Pierre Sueur dès l'annonce de sa réélection, au premier tour, en qualité de sénateur du Loiret le 25 septembre 2011.

**Q**u'aujourd'hui je sois élu dès le premier tour en tête de tous les candidats, c'est vraiment une victoire, vous le savez, et une victoire collective. Je la dédie à tous ceux qui m'ont aidé. Je pense en ce moment à tous les élus du Loiret, à tous les élus des 327 communes que j'ai pu visiter, souvent plusieurs fois, à toutes celles et tous ceux que j'ai trouvé dans leur mairie et qui sont d'un dévouement exceptionnel. La France des communes, des 550000 élus qui se dévouent, je fais corps avec elle si je puis dire en ce jour, parce que j'ai bien senti qu'il y avait une aspiration très forte aux libertés locales, à la justice, à la solidarité, des valeurs que nous sommes un certain nombre à porter depuis si longtemps dans le Loiret. Ces valeurs ont beaucoup d'avenir dans le Loiret. Pour ma modeste part, cela fait 30 ans que cela dure, pour d'autres plus. Je suis sûr que ce chemin pour la justice, la liberté, la solidarité, dans le respect du réalisme économique qui permet aux idées de s'incarner, il a beaucoup d'avenir.

Je voulais remercier très chaleureusement Anne Besnier qui a bien voulu être ma suppléante, Marie-Thérèse Bonneau, Bertrand Hauchecorne, Bernard Delaveau, Anne Leclercq, mes colistiers, parce qu'ils ont constitué une équipe extraordinaire. Depuis le 7 juillet, depuis 8h du matin jusqu'à 23h le soir nous sommes allés visiter tous les grands électeurs du Loiret. Je tiens encore à les remercier tous, ceux qui ont voté pour nous et ceux qui n'ont pas voté pour nous. Je terminerai en remerciant tous ceux qui m'ont aidé, qui nous ont aidés. Il y en a beaucoup qui ont partagé les valeurs sans partager aucune appartenance politique. Les valeurs, vous le savez sont au-dessus de tout. Je voulais dire merci à l'équipe des assistants parlementaires qui travaillent avec moi. On me permettra une mention particulière pour Michèle Bardot qui a dû passer 3 000 ou 4 000 coups de fils pour préparer les réunions dans les mairies. Je les félicite tous.

### **Les colistiers de Jean-Pierre Sueur**

Dès sa réélection, Jean-Pierre Sueur a remercié chaleureusement ses colistiers, avec qui il a mené la campagne sénatoriale dans le Loiret.

Outre Anne Besnier (lire ci-dessus), ce sont :

- Marie-Thérèse Bonneau, maire de Pithiviers, présidente de la communauté de communes du Cœur de Pithiverais ;
- Bernard Delaveau, maire de Paucourt, vice-président de la communauté de communes du Montargois ;
- Bertrand Hauchecorne, maire de Mareau aux près, président de la communauté de communes du Val d'Ar-doux ;
- Anne Leclercq, conseillère régionale, conseillère municipale (et ancienne adjointe) d'Ouzouer sur Trézée.

### **Anne Besnier, suppléante de Jean- Pierre Sueur**

Anne Besnier est la suppléante de Jean-Pierre Sueur. Maire de Fay aux loges,



conseillère générale de Châteauneuf sur Loire, vice-présidente de la communauté de communes des Loges, Anne Besnier s'implique fortement dans ses mandats locaux et pour les valeurs de justice et de solidarité auxquelles elle est profondément attachée.

Alors chers amis c'est un jour important pour le département du Loiret. C'est un symbole. Que ce soit un symbole positif, constructif, ouvert ! Voyez-vous, dans ces trois mois de campagne, du matin au soir, nous n'avons jamais fait de polémique. Nous n'avons jamais dénigré quiconque. Nous n'avons jamais fait dire aux autres candidats ce qu'ils n'ont jamais dit. Eh bien, nous avons eu raison, parce que cela ne sert à rien. Il faut dire la vérité. La vérité du débat politique, la grandeur du débat politique, c'est de se battre sur des idées, c'est de construire ensemble. On n'est pas les uns contre les autres. La politique ce n'est pas la guerre. La politique c'est la construction d'un monde meilleur. Chacun à son rôle à jouer, chacun doit apporter sa part de vérité.

Jean-Pierre Sueur  
(le 25 septembre 2011)

## Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois du Sénat

Jean-Pierre Sueur a été élu le 6 octobre président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale du Sénat par 28 voix contre 18 à son prédécesseur Jean-Jacques Hyst. Cette commission joue un rôle très important au sein du Sénat puisqu'elle a en charge tout ce qui relève de la justice, du droit pénal comme du droit civil, du droit commercial comme du droit administratif. Elle traite des établissements pénitentiaires comme de la prévention de la délinquance.

Elle a en charge toutes les missions qui relèvent du ministère de l'intérieur, comme la sécurité, la sécurité civile mais aussi l'administration de l'Etat. Elle est aussi en charge de la fonction publique. Elle traite des collectivités locales (communes, départements, régions, intercommunalités). Elle est aussi compétente pour les départements et territoires d'outre-mer. Elle traite de tous les projets et propositions de loi relatifs à la Constitution. Et cette liste n'est pas exhaustive. Cette commission compte 49 sénatrices et sénateurs.

Les services de la commission des lois comptent onze conseillers et administrateurs, quatre administrateurs adjoints et quatre secrétaires de direction.



## Au Sénat : l'alternance

**D**urant la récente campagne pour les élections sénatoriales, plusieurs personnes m'ont exprimé leur inquiétude... ou leur espérance de voir le Sénat « basculer », pour employer le verbe de circonstance. Je leur ai invariablement répondu que je ne savais pas quand l'alternance aurait lieu au Sénat, mais que cette alternance aurait inévitablement lieu, que c'était une bonne chose et même une nécessité.

Je demandais à mes interlocuteurs : « *Savez-vous depuis combien de temps il n'y a pas eu d'alternance au Sénat ?* ». Et quand ils l'ignoraient, je leur rappelais qu'il n'y avait pas eu d'alternance au Sénat depuis 53 ans !

53 ans de la même majorité : voilà qui est bien long. Aussi était-il difficile de soutenir que l'heure de l'alternance devait encore attendre.

L'alternance, c'est la respiration de la démocratie.

Depuis trente ans, nous avons connu plusieurs alternances à l'Assemblée Nationale. Tout le monde a trouvé cela naturel. C'est désormais devenu naturel au Sénat aussi. Et c'est un progrès pour la démocratie.

J'ai donc vécu ce samedi la première séance de ce nouveau Sénat et l'élection, à une nette majorité, de Jean-Pierre Bel à sa présidence.

Ce qui m'a frappé dans cette journée, c'est le fait que cet événement historique – l'alternance au Sénat – se soit déroulé dans une grande sérénité et une grande simplicité.

Pas de fausse note durant cette séance. Un grand calme, presque exceptionnel, comme si chacun savait que l'alternance était finalement dans l'ordre des choses et que le fait qu'elle fût si longtemps différée par les effets du mode de scrutin était bien une « anomalie », comme l'avait dit Lionel Jospin, une anomalie à laquelle il était salutaire de mettre un terme.

J'ai félicité Jean-Pierre Bel pour avoir voulu que sa « prise de fonction » fût simple, modeste, naturelle.

Le Sénat est hébergé dans un bâtiment historique, propriété de la Nation. Lorsque je reçois des visiteurs, je leur explique que c'est d'abord un lieu de travail. Il ne faut pas se méprendre. Notre vie quotidienne est faite de travail et non de contemplation des « ors de la République ».

Nos concitoyens attendent de la nouvelle majorité de gauche au Sénat de la simplicité, de la clarté. Ils attendent de l'écoute et des propositions. L'ère de la politique hautaine et orgueilleuse, l'ère du « bling-bling » doit être révolue.

La nouvelle majorité du Sénat est courte. Ses membres devront être présents et actifs afin que l'alternance porte tous ses fruits.

Je termine avec une remarque sur le mode de scrutin.

En 2003, le gouvernement Raffarin crut bon, pour la pérennité de l'ancienne majorité du Sénat, de revenir au scrutin majoritaire dans les départements élisant trois sénateurs, pariant sur le fait que, dans ces départements, les sénateurs de gauche élus à la proportionnelle en 2001 ne le seraient pas en 2011 au scrutin majoritaire.

C'est le contraire qui s'est produit. Et c'est – comme l'a fait observer Gérard Larcher – dans les départements où le scrutin majoritaire était en vigueur que la nouvelle majorité est devenue majorité.

Eternelle leçon : il est toujours risqué de changer un mode de scrutin à des fins partisans. Les électeurs – et les grands électeurs – votent toujours comme ils veulent.

Revenons à l'essentiel. Ce fut une belle journée pour la République. A nous de tout faire pour que la nouvelle majorité du Sénat soit à la hauteur des lourds enjeux du temps présent et des attentes des Français.

Jean-Pierre Sueur  
(le 2 octobre 2011)

# Sommaire

---

Editorial .....	1
Elections sénatoriales .....	2
Sommaire.....	4
Dans l'hémicycle : Interventions en séance publique au Sénat .....	5
• Projet de loi fixant le nombre des conseillers territoriaux de chaque département et de chaque région .....	10
• Proposition de loi tendant à préserver les mandats en cours des délégués des établissements publics de coopération intercommunale menacés par l'application du dispositif d'achèvement de la carte de l'intercommunalité .....	12
• Projet de loi de finances pour 2012 .....	17
• Projet de loi relatif à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles.....	24
• Proposition de loi relative à la protection de l'identité .....	24
• Proposition de loi visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants.....	25
• Proposition de loi visant à punir d'une peine d'amende tout premier usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants .....	25
• Proposition de loi visant à étendre l'obligation de neutralité aux structures privées en charge de la petite enfance et à assurer le respect du principe de laïcité.....	26
• Proposition de loi constitutionnelle visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'union européenne résidant en France .....	27
• Proposition de résolution tendant à modifier le règlement du Sénat afin de renforcer le pluralisme et l'action du Sénat en matière de développement durable .....	28
• Projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs.....	29
• Proposition de loi visant à réprimer la contestation de l'existence des génocides reconnus par la loi .....	30
• Projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique .....	35
Rapports .....	37
• Villes du futur, futur des villes : Quel avenir pour les villes du monde ?.....	38
• Rapport sur la proposition de loi organique, portant application de l'article 68 de la Constitution : statut pénal du chef de l'Etat.....	50
• Avis sur le projet de budget du droit d'asile dans la loi de finances pour 2012 .....	53
• Rapport sur la proposition de loi visant à réprimer la contestation de l'existence des génocides reconnus par la loi .....	55
Proposition de loi .....	57
• Proposition de loi portant diverses dispositions relatives à l'intercommunalité .....	58
Questions au Gouvernement.....	63
• Questions d'actualité.....	64
▶ Révolutions arabes et immigration .....	64
▶ Services publics dans les territoires .....	64

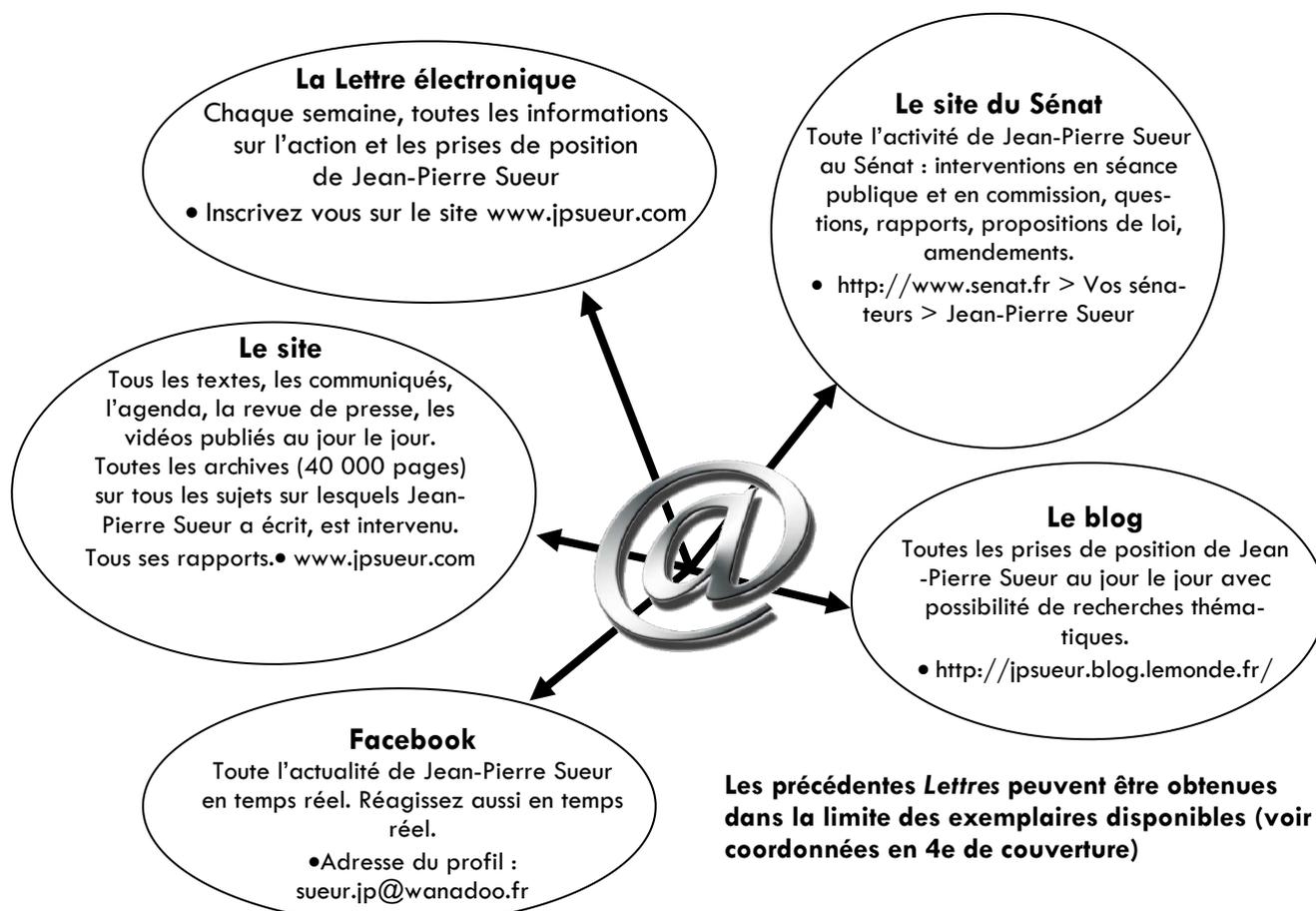
• <b>Questions orales sans débat</b> .....	65
▶ Soutien de l'État au théâtre de l'Escabeau de Briare (Loiret) .....	65
• <b>Questions écrites (les questions marquées d'une * ont fait l'objet d'une réponse ministérielle)</b> .....	67
▶ Révision de la clause de variation de plus du dixième pour la modification de la valeur locative* .....	67
▶ Statut des travailleurs sociaux* .....	67
▶ Reconnaissance par l'État de la profession d'architecte d'intérieur* .....	68
▶ Immeubles en jouissance à temps partagé* .....	68
▶ Accès au logement et conditions de sortie des locataires* .....	68
▶ Application de l'article 41 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009* .....	69
▶ Persistance des zones blanches .....	69
▶ Mise sous surveillance de la variation des valeurs locatives .....	70
▶ Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 28 avril 2011 .....	71
▶ Ressources des communes riveraines d'une centrale nucléaire .....	71
▶ Renonciation aux droits sur une concession funéraire .....	71
▶ Recours aux tests osseux pour déterminer l'âge des mineurs isolés étrangers .....	71
▶ Compensations financières liées à la proximité d'une centrale nucléaire .....	72
▶ Déclassification de documents diplomatiques relatifs aux évènements survenus au Tchad en février 2008 .....	72
▶ Problèmes de sécurité posés dans les communes associées .....	72
▶ Discriminations liées à l'adresse postale .....	72
▶ Modalités d'attribution du reliquat de l'aide exceptionnelle allouée aux sinistrés de la sécheresse de 2003 .....	72
▶ Soins de conservation du corps des personnes atteintes du SIDA* .....	73
▶ Refus d'établissement d'un certificat de décès par un médecin de garde* .....	73
▶ Vide juridique concernant l'incapacité à reprendre le travail et l'exécution d'un préavis* .....	74
▶ Indemnisation des veuves retraitées* .....	74
▶ Mise en place d'un dispositif de sortie de la dotation de solidarité rurale* .....	75
▶ Recensement des gens du voyage* .....	75
▶ Équilibre nutritionnel dans les restaurants scolaires* .....	75
▶ Disparités préjudiciables aux retraités de la fonction publique* .....	76
▶ Mise en place d'un nouveau dispositif permettant de distinguer les doubles noms des noms composés* .....	77
▶ Cotisations de retraite des apprentis* .....	77
▶ Intégration du régime indemnitaire dans les modalités de calcul des droits à pension des directeurs généraux des collectivités territoriales* .....	77
▶ Responsabilité des chefs d'établissement aux abords des établissements scolaires* .....	78
▶ Aide administrative des directeurs d'école* .....	78
▶ Crémation après une autopsie judiciaire .....	79
▶ Prise en compte des périodes d'apprentissage dans le calcul des droits à la retraite complémentaire .....	79
▶ Situation des cinémas itinérants .....	80
▶ Interférences entre les diverses réglementations relatives à l'assainissement non collectif .....	80

## Prises de position et interventions pour le Loiret et sur des sujets d'intérêt général .....

• Décharges des Maréchaux et des Chancellières à Chevilly .....	82
• Crédit Impôt Recherche .....	82
• Classement de sortie de l'ENA .....	82
• Des apprenties du Loiret aux Journées sénatoriales de l'apprentissage .....	82
• « Journée nationale de la laïcité » .....	82
• Soutien aux producteurs de légumes .....	83
• Un anniversaire tourné vers l'avenir .....	83

• Pour Patrice de La Tour du Pin .....	83
• Marc Roy nous a quittés .....	83
• Ligne Paris - Orléans .....	84
• L'action héroïque de Claude Lemaître .....	84
• Halle de la Charpenterie à Orléans .....	84
• Rafah Nached, psychanalyste syrienne .....	85
• Marc Vagner : un ami qui nous quitte .....	85
• Ligne Corail Intercité Paris/Nevers .....	85
• A la mémoire de Jacques Douffiagues .....	85
• Réforme territoriale .....	86
• Reliures Brun, Steco, Gainair : l'emploi lourdement menacé dans le Pithiverais .....	86
• Après les élections en Tunisie .....	86
• Huguette Sainson .....	87
• Gemalto : un gâchis qui aurait dû être évité .....	87
• Conseiller territorial .....	87
• Sinistrés de la sécheresse 2003 .....	88
• « Construction » : un livre de Dominique Lyon, l'architecte de la médiathèque d'Orléans.....	88
• Ligne Paris-Nevers .....	89
• Péréquation .....	89
• Impôts locaux à Orléans-La Source .....	89
• Les agences de notation sont-elles les maîtres du monde ? .....	90
• Grands rassemblements de gens du voyage .....	90
• Bernard Vincent .....	90
• La Chambre régionale des Comptes d'Orléans élargit son territoire .....	90
Dans la presse.....	91

## Jean-Pierre Sueur en direct sur Internet



# Interventions en séance publique au Sénat



Extraits des interventions de Jean-Pierre SUEUR  
en séance publique au Sénat  
de juillet 2010 à janvier 2012

Pour des raisons de place, seuls des extraits des interventions de Jean-Pierre Sueur et des débats auxquels il a participé sont publiés dans cette *Lettre*.  
Le texte intégral de toutes ses interventions et des débats est disponible sur les pages personnelles de Jean-Pierre Sueur sur le site Internet du Sénat,

**[www.senat.fr](http://www.senat.fr) > Vos sénateurs > Jean-Pierre Sueur > Interventions en séance**

La consultation du texte intégral permet en particulier de retrouver l'ensemble des débats et l'intégralité des amendements discutés.

*La Lettre*

N°19 • février 2012



## Réforme territoriale

Projet de loi fixant le nombre des conseillers territoriaux de chaque département et de chaque région

Proposition de loi tendant à préserver les mandats en cours des délégués des établissements publics de coopération intercommunale menacés par l'application du dispositif d'achèvement de la carte de l'intercommunalité

*La Lettre*

N°19 • février 2012

# Projet de loi fixant le nombre des conseillers territoriaux de chaque département et de chaque région

Première lecture  
Extrait du *Journal Officiel*  
Séance du 4 juillet 2011

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai voté naguère les lois de décentralisation présentées par Pierre Mauroy et Gaston Defferre. Je me souviens – peut-être certains d'entre vous étaient-ils déjà membres de l'Assemblée nationale ou du Sénat ? – de la ferveur avec laquelle nous les avons adoptées.

Par la suite, nous avons voté la loi de 1992, qui a permis de réaliser de grands progrès, puis la loi de 1999, qui comportait également des avancées significatives. Quel édifice ! Quel enthousiasme ! Quel changement ! Quel mouvement !

**M. Philippe Richert, ministre.** Et la loi de 1995 ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Elle fut moins marquante, monsieur le ministre. Mais, je vous l'accorde, elle a existé. (...) À présent, nous sommes à nouveau rassemblés autour de ce projet de loi, élaboré non pas par vous, monsieur le ministre, mais par vos prédécesseurs. Sans doute d'ailleurs eût-il été différent si vous l'aviez rédigé vous-même... Toujours est-il que vous voilà contraint de défendre une nouvelle fois un texte dont bien des sénateurs, et ce sur toutes les travées, ne voulaient pas ; quant aux autres, ils ont manifesté un enthousiasme quelque peu frelaté, voire forcé. Je n'aurai pas l'impudence de revenir longuement sur des épisodes que vous connaissez parfaitement. Je pense ainsi à ce vote acquis au Sénat, contre l'avis du Gouvernement, par 335 voix contre 5 pour indiquer que l'on ne parlerait pas des compétences. Voilà qui était extraordinaire ! Saisi d'une grande loi de décentralisation, le Sénat décide par 335 voix contre 5 qu'il faut parler de tout, sauf des compétences ! (...)

Je ne rappellerai pas non plus ce vote acquis, avec le précieux concours du président de séance – ce n'était pas vous, monsieur Frimat –, par deux voix de majorité. C'est dire combien l'enthousiasme était faible !

Monsieur le président de la commission des lois, je ne vous parlerai pas de cette extraordinaire commission mixte paritaire qui faillit échouer. Après une suspension de séance, un amendement de M. Détraigne – je tiens à le mentionner, tant son rôle fut majeur en la circonstance – portant sur le seuil nécessaire pour se maintenir au second tour des futures élections territoriales fit passer la rédaction de « au moins égal à 12,5 % » à « égal au moins à 12,5 % » ! (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe socialiste.*) Devant cette illumination syntaxique, le groupe centriste s'est, comme par extraordinaire, rangé sous la bannière de la loi. Et il y eut une majorité d'une voix en commission mixte paritaire. Que de signes du destin !

(*Mêmes mouvements.*) Voilà comment on peut présenter les choses si l'on croit à la tragédie racinienne ou cornélienne. Sinon, on peut dire : « C'est comme cela, parce que c'est comme ça », ce qui a le mérite d'être plus prosaïque.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, comment ne pas voir que cette affaire était mal partie, qu'elle était embourbée dès le départ, que personne n'en voulait, sauf peut-être un haut personnage à l'Élysée, et que vous avez finalement dû faire tous les efforts possibles pour en arriver là ?

Où en sommes-nous aujourd'hui ? À la deuxième censure du Conseil constitutionnel ! Vous savez, quand quelque chose commence mal, cela se voit et ça continue jusqu'au bout.

Pour notre part, nous regardons la réalité des collectivités locales de ce pays. Évoquons d'abord les finances, sujet qui préoccupe tous les élus.

Compensations de la suppression de la taxe professionnelle

**M. Jean-Pierre Sueur.** Les élus locaux voient que la réforme de la taxe professionnelle, quelles qu'en soient les motivations, a eu pour effet de diminuer leurs ressources. Ils constatent également que les dotations de l'État ne sont plus ce qu'elles étaient auparavant. (...) Comme cela m'a été dit ici, si nous ne voulons pas que notre pays finisse comme la Grèce, nous devons prendre des mesures. Soit ! Mais il y a beaucoup à faire s'agissant des dotations de l'État aux collectivités locales, notamment sur la péréquation, qui est si nécessaire.

**M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur.** Ça, c'est vrai !

**M. Jean-Pierre Sueur.** On pourrait s'y prendre autrement. En outre, nous sommes très préoccupés par l'absence de « prévisibilité ». Bien des élus locaux sont incapables de dire aujourd'hui quelles seront leurs ressources l'année prochaine, en raison des effets subséquents de la réforme de la taxe professionnelle ou des évolutions des dotations de l'État.

Parlons aussi des compensations. Nous avons vu tellement de dotations censées compenser à 100 % les exonérations d'impôts locaux décidées par l'État qui se terminaient funestement par une variable d'ajustement. Nous pourrions en faire l'historique. (...)

**M. Jean-Jacques Hyst, rapporteur.** La suppression de la vignette automobile ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur Hyst, pensez à l'effet de la réforme de la taxe professionnelle, à l'évolution des dotations ou même à des sujets plus techniques. Pour ma part, j'ai posé une question, sans avoir obtenu de réponse à ce jour, sur les communes situées à proximité d'une centrale nucléaire. Pour l'année 2011, on nous a indiqué qu'elles percevraient les mêmes sommes qu'au-

paravant.

**M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur.** C'est très bien !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Oui, mais, pour l'année 2012, deux décrets doivent paraître. Où sont-ils, monsieur le ministre ? Nulle part ! Les communes sont dans l'incertitude financière la plus totale.

**M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur.** Mais non !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Triomphez autant que vous le voulez, mais ne nous racontez pas d'histoires ! (...)

Venons-en à la question des compétences.

Si quelqu'un ici peut m'expliquer comment les nouvelles compétences seront mises en œuvre, je le félicite. Relisez donc les conclusions de la commission mixte paritaire !

Je rappelle que certaines dispositions s'appliqueront en 2012, d'autres en 2013, d'autres en 2014, d'autres encore en 2015, l'essentiel entrant en vigueur à une date indéfinie, indéterminée et inconnaisable. Bravo pour la lisibilité ! Le dessin est à peu près aussi clair que le dessin. On nage dans l'improvisation la plus totale. Personne n'y comprend rien, hormis que les compétences des collectivités locales sont en recul.

Cette réforme est donc aussi peu reluisante en matière de finances que de compétences.

## Recentralisation

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je veux maintenant insister sur un autre point qui préoccupe nombre d'élus locaux. Monsieur le ministre, lorsque nous évoquions à cette tribune une « recentralisation », vos prédécesseurs s'insurgeaient, affirmant qu'il ne s'agissait nullement de cela. Mais beaucoup d'élus locaux sont aujourd'hui particulièrement inquiets quand ils entendent les propos du ministre de l'intérieur. Je parle bien du ministre de l'intérieur, et non du ministre chargé des collectivités territoriales ; je sais faire la différence, mais je connais aussi la solidarité gouvernementale.

**M. Philippe Richert, ministre.** Nous sommes totalement soudés !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Toujours est-il que, selon certaines instructions, telle communauté de communes devrait se marier avec telle autre, tel ou tel syndicat devrait être supprimé...

**M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur.** Ce ne sont pas des instructions ! Ce sont des suggestions !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Des suggestions appuyées alors !

Monsieur le ministre, les élus sont évidemment pour la simplification. Si un syndicat ne sert à rien, autant le supprimer, mais, quand il existe, c'est souvent parce qu'on ne peut pas faire autrement. C'est notamment le cas pour nombre de syndicats intercommunaux de regroupement interscolaire, les SIRIS, qui recouvrent des écoles appartenant à deux communautés de communes ou à deux cantons différents. De même, quand il y a un syndicat de rivière, c'est souvent parce que la rivière coule dans trois cantons, voire dans quatre, et dans plusieurs communautés de communes. Je le répète, tout le monde est d'accord pour supprimer les syndicats inutiles.

Mais respectons ceux qui correspondent à une nécessité concrète !

## Respectons les libertés locales

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nous sommes, et c'est heureux, tous attachés à l'intercommunalité. Si l'on veut qu'elle évolue, il me semble important d'appliquer ce qui, pour le coup, figure dans la loi : toute commune devra appartenir à une communauté de communes, avec un seuil de 5 000 habitants, sauf exception. Mais, au-delà, je vous en supplie, monsieur le ministre, respectons les libertés locales !

Pourquoi l'intercommunalité a-t-elle fonctionné dans ce pays ? Comment les communautés de communes se sont-elles développées ? (...) Tout simplement, parce que, en 1992, ici même au Sénat – je m'en souviens très bien –, nous avons décidé de ne pas toucher aux communes et de confier aux élus locaux, et non aux représentants de l'État, la responsabilité de fixer les périmètres.

**M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur.** Ce n'est pas toujours le cas !

**M. Jean-Pierre Sueur.** L'initiative locale a peut-être présenté des inconvénients, mais elle a surtout eu l'immense avantage de permettre à 94 % ou à 95 % des communes d'être membres d'une intercommunalité. La liberté communale a donc été bénéfique.

En 1992, si le gouvernement de l'époque avait décidé de confier la responsabilité au préfet de fixer le périmètre des intercommunalités, il n'y aurait pas eu de loi, faute de majorité, au Sénat comme à l'Assemblée nationale, pour la voter. Aujourd'hui, n'allons pas au-delà de ce que prévoit la loi !

Certes, il est juste que l'État veille à la cohérence d'ensemble, puisque c'est son rôle, mais respectons la liberté des collectivités locales, car elle est bénéfique.

Puisqu'il me faut conclure, mes chers collègues, je tenterai...

**M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur.** ... de revenir au sujet !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je suis en plein dans le sujet, monsieur Hyest. D'ailleurs, permettez-moi de féliciter le rapporteur, que vous suppléiez, qui a commencé son rapport par une magnifique phrase sur laquelle j'ai médité avant de venir : « Après la décision [...] du 23 juin 2011 – par laquelle le Conseil constitutionnel a clarifié sa jurisprudence sur la priorité du Sénat [...] ».

**M. Philippe Richert, ministre.** Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Qu'en termes choisis cela est écrit ! En fait, pour employer une formule plus prosaïque, le Gouvernement s'est « planté ». (*Sourires sur les travées du groupe socialiste.*) Il n'a pas vu qu'il était inscrit dans la Constitution que les projets de loi concernant l'organisation des collectivités territoriales devaient être soumis en premier lieu au Sénat.

**M. Philippe Richert, ministre.** Si, il l'a vu !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Bien sûr qu'il l'a vu !

**M. Jean-Pierre Sueur.** M. le rapporteur nous ex-

plique donc en des termes très fleuris que le Conseil constitutionnel a clarifié sa jurisprudence.

**M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur.** Oui, c'est vrai !

**M. Jean-Pierre Sueur.** En réalité, le Gouvernement s'est tout simplement trompé, comme il s'était également trompé la fois précédente !

Mes chers collègues, je plaide sans espoir, mais vous savez bien que « les chants désespérés... »

**M. André Dulait.** « ... sont les chants les plus beaux ! »

**M. Jean-Pierre Sueur.** Parfaitement, mon cher collègue ! (*Sourires.*)

Le Gouvernement s'obstine jusqu'en ce jour de juillet à vouloir faire voter un texte qui ne passe pas dans le

cœur des élus locaux. Si la réforme a été adoptée au Parlement, c'est parce qu'il fallait bien respecter le système majoritaire. Mais au fond de vous-mêmes, mes chers collègues, vous savez que ce n'est pas celle qui était attendue. Il ne s'agit pas de la troisième étape de la décentralisation, qui est nécessaire pour que notre pays continue de se moderniser et pour que les collectivités aillent de l'avant.

Je vous demande une ultime réflexion. En tout cas, soyez certains que nous en reparlerons, et l'avenir nous dira qui avait raison ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

## Proposition de loi tendant à préserver les mandats en cours des délégués des établissements publics de coopération intercommunale menacés par l'application du dispositif d'achèvement de la carte de l'intercommunalité

Première lecture

Extrait du *Journal Officiel*

Séances des 2, 3 et 4 novembre 2011

**M. Jean-Pierre Sueur, auteur de la proposition de loi.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il nous faut regarder la réalité en face. (...) Dans cette assemblée, nous sommes un certain nombre, et même un nombre certain, à avoir rencontré, cet été, des maires, des adjoints aux maires, des conseillers municipaux, que ce soit à cause de la campagne pour les élections sénatoriales ou pour toute autre raison, car notre habitude, et même notre raison d'être, est de nous tenir auprès des élus locaux.

Or, mes chers collègues, la réalité, que vous connaissez tous pour l'avoir vécue et pour avoir entendu les élus locaux de toutes tendances politiques, est que l'application de la réforme territoriale qui a été votée pose de réels problèmes. (...) Pour répondre à cette question toute simple, monsieur le ministre, nous vous proposons, dans un premier temps, des solutions toutes simples, pratiques, concrètes.

Premièrement, à l'origine de cette démarche se trouve une proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer au mois de septembre dernier. En effet, de nombreux élus, au niveau cantonal ou communal, m'avaient rapporté avoir désigné des représentants, souvent deux par commune, pour siéger au sein de la communauté de communes. Or, en raison de l'entrée en vigueur de la loi votée, le nombre de ces représentants était réduit à un seul. Nous devons donc dire à des collègues élus démocratiquement et dont le mandat était en cours que, à partir de telle date, ils n'étaient plus délégués des établissements publics de coopération intercommunale. La tâche était difficile, et elle a paru telle partout.

### **Des mesures simples et pratiques**

Nous proposons donc que, en cas d'extension d'une communauté, à laquelle adhéreraient une ou plusieurs autres communes, ou en cas de fusion de plusieurs communautés, on puisse préserver les mandats des délégués en cours jusqu'à la fin du présent mandat municipal.

**M. Claude Domeizel.** C'est simple !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Voilà une proposition simple et pratique, et je ne sais pas si quelqu'un ici pourra y être opposé. (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

**M. Bruno Sido.** Vous allez le savoir !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Attendez la discussion générale !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Certes, nous entendrons vos arguments, mes chers collègues, et nous y serons très attentifs. C'est d'ailleurs ainsi que nous usons toujours les uns vis-à-vis des autres. (*Sourires sur les travées du groupe socialiste-EELV.*)

Deuxièmement, puisque j'avais lancé le mouvement, si j'ose dire, en déposant cette proposition de loi, plusieurs de nos collègues ont réfléchi à cette question. En particulier, le rapporteur de ce texte, M. Alain Richard, qui a accompli un travail considérable, a émis une idée intéressante ; à vrai dire, d'autres l'avaient eue avant lui, notamment M. Jacques Pélissard, le président de l'Association des maires de France. (...)

Il s'agit de légiférer afin de repousser le délai fixé au 31 décembre 2011, qui semble poser, dans nombre d'endroits, bien des difficultés. D'ailleurs, Mme Nathalie Goulet a présenté une proposition de loi allant dans le même sens, de même que Mme Valérie Létard, et M. le Premier ministre a affirmé qu'il était tout à fait favorable au report de la date prévue.

Vous-même, monsieur le ministre chargé des collectivités territoriales, vous avez adopté cette position. Or il ne

vous aura pas échappé, pas plus qu'à M. le Premier ministre, que cette date étant inscrite dans la loi, le minimum de sécurité juridique exigeait naturellement que le Parlement se prononce pour que le délai soit prolongé. À cette fin, nous proposons un dispositif très simple afin de répondre à l'attente concrète de nombre d'élus locaux.

Aussi, mes chers collègues, en ce qui concerne le premier point de cette proposition de loi, je n'ai pas vu se manifester beaucoup d'oppositions, mais ce sera peut-être le cas ici tout à l'heure. (*Murmures sur les travées de l'UMP.*) Quant au deuxième point de ce texte, je constate que M. le Premier ministre y est favorable, que M. le ministre chargé des collectivités territoriales convient qu'il s'agit d'un dispositif de bon sens et que nombre de nos collègues, y compris M. le président de l'Association des maires de France, qui est aussi député, ont déposé une proposition de loi visant à revoir ce délai.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Pas du tout !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je pense tout de même que M. Pélissard est représentatif des maires de France et des intercommunalités... Par conséquent, mes chers collègues, nous devrions souscrire à cette proposition de bon sens, qui est à la fois la sienne, la vôtre et la nôtre.

**M. Alain Gournac.** C'est une interprétation !

## Syndicats intercommunaux

**M. Jean-Pierre Sueur.** Troisièmement, se pose la question des syndicats intercommunaux.

J'ai été étonné de constater que, pendant trois ou quatre mois, les préfets et les sous-préfets, répondant aux instructions de M. le ministre de l'intérieur, mais aussi, je le suppose, de M. le ministre chargé des collectivités locales, s'étaient employés, du matin au soir, à expliquer qu'il fallait supprimer les syndicats intercommunaux.

Ainsi, MM. les préfets et les sous-préfets recevaient les élus ou leur écrivaient pour leur demander, ou leur suggérer, de supprimer le syndicat scolaire, le syndicat de rivière ou le syndicat de cimetière. Je suis donc allé voir M. le ministre de l'intérieur et plusieurs préfets, et je leur ai demandé s'ils pensaient vraiment, compte tenu de tous les événements qui se produisent dans le monde, en Europe et en France, que l'urgence du moment était de mobiliser tous les préfets et les sous-préfets pour supprimer incontinent tous ces syndicats. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV. - Démagogie ! sur les travées de l'UMP.*) (...)

Ainsi, trois villages ayant un cimetière en commun sont sommés de supprimer leur syndicat, de toute urgence et en répondant du moindre retard !

En ce qui concerne les syndicats de rivière, de nombreux élus ont créé ces structures pour protéger les berges. Est-il vraiment nécessaire de les fusionner quand les élus ne le souhaitent pas ?

Plus importante encore, mes chers collègues, est la question de l'école. Vous le savez, dans ce pays, les Républicains ont installé une mairie et une école dans chaque village, dans chaque commune. Et le lien entre la commune et l'école est constitutif de l'esprit républicain en France.

**M. Jean-Jacques Mirassou.** Exact !

**M. Jean-Pierre Sueur.** C'est là un point très impor-

tant. Quand les maires de deux, trois ou quatre villages qui ont créé un syndicat pour gérer leur école reçoivent une lettre leur demandant, ou leur suggérant, de supprimer cette structure, ils ne comprennent pas, car si la proximité est nécessaire, c'est bien pour l'école.

Nous sommes favorables aux communautés de communes – ô combien ! –, mais à condition qu'elles ne fassent pas tout, car, comme le soulignent nombre d'élus, si l'on commence à retirer la vocation scolaire aux communes, que restera-t-il in fine à ces dernières ? Et si, à l'échelle de la communauté, un bureau avec un directeur gère trente, quarante ou cinquante classes, le lien entre l'école et la commune aura disparu. Il faudra se déplacer jusqu'à ce bureau quand se posera un problème de cantine ou d'horaire, ou quand un employé sera absent, entre autres.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Mais comment fait-on dans les autres pays ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nous comprenons donc très bien le souci des élus, notamment dans les petites communes, de maintenir des syndicats scolaires, en particulier pour les questions de fonctionnement, parce que c'est le réel qui l'impose. C'est pourquoi la commission des lois a adopté, à une large majorité, un amendement de Mme Jacqueline Gourault visant à maintenir les syndicats scolaires, ainsi que les syndicats à vocation sociale.

**Mme Nathalie Goulet.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cette proposition, monsieur le ministre, monsieur Hyest, constitue un premier pas.

Dans quelques jours, le 15 novembre prochain, nous débattons d'une proposition de loi, présentée par Mme Nicole Borvo Cohen-Seat et que nous cosignerons, François Rebsamen, Jacques Mézard et moi-même, visant à supprimer le conseiller territorial. (*Bravo ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV et du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du RDSE. - Exclamations sur les travées de l'UMP.*)

C'est un point auquel nous tenons beaucoup, car nous avons toujours considéré que le dispositif prévu susciterait beaucoup de confusion et institutionnaliserait le cumul des mandats. Il s'agit d'un sujet important, mes chers collègues, et nous en débattons.

De même, vous ne serez pas déçus...

**M. Philippe Dallier.** C'est sûr ! (*Sourires sur les travées de l'UMP.*)

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... – d'ailleurs, nous ne vous décevons jamais ! – par une autre de nos propositions.

Puisque le président du Sénat, M. Jean-Pierre Bel, a préconisé l'organisation d'états généraux des élus locaux, nous pourrions réfléchir dans ce cadre à une nouvelle étape de la décentralisation, car, manifestement, cet objectif n'a pas été atteint par la réforme territoriale qui a été adoptée.

Il y aura donc trois temps. Le deuxième sera consacré au conseiller territorial ; le troisième portera plus largement sur l'avenir de la décentralisation. Toutefois, dans l'immédiat, pourquoi ne pas choisir, ensemble, d'apporter des réponses précises aux problèmes concrets posés par les élus locaux que nous rencontrons tous les jours ? Qu'est-ce qui s'y opposerait ?

## Rendre du pouvoir aux élus

Pour finir, mes chers collègues, une philosophie a guidé la rédaction des différents articles qui vous sont présentés par la commission des lois : rendre du pouvoir aux élus. L'État a un rôle éminent à jouer. Néanmoins, nous considérons que, pour des questions de responsabilité locale, il est juste que ce soient les élus locaux qui adoptent un certain nombre de décisions. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV.*)

**M. Jean-Luc Fichet.** Bien sûr !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nous sommes un certain nombre, dans cette assemblée, à nous souvenir de l'émotion avec laquelle nous avons voté, à l'Assemblée nationale et, pour certains, au Sénat, les lois de 1982, 1983 et 1984. Quelle ferveur, et quel idéal que celui qui devenait peu à peu réalité, avec la mise en œuvre concrète de ces libertés locales auxquelles nous tenions tant. (...) À l'époque, le Président de la République, François Mitterrand, avait souligné que l'on avait pris le pouvoir aux collectivités territoriales, et que le projet de son gouvernement était de le leur rendre.

Notre projet, mes chers collègues, est encore et toujours de rendre le pouvoir aux élus locaux, qui représentent les citoyennes et les citoyens de ce pays. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV et du groupe CRC.*)

## Tenir le texte pour ce qu'il est

**M. Jean-Pierre Sueur,** président de la commission des lois. Je vous ai écouté avec attention, monsieur le ministre. À vous entendre, on a l'impression que vous oscillez entre deux positions : la première consiste à tenir ce texte pour ce qu'il est, à savoir un ensemble de mesures simples et pratiques ; la seconde est de considérer que l'adoption de ces mesures aurait pour effet de mener à un détricotage complet de la loi de décembre 2010.

J'ai indiqué d'emblée que le débat de fond sur le conseiller territorial se tiendrait à l'occasion de l'examen d'un texte spécifique. Nous ne fuyons donc nullement ce débat, bien au contraire.

Cela étant, parce que nous sommes concrets et réalistes, nous constatons que, en l'état actuel des choses, il faut prendre des dispositions sur un certain nombre de points.

S'agissant d'abord de la prolongation des mandats en cours des délégués des communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale, il me semble que personne n'a formulé d'objection. C'est donc un point d'accord.

Pour ce qui concerne ensuite la question des dates, il me semble que vous faites une lecture erronée du texte adopté par la commission des lois. Je rappelle donc que l'alinéa 2 de l'article 7 prévoit que « le projet de schéma est établi avant le 31 mars 2012 ». Il s'agit bien de 2012, et non de 2013 ! L'alinéa 4 du même article dispose que « la proposition finale est adoptée avant le 31 octobre 2012 ». Quant à l'alinéa 17 de l'article 5, il précise que le schéma « est mis en œuvre par arrêtés préfectoraux ». Pour ce qui est de la date butoir pour recueillir l'avis des communes, celle qui prévoit l'alinéa 5 de l'article 7, à savoir

le 31 janvier 2013, est antérieure de deux mois, voire de quatre mois, à celle qui figurait dans le projet initial.

En ce qui concerne les dates, le texte adopté par la commission des lois est donc limpide. Pour peu que vous la preniez en considération, monsieur le ministre, la réalité de son contenu est de nature à dissiper vos craintes.

Cela étant posé, faut-il que le changement de date – que chacun, à commencer par M. le Premier ministre, considère comme indispensable – soit inscrit dans la loi ? De nombreux parlementaires, tels MM. Jacques Pélissard et Jean-René Lecerf, Mmes Valérie Létard et Nathalie Goulet, ainsi que la majorité des membres de la commission des lois, sont de cet avis. Je n'ai entendu personne soutenir qu'il serait préjudiciable ou mauvais qu'il en soit ainsi ! J'en conclus qu'il y a un accord sur ce point. Dans ces conditions, il serait préférable que ce report de date que chacun appelle de ses vœux fût inscrit dans la loi.

De même, je n'ai entendu aucune objection contre le maintien des syndicats scolaires en vigueur – sauf, bien entendu, si les élus sont d'accord pour les supprimer –, ni même contre la possibilité d'en créer, le cas échéant.

Par conséquent, si je fais abstraction de l'habillage politique et idéologique des propos de M. le ministre, je constate que, sur les trois mesures simples et pratiques que je viens d'évoquer, soit il y a accord, soit aucun argument n'a été présenté pour fonder l'absence d'accord...

Dans ces conditions, j'appelle de mes vœux un vote favorable sur au moins ces trois mesures, qui constituent l'essentiel de la proposition de loi. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV et du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du RDSE. – Mme Nathalie Goulet applaudit également.*)

(...)

**M. Jean-Pierre Sueur,** président de la commission des lois. La motion tendant au renvoi à la commission n'ayant pas été adoptée, le débat va donc se poursuivre. Je m'en réjouis d'autant plus qu'il suscite un vif intérêt, comme en témoigne l'affluence dans notre hémicycle. Les élus locaux, nous le savons, attendent des réponses aux problèmes concrets qui se posent à eux.

Par ailleurs, il n'aura échappé à personne que, notwithstanding le fait qu'ils aient présenté une motion tendant au renvoi du texte à la commission, un certain nombre de nos collègues du groupe UMP ont déposé force amendements ; je ne doute pas qu'ils seraient déçus de ne pouvoir les défendre ! (*M. Alain Gourmac s'exclame.*) Je pense ici tout particulièrement à M. Hiest, qui a pris le soin de rédiger au moins un amendement sur chaque article.

Or le temps imparti pour examiner ces différents amendements n'est pas à la hauteur de l'intérêt qu'ils recèlent. C'est pourquoi je propose, monsieur le président, de renvoyer la suite de l'examen du présent texte à la fin de l'ordre du jour de demain, le soir et éventuellement la nuit. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir soumettre cette proposition au vote de notre assemblée, souveraine en matière d'organisation de l'ordre du jour. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV. – Protestations sur les travées de l'UMP.*) (...)

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Je souhaite simplement ajouter quelques précisions à ce qu'a excellemment exposé le rapporteur à la suite des remarques formulées par Jean-Jacques Hyst.

Sur ce sujet, il faut faire preuve d'ouverture. Je ne crois pas que le préfet possède toujours la vérité.

**M. Jean-Jacques Hyst**. Il propose !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Il est vrai que le préfet est fondé à prendre un certain nombre de décisions. La loi précise ce qui relève de son autorité et ce qui ressortit à la compétence de la CDCI. Cette dernière est une assemblée d'élus. (...)

## « Gageons que les CDCI feront preuve de sagesse »

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Vous soulevez là un problème fondamental pour notre démocratie ! Considérer que les collégialités d'élus ne sont pas susceptibles de dégager l'intérêt général (...), c'est remettre en cause les fondements mêmes de notre démocratie.

De quoi s'agit-il ? Des dérogations sont possibles, elles doivent être motivées. Dans sa rédaction actuelle, la loi accorde cette prérogative aux préfets. Or nous jugeons préférable qu'elle soit confiée à la collégialité de la CDCI. C'est un choix différent.

Je fais remarquer que, au cours des nombreux mois que nous avons consacrés à la discussion de ce texte, nous avons toujours arbitrés dans un sens ou dans un autre. On sait le rôle éminent que joue le représentant de l'État ; on sait aussi que la collégialité des élus a une tâche à accomplir et a toute légitimité pour le faire. Par conséquent, la nouvelle disposition prévue à l'article 4 semble logique.

Gageons que les élus des CDCI feront preuve de sagesse. Ils refuseront les communautés de communes de quelques centaines d'habitants, car cela n'a pas de sens, sauf dans les zones de montagne. De même, ils pourront statuer dans le cas où, à 200 ou à 300 habitants près, on est au-dessus ou en dessous du seuil des 5 000 habitants et si des conditions particulières le justifient.

Il me paraît essentiel de ne pas jeter le discrédit sur la collégialité des élus en sous-entendant que, sur un sujet comme celui-là, ceux-ci seraient incapables de délibérer valablement dans le sens de l'intérêt général.

(...)

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai entendu quelques paroles qui me paraissent inappropriées.

J'ai eu l'honneur d'être député pendant dix ans, sénateur pour la même durée, secrétaire d'État pendant deux ans, soit un total de vingt-deux ans. J'ai, pendant cette période, participé à d'innombrables séances de nuit. Jamais je n'ai protesté, vous pourrez le vérifier dans le compte rendu intégral de l'Assemblée nationale ou dans celui du Sénat. J'ai toujours tenu à accomplir mon mandat.

Disons les choses comme elles sont. Selon les procédures qui sont en vigueur, la conférence des présidents a

la capacité de proposer l'organisation d'un débat sur un sujet donné, tel jour à telle heure. C'est exactement ce qu'elle a fait le 26 octobre en proposant d'inscrire à l'ordre du jour du Sénat la discussion de la proposition de loi visant à instaurer la scolarité obligatoire à trois ans.

Monsieur Karoutchi, lorsque, le 26 octobre, M. Ollier a accepté l'inscription de cette proposition de loi à l'ordre du jour des travaux du Sénat, il ne s'était pas rendu compte que ce texte tombait sous le coup de l'article 40 de la Constitution. Et il ne s'en était toujours pas rendu compte lors de la conférence des présidents qui s'est réunie voilà deux jours.

Et puis, un quart d'heure avant le début de la discussion, l'article 40, invoqué par le Gouvernement, s'est abattu sur ce texte.

Que s'est-il produit alors ? Nous avons passé deux heures à discuter de ce sujet, mais dans les pires des conditions, avant que la commission des finances nous sorte de ce mauvais pas et trouve une solution pour permettre au débat de s'instaurer.

La vérité est de nature strictement politique. Je n'aime pas que l'on parle de coup de force : il n'y a eu aucun coup de force.

Je le rappelle, les décisions de la conférence des présidents sont soumises à l'approbation du Sénat souverain réuni en séance publique. Or, le Sénat a adopté mercredi soir les modifications de l'ordre du jour qui lui ont été proposées.

Lorsque la conférence fait une proposition au Sénat, et que ce dernier y souscrit, nous sommes dans l'exercice de la démocratie.

**M. Roger Karoutchi**. Vous ne pouvez pas dire cela !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. La vérité est toute simple : il y a une majorité au Sénat, et nous ne nous en excusons pas, monsieur Karoutchi. Cette majorité a considéré qu'il y avait des objectifs politiques (...) comme le fait l'opposition d'aujourd'hui, qui était la majorité d'hier, madame Jouanno. Nous tirons parti de la Constitution et du règlement pour faire en sorte que nos objectifs politiques soient atteints. Nous le faisons dans le strict respect de la Constitution et du règlement. (...)

Nous prenons toutes nos responsabilités. Nous considérons que la réforme territoriale entraîne de vraies difficultés. Sauf à être en dehors de la réalité, après avoir rencontré plusieurs centaines d'élus locaux, force est de constater que des problèmes se posent.

## « Nous avons tenu nos engagements »

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où nous nous apprêtons à voter cette proposition de loi, il convient de souligner que nous avons tenu nos engagements, tenu les promesses que nous avons faites aux centaines d'élus locaux que nous avons tous rencontrés au cours des derniers mois.

En vérité, c'est de manière massive qu'ils nous ont fait part des problèmes et difficultés suscités par la mise en application de la réforme territoriale, de leur mécon-

tentement, de leur incompréhension.

Nous sommes donc nombreux à leur avoir promis que, si nous avions l'honneur d'être élus ou réélus au Sénat, nous nous emploierions à défendre leur point de vue.

Si nous avons tout fait pour être en mesure d'adopter ce soir cette proposition de loi, c'est qu'il était à nos yeux absolument prioritaire de répondre aux attentes de très nombreux élus locaux. (...)

Monsieur le ministre, je l'ai dit tout à l'heure, il est positif que vous ayez reconnu aujourd'hui – mais peut-être avions-nous mal compris auparavant vos propos précédents – la nécessité qu'il y avait à prendre des mesures législatives.

On a parlé de M. Jacques Péliissard, président de l'Association des maires de France. Qu'il me soit permis de vous donner lecture d'un communiqué de l'AMF que j'ai ici entre les mains. Pour le président de l'Association des maires de France, « il est également indispensable de sécuriser juridiquement la poursuite de la concertation entre les élus et les préfets ». Il ajoute qu'« il convient de prévoir une révision des schémas fin 2015 [...], d'autoriser la création de syndicats pour les compétences scolaires et sociales [...], de n'appliquer, dans tous les cas, les nouvelles dispositions concernant la limitation des effectifs du conseil communautaire et du bureau qu'à compter des prochaines élections municipales ».

Voilà trois dispositions qui figurent clairement dans notre texte. (...)

Et ce communiqué de conclure : « C'est le sens de la proposition de loi qu'il – c'est-à-dire Jacques Péliissard – a déposée à l'Assemblée nationale. »

Puisque nous avons admis depuis le début que chacun faisait de la politique et que nul n'avait à s'en excuser, car c'est une tâche noble, nous revendiquons un premier texte qui, comme l'a souligné Mme Assassi, est une première étape et qui est susceptible, à notre sens, de recueillir un large consensus.

Un autre débat politique nous attend, que nous assumerons comme vous : celui qui a trait au conseiller territorial. À cette occasion, chacun défendra son point de vue.

Par ailleurs, le président Jean-Pierre Bel a pris l'initiative d'organiser les états généraux des élus locaux afin de préparer la troisième étape de la décentralisation.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent texte apporte des réponses utiles, efficaces et rapides. Nous avons la faiblesse de penser qu'il serait bon qu'il soit adopté avant la fin de l'année. Il se trouve que M. Péliissard et que d'autres parlementaires, sénateurs ou députés – je pense notamment à Mme Goulet – ont présenté des textes qui vont dans le même sens. Pourquoi ne pas les examiner conjointement, comme cela se pratique souvent ? Il n'y aurait aucune difficulté à cela !

Quoi qu'il en soit, je souhaite que l'Assemblée nationale puisse examiner rapidement le texte qui sera adopté, je l'espère, dans quelques minutes par le Sénat.

Monsieur le ministre, il est de la responsabilité du Gouvernement d'inscrire, s'il le souhaite, un texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ou de susciter le débat sur deux textes qui pourraient être examinés conjointement. La proposition de loi que nous votons aujourd'hui pourrait

s'en trouver améliorée, car nous ne prétendons pas avoir atteint la perfection : c'est tout l'intérêt de la navette parlementaire !

**M. Roland Courteau.** Bien sûr !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Je remercie très sincèrement Alain Richard, car chacun a remarqué le sérieux de son travail...

**M. Roland Courteau.** Sa grande compétence !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* ... et le souci constant qui a été le sien de faire en sorte que les modifications que nous proposons aujourd'hui s'inscrivent dans un dispositif juridique totalement cohérent, même si les discussions ont été vives.

Je remercie, bien sûr, tous les collègues qui ont participé à ces échanges. Il n'aura échappé à personne que, si nous avons eu quelques débats de procédure au cours des trois séances qui ont été consacrées à l'examen du texte, pour ce qui est du fond, la discussion a été solide et intéressante. Les améliorations apportées viennent d'ailleurs des différentes travées de notre assemblée.

**M. Roland Courteau.** C'est vrai !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Pour conclure, je souligne, au nom de la commission des lois et de sa majorité, qu'en assumant ce travail le Sénat a joué pleinement son rôle. Chacun le sait, la Constitution précise que le Sénat représente les collectivités locales de la République. Il était donc naturel que notre assemblée se saisisse tout de suite des problèmes concrets auxquels sont confrontés les 550 000 élus locaux de ce pays, qui n'auraient pas compris que le Sénat ne fasse rien.

**M. Roland Courteau.** En effet !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Nous avons pris cette première initiative. Il nous semble qu'elle est conforme à la mission du Sénat et qu'elle permettra, si elle prospère, monsieur le ministre, ce qui dépendra de vous et de la majorité de l'Assemblée nationale,...

**M. Philippe Richert,** *ministre.* Tout à fait, mais il aurait été plus simple d'en tenir compte avant !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* ... des avancées utiles pour régler les problèmes et aller plus loin dans le sens d'une intercommunalité très respectueuse de l'esprit de la décentralisation.

L'esprit de la décentralisation consiste à donner le pouvoir aux représentants des collectivités locales, aux élus. Dire cela, ce n'est pas manifester une quelconque hostilité à l'État. Au contraire, nous l'avons souligné à maintes reprises, car nous sommes profondément attachés à l'État républicain. Le débat a déjà eu lieu il y a trente ans, il y a vingt ans, à propos de toute une série de lois. L'esprit républicain implique de vouloir un État fort, c'est-à-dire un État qui fait ce qu'il a à faire, qui remplit ses missions, ce qui n'exclut nullement de vouloir en même temps une décentralisation allant jusqu'à son terme.

Le Sénat, s'il vote ce texte, respectera les valeurs très fortes que sont à la fois la décentralisation et l'attachement à l'esprit républicain. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV et du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du RDSE. – Mme Nathalie Goulet applaudit également.*)

Projet de loi de finances pour 2012

*La Lettre*

N°19 • février 2012

# Projet de loi de finances pour 2012

Première lecture

Extrait du *Journal Officiel*

Séances des 24, 30 novembre, 1er et 2 décembre 2011

## Budget de la justice

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, sans démagogie aucune, j'indiquerai que le retard en crédits et en moyens du ministère de la justice vient de loin. Monsieur le ministre, vous l'avez suffisamment dit, et c'est la vérité.

C'est une raison de plus pour abonder dans le sens de Mme Borvo Cohen-Seat, qui, à l'instant, appelait de ses vœux un prochain gouvernement. Celui-ci aura des choix difficiles à faire. Je souhaite qu'il donne la priorité à la justice, car ce choix me paraît juste et profondément nécessaire.

Pour ce qui est de votre budget, monsieur le ministre, mes collègues Edmond Hervé, Catherine Tasca et Nicolas Alfonsi ont cité des chiffres et ils les ont abondamment commentés. Je me permettrai toutefois de revenir sur certains d'entre eux.

Il y a du trompe-l'œil dans ce budget ; j'ai dit que je ne ferai pas de démagogie ! Sont créés 84 postes de magistrats. Or votre étude d'impact évalue à 65 postes supplémentaires les besoins pour les citoyens-asseurs et à 80 les postes nécessaires à la mise en œuvre de l'hospitalisation sans consentement. Il manque donc 61 postes, monsieur le ministre ! C'est très simple et chacun peut le comprendre.

En outre, compte tenu des délais de recrutement et de formation, les 84 nouveaux magistrats dont nous parlons n'entreront pas en fonction dans les juridictions avant septembre 2012.

J'en viens à présent aux juges de proximité. Robert Badinter et moi-même avons marqué nos réserves sur cette innovation. Nous avons eu raison, et vous en avez d'ailleurs tiré les conséquences.

Malheureusement – je le dis à l'adresse de M. Hiest –, les juges de proximité, qui apportaient un service très précieux dans les tribunaux d'instance, doivent cesser leurs fonctions sans être remplacés, ce qui entraînera de grandes difficultés. Monsieur le garde des sceaux, je vous invite à aller dans un tribunal d'instance pour voir dans quelles conditions sont traitées, parfois, 70 à 90 affaires en une demi-journée !

Pour ce qui est des greffiers et des personnels administratifs, le projet de budget prévoit 198 postes supplémentaires. Je vous en donne acte, mais nous savons tous que ces 198 postes ne compensent pas les 314 emplois équivalents temps plein supprimés en 2010. Vous me répondrez certainement que vous avez déjà créé 203 postes en 2011. Toutefois, un calcul mathématique élémentaire montre que, au final, le nombre de postes créés n'est que de 87, ce qui est bien évidemment très insuffisant.

Je voudrais évoquer maintenant la décision qui a été

prise de faire dépendre les escortes non plus du ministère de l'intérieur, mais de celui de la justice. Aujourd'hui, celles-ci concernent 1 200 gendarmes et policiers. Si j'ai bien lu, leur transfert à la Chancellerie devrait conduire à une diminution de 400 emplois entre 2011 et 2013. Comment 800 personnes réussiront-elles à faire ce que 1 200 personnes faisaient auparavant ? J'ai d'ailleurs noté, monsieur le garde des sceaux, que vous aviez déclaré le 16 juin dernier à la presse que cette réforme n'allait « pas marcher ».

**M. Michel Mercier**, *garde des sceaux*. Nous sommes au moins d'accord sur un point !

**M. Jean-Pierre Sueur**. J'espère que vous nous direz comment vous comptez résoudre ce problème.

Par ailleurs, j'entends partout de nombreux discours sur la nécessité d'aider les victimes, mais entre les discours et les actes, je note quelques différences...

## Crédits affectés à l'aide aux victimes

**M. Jean-Pierre Sueur**. Le projet de budget pour 2012 entérine, pour la troisième année consécutive, une baisse des crédits affectés à l'aide aux victimes. Depuis 2009, nous avons ainsi pu constater une baisse du nombre d'associations subventionnées, donc du nombre de salariés et de permanences. Dès lors, de deux choses l'une : soit on tient des discours sur l'aide aux victimes et on s'attache à augmenter les moyens qui lui sont alloués ou, à tout le moins, à maintenir son niveau ; soit on diminue le nombre d'associations aidées et, par conséquent, celui de leurs salariés et de leurs permanences, mais il est préférable, dans ce cas, d'éviter de tels discours.

Je terminerai en abordant deux points.

Premièrement, notre rapporteur pour avis Jean-René Lecerf a excellemment évoqué la question des prisons, maisons d'arrêt, centres pénitentiaires et établissements pour peines. J'ai été particulièrement intéressé par ses propos sur la question des nouveaux modes de financement des prisons. En effet, monsieur le garde des sceaux, le recours constant aux partenariats public-privé, ou PPP, a des effets délétères.

Tout d'abord, les établissements construits sont de grande taille. Dans son rapport annuel pour 2010, Jean-Marie Delarue a indiqué que « les établissements de plus de 200 détenus génèrent des tensions et, donc, des échecs multiples, incomparablement plus fréquents que ceux qui sont plus petits. » Quelle conclusion tirez-vous de ce constat, monsieur le garde des sceaux ?

Ensuite, j'attire votre attention sur un point : nombre de personnels de l'administration pénitentiaire, y compris des cadres, regrettent certains choix d'architecture et d'aménagement. L'architecture d'une prison et les détails de sa conception relèvent, selon moi, des prérogatives régaliennes de votre ministère. Construire une prison n'est pas un acte anodin, et je regrette que l'on s'éloigne peu à peu de la maîtrise d'œuvre publique. Alors que cette mission relève toujours, je le répète, de la compétence de votre ministère, vous vous en dessaisissez de plus en plus. (...)

Vous le savez, mes chers collègues, j'ai toujours affirmé que les PPP étaient utiles dans certaines circonstances. Néanmoins, leur généralisation pourrait finir par poser des problèmes. Lorsqu'il a présenté pour la dernière fois le rapport de la Cour des comptes au Sénat, peu avant sa disparition, Philippe Séguin nous avait appelé à veiller à ce que les PPP ne deviennent pas le crédit revolving de l'État et des collectivités locales.

Monsieur le garde des sceaux, à l'heure où l'on parle beaucoup du développement durable, nous devons faire très attention à ce qu'un recours excessif à ces partenariats ne laisse pas trop de dettes durables à nos descendants. Ce que nous ne payons pas aujourd'hui, nous le payerons demain ou après-demain, et au prix fort ! (...)

### **Lois d'affichage**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Deuxièmement, je voulais revenir sur la question des faits divers, déjà abordée par plusieurs de mes collègues.

Le fait divers – je n'aime pas cette expression, que j'ai tort d'employer – qui s'est produit voilà quelques jours est tout simplement horrible. Nous avons tous de la compassion, dans cette épreuve douloureuse, pour la famille, les amis et la communauté de la jeune fille qui a été tuée. Pour autant, je suis persuadé, monsieur le garde des sceaux – je tiens à le répéter –, qu'annoncer une nouvelle loi d'affichage après chaque fait divers dramatique n'est pas de bonne méthode.

La réponse réside non pas dans l'empilement des lois, mais dans les moyens, notamment humains, que l'on consacre à une politique.

Monsieur le garde des sceaux, je ne veux pas faire de démagogie,...

**Mme Sylvie Goy-Chavent.** C'est bien ! (*Sourires sur les travées de l'UMP.*)

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... mais j'ai été surpris de lire dans la presse que vous prévoiriez l'existence de 96 000 détenus en 2014. (*M. le garde des sceaux s'étonne.*) Peut-être démentirez-vous ici les informations parues dans un article du Monde. Sous le titre : « Le projet de loi présenté par le garde des sceaux prévoit une hausse des effectifs et de nouvelles places de prison », le quotidien affirmait : « Le parc pénitentiaire est aujourd'hui de 57 208 places pour 64 711 détenus. Le ministère estime à 96 000 le nombre de détenus en 2014 et envisage d'étendre le parc à 80 000 places. »

Vous prévoyez donc qu'il y aura dans trois ans plus d'un tiers de prisonniers supplémentaires par rapport à aujourd'hui !

**M. Michel Mercier,** *garde des sceaux.* Monsieur Sueur, je n'ai fait aucune déclaration à ce journal ! C'est un article de presse, qui vaut ce que valent tous les articles de presse. Je vous apporterai des précisions sur ce point tout à l'heure.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Par conséquent, monsieur le garde des sceaux, vous démentez ces chiffres ?

**M. Michel Mercier,** *garde des sceaux.* Si nous créons des places supplémentaires, c'est pour qu'il y ait moins de détenus qui dorment sur des matelas dans les couloirs !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Tout à fait, monsieur le garde des sceaux. Toutefois, le nombre de détenus est déjà très

important aujourd'hui. (...) Ce qu'il faut faire, cela a été dit et répété, c'est développer les alternatives à la détention, au lieu de faire du chiffre et d'annoncer pour demain une population pénitentiaire considérable, comme si cela allait rassurer les Français. (...) Le véritable problème, c'est le suivi du détenu en prison en termes d'instruction, de préparation à la sortie, d'encadrement médical. (...) Il faut éviter les sorties sèches : les détenus ne doivent pas quitter la prison sans être entourés par un réseau familial ou social et sans avoir de travail. (...) Pour nous, une autre politique est nécessaire, car, nous le voyons bien, il faut prévoir suffisamment de personnels pour préparer la réinsertion et éviter la récurrence. Nous ne souscrivons pas à votre politique du chiffre, monsieur le garde des sceaux, et nous attendons vos explications sur ce sujet. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV et du groupe CRC, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

### **Non à l'exploitation politique des drames**

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mes chers collègues, comme je l'ai souligné il y a quelques instants, je n'aime pas l'expression « faits divers ».

Je le répète, nous partageons tous la douleur de cette famille, de tous ces jeunes, de tous les habitants de la Haute-Loire et de tous les Français. Que ne se glisse entre nous aucune incompréhension ou, du moins, aucune mauvaise compréhension, qu'elle soit volontaire ou non.

La réalité, la voici : il s'est produit un drame terriblement douloureux.

**M. Éric Doligé.** Bien sûr, malheureusement.

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Ce n'est hélas pas la première fois, monsieur Doligé. D'ailleurs, à la suite d'un autre drame, M. le Président de la République s'était rendu dans une ville que vous connaissez bien, située dans un département que vous connaissez parfaitement, où il a tenu des propos qui n'ont pas particulièrement motivé les magistrats, monsieur le garde des sceaux.

Mes chers collègues, le respect dû à cette grande douleur, que tous les Français partagent, nous impose de prendre des mesures adaptées. Toutefois, il ne s'agit pas de multiplier les lois d'affichage qui, faute de moyens, n'ont pas d'effets concrets.

**Mme Catherine Troendle.** Absolument.

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* On ne peut ni tout prévoir ni tout programmer, et nous ne pourrions jamais empêcher que de tels drames se répètent, même si nous aimerions pouvoir le faire.

Je le répète, il faut donc privilégier les mesures concrètes. Nous pouvons certes débattre de ces dernières, mais, comme l'ont souligné nombre de nos collègues de toutes sensibilités politiques, l'empilement des lois ne résout aucun problème et ne constitue pas une bonne méthode.

Sur le terrain, des hommes et des femmes accomplissent un travail aussi admirable que difficile, et c'est vers eux qu'il faut nous tourner. Je songe à tous ceux qui se chargent de la jeunesse en péril, qui va très mal et qui commet des actes effectivement inqualifiables, comme celui

que nous évoquons ; à tous ceux qui encadrent les jeunes en prison, et dont ils doivent assurer la réinsertion. Comment pouvons-nous empêcher que la condition pénitentiaire devienne la première cause de récidive, selon la formule de Robert Badinter ?

Mes chers collègues, pour aider efficacement ces hommes et ces femmes, il convient de mobiliser de nouveaux moyens, sans se livrer à la moindre exploitation politique de tels drames.

## Collectivités locales : pour la péréquation

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est avec une certaine amertume que je m'exprime à cette tribune, car je partage entièrement les propos de Claude Dilain. Je comprends les raisons pour lesquelles la commission des finances s'est prononcée unanimement pour un report de la création du fonds national de péréquation. Outre les effets négatifs de la suppression de la taxe professionnelle, nous n'avons pas, ou pas assez, de simulations.

Toutefois, on ne peut pas dire que ce constat soit positif pour nous tous. En effet, cela revient à reporter d'un an l'effort qui s'impose pour mettre en œuvre la nécessaire solidarité entre nos collectivités. Il est tout à fait vrai que, comme l'a dit Alain Richard, les marges de croissance seront demain ce qu'elles sont aujourd'hui, même si l'on peut espérer que cela changera.

La péréquation horizontale est donc nécessaire ; la péréquation verticale ne suffira pas. Par conséquent, il faut la bâtir, la fonder. À cet égard, je voudrais simplement faire quelques observations de méthode.

Il y a beaucoup d'impasses sur la voie de la péréquation. Je m'exprime depuis assez longtemps sur ce sujet à cette tribune, et à d'autres, pour pouvoir affirmer que la première impasse, c'est la complexité.

Il suffit de relire l'histoire de la DGF pour constater qu'elle reposait, au départ, sur un nombre de critères limité : le nombre d'habitants, le potentiel fiscal et l'effort fiscal.

Puis, de nombreux bons esprits – pour des raisons toujours bonnes, excellentes même ! – ont estimé qu'il fallait prendre en compte le nombre d'élèves dans les écoles, le nombre de logements sociaux, le nombre de kilomètres de routes, puis ce même kilométrage rapporté à la surface. Ensuite, certains ont voulu ajouter un coefficient pour les routes de montagne. D'autres ont eu l'idée de créer une dotation touristique, et par la suite on en a ajouté une seconde, plutôt que de corriger les défauts de la première !

Il est arrivé un moment où soixante-dix critères étaient pris en considération. Seuls nos amis de la Direction générale des collectivités locales et quelques autres, à Bercy, étaient en mesure de comprendre le dispositif ! Il fallait prendre une décision. C'est Daniel Hoeffel qui l'a fait : on a décidé de tout cristalliser.

Ainsi est née la dotation forfaitaire, qui, en fait, « coagule » un grand nombre d'inégalités, d'effets de circonstance et d'opportunité. La seule logique claire de la dotation forfaitaire, c'est de garantir, pour une année donnée, un versement au moins équivalent à celui de l'année précé-

dente.

La complexité, toujours croissante, est l'ennemie de la péréquation. Une bonne péréquation, qu'elle soit verticale ou horizontale, doit reposer sur un petit nombre de critères incontestables.

**M. Philippe Dallier.** Lesquels ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** Le nombre d'habitants, l'effort fiscal, le potentiel fiscal, les charges ! Cela a été dit remarquablement par Claude Dilain, et il n'y a rien à ajouter.(...) Le deuxième ennemi de la péréquation, c'est l'empilement.

Depuis vingt ans, pour résoudre les problèmes, on ajoute à chaque fois de nouveaux dispositifs aux anciens.

Les exemples sont nombreux. Quelle est, d'après vous, l'origine de la dotation nationale de péréquation, la DNP ? C'est très simple : voilà quelques années, à l'occasion d'une loi de finances, on a pris un reste de DCTP et un reste de FNPTP pour créer le FNP, qui est ensuite devenu la DNP. Tout le monde suit ? (*Sourires.*)

## Courage politique

**Jean-Pierre Sueur.** Avec une telle logique, on aboutit à un empilement totalement abstrait.

Rappelez-vous le moment où l'on a voulu améliorer la dotation de solidarité rurale. Celle-ci comprenait deux parties, dont l'une est toujours versée à 32 000 communes. J'attends encore que l'on m'explique en quoi cette partie de la DSR est péréquatrice ! On a donc décidé de créer une troisième partie pour les communes cibles, c'est-à-dire les plus pauvres, sans rien changer aux deux autres.

On crée toujours de nouveaux dispositifs, mais sans corriger les inégalités qui continuent à l'évidence à exister dans les dispositifs qu'on ne corrige pas. À force d'agir ainsi, on aboutit à des absurdités.

Le troisième ennemi de la péréquation est l'amour excessif du statu quo, que produit naturellement le zèle, tout à fait compréhensible, des associations d'élus locaux. Je prends des risques, je le sais, en disant cela dans cet hémicycle, mais puisque nous pouvons parler librement, profitons-en !

Les petites communes se défendent. Qui osera dire qu'elles ont tort ?

Les grandes communes invoquent quant à elles, à l'instar de M. Collomb qui s'est exprimé avec beaucoup de conviction, les charges de centralité et leur apport incontestable au développement du pays. (*M. Roger Karoutchi acquiesce.*)

Les communes moyennes ne veulent pas être en reste, ni les départements ni les intercommunalités.

Il ressort de tous ces discours que chacune de ces collectivités a de bonnes raisons de vouloir recevoir la même dotation que l'année précédente. Or il faut avoir le courage politique, et c'est le rôle de l'État républicain, de dire qu'il faut aider fortement les communes qui en ont le plus besoin. À cet égard, il est vrai que la DSU n'est pas assez sélective : parmi les communes qui la touchent, certaines ont nettement plus de ressources que d'autres. L'écart va parfois de un à dix ! On pourrait d'ailleurs faire la même remarque au sujet de la DSR.

La dotation d'intercommunalité, que j'ai contribué à mettre en place, était simplement destinée, à l'origine, à

inciter les élus à créer des intercommunalités. Or, aujourd'hui, est-il raisonnable de considérer qu'il suffit d'être une intercommunalité pour bénéficier de la péréquation, car certaines intercommunalités sont plus aisées et d'autres plus pauvres ?

Mes chers collègues, nous sommes contraints de faire preuve de courage politique.

**M. Roger Karoutchi.** Une fois que l'on a dit cela...

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je souhaite que nous y parvenions le plus vite possible. Nous nous accordons un délai d'un an ; ce ne doit pas être une manœuvre dilatoire. Je le répète, cette année de report doit nous permettre de faire preuve de courage. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV.*)

## Droit d'asile

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, rapporteur pour avis, pour l'asile.* Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord souligner que la commission des lois a choisi de faire un avis budgétaire spécifique sur les crédits consacrés à la politique de l'asile.

Monsieur le ministre, il ne serait pas justifié que l'asile fût considéré comme une sorte de codicille de la politique d'immigration. Cette dernière est fixée par le Gouvernement. L'asile, lui, est un droit : c'est le droit accordé à des personnes de bénéficier, parce qu'elles sont persécutées dans leur pays, de l'asile en France.

Au passage, permettez-moi de remercier les services du secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, qui nous ont beaucoup aidés et qui ont répondu à toutes nos questions dans des délais tout à fait remarquables ; cela mérite d'être salué.

Quelle est la situation telle qu'elle peut être perçue en chiffres ? On observe une augmentation significative du nombre des demandeurs d'asile depuis 2008 et l'on a enregistré près de 53 000 demandes en 2010. Selon vous, monsieur le ministre, c'est sans précédent. Or ce n'est pas vrai ! En effet, vous ne pouvez l'ignorer, entre 2003 et 2005, le nombre de demandes a été supérieur ; ainsi, il y en a eu, selon vos services, plus de 65 000 en 2004. Par conséquent, nous nous situons actuellement en dessous de ce nombre fourni par vos services pour cette année-là.

Face à cette réalité chiffrée, les éléments budgétaires nous posent problème, monsieur le ministre, car les crédits prévus pour 2012 sont manifestement sous-évalués. Vous ne manquerez pas de me répondre – mais, après m'avoir entendu, je pense que vous y renoncerez ! – que les crédits augmentent par rapport à l'année dernière puisqu'ils atteignent 409 millions d'euros pour le programme 303.

Toutefois, monsieur le ministre, quand on sait que le montant des crédits réellement exécutés en 2011 pour le même programme a excédé 522 millions d'euros, on comprend que cette augmentation est totalement fictive et qu'elle traduit tout simplement la sous-dotation des années précédentes.

Nous sommes donc en droit de nous interroger sur la conformité au principe de sincérité, inscrit dans la LOLF, d'un budget que vous nous présentez comme étant en aug-

mentation puisqu'il ne l'est pas. En effet, les sommes indiquées, inférieures à ce que vous avez dépensé l'année dernière, seront fatalement insuffisantes !

## Recours excessif à la procédure prioritaire

**M. Jean-Pierre Sueur.** La commission des lois a deux inquiétudes majeures.

La première concerne le recours excessif à la procédure prioritaire, qui peut être décidée lorsque le requérant est ressortissant d'un pays d'origine dit « sûr » ou lorsque sa demande apparaît comme « abusive ». Cela conduit à priver environ un quart des demandeurs d'asile d'un certain nombre de droits essentiels : droit au séjour, droit à un hébergement d'urgence, droit à l'allocation temporaire d'attente, après la notification de rejet de l'OFPRA.

J'insiste d'autant plus sur ce point qu'il est très difficile pour le préfet de présumer que la demande est abusive. En effet, de quels éléments dispose-t-il pour cela ?

De plus, dans un nombre non négligeable de cas de demandes jugées a priori abusives par le préfet, l'OFPRA et surtout la Cour nationale du droit d'asile, la CNDA, qui sont compétents pour se prononcer sur le bien-fondé de la demande, donnent finalement droit aux demandeurs.

J'insiste aussi sur le caractère non suspensif du recours devant la CNDA, qui pose un problème de droit sur lequel la Cour européenne des droits de l'homme doit prochainement statuer.

La seconde inquiétude majeure de la commission des lois concerne la saturation du dispositif des centres d'accueil pour demandeurs d'asile, les CADA.

Moins de 40 % des personnes éligibles y ont accès, alors que le Gouvernement pourrait, sans dommage pour les finances publiques, accroître le nombre de places dans ces centres. En effet, le coût d'une place en CADA – un peu moins de 25 euros par jour – est légèrement inférieur à la somme du coût de l'allocation temporaire d'attente – 11 euros par jour – et de celui d'une place d'hébergement d'urgence – 15 euros par jour, en moyenne.

Il semble donc y avoir une volonté d'organiser la pénurie de l'hébergement dans ces centres, alors que nous devons y accueillir un nombre non négligeable de personnes.

Monsieur le ministre, je terminerai par la réforme du droit d'asile que vous avez annoncée vendredi dernier et qui alimente aussi notre inquiétude.

Celle-ci tient d'abord à l'extension de la liste des pays d'origine dits « sûrs ». Selon nous, les critères d'établissement de cette liste sont sujets à caution, comme le montrent, d'une part, un taux d'accords significatif devant l'OFPRA et la CNDA pour des personnes venant des pays en question et, d'autre part, l'annulation de la liste à deux reprises par le Conseil d'État, en 2009, puis en 2010.

Notre inquiétude tient en outre à votre souhait de diminuer ou de voir diminuer le nombre de demandeurs d'asile. Car cela ne dépend pas de vous ! Ni de nous ! Les demandeurs d'asile sont des personnes qui sont persécutées et qui ont droit à l'asile. Ce droit est reconnu par la convention de 1951 dont la France est signataire ; elle interdit de renvoyer un étranger (...) vers un pays dans lequel il risquerait d'être exposé à des persécutions ou à des traitements inhumains ou dégradants.

Monsieur le ministre, nous pensons que vous avez toute légitimité à défendre une politique d'immigration. Mais, s'agissant du droit d'asile, il est nécessaire qu'ensemble nous défendions ce qui est un droit, un droit pour des personnes, je le redis, persécutées ou gravement menacées dans les pays d'où elles proviennent.

Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas le présent budget.

**M. Charles Revet.** Je m'en doutais !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *rapporteur pour avis.* Je vous remercie, mon cher collègue, d'avoir bien entendu mes propos, et je loue votre attention ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Jean-Pierre Sueur,** *rapporteur pour avis.* Eh bien, en guise de conclusion, je citerai un grand auteur que vous connaissez, monsieur le ministre. Il s'agit de Grotius, qui publia en 1625 un ouvrage intitulé Droit de la guerre et de la paix. Mme Benbassa, que je sais très attachée à la littérature, sera sûrement sensible au passage que voici : « On ne doit pas refuser une demeure fixe à des étrangers qui, chassés de leur patrie, cherchent une retraite, pourvu qu'ils se soumettent au gouvernement établi et qu'ils observent toutes les prescriptions nécessaires pour prévenir les séditions. [...] C'est le propre des Barbares de repousser les étrangers. »

Cette dernière phrase, mes chers collègues, invite à la méditation ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV et du groupe CRC.*)

Projet de loi relatif à la répartition des contentieux  
et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles

\*

Proposition de loi relative à la protection de l'identité

\*

Proposition de loi visant à instaurer un service citoyen  
pour les mineurs délinquants

\*

Proposition de loi visant à punir d'une peine d'amende tout premier usage illicite de l'une des  
substances ou plantes classées comme stupéfiants

\*

Proposition de loi visant à étendre l'obligation de neutralité aux structures privées en charge de  
la petite enfance et à assurer le respect du principe de laïcité

\*

Proposition de loi constitutionnelle visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections  
municipales aux étrangers non ressortissants de l'Union Européenne résidant en France

\*

Proposition de résolution tendant à modifier le règlement du Sénat afin de  
renforcer le pluralisme et l'action du Sénat en matière de développement durable

\*

Projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs

\*

Proposition de loi visant à réprimer la contestation  
de l'existence des génocides reconnus par la loi

\*

Projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des  
agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant di-  
verses dispositions relatives à la fonction publique

*La Lettre*

N°19 • février 2012

# Projet de loi relatif à la répartition des contentieux et à l'allègement de certaines procédures juridictionnelles

Première lecture

Extrait du *Journal Officiel*

Séance du 18 octobre 2011

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*.

Mes chers collègues, notre rapporteur étant, en sa qualité de sénateur, le premier signataire de cet amendement, il m'incombe de donner l'avis de la commission.

La commission a émis un avis défavorable, pour la raison, logique, que nous avons demandé la suppression de la division et de son intitulé.

J'ajouterai deux remarques.

Premièrement, le débat auquel nous avons pris part tout à l'heure est quelque peu formel. Il faut reconnaître la bonne foi totale de Jean-Pierre Michel et de nos collègues, lorsqu'ils ont proposé de supprimer la division et son intitulé. (*Exclamations ironiques sur les travées de l'UMP.*) Le mot « et » a toute son importance, car, dans l'esprit des auteurs des amendements, le titre va clairement de pair avec la substance.

Seul l'article 42 du règlement du Sénat vient contredire cette interprétation, pour des raisons formelles.

**M. Jean-Jacques Hiest**. C'est faux !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*.

Notre règlement prévoit clairement que l'on vote article par article. C'est tout à fait clair. Mais, en toute bonne foi, nos collègues visaient la division et son contenu.

Deuxièmement, monsieur le ministre, si nous sommes aujourd'hui confrontés à ces difficultés, comme nous l'avons été hier à la suite de l'amendement déposé par le

précédent président de la commission des finances, c'est parce que le Gouvernement n'a jamais clairement annoncé qu'il proposait au Parlement une réforme des juridictions financières, qu'il s'agisse de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes.

Chaque fois, cette question est venue par raccroc, comme si vous refusiez d'affronter ce débat. Or nous aurions été très heureux que la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes fassent l'objet d'un texte spécifique. C'est donc bien parce que vous avez choisi cette procédure bizarre, oblique et obscure - je rappelle à ce titre que le Sénat n'a pas eu à connaître de ces articles avant la réunion de la commission mixte paritaire -, que nous sommes aujourd'hui devant ces difficultés. (...)

Monsieur le garde des sceaux, vous soulignez que, concernant le nombre des chambres régionales des comptes, tout seuil relève du pouvoir réglementaire. Pouvez-vous nous confirmer que cette règle s'applique également au plafond de vingt chambres qui a été adopté par l'Assemblée nationale ?

Si ce que vous dites sur le seuil de quinze que proposent ici un certain nombre de nos collègues est conforme à l'interprétation que tire le Gouvernement de la décision du Conseil constitutionnel, vous pourrez nous confirmer sans difficulté qu'il en va de même pour le plafond de vingt instauré par l'Assemblée nationale, qui doit relever donc du pouvoir réglementaire. À cet égard, votre déclaration suscitera un grand intérêt.

## Proposition de loi relative à la protection de l'identité

Deuxième lecture

Extrait du *Journal Officiel*

Séance du 3 novembre 2011

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les fortes paroles de notre rapporteur, François Pillet, je tiens à souligner toute l'importance du vote qui va avoir lieu dans quelques instants.

Je veux remercier le groupe UMP du Sénat d'avoir inscrit ce texte, qui nous a donné l'occasion, d'une part, de cet important débat en séance et, d'autre part, d'une prise de position qui fut unanime, monsieur Hiest, au sein de notre commission. (...)

Nous comprenons très bien que le ministre de l'intérieur, dans le cadre de ses fonctions, cherche à doter la police, notamment la police judiciaire - voire la justice, même si elle n'est pas de son ressort -, de moyens lui permettant d'accomplir sa mission. C'est une préoccupation tout à fait noble, et qui a sa justification. Mais, en l'espèce,

le Sénat doit demeurer le défenseur scrupuleux et infatigable des libertés publiques et, à ce titre, nous considérons que, conformément à la philosophie de Montesquieu, il faut séparer les pouvoirs, les prérogatives et les responsabilités.

Monsieur le ministre, vous êtes dans votre rôle, dans l'ordre qui est le vôtre, par rapport aux procédures qui sont adaptées à la mission très importante qui vous est dévolue. Nous sommes dans notre rôle en disant que ce fichier, créé par la loi - et il est heureux que ce soit elle qui le crée -, a pour seul objet de lutter contre l'usurpation d'identité. Dès lors, il doit être cantonné à cet objet.

Il n'y a donc aucun procès d'intention contre qui que soit dans ce débat, qui est d'ailleurs parfaitement serein. Nous assumons pleinement notre rôle, comme l'a excellemment dit notre rapporteur, qui est de défendre ensemble, devant l'histoire, les libertés publiques.

# Proposition de loi visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants

Première lecture

Extrait du *Journal Officiel*

Séance du 25 octobre 2011

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous dire tout d'abord que j'ai été un peu surpris de vous voir présenter ce débat, que j'ai trouvé pour ma part très riche et très argumenté,...

**M. Michel Mercier**, *garde des sceaux*. C'était tout sauf un débat !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. ... de manière aussi manichéenne ! Cela vous a même conduit à recourir à des métonymies quelque peu douteuses. En effet, tous les habitants d'Issoudun ne seront pas marqués pour l'éternité par la parole de l'un d'entre eux, de même que les habitants de Grenoble ne seront pas voués aux gémonies à cause de certain discours tenu dans leur ville... (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV et du groupe CRC.*)

En outre, monsieur le ministre, votre rhétorique relative au dépôt d'une motion tendant à opposer la question préalable me paraît quelque peu sujette à caution : je tiens à votre disposition une liste impressionnante de textes dont la précédente majorité sénatoriale a, dans le passé, écourté la discussion par le biais de l'adoption d'une telle motion, en dépit de nos invitations à les améliorer par le débat ! Le dépôt d'une motion tendant à opposer la question préalable fait partie des outils prévus par le règlement

du Sénat : il est donc parfaitement légitime d'en user !

Cela étant dit, je voudrais maintenant, monsieur le ministre, vous poser une question précise d'ordre financier, car vous n'avez pas répondu aux orateurs qui vous ont interrogé sur ce point.

L'EPIDE disposait de 99,987 millions d'euros de crédits en 2010, et de 82,430 millions d'euros en 2011.

**Mme Nicole Borvo-Cohen-Seat**. Quelle chute !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Dans le projet de budget pour 2012, ainsi que le mentionne le rapport de Mme Klès, il est prévu que les crédits des deux principales sources de financement des centres relevant de l'EPIDE – le programme n° 102 « Accès et retour à l'emploi » et le programme n° 147 « Politique de la ville et Grand Paris » – diminueront de 13 % et de 12 % respectivement.

Ma question sera donc très simple : comment pouvez-vous imaginer sérieusement confier de nouvelles tâches aux centres relevant de l'EPIDE alors que leurs crédits diminuent aussi fortement ? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV et du groupe CRC.*) (...)

Une enveloppe de 8 millions d'euros sera donc mobilisée, mais, dès lors que les crédits ont baissé de 10 millions d'euros entre 2010 et 2011 et qu'ils diminueront sans doute d'autant, au minimum, entre 2011 et 2012, il y a un déficit de 12 millions d'euros. Je pense que chacun peut comprendre cela ! (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV et du groupe CRC.*)

## Proposition de loi visant à punir d'une peine d'amende tout premier usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants

Première lecture

Extrait du *Journal Officiel*

Séance du 7 décembre 2011

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. Je tiens à remercier M. Barbier et M. le rapporteur, ainsi que tous ceux de nos collègues qui ont participé à la réflexion approfondie menée au sein de la commission.

Quelle que soit notre position sur ce très important problème de société, nous savons tous, mes chers collègues, que la législation actuelle, si elle prévoit de lourdes sanctions, est sans effet parce que non appliquée. En tant que législateurs, nous ne pouvons nous satisfaire d'une telle situation, parfaitement hypocrite.

Il nous paraît préférable d'emprunter la voie du réalisme, consistant, monsieur le ministre de la justice, à proportionner la sanction aux faits commis. L'histoire de la justice en témoigne : on a toujours cherché, dans les périodes de progrès, à trouver la juste proportion.

Nous devons, parallèlement, aider les très nombreuses personnes entraînées dans la spirale de la drogue, en prenant en compte les questions de santé publique qui se posent.

Je ne prétends pas que cette proposition de loi règlera tout, mais elle permettra de rompre avec l'hypocrisie que je dénonçais à l'instant et d'aller avec pragmatisme à la rencontre d'êtres humains qu'il convient d'aider. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV et du RDSE.*)

# Proposition de loi visant à étendre l'obligation de neutralité aux structures privées en charge de la petite enfance et à assurer le respect du principe de laïcité

Première lecture

Extrait du *Journal Officiel*

Séances du 7 décembre 2011 et 17 janvier 2012

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à mon tour à saluer le travail très important qui a été effectué, en particulier par M. le rapporteur. L'intention de Mme Laborde était d'une évidente clarté et nous la remercions d'avoir ouvert ce débat.

Il semble qu'il n'y ait pas beaucoup de divergences entre nous sur les deux premiers articles. En ce qui concerne l'article 3, je voudrais en donner lecture, afin que les choses soient bien claires : « À défaut de stipulation contraire inscrite dans le contrat qui le lie au particulier employeur, l'assistant maternel est soumis à une obligation de neutralité en matière religieuse dans le cours de son activité d'accueil d'enfants. »

La règle est donc la neutralité. Toutefois, il n'est pas interdit que l'enfant soit accueilli dans un contexte à caractère religieux ; il faut simplement que cela soit précisé dans le contrat de travail. Ainsi, les choses seront parfaitement claires et transparentes.

Cette rédaction permet, me semble-t-il, de concilier les principes de liberté religieuse et de laïcité auxquels nous sommes attachés. La seule lecture de l'article 3 suffit à répondre à un certain nombre de procès d'intention.

## **Un texte de clarté et de liberté**

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, permettez-moi d'ajouter un mot au nom de la commission des lois, qui a adopté cet article 3.

Vous le savez, et nous aurons l'occasion d'en reparler dans quelques jours, je suis très attaché à la libre expression des parlementaires. Ainsi, j'informe le Sénat que notre collègue René Vandierendonck est en désaccord avec l'ar-

ticle 3. Il m'a demandé de vous le dire, et je le fais bien volontiers.

Pour ma part, je voterai l'article 3, comme l'a fait la majorité de la commission des lois.

Je le ferai, tout d'abord, pour marquer ma solidarité avec Mme Françoise Laborde, qui a fait état des attaques tout à fait déplacées dont elle a été l'objet.

Il est selon moi tout à fait essentiel, comme nous le verrons sans doute à l'occasion de l'examen d'autres textes, que chacun puisse défendre ses opinions en toute liberté. Si chacun a le droit de défendre ses idées, j'opère cependant une distinction entre le débat d'idées et certains modes de pression qui ne sont pas conformes à l'esprit républicain.

Par ailleurs, je partage tout à fait les propos du rapporteur, Alain Richard. Très clairement, il s'agit ici d'un texte de liberté.

Si elle choisit de ne pas en faire la déclaration, le pré-supposé qui s'applique est la soumission à l'un des fondements de notre République, l'obligation de laïcité, de neutralité, dans le respect de la liberté de conscience de chacun.

Par conséquent, toute crèche à domicile est présumée laïque, respectant la neutralité, sauf s'il est stipulé dans le contrat de travail liant la famille à l'assistante maternelle qu'elle ne l'est pas. Dans ce dernier cas, nos lois garantissent la liberté de conscience, mais on demande simplement à l'assistante maternelle de le dire, de sorte que les parents aient pu choisir, en toute connaissance de cause, de confier leur enfant à une assistante maternelle exerçant son activité dans un contexte marqué par des convictions religieuses, ce qui, je le rappelle, est son droit.

Ce texte ne dit rien de moins, rien de plus. Je tenais à insister sur ce point après Alain Richard, quitte à paraître un peu redondant, pour éviter tout procès d'intention, qui n'aurait aucune légitimité. Nous demandons simplement que l'on agisse dans la transparence.

La transparence est le contraire de la manipulation, de la pression, de l'influence, qui se caractérisent par l'insincérité. La transparence républicaine suppose que chacun puisse exercer librement une pratique déclarée librement.

# Proposition de loi constitutionnelle visant à accorder le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux étrangers non ressortissants de l'Union Européenne résidant en France

Première lecture

Extrait du *Journal Officiel*

Séance du 8 décembre 2011

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. Monsieur le Premier ministre, je tiens à intervenir, parce que vous avez mis en cause la méthode en vertu de laquelle nous sommes aujourd'hui saisis de ce texte. (...) Je m'étonne que le chef du Gouvernement puisse remettre en cause le fait que le Sénat ait inscrit à l'ordre du jour un texte adopté par l'Assemblée nationale. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV et du groupe CRC. – Exclamations ironiques sur les travées de l'UMP.*) (...)

Monsieur le Premier ministre, vous savez très bien qu'il s'agit du fonctionnement normal de nos institutions. (...) Pour parler très clairement, ceux qui constituent aujourd'hui la majorité de ce Sénat ont pris un engagement moral voilà trente ans. (...) Pendant trente ans, nous avons dit que le droit de vote des étrangers aux élections locales ne pouvait pas être adopté en raison de la majorité du Sénat.

Maintenant que la majorité du Sénat a changé, il était un devoir pour nous, eu égard à cet engagement moral, d'inscrire ce texte à l'ordre du jour. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV.*) (...)

Nous le faisons en vertu des principes et des valeurs qui sont les nôtres. (...) Monsieur le Premier ministre, en citant l'histoire de la République, vous avez, semble-t-il, oublié que la Première République avait adopté des textes fondant la citoyenneté non pas sur la nationalité, mais simplement sur le fait qu'il y avait des êtres humains.

Enfin, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen a été adoptée par des républicains, sans condition ni réciprocité, en vertu de valeurs universelles de fraternité qui sont les nôtres et en vertu desquelles nous déposons aujourd'hui ce texte devant le Sénat. (*Vifs applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV et du groupe CRC. – Exclamations sur les travées de l'UMP.*) (...)

## Réponse à l'exception d'irrecevabilité

**M. Jean-Pierre Sueur**. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous connaissons tous les qualités de juriste de Jean-Jacques Hyest. (...) Et nous avons eu beaucoup de sympathie pour lui, en l'occurrence, car, comme il a commencé à dire, à très juste titre, qu'il n'y avait pas de fondement à déférer devant le Conseil constitutionnel une loi constitutionnelle, tout était dit au bout de la troisième minute si bien qu'après, naturellement, il fallait, en quelque sorte, meubler ! (*Exclamations sur les travées de l'UMP.*) Il l'a fait avec sa conviction mais avec des arguments qui étaient quelque peu ébréchés par sa dé-

claration initiale.

Mes chers collègues, je vais revenir sur cette question, qui a traversé tout le débat, du rapport entre nationalité et citoyenneté, en redisant que dans les sources historiques de notre République, il y a des conceptions de la citoyenneté qui ne sont pas liées à la nationalité.

C'est évident : vous n'aimez pas, je l'ai bien compris, que l'on cite la constitution de l'An I (...), qui fait pourtant partie de notre histoire. M. Bruno Retailleau ne l'aime pas non plus. (...) Nous pourrions, si vous le voulez, monsieur Hyest, nous en tenir à la Constitution du 3 septembre 1791, qui, comme vous le savez, dispose dans son article 3 que « Ceux qui, nés hors du royaume de parents étrangers, résident en France, deviennent citoyens français, après cinq ans de domicile continu dans le royaume, s'ils y ont, en outre, acquis des immeubles ou épousé une Française [...] »

## **Nationalité et citoyenneté**

Pour ma part, j'aurais plutôt inversé l'ordre, de sorte que l'on puisse lire : « épousé une Française ou acquis des immeubles » ! (Sourires.)

Quoi qu'il en soit, monsieur Hyest, voici ce que M. Marceau Long, éminent vice-président du Conseil d'État que vous avez vous-même cité, écrit sur la nationalité : « Après 1791, la notion finit par être absorbée par celle de citoyenneté, tant est puissant l'idéal d'universalité et d'internationalisme de l'Assemblée législative ». (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV.*)

Et Marceau Long ajoute : « Tout homme fidèle aux idées révolutionnaires, quelle que soit son origine, est digne d'être citoyen ».

**M. Bruno Retailleau**. C'est le sens de la naturalisation : adhérer à un projet collectif.

**M. Jean-Pierre Sueur**. La Constitution du 3 septembre 1791 est l'une des sources de notre histoire, de la même manière que la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789, dont vous savez qu'elle continue à faire partie de notre bloc de constitutionnalité.

Il est vrai, monsieur Hyest, que la proposition de loi constitutionnelle déroge aux articles 3, 24 et 72 de la Constitution, c'est une évidence. Mais vous n'ignorez pas que, dans sa décision du 2 septembre 1992, le Conseil constitutionnel a jugé qu'il est loisible au pouvoir constituant « d'abroger, de modifier ou de compléter des dispositions de valeur constitutionnelle dans la forme qu'il estime appropriée » et qu'« ainsi rien ne s'oppose à ce qu'il introduise dans le texte de la Constitution des dispositions nouvelles qui, dans le cas qu'elles visent, dérogent à une règle ou à un principe de valeur constitutionnelle », ajoutant que « cette dérogation peut être aussi bien expresse qu'implicite ».

Enfin, monsieur Hyest, puisque vous avez également fait allusion à l'alinéa 5 de l'article 89 de la Constitution...

**M. Jean-Jacques Hyest.** Pas du tout !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Il m'avait semblé... Disons donc que, dans l'hypothèse où vous vous seriez appuyé sur cette disposition, votre démarche aurait été vouée à l'échec. En effet, dans sa décision du 26 mars 2003, le Conseil constitutionnel a jugé que « le Conseil constitutionnel ne tient ni de l'article 61, ni de l'article 89, ni d'aucune autre disposition de la Constitution le pouvoir de statuer sur une révision constitutionnelle. »

Pour finir tout à fait, mon cher collègue, j'observe que la dernière partie de votre argumentation portait sur une loi organique à venir... Ce n'est pas la question qui se pose

aujourd'hui !

À la vérité, comme vous savez bien que rien ne permet de déclarer inconstitutionnelle la présente proposition de loi constitutionnelle, vous vous retranchez derrière une future et éventuelle loi organique... N'ayez crainte ! Comme loi organique, elle sera forcément soumise au Conseil constitutionnel : vos soins et vos soucis auront donc été des précautions inutiles !

Je considère donc, mes chers collègues, qu'il n'y a pas d'argument pour voter la motion de M. Jean-Jacques Hyest tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV et du groupe CRC.)*

## Proposition de résolution tendant à modifier le règlement du Sénat afin de renforcer le pluralisme et l'action du Sénat en matière de développement durable

Première lecture

Extrait du Journal Officiel

Séance du 19 décembre 2011

### Discussion générale

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le président, mes chers collègues, il va de soi que je vais m'exprimer en cet instant en tant que membre de ce qui est encore le groupe socialiste-EELV.

Beaucoup d'entre nous ont déjà souligné le bien-fondé de la formation d'un groupe supplémentaire au sein du Sénat, et de l'abaissement à dix sénateurs du seuil prévu pour la création d'un groupe. Il s'agit tout simplement de reconnaître le pluralisme, de le faire vivre et de le respecter.

Au sein du groupe socialiste-EELV – cette dénomination est assez difficile à énoncer ! –, des rapports extrêmement féconds se sont tissés durant les dix dernières années.

Cependant, le fait d'être rattachés au groupe socialiste ne constitue pas la situation la plus claire qui soit pour nos collègues : en effet, la possibilité pour chaque membre d'un groupe politique de défendre les positions qui sont propres à ce groupe est bénéfique, dès lors, bien entendu, que cette liberté ne porte pas atteinte à la cohérence nécessaire à toute majorité. Mais le respect de la cohérence suppose également le respect de la diversité : c'est, à mes yeux, une règle que nous devons tous observer.

J'en viens à la création d'une nouvelle commission permanente, et je salue à cet égard l'intervention très nuancée de notre collègue Roger Karoutchi.

**M. Daniel Raoul.** Pour une fois !

**M. Jean-Pierre Sueur.** En effet, le sujet qui nous occupe n'appelle aucune considération simpliste. Le fait que cette proposition de résolution tendant à modifier le règlement du Sénat soit le fruit de discussions, d'accords politiques, comme l'a souligné Jacques Mézard, n'est en aucun cas négatif : chacun conclut des accords politiques. *(M. Jacques Mézard acquiesce.)* En effet, qu'est-ce que la polis, qu'est-ce que la politique, sinon la capacité de dialoguer, de dégager des règles de conduite ? C'est ce que nous faisons

constamment !

Mes chers collègues, j'en viens au fond (...) concernant la création de cette nouvelle commission.

J'ai bien entendu nos collègues Zocchetto et Karoutchi indiquer que l'environnement constituait un sujet transversal et que, par conséquent, il n'y avait pas lieu de lui consacrer une commission spécifique.

Il s'agit certes d'un domaine transversal, comme bien d'autres, comme les champs social, juridique,...

**M. Jean Desessard.** Voilà !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Les lois, d'une manière générale !

**M. Bruno Sido.** Et les finances !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Bien sûr !

Mais si l'on menait un tel raisonnement jusqu'au bout, il conviendrait d'en tirer les conséquences pour ce qui concerne le Gouvernement : il n'y aurait pas lieu de conserver un ministère de l'environnement ou du développement durable... Il faudrait annoncer à Mme Nathalie Kosciusko-Morizet que, sa tâche étant tout à fait transversale, elle est assumée par plusieurs de ses collègues, en charge de l'économie, de l'aménagement du territoire et de bien d'autres domaines. *(Les sénatrices et sénateurs EELV ainsi que MM. Claude Dilain et Raymond Vall applaudissent.)*

**M. Roger Karoutchi.** Non !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Que des questions de frontières se posent et que des coopérations soient ponctuellement nécessaires, c'est inévitable. Toutefois, dès lors qu'un grand nombre de gouvernements ont choisi de créer un ministère en charge de l'environnement, et dès lors qu'un grand nombre de parlements ont créé une commission chargée de l'environnement, il est, à mes yeux, réellement raisonnable qu'une semblable instance existe au sein de notre assemblée.

Pour conclure, je précise que je partage la préoccupation qu'a exprimée notre collègue Jacques Mézard et que traduit son amendement n° 15. En effet, celui-ci tend à donner une nouvelle dénomination à cette commission – « commission du développement durable, des infrastruc-

tures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire », dénomination presque aussi longue que celle de la commission des lois ! (*Sourires.*) – ...

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Pour le coup, c'est transversal ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Jean-Pierre Sueur.** ... et à préciser qu'elle sera « compétente en matière d'impact environnemental de la politique énergétique ».

Ce qui m'intéresse plus précisément en l'espèce, c'est la présence du mot « équipement ». En effet, il y a quelques jours, j'ai accueilli plusieurs invités au Sénat à l'occasion d'une remise de légion d'honneur à une inspectrice générale de l'équipement.

Au cours de mon discours, je désigne la récipiendaire par son titre : tout le monde me regarde, interloqué. Que n'avais-je pas dit là ! « L'équipement, mais ça n'existe plus ! Il faut désormais parler de développement durable. »

Une conception humaniste de l'environnement

Mes chers collègues, je crois profondément au développement durable et j'estime que cette notion témoigne d'un grand progrès dans l'appréhension de la politique. De fait, j'emploie souvent l'adjectif « durable » à propos de certains systèmes financiers et notamment au sujet des partenariats public-privé qui, dans le domaine de l'économie, créent pour nos enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, un endettement très... durable. (*M. Daniel Raoul applaudit.*)

**M. Bruno Sido.** Ça, c'est vrai !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cette notion de « durabilité » fait donc ressortir une dimension majeure de la politique et elle nous invite à aller au-delà des circonstances présentes et de la conjoncture.

Cependant, nous n'en avons pas moins « équipé » la France, comme nos anciens, et je reste résolument attaché à une conception humaniste de l'environnement. Certains

– pas dans cet hémicycle, je tiens à le préciser – considèrent parfois que l'environnement ne comprend pas l'être humain, que c'est tout ce qui entoure l'être humain. Or, vous le savez, mes chers collègues, la nature sans l'homme n'existe pas.

**M. Roger Karoutchi.** Heureusement !

**Mme Nathalie Goulet.** Et les femmes ?

**M. Jean-Pierre Sueur.** D'ailleurs, s'il n'y avait pas des hommes – et des femmes, madame Goulet ! – pour prononcer le mot « nature », qui y aurait-il pour en concevoir l'idée, qui serait là pour avoir seulement conscience de cette réalité ?

L'environnement désigne donc non seulement ce qui entoure l'être humain, mais aussi la manière dont les humains parviennent à vivre ensemble, ainsi que les œuvres que ces derniers forgent.

Certains semblent considérer que, lorsque l'on construit un pont, une route, une usine, on porte atteinte à l'environnement et que ces travaux ont uniquement des effets négatifs. Je leur réponds : non ! La conception humaniste de l'environnement ne s'oppose pas au souci d'équiper le territoire...

**M. Bruno Sido.** Mais il s'agit de bien l'équiper !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Précisément, monsieur Sido : il s'agit de concevoir les activités industrielles et agricoles du futur et de créer, dans cette perspective, des aménagements respectueux de l'environnement, qui ont naturellement trait à l'avenir de notre espèce.

Monsieur Mézard, les précisions que tend à apporter l'amendement n° 15 étoffent la dénomination de cette commission et nous permettent d'aller dans le bon sens. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste-EELV et du groupe CRC, ainsi que sur la plupart des travées du RDSE.*)

## Projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs

Première lecture

Extrait du Journal Officiel

Séances des 21 et 22 décembre 2011

### Propriétés en temps partagé

**M. Jean-Pierre Sueur.** Ayant été contacté par des personnes se trouvant dans une situation inextricable parce qu'elles ont hérité de parts de propriété temporaire au sein d'immeubles en jouissance à temps partagé, je suis intervenu à de nombreuses reprises sur ce sujet dans cet hémicycle. L'article 2 bis A, qui modifie l'article 13 de la loi du 6 janvier 1986 relative aux sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé, constitue une avancée non négligeable, puisqu'il rend effective l'obligation pour les gérants de ces sociétés de répondre, dans un délai impératif de quinze jours, aux demandes d'associés souhaitant connaître les coordonnées des autres associés.

Pour autant, cette amélioration ne suffit pas à répondre à certaines situations ubuesques, en particulier les successions à l'issue desquelles les héritiers se trouvent non pas propriétaires, mais plutôt propriété d'un bien dont ils ne

peuvent se débarrasser alors même que, parfois, ils ne peuvent pas en profiter.

Lors de l'examen de la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, j'ai eu l'occasion de rappeler que certaines personnes ont hérité de leurs parents un appartement pour une période de l'année où la station et la résidence sont fermées. Quel magnifique héritage ! Vous êtes propriétaire d'un immeuble une semaine par an ; pendant cette période, la station et l'immeuble sont fermés, mais vous devez tout de même payer les charges ! (*Rires.*)

Un pas dans le bon sens a été franchi avec la loi de 2009, puisqu'elle a prévu deux possibilités de sortie d'une société en jouissance à temps partagé : soit par un accord unanime des associés, soit par une décision de justice pour justes motifs. Toutefois, ce pas dans le bon sens n'a qu'un effet relatif, car il est extrêmement difficile, voire impossible, d'obtenir une décision unanime des associés.

Lors de la première lecture de la loi de développement et de modernisation des services touristiques, le Sénat avait

pourtant adopté, à l'unanimité de ses membres – j'y insiste, mes chers collègues –, et avec un avis favorable du Gouvernement, monsieur le secrétaire d'État, une troisième possibilité de sortie, dans le cas où les parts ou actions que l'associé détient dans le capital social lui ont été transmises par succession.

Le présent amendement reprend ce dispositif.

En outre, pour éviter les abus, cette sortie de droit ne pourrait s'effectuer que dans un délai de deux ans à compter de l'héritage. Nous étions tombés d'accord sur ce point lors de précédentes discussions. Pour ma part, je souhaiterais que nous allions plus loin, car, je le répète, certaines personnes se trouvent dans une situation inextricable dans la mesure où elles ont hérité du bien – si toutefois on peut parler de « bien » – voilà cinq, dix, quinze ou vingt ans.

L'adoption de cet amendement constituerait déjà un pas dans le bon sens. Or, comme vous le savez tous, mes chers collègues, un pas dans le bon sens n'empêche pas d'en faire d'autres ultérieurement...

## **Revalorisation des sommes déposées par les souscripteurs de contrats obsèques**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Depuis la loi de 1993 que j'ai eu l'honneur de présenter au Parlement, je me bats pour défendre les familles rendues vulnérables, parce que particulièrement éprouvées, à la suite d'un décès. Dans le cadre de cette action, qui a donné lieu à quatre textes de loi depuis lors, je porte une attention toute particulière aux contrats obsèques, qui permettent de financer les obsèques à l'avance.

En 2004, nous avons adopté à l'unanimité un article visant à préciser ce qu'était et ce que n'était pas un contrat obsèques. Or ce texte n'est pas appliqué. En effet, aux termes de la loi, les sommes déposées au titre d'un contrat obsèques ne doivent servir qu'au financement des ob-

sèques à l'avance, mais de nombreux contrats ne respectent pas cette disposition.

Les prestations d'obsèques doivent en outre être individualisées. Là non plus, ce n'est pas toujours respecté. La plupart du temps, les contrats sont des packages préformés, pour employer des termes ingrats.

Mes chers collègues, je veux remercier Nicole Bonnefoy, rapporteure pour avis de la commission des lois, qui a bien voulu présenter en commission un amendement visant à établir l'actuelle rédaction de l'article 10 bis M. Il est désormais écrit noir sur blanc que « les formules de financement d'obsèques prévoient expressément l'affectation à la réalisation des obsèques du souscripteur ou de l'adhérent, à concurrence de leur coût, du capital versé au bénéficiaire » et que le contrat devra être personnalisé, ce qui rendra illégale la formule du package.

J'en viens maintenant à l'amendement n° 163.

En 2008, nous avons voté à l'unanimité une loi prévoyant que les sommes déposées par les souscripteurs au titre du financement des contrats obsèques étaient revalorisées chaque année au taux légal. C'était une demande des associations familiales et des associations de consommateurs. C'était aussi une mesure juste. (...) Ce sujet important concerne des millions de personnes, monsieur le président.

Depuis trois ans, cette loi n'a pas trouvé à s'appliquer, car on a considéré qu'elle était contraire aux règles européennes.

Je remercie donc le ministère de l'économie et des finances, avec lequel la commission des lois a mené une concertation approfondie. Nous sommes parvenus à la formule contenue dans cet amendement, qui va permettre la revalorisation des sommes déposées à hauteur de 85 %, et ce dans l'intérêt des familles et des souscripteurs.

## **Proposition de loi visant à réprimer la contestation de l'existence des génocides reconnus par la loi**

Première lecture  
Extrait du *Journal Officiel*  
Séance du 23 janvier 2012

### **Présentation du rapport**

**Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois, rapporteur pour avis*. Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mes chers collègues, Nous examinons aujourd'hui la proposition de notre collègue députée Valérie Boyer visant à réprimer la contestation de l'existence des génocides reconnus par la loi, qui a été adoptée par l'Assemblée nationale le 22 décembre dernier.

Vous le savez, ce texte propose de punir d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende les personnes qui contestent ou minimisent de façon outrancière l'existence d'un ou plusieurs crimes de génocide reconnus comme tels par la loi française.

En l'état du droit, ce dispositif s'appliquerait donc uni-

quement aux personnes qui contestent ou minimisent de façon outrancière l'existence du génocide arménien, puisque seul ce dernier a été reconnu comme tel par la loi du 29 janvier 2001. Si cette proposition de loi était adoptée, il pourrait toutefois, à l'avenir, s'appliquer à la contestation ou à la minimisation outrancière d'autres génocides que le législateur souhaiterait également reconnaître.

Mes chers collègues, je ne m'exprime pas à cette tribune au nom d'un parti politique, ni d'un groupe politique. Je parle au nom d'une commission, de la commission des Lois du Sénat. Celle-ci a décidé à une large majorité (23 voix contre 9 ; il y a eu 8 abstentions) de voter une exception d'irrecevabilité, ce qui revient à rejeter le texte au motif de son inconstitutionnalité. Je déclare que toute exploitation politique de cette décision serait vaine, puisque je suis rapporteur d'une décision qui a été votée par des sénateurs de gauche, des sénateurs de droite, des sénateurs du centre et des sénateurs écologistes.

La question que nous nous sommes posée, et qui a

donné lieu à un débat long, riche et serein, a porté sur la loi, le droit, sur ce qui relève de la loi et ce qui ne relève pas de la loi, ce que la loi doit dire et ce qu'elle ne peut pas dire, en vertu de l'article 34 de la Constitution. Tel est le débat de fond qui nous réunit aujourd'hui au-delà des polémiques et pressions de toutes sortes. C'est sur ce débat de fond que porteront mes deux interventions. C'est sur cette question fondamentale que chacune et chacun d'entre vous sera amené – puisque, vous le savez, « tout mandat impératif est nul » - à se prononcer en son âme et conscience à l'issue du débat de ce jour.

J'ajoute qu'il y a une cohérence et une continuité dans la position de la Commission des Lois du Sénat, puisque sous la présidence de mon prédécesseur, Jean-Jacques Hyest, également rapporteur, notre commission a voté une exception d'irrecevabilité sur une proposition de loi ayant le même objet le 13 avril 2011.

Mes chers collègues, nous ne devons pas nous tromper de débat.

Je sais les espérances et les craintes que l'examen de cette proposition de loi a suscitées, en particulier chez nos compatriotes d'origine arménienne qui conservent au plus profond d'eux la mémoire douloureuse des épreuves endurées et de l'exil forcé. Je tiens à réaffirmer ici solennellement la compassion et le respect que la représentation nationale éprouve à l'égard des victimes du génocide arménien de 1915. L'existence de ce dernier ne fait aucun doute : de nombreux documents l'attestent, et notre collègue Esther Benbassa, qui a fait sa thèse sur l'histoire de l'Empire ottoman au début du XX<sup>ème</sup> siècle, nous a indiqué la semaine dernière en commission qu'elle avait elle-même pu prendre connaissance de ces documents dans le cadre de ses recherches.

Je le réaffirme : il ne s'agit pas ici de contester, ni de minimiser, de quelque manière que ce soit, l'existence du génocide de 1915 et les immenses souffrances qu'il a causées. Notre pays s'est honoré en reconnaissant officiellement ce génocide, même si le recours à une résolution – à l'époque impossible – aurait probablement constitué une voie plus appropriée.

### **Le rôle de la loi**

Le débat que nous avons aujourd'hui ne porte pas sur le génocide arménien. Le débat que nous devons avoir aujourd'hui porte sur le rôle de la Loi, sur ce qu'elle peut faire et sur ce qu'elle ne peut pas faire, ce qu'elle peut dire et ce qu'elle ne peut pas dire, sur ce qu'elle doit faire et ce qu'elle ne doit pas faire.

Les génocides et les crimes contre l'humanité sont insupportables, car au-delà des souffrances infligées aux victimes, ils remettent en cause l'identité et la part d'humanité de tout être humain et portent atteinte aux valeurs essentielles de nos civilisations. Les souffrances des rescapés et de leurs descendants sont indicibles, et nier la réalité des massacres commis et du génocide lui-même conduit à perpétuer ces souffrances. Le négationnisme est odieux. Nous le condamnons tous, sans aucune réserve.

La question qui nous est posée aujourd'hui est celle qui consiste à savoir s'il appartient à la loi pénale de dire quels événements historiques peuvent être discutés sur la place

publique, et quels événements historiques ne souffrent aucune discussion. Quelle est notre légitimité à nous, législateur, pour dire ce qu'est l'Histoire ?

Le Conseil Constitutionnel a rappelé, à de multiples reprises, que « La loi n'exprime la volonté générale que dans le respect de la Constitution ». Je développerai tout à l'heure les raisons qui nous conduisent à penser que la présente proposition de loi encourt un fort risque de censure constitutionnelle.

Je voudrais pour l'instant m'attarder sur les raisons pour lesquelles, dans sa grande majorité, la commission des lois a considéré qu'il n'appartenait pas à la loi, et en particulier à la loi pénale, d'intervenir dans le champ de l'Histoire et de disposer en matière de vérité historique. Et pour résumer notre propos, je dirai avec Robert Badinter que le Parlement n'est pas un tribunal et avec Pierre Nora qu'il ne revient pas au législateur de faire l'histoire.

En tant que représentants de la Nation, nous disposons de plusieurs voies d'expression : en tant que législateur, nous votons la loi, mais nous disposons également de plusieurs moyens de contrôler l'action du Gouvernement et de l'interpeller sur sa politique ; nous pouvons organiser des commémorations ; enfin, depuis la révision constitutionnelle de 2008, nous pouvons voter des résolutions, qui nous permettent d'affirmer solennellement une position ou des principes qui nous tiennent particulièrement à cœur. La loi n'est que l'un de nos moyens d'expression.

### **« Je cite Robert Badinter »**

En tant que représentants de la Nation, nous avons naturellement un rôle à jouer dans la perpétuation de la mémoire nationale. Laissez moi citer en cet instant les propos tenus par notre éminent ancien collègue Robert Badinter devant la mission d'information de l'Assemblée nationale sur les questions mémorielles qui a donné lieu à un très remarquable rapport signé par le président Bernard Accoyer. Je cite Robert Badinter : « il faut [...] mesurer [...] ce que peut signifier, pour les descendants de victimes de crimes contre l'humanité, un déni de mémoire. Ce refus de l'existence de ce qui fut frôle l'intolérable [...]. Mais l'émotion et la compassion que l'on peut éprouver devant ce que Jaurès appelait « le long cri de la souffrance humaine » n'empêchent pas le juriste de faire preuve de distance. [...] Je suis tout à fait favorable à la commémoration, c'est-à-dire à la conservation d'une mémoire aussi vivante que possible. La mémoire est nécessaire, c'est un devoir vis-à-vis des morts. [...] Mais une chose est la commémoration sous ses formes multiples, autre chose est le recours à la loi. Il est un principe constitutionnel fondamental, que le Conseil a été amené maintes fois à rappeler : la loi n'est l'expression de la volonté générale que dans le respect de la Constitution [...]. S'agissant de la loi sur le génocide arménien, beaucoup se sont interrogés sur la compétence du Parlement français à légiférer sur un événement historique – à mes yeux indiscutable – qui est survenu il y a près d'un siècle dans un territoire étranger, sans qu'on ne connaisse ni victimes françaises, ni auteurs français. Mais l'important est ailleurs : [...] à l'évidence, l'article 34 de la Constitution ne permet pas au Parlement de se prononcer ainsi sur un événement historique ».

Comme lui, une forte majorité des membres de votre commission des lois estime qu'il n'appartient pas à la loi, dont le rôle est d'édicter des normes susceptibles d'être invoquées devant les tribunaux, de se prononcer sur la qualification de tels ou tels faits historiques, et les éventuelles conséquences pénales qui en découleraient. Cela reviendrait à confondre Histoire et mémoire, et cela ne pourrait que porter atteinte à la recherche historique dans notre pays. Les historiens sont très inquiets du débat que nous avons à l'heure actuelle, et à raison : notre commission des lois pense à cet égard qu'il convient de ne pas entraver leur travail en leur imposant des conclusions que nous aurions édictées. Cela reviendrait à réinstaurer une vérité officielle, alors que notre République est au contraire fondée sur le principe de la libre communication des pensées et des opinions.

Comme l'a notamment souligné notre collègue Catherine Tasca la semaine dernière en commission, nous pensons également que permettre à la loi de se prononcer sur des faits historiques contreviendrait au principe de la séparation des pouvoirs. En tant que législateur, nous édictons des lois pénales qui punissent les faits qui portent atteinte à notre société. Mais c'est au juge, et non au législateur, qu'il appartient de qualifier de génocide ou de crime contre l'humanité tel ou tel événement.

Laissez-moi citer les propos du doyen Georges Vedel, éminent juriste reconnu de tous, dans le dernier article qu'il a publié avant sa mort, qui était consacré à la constitutionnalité de la loi du 29 janvier 2001 reconnaissant le génocide arménien : « le principe de séparation des pouvoirs législatif et judiciaire consacré tant par la Déclaration de 1789 que comme principe fondamental reconnu par les lois de la République met (outre le bon sens) un obstacle infranchissable à ce que le législateur se prononce sur la vérité ou la fausseté de tels ou tels faits, sur leur qualification dans une espèce concrète et sur une condamnation même limitée à une flétrissure ». La commission des Lois partage cette observation.

### **Danger des lois mémorielles**

Enfin, plusieurs membres de la commission – je pense notamment à Jean-René Lecerf et à François Zocchetto – ont souligné la semaine dernière en commission le risque que l'adoption de la présente proposition de loi entraîne une « concurrence des mémoires ». En effet, les rescapés ou les descendants d'autres tragédies du XX<sup>ème</sup> siècle – elles ont été nombreuses –, ou des siècles précédents d'ailleurs, pourraient alors être fondés à nous demander de reconnaître officiellement par la loi les souffrances dont elles ont été les victimes. Faudrait-il alors adopter une loi pour reconnaître une à une chacune de ces tragédies ? Notre mémoire nationale est le produit de notre histoire républicaine, comme l'a rappelé notre collègue Gaëtan Gorce, et non l'addition de mémoires particulières. Nous devons prendre garde ici à ne pas risquer de déstabiliser un édifice fragile.

Au total, dans sa grande majorité, la commission des lois souhaite attirer l'attention du Sénat sur les dangers des « lois mémorielles ». Elle n'est pas la première à le faire : en 2008, la mission d'information sur les questions mémo-

rielles, présidée par Bernard Accoyer, a proposé de renoncer désormais à la tentation des lois mémorielles. Cette préconisation empreinte de sagesse devrait être entendue.

J'ajoute que, comme l'a noté Mme Anne Levade, professeur à l'Université de Paris Est, le Conseil Constitutionnel dans sa décision de délégalisation de l'une des dispositions de la loi du 23 février 2005 a considéré que « l'appréciation d'un fait historique – en l'espèce le rôle positif de la présence française outre-mer – ne relève pas de la compétence du législateur ».

En ce qui concerne plus spécifiquement la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui, qui crée un délit pénal de contestation ou de minimisation de faits qualifiés de génocide par la loi, nous estimons que celle-ci contrevient à plusieurs des principes fondamentaux de notre droit.

J'expliquerai tout à l'heure plus en détail pour quelles raisons nous pensons qu'elle contrevient au principe de légalité des délits et des peines, qui est un principe fondamental en matière pénale.

### **« Dire aux martyrs que nous ne les oublierons jamais »**

Nous pensons également qu'elle porte atteinte au principe de liberté d'opinion et d'expression, car les limitations susceptibles d'être apportées à cette liberté doivent être restreintes. Comme le considère la Cour européenne des droits de l'homme, « [la liberté d'expression] vaut non seulement pour les "informations" ou "idées" accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction quelconque de la population. Ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de "société démocratique". Il en découle notamment que toute "formalité", "condition", "restriction" ou "sanction" imposée en la matière doit être proportionnée au but légitime poursuivi » (CEDH, 7 décembre 1976, affaire Handyside c. Royaume-Uni). Comme le soulignait en commission notre collègue Pierre-Yves Collombat, la liberté d'expression a sans doute ses inconvénients, mais interdire l'expression d'idées, d'analyses ou d'opinions divergentes ou dissidentes, pourvu qu'elles n'incitent pas à la haine ou à la discrimination, reviendrait à instaurer un délit d'opinion. Nous pensons que la contestation de faits historiques et l'absurdité du négationnisme doivent être combattues sur la place publique. Et quant à la diffamation et l'injure raciale ou religieuse, ainsi que la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, elles sont passibles de sanctions pénales en vertu de plusieurs articles des lois en vigueur. Les articles ont d'ailleurs déjà été appliqués par nos juridictions, comme je le montrerai tout à l'heure en défendant l'exception d'irrecevabilité, à l'égard d'auteurs de propos tenus à l'encontre de la communauté arménienne. C'est d'ailleurs cette constatation qui a conduit Bertrand Mathieu, professeur de droit à l'Université Panthéon Sorbonne à considérer que la présente proposition de loi était ou inconstitutionnelle ou inutile.

Enfin, nous pensons que cette proposition de loi, qui ferait peser un risque de poursuites pénales sur les historiens, n'est pas compatible avec le principe de liberté de la recherche, qui constitue lui aussi un principe fondamental reconnu par les lois de notre République.

Certains ont argué que la présente proposition de loi ne présentait pas le même caractère d'inconstitutionnalité que les précédentes car elle transposait une décision-cadre européenne. Je montrerai tout à l'heure que cet argument ne résiste pas à l'examen, puisque le présent texte omet une part essentielle de la décision cadre dont la finalité est de lutter contre le racisme et la xénophobie, par ailleurs d'ores et déjà réprimés par notre code pénal.

Au total, je veux appeler votre attention sur les risques de censure constitutionnelle qu'encourt ce texte. Ce risque n'est pas uniquement un risque juridique. Car si le Conseil constitutionnel censurait ce texte, s'il décidait de se prononcer à cette occasion sur la constitutionnalité de la loi du 29 janvier 2001 reconnaissant le génocide arménien, une censure pourrait être interprétée comme une victoire pour les négationnistes. Ce risque est réel, et il ne peut être méconnu sous peine de faire à nos compatriotes d'origine arménienne un « cadeau empoisonné ».

Pour l'ensemble des raisons que je viens d'évoquer et pour les arguments juridiques que j'exposerai tout à l'heure, votre commission des lois vous invite à voter l'exception d'irrecevabilité qu'elle a elle-même adoptée.

Permettez-moi, pour finir, de vous dire que je suis, pour ma part, persuadé qu'au-delà de ce débat dont je sais qu'il se déroulera, au Sénat, dans l'écoute des uns et des autres, et quelles que soient les conclusions de celui-ci, la réponse aux questions qui nous occupent se trouve dans l'infini respect dû – je le redis – dans l'infini respect que nous devons à la mémoire des innombrables victimes du génocide arménien, et aussi, et indissociablement, dans les universités, dans le travail des historiens soucieux d'objectivité attachés à faire progresser la connaissance du passé, en un mot dans la science, le savoir, la connaissance.

Je rêve que, sous l'égide – par exemple – de l'UNESCO, des historiens arméniens, des historiens turcs, des historiens européens, des historiens du monde travaillent ensemble à mieux connaître le passé, tâche inlassable et tellement indispensable, car tournée vers l'avenir. On ne construit pas l'avenir sur l'amnésie et sur l'oubli, nous le savons tous.

A côté de l'œuvre de mémoire, l'œuvre de l'histoire, fondée sur la lucidité, et sur les vertus de la connaissance est sans doute la manière la plus forte de dire aux martyrs que nous ne les oublierons jamais.

## Exception d'irrecevabilité

**Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois, rapporteur pour avis*. Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Mes chers collègues,

Comme je l'indiquais tout à l'heure, la commission des lois a, dans sa large majorité, estimé que la présente proposition de loi, qui crée un délit pénal de contestation ou de minimisation outrancière des génocides reconnus par la loi française, était contraire à plusieurs principes reconnus par

notre Constitution.

Quels sont les risques d'inconstitutionnalité de ce texte ?

1. Un risque de contrariété au principe de la légalité des délits et des peines

Bien qu'elle s'en inspire, la présente proposition de loi diffère en réalité du dispositif retenu par la « loi Gayssot » s'agissant de la pénalisation de la contestation de la Shoah.

En effet, le dispositif de la « loi Gayssot » est adossé à des faits précis, reconnus par une convention internationale (l'accord de Londres du 8 août 1945), par une juridiction internationale (le tribunal de Nuremberg), et par les juridictions françaises au terme de débats contradictoires auxquels ont participé des magistrats français.

Comme l'avait observé notre ancien collègue Charles Lederman, rapporteur de cette loi pour votre commission, l'infraction créée par la « loi Gayssot » n'a pas pour but d'instituer une vérité officielle mais de faire respecter l'autorité de la chose jugée qui s'attache aux décisions de justice : la loi Gayssot ne protège donc pas une vérité historique, elle apporte seulement une protection particulière au respect de l'autorité de la chose jugée par des juridictions françaises ou reconnues par la France.

C'est ainsi que dans un arrêt du 7 mai 2010, la Cour de cassation a estimé que la question de la constitutionnalité de la « loi Gayssot » « ne présentait pas un caractère sérieux dans la mesure où l'incrimination critiquée se réfère à des textes régulièrement introduits en droit interne, définissant de façon claire et précise l'infraction [...] ».

## Principe de légalité des délits et des peines

La situation est très différente s'agissant du génocide arménien de 1915, qui a été commis avant l'adoption de la convention de 1948 pour la répression du crime de génocide et dont les auteurs n'ont jamais été jugés, ni par une juridiction internationale, ni par une juridiction française.

De ce fait, sur un plan strictement juridique, il n'existe pas de définition précise, ni dans une convention internationale ni dans des décisions de justice revêtues de l'autorité de la chose jugée, des actes constituant ce génocide et des personnes responsables de son déclenchement.

Cette difficulté pourrait également valoir pour d'autres génocides que le législateur pourrait souhaiter qualifier comme tels par la loi. J'appelle par exemple votre attention sur le fait que, lors des débats à l'Assemblée nationale, un amendement a été déposé afin de permettre la reconnaissance officielle, par la République française, du génocide vendéen de 1793-1794 : comment définir ce dernier ? Plusieurs propositions de loi ont par ailleurs été déposées au cours des années récentes au Sénat ou à l'Assemblée nationale tendant à reconnaître, par la loi, l'existence du génocide tzigane pendant la seconde guerre mondiale ou encore celle du génocide ukrainien de 1932-1933. Et la liste pourrait être longue. Comme l'a dit Bertrand Mathieu, « la liste potentielle des martyrs de l'histoire est infinie. La réécriture ou le gel de toute recherche en serait la conséquence inévitable ».

Il convient également de souligner l'imprécision des termes retenus par la proposition de loi : le fait de « contester ou de minimiser de façon outrancière » l'existence d'un

génocide est plus large que sa seule négation : la contestation ou la minimisation peut porter sur les lieux, les auteurs, les méthodes employées, le champ temporel des massacres, sans forcément nier de façon générale qu'un génocide a été commis. Ces termes seraient susceptibles de soulever de réelles difficultés d'appréciation s'agissant d'événements historiques sur lesquels subsistent encore des zones d'ombre.

Au total, le champ de l'infraction créée par la proposition de loi nous apparaît contraire au principe de la légalité des délits et des peines. Je vous rappelle que le Conseil constitutionnel considère que ce principe est respecté dès lors que l'infraction est définie « dans des conditions qui permettent au juge, auquel le principe de légalité impose d'interpréter strictement la loi pénale, de se prononcer sans que son appréciation puisse encourir la critique d'arbitraire ». Et il ne s'agit pas là d'une simple question formelle mais bien substantielle, car comme l'indique le commentaire officiel de la décision du Conseil constitutionnel qui constitue la référence en la matière, celle relative à la Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 21 avril 2005, « la liberté ne serait plus assurée si la loi comportait trop de zones grises, trop de bornes floues et de limites incertaines ».

### **Liberté d'expression**

2. Un risque de contrariété au principe de liberté d'opinion et d'expression

La création d'un délit de contestation de l'existence d'un génocide reconnu par la loi apparaît en effet contraire au principe de liberté d'opinion et d'expression, protégé par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ainsi que par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Laissez-moi vous citer l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté, dans les cas déterminés par la Loi ».

Certes, cette liberté n'est donc pas absolue et elle admet des restrictions, destinées à protéger des droits et libertés également reconnus par la loi – l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme vise notamment la sécurité publique, la prévention des infractions, la protection de la santé ou de la morale, ou encore le respect de la vie privée. Encore faut-il que ces restrictions soient proportionnées aux objectifs poursuivis.

Ainsi, si la « loi Gayssot » apparaît compatible avec le principe de liberté d'opinion et d'expression, c'est parce qu'elle tend à prévenir – aujourd'hui – la résurgence d'un discours antisémite. C'est ce qu'a jugé la Cour européenne des droits de l'homme dans une décision Garaudy du 24 juin 2003.

En l'espèce, force est de constater qu'heureusement, aucun discours de nature comparable à l'antisémitisme ne paraît viser aujourd'hui, en France et de façon massive, nos compatriotes d'origine arménienne : de ce fait, la création d'un délit de contestation ou de minimisation de l'existence du génocide de 1915 pourrait être considérée comme excé-

dant les restrictions communément admises pour justifier une atteinte à la liberté d'expression. Il s'agit là d'un risque très sérieux soulevé par la plupart des professeurs de droit qui se sont prononcés sur cette question.

### **Liberté de la recherche**

3. Un risque d'atteinte à la liberté de la recherche

Je vous rappelle que le principe de liberté de la recherche scientifique découle, d'une part, des principes de liberté d'opinion et d'expression que je viens d'évoquer, et, d'autre part, du principe d'indépendance des professeurs de l'enseignement supérieur, que le Conseil constitutionnel regarde comme un principe constitutionnel depuis une décision en date du 20 janvier 1984. Selon les termes de cette dernière, « par leur nature même, les fonctions d'enseignement et de recherche [...] demandent, dans l'intérêt même du service, que la libre expression et l'indépendance des personnels soient garanties par les dispositions qui leur sont applicables ».

Or la création d'un délit de contestation ou de minimisation d'événements historiques qualifiés de génocide par la loi ferait peser un risque certain sur les travaux scientifiques que des historiens seraient amenés à conduire de bonne foi, dès lors que leurs conclusions, fondées sur l'étude de sources historiques, seraient regardées par certains comme contestant ou minimisant ces événements tragiques.

### **Compétence du législateur**

4. L'atteinte à la compétence du législateur

J'appelle là votre attention sur le fait qu'en inscrivant dans la loi la condamnation de ceux qui contestent l'existence des génocides « reconnus comme tels par la loi française », le législateur se confère à lui-même une nouvelle compétence, celle de reconnaître des génocides, que ne lui reconnaît pas la constitution par ailleurs. Or comme le rappelle le commentaire de la décision du Conseil constitutionnel que j'ai déjà cité, « La présence dans une loi d'un texte qui n'est pas au nombre de ceux que la Constitution soumet au vote du Parlement doit être censurée, car, sous la Vème République, et contrairement aux régimes précédents, le Parlement ne peut voter sur tout objet de son choix ». En effet, contrairement aux Parlements des IIIème et IVème Républiques, le nôtre est doté d'une compétence d'attribution. C'est donc uniquement le pouvoir constituant qui pourrait nous conférer le pouvoir d'exercer des compétences dont la présente proposition de loi présuppose que nous en disposons.

Certains ont pu dire que cette proposition de loi ne présentait pas les mêmes caractères d'inconstitutionnalité que les précédentes au motif qu'elle se présentait comme la transposition en droit interne d'une décision-cadre des instances européennes en date du 28 novembre 2008, relative à la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal. Or cet argument ne résiste pas à l'examen puisqu'il ne propose qu'une transposition très imparfaite de cette dernière.

L'article 1er de cette décision-cadre dispose en effet que « chaque Etat-membre prend les mesures nécessaires pour faire en sorte que [...] soient punissables l'apologie, la né-

gation ou la banalisation grossière publiques des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de la Cour pénale internationale, visant un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe [...] lorsque le comportement est exercé d'une manière qui risque d'inciter à la violence ou à la haine à l'égard d'un groupe de personnes ou d'un membre d'un tel groupe ».

### **Incitation à la violence ou à la haine**

Ainsi, l'incrimination prévue doit viser les comportements « exercés d'une manière qui risque d'inciter à la violence ou à la haine » : sa finalité est donc de lutter contre le racisme ou la xénophobie, et non pas seulement de protéger la mémoire. Or l'infraction créée par la proposition de loi ne comporte pas cet élément intentionnel – ce qui fait perdre toute pertinence à la référence à cette décision-cadre.

J'appelle enfin votre attention sur le fait que si, en l'état du droit, seule la négation de la Shoah est susceptible de donner lieu à des poursuites pénales, les rescapés d'autres génocides ne sont pas pour autant dépourvus de toute voie de recours contre les propos négationnistes.

Rappelons tout d'abord que la diffamation et l'injure raciale ou religieuse, ainsi que la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine sont passibles de sanctions pénales, tout comme l'est également l'apologie des génocides et autres crimes contre l'humanité.

Par ailleurs, si la contestation des génocides autres que la Shoah ne peut donner lieu, en l'état du droit, à une action au pénal, la jurisprudence estime que de tels faits sont susceptibles de donner lieu à une action au civil, sur le fondement de la responsabilité de droit commun édictée par l'article 1382 du code civil.

C'est sur ce fondement qu'un historien a été condamné en 1995 par le TGI de Paris à un franc de dommages et intérêts, cette juridiction ayant considéré qu'il « avait [...] manqué à ses devoirs d'objectivité et de prudence, en s'exprimant sans nuance, sur un sujet aussi sensible ; que ses propos, susceptibles de raviver injustement la douleur de la communauté arménienne, [étaient] fautifs et [justifiaient] une indemnisation ».

Des voies de recours existent ainsi contre les personnes qui contesteraient ou minimiseraient de façon outrancière ou d'une manière qui porterait atteinte à la dignité des victimes, l'existence de génocides et autres crimes contre l'humanité.

Nous ne pensons donc pas qu'il soit pertinent de s'engager dans la voie pénale, qui présente les risques très sérieux d'inconstitutionnalité que je viens d'évoquer. En outre, elle serait totalement inefficace si le but est de lutter contre des propos négationnistes tenus à l'étranger, car je vous rappelle que la loi pénale française ne s'applique qu'aux faits commis sur le territoire de la République.

Pour l'ensemble de ces raisons, la commission des lois vous invite à voter la présente motion d'exception d'irrecevabilité.

## **Projet de loi relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique**

Première lecture  
Extrait du Journal Officiel  
Séance 25 janvier 2012

### **Centres de gestion**

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale*. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette discussion a été positive, et j'observe de nombreux points de convergence.

J'aimerais revenir sur la question des centres de gestion de la fonction publique territoriale que vous avez évoquée, monsieur le ministre.

En effet, la commission des lois a beaucoup travaillé sur la proposition de loi de M. Portelli, puis sur les nouvelles moutures des amendements tendant à mettre en musique l'accord auquel nous sommes arrivés avec le concours de MM. Portelli, Vial, Delebarre et Richard, ainsi que de Mme

Klès.

Mes chers collègues, je crois pouvoir le dire sans outrepasser le mandat qui est le mien, cet accord a été approuvé à l'unanimité par la commission des lois.

**Mme Catherine Troendle**. Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Sueur**, *président de la commission des lois*. Monsieur le ministre, nous avons été extrêmement surpris que la commission des finances ait opposé l'article 40 de la Constitution.

En effet, les amendements ont été proposés en toute responsabilité : nous connaissons tous les difficultés financières auxquelles sont soumises les collectivités locales, et nous ne voulons nullement accroître leurs charges. Nous souhaitons simplement que le centre de gestion soit financé de manière équitable afin qu'il puisse remplir toutes ses fonctions dans de bonnes conditions.

La commission des finances, je le dis en toute amitié à nos collègues membres de ladite commission, est extrêmement vétilleuse en la matière. Pourtant, ces amendements n'entraînent pas un euro de dépense publique supplémen-

taire. Il ne s'agit là que de transferts. En effet, nous demandons aux collectivités qui bénéficiaient des services d'un centre de gestion sans s'acquitter de leur participation de le faire. C'est à enveloppe fermée, cela n'augmente pas les dépenses publiques.

**Mme Catherine Troendle.** En effet !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois.* Nous pensions que la commission des finances jugerait l'état d'esprit qui a présidé à l'élaboration de ces amendements, mais voilà qu'elle est très attentive, dirais-je – vous le voyez, je suis moi-même bienveillant à l'égard de nos collègues, car je ne voudrais pas qu'ils se fâchent et que cela ait des effets subséquents, madame Troendle... *(Sourires.)*

Monsieur le ministre, si je me permets de vous dire tout cela, c'est parce que nous sommes tous de bonne foi. Nous sommes réalistes et savons que nos travaux vont s'achever dans quelques semaines. Si nous n'adoptons pas ces dispositions, c'en est fini de cette réforme sur laquelle nous avons travaillé durant de nombreux mois. Telle est la réalité.

Aussi, nous faisons appel à vous, monsieur le ministre, pour que le Gouvernement et les membres de la commission – bien entendu, tous nos collègues précités sont d'office prêts à travailler avec vous dès que vous le souhaitez ! – arrivent à trouver ensemble une solution qui prenne véritablement en compte, eu égard au travail réalisé notamment par notre collègue Hugues Portelli, notre souci de réforme, et ce dans l'intérêt des personnels, des collectivités locales et des centres de gestion. *(Applaudissements sur quelques travées du groupe socialiste et de l'UMP.)*

## Chercheurs et personnels de recherche

**M. Jean-Pierre Sueur,** président de la commission des lois. Je voterai bien évidemment l'article 3, mais je souhaite revenir sur la question de la situation des chercheurs et j'espère, monsieur le ministre, que vous y apporterez une réponse très précise.

Comme l'a dit Mme Catherine Tasca, les chercheurs, notamment ceux du CNRS, ont le sentiment que des dispositions sont prises de manière à réduire, avant que la loi soit promulguée, le nombre de personnels susceptibles d'en bénéficier.

Ainsi, ils constatent qu'un dégraissage du personnel précaire est en cours « par non-reconduction des contrats, dans le but de rendre le futur recensement le plus faible possible ». Il semble que l'on veuille que le nombre des bénéficiaires de la future loi soit le moins élevé possible.

Les personnels du CNRS et d'autres organismes de recherche considèrent que cette pratique est en totale contradiction avec la circulaire ministérielle, donc avec l'esprit de la future loi.

Monsieur le ministre, vous vous êtes engagé à déposer un amendement portant sur ce sujet à l'Assemblée nationale. Allez-vous y inscrire, noir sur blanc, des conditions de délais afin que les personnels qui sont en fonction au sein des organismes de recherche depuis plusieurs mois, plusieurs années, en tout cas depuis que l'on évoque ce projet

de loi, ne puissent pas être privés du bénéfice de la future loi ? Ils doivent bénéficier de leur titularisation, ou de leur CDIisation, comme on dit, nonobstant les dispositions contrairement qui semblent être prises ou envisagées par votre collègue du Gouvernement.

Ma question est extrêmement précise et je suis persuadé que les personnels de recherche concernés prendront connaissance de votre réponse avec une grande attention. (...)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. François Sauvadet,** *ministre.* Monsieur le président de la commission des lois du Sénat, madame le (...)

Je souhaite, monsieur le président de la commission, que dans le ministère de la recherche – un comité de suivi y a été mis en place par mon collègue –, comme dans tous les autres ministères, ce travail soit rapidement terminé. Pour être très précis, j'indique qu'il faudra tenir compte de la spécificité des contrats de recherche.

Je vous confirme que je prendrai à l'Assemblée nationale les dispositions qui s'imposent pour que ne soient pas mis en situation de précarité ceux qui sont la cible de ce texte, c'est-à-dire ceux qui ont enchaîné les contrats.

## Concours de la fonction publique

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois* Le ministre a le droit de parler quand il le souhaite.

Faisons très attention : nous sommes tous d'accord pour la professionnalisation, à condition que ce ne soit pas une tarte à la crème. La meilleure professionnalisation repose sur les capacités de raisonner, de s'exprimer clairement,...

**M. François Sauvadet,** *ministre.* Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Sueur,** *président de la commission des lois* ... de dialoguer, de comprendre. Par conséquent, les matières que l'on dit « générales » sont absolument essentielles, pour la fonction publique comme d'ailleurs pour tous les métiers. Je dirai même qu'une culture générale à laquelle il manquerait les ouvertures professionnelles ne serait pas véritablement générale ; elle serait abstraite.

Ce débat, j'espère que nous l'avons dépassé depuis longtemps, mais je refuse encore une fois d'entendre dire qu'il existe des matières discriminantes et qui ne servent à rien, et je n'accepte pas, lorsque je demande de quelles matières il s'agit, d'avoir droit, pour toute réponse, au silence !

Monsieur le ministre, il ne faut pas dire cela ; c'est pourquoi je vous demande de retirer vos propos. Aucune matière ne peut être discriminante et ne servir à rien. Je me demande comment vous pouvez affirmer le contraire.

Cela me préoccupe beaucoup, car c'est un débat absolument essentiel pour notre culture, pour notre civilisation, singulièrement pour l'idée que nous nous faisons du service public et de ses serviteurs. *(Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)*

# Rapports



Présentés par Jean-Pierre Sueur

Villes du futur, futur des villes :  
Quel avenir pour les villes du monde ?

Rapport sur la proposition de loi organique,  
portant application de l'article 68 de la Constitution :  
statut pénal du chef de l'Etat

Avis sur le projet de budget du droit d'asile  
dans la loi de finances pour 2012

Rapport sur la proposition de loi visant à réprimer la contestation  
de l'existence des génocides reconnus par la loi

*La Lettre*

N°19 • février 2012

# Villes du futur, futur des villes : Quel avenir pour les villes du monde ?

Nous publions ci-dessous le texte intégral de l'avant-propos de Jean-Pierre Sueur ainsi que les « 25 pistes pour l'avenir des villes du monde »  
L'intégralité du rapport (3 tomes, 970 pages) peut être consultée gratuitement sur le site du Sénat [www.senat.fr](http://www.senat.fr) et sur le site [www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com)

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la délégation sénatoriale à la prospective  
sur les villes du futur,

Par M. Jean-Pierre SUEUR,

Sénateur

« L'air de la ville rend libre »  
Georg Wilhelm Friedrich HEGEL

## AVANT PROPOS POUR L'AMOUR DES VILLES

Pour l'amour des villes : cette entrée en matière paraîtra doublement provocatrice, d'abord parce que l'amour ne se décrète pas et surtout parce qu'on a pris l'habitude d'imputer aux villes les malheurs de la société.

Lorsqu'un crime a lieu à la campagne, c'est la faute d'un criminel ; lorsqu'il a lieu dans une banlieue, c'est toute la banlieue qui est coupable car elle constitue un milieu criminogène.

La nature est pure. La ville est polluée.

Insécurité, ségrégation, violence, pollution, hyperdensité : la ville apparaît dans l'inconscient collectif comme le réceptacle de toutes les misères.

On a même, en France, créé un ministère de la Ville qui présente la singulière particularité de n'avoir dans ses prérogatives que la partie de la ville qui est censée présenter le plus de difficultés : la ville des quartiers périphériques, des barres et des tours.

On n'a pas eu l'idée que le ministère de la Ville pût avoir compétence sur toute la ville.

Il n'y a pas deux ministères de l'agriculture : un pour l'agriculture qui va bien, un autre pour l'agriculture qui va mal.

Mais pour la ville, c'est différent -comme s'il fallait absolument associer la ville au malaise des villes.

Les villes sont pourtant creusets d'échanges, d'histoire, de civilisations et d'humanité.

Marchés, lieux de rencontres, bourgs, bourgades, villes enfin, lieux du pouvoir, de l'économie, de la cul-

ture et de la science ; cités au sens plein du terme depuis si longtemps, berceaux de toutes les citoyennetés, et indissociablement, de toutes les architectures, de tous les arts et de cet art urbain par excellence qui les fit harmonieuses sans que le secours de nos modernes schémas fût pour autant nécessaire ; villes dotées d'une personnalité impalpable et pourtant si prégnante, partout présente comme l'âme des poètes. Les villes sont des êtres humains<sup>1</sup>.

On l'a encore vu récemment. De Tunis au Caire comme à Athènes ou à Madrid, c'est sur les places des villes que bat le coeur de l'histoire. Les révolutions sont filles des villes.

\* \*  
\*

Le travail qu'on lira ci après est triplement imprudent. D'abord, il relève de ce qu'on appelle la prospective qui n'est ni une science, ni un savoir. Il suffit d'ailleurs de lire les écrits d'il y a trente ou cinquante ans sur le futur alors imaginé pour y trouver à côté de fortes intuitions de lourdes erreurs et d'incroyables illusions. L'histoire de la prospective est l'histoire des rêves, des utopies et des idées justes au milieu des errances. Mais a contrario le refus de penser l'avenir, de le préparer, d'agir aujourd'hui en fonction de ce que demain pourrait être, ou de ce qu'on souhaiterait qu'il fût, est la négation du politique.

La politique de l'instant, du temps présent et du court terme s'abîme elle-même en son contraire. Il est donc nécessaire et salutaire que, quels que soient les risques et les incertitudes, les assemblées parlementaires comme les gouvernements s'emploient à préparer l'avenir. C'est d'autant plus nécessaire que l'avenir ne sera jamais totalement ce qu'on aura cru qu'il fût. Ce ne sera pas pour autant le contraire.

En second lieu, le sujet n'est sans doute pas au coeur des préoccupations politiques. Cela tient pour une part non négligeable au fait que le temps de la ville n'est pas le temps du politique. Les villes d'aujourd'hui sont le fruit de décisions prises il y a cinquante ans, cent ans, ou il y a plusieurs siècles. Les choix -ou les non choix- d'urbanisme d'aujourd'hui produiront leurs effets dans un demi-siècle. Il s'ensuit que si chacun s'accorde -ici- à reconnaître le mal des quartiers en difficulté et à préconiser un plan d'urgence, plus ou moins conséquent - c'est selon -, on n'a pas vu dans les derniers temps le devenir des villes cette question simple : « Quelle ville voulons-nous, préparons-nous, pour dans dix, vingt ou cinquante ans, pour nos enfants et nos petits enfants ? » - constituer l'un des enjeux centraux, ni marginaux d'ailleurs, des débats lors des élec-

tions présidentielles et législatives. Pourtant, 80 % des Français vivent dans les villes. Et la population urbaine s'accroît, entraînant l'accroissement des villes, métropoles et mégapoles dans tous les continents et tous les pays.

Troisième imprudence : nous avons choisi de traiter des villes du monde. Le champ est évidemment immense. Et nous ne prétendons aucunement à l'impossible exhaustivité. Mais il nous est apparu qu'il aurait été fallacieux, à l'heure de la mondialisation, de nous contenter d'une vision hexagonale voire européiste.

Cela nous a conduit à multiplier les collaborations, à alterner monographies, échanges, synthèses partielles et plus conséquentes, en une série d'allers et retours entre analyses singulières et vues générales, permettant d'isoler à la fois les spécificités et les invariants.

\* \*  
\*

Il était hors de question de procéder comme on le fait classiquement dans les rapports, c'est-à-dire, de construire l'exposé de manière à parvenir à une conclusion listant trente, cinquante ou cent propositions pour la « ville de demain ».

Je connais la méthode pour l'avoir beaucoup pratiquée et particulièrement dans un premier rapport, sur lequel je reviendrai ci-dessous, portant sur le devenir des villes françaises.

Mais autant il apparaissait faisable de présenter au gouvernement français cinquante propositions pour le devenir des villes de France, même si en l'espèce il aurait été plus juste de parler de gouvernements, au pluriel, et même si cela suppose de se préparer à quelques déconvenues, autant il serait présomptueux et illusoire de bâtir un ensemble de propositions, voire d'injonctions, qu'un gouvernement mondial qui n'existe pas serait censé mettre en œuvre.

De surcroît, et même s'il est des invariants, cela supposerait qu'il y eût une possible gestion homogène du phénomène urbain, alors que les situations sont loin d'être comparables, qu'il y a de lourdes inégalités entre les pays, les villes, les quartiers et que si le fait urbain relève souvent - voire presque toujours - des autorités étatiques, il relève davantage encore des pouvoirs et des acteurs locaux.

La ville est le fruit de programmes, de plans, de desseins, de volontés. Elle est indissociablement un être vivant, se bâtissant, se transformant, évoluant au gré des initiatives de tous ceux - citoyens, services publics, entreprises, etc. - qui en sont les habitants, les usagers, les promoteurs et les acteurs.

Au cœur de cet ensemble complexe, fait de projets et de libertés, il y a la volonté politique, et la politique tout court. Sans quoi ce travail n'aurait pas de sens.

Mais cette politique -cette politique de la ville et de l'urbain- ne saurait être uniforme, homogène et univoque. Il existe cependant, dans une forte diversité, des défis, des enjeux, des problématiques.

On peut imaginer ce que les lignes de pente les plus fortes produiront -ou produiraient- comme effet dans plusieurs décennies.

On peut prévoir ce qu'entraîneraient des révolutions, mutations ou inflexions décidées aujourd'hui.

On peut sans relâche entretenir la flamme du futur dans un présent difficile.

On peut enfin mettre en situations, en perspectives. Il y a des analyses et des projets qui se répondent, des solutions esquissées là et fécondes ailleurs, des structures et des ruptures qui se ressemblent et à partir desquelles on peut esquisser des configurations nouvelles. C'est tout cela que nous nous efforcerons d'écrire, récusant à la fois le fatalisme et le mythe du modèle unique.

\* \*  
\*

Ce rapport s'inscrit, pour ce qui me concerne, dans une histoire.

En 1997, j'avais été chargé par Martine Aubry, alors ministre de l'emploi et de la solidarité, en charge de la ville dans le gouvernement de Lionel Jospin, d'un rapport sur la réalité et le devenir de ce qu'on appelait -et qu'on appelle encore- la politique de la ville.

Je réunissais une équipe de 25 personnes<sup>2</sup> très diverses -élus, architectes, urbanistes, hauts fonctionnaires, sociologues, historiens, acteurs sociaux- qui se révéla conviviale, travailleuse et efficace.

Au terme de très longues séances de travail, nous rédigeons avec le concours précieux du rapporteur, Béatrice Buguet, un rapport de 700 pages incluant « cinquante propositions pour l'avenir des villes » intitulé « Demain la ville », publié en 1998 à la Documentation française et dont les thèses principales étaient reprises en 1999 dans un livre que j'intitulais : « Changer la ville » publié aux éditions Odile Jacob.

Comme me l'ont redit récemment plusieurs de ceux qui ont contribué à l'écrire, ce rapport reste - hélas ! - largement d'actualité.

Je ne reviendrai pas ici sur l'ensemble de nos propositions, mais j'évoquerai sept problématiques qui étaient au cœur de ce rapport de 1998 et me paraissent toujours être d'une grande actualité.

### **1. La politique urbaine ne peut s'appréhender que dans sa globalité**

Je l'ai dit : en France, la politique de la Ville était - reste... -celle des quartiers en difficulté, et le ministère dit de la ville est celui des quartiers difficiles. Il y a là un non sens absolu. En effet, le postulat de départ consiste à croire qu'on peut changer les choses -la vie, l'habitat, le bâti, l'activité...- dans un ou plusieurs quartiers sans que cela ait de conséquences sur (ou pour) tous les autres quartiers, toute la ville et toute l'agglomération. C'est une totale illusion. On ne peut refaire (car il faut refaire ou très largement repenser) certains quartiers indépendamment de tout le reste du tissu urbain. Raisonner quartier par quartier, c'est institutionnaliser des logiques de ghettos - comme d'ailleurs confiner le ministère de la Ville à un seul type de ville et à une catégorie de citadins.

### **2. Le zonage produit des contre-effets et peut renforcer la stigmatisation**

La France est depuis trente ans la championne du monde du zonage. Il y avait les ZUP et les ZAC, il y eut

les ZPPAU (transformées en ZPPAUP !), les ZEP, les ZUS, les ZRU et les ZFU. J'en passe. Plus ça allait, plus les sigles devenaient incompréhensibles et imprononçables. Mais plus on en redemandait. Chaque maire ou président d'agglomération implorait de voir le territoire dont il avait la charge doté de nouveaux zonages, ceux-ci étant le sésame censé apporter au sein de la zone définie subventions, dotations et exonérations fiscales. L'ennui est que les Français ne souhaitent plus habiter dans une zone et que lorsqu'ils arrivent dans une ville, s'ils ne les découvrent pas tout seuls, les agences immobilières leur indiquent bien vite les zones à éviter.

Je ne méconnaissais aucune des bonnes raisons qui ont conduit au zonage. Je vois encore Alain Savary défendant avec ferveur les Zones d'Éducation Prioritaire, auxquelles j'ai bien sûr souscrit : il s'agissait de donner plus à ceux qui ont moins, c'était un notable effort de solidarité. La même ferveur a animé les ministres de la Ville qui ont -presque chacun- créé de nouvelles zones.

Mais s'il est pavé de bonnes intentions, le zonage produit souvent des effets contraires à ceux annoncés. Je sais les efforts considérables effectués par les enseignants et personnels de l'éducation dans les ZEP. Je sais aussi toutes les démarches et les manœuvres effectuées par les parents d'élèves pour fuir la ZEP. Ce qui était censé guérir accroît la stigmatisation. À vouloir aider les élèves en difficultés en les regroupant dans des zones que les autres enfants ne fréquentent plus ou fréquentent moins du fait des décisions de leurs parents, on concentre les élèves en difficultés, ce qui peut accroître les difficultés et les écarts avec les établissements situés en « ZEP » ou en « non ZEP ».

On peut tenir des raisonnements et faire des constatations similaires pour toutes les formes de zonage.

S'il est évidemment positif de « donner plus » à ceux qui « ont moins », on ne peut ignorer que toute politique fondée sur des périmètres induit potentiellement des effets de stigmatisation et l'on doit se poser la question de savoir si cela doit passer par des périmètres.

### **3. Il faut réaménager des quartiers entiers, mais il est illusoire de penser qu'on pourrait changer des quartiers entiers sans que cela ait d'influence sur l'ensemble du tissu urbain**

L'urbanisme n'est pas tout. Ni l'architecture. On ne changera pas la vie dans les quartiers en difficultés sans prendre en compte les problèmes sociaux, les problèmes d'emploi, de vie quotidienne de celles et ceux qui y vivent.

Mais ajoutons aussitôt que ce n'est pas une raison pour se contenter de réhabilitations partielles, superficielles, parfois homéopathiques, pour les quartiers en difficulté. Ce n'est pas une raison pour se résigner à une architecture pauvre pour les quartiers pauvres. Ce n'est pas une raison pour se limiter à une politique de réparation là où il faut un dessein, un projet, une vision.

Nombre de ces quartiers, il faut les refaire - ce que, sauf exception notable, on n'avait pas vraiment compris dans les premiers âges et les premières moutures

de la politique dite de la Ville.

Refaire ces quartiers, c'est en changer la réalité, l'image, les fonctions.

C'est développer l'entreprise, la recherche, l'université, le sport, la culture, le commerce, là où il n'y avait que logements, que tours et barres.

C'est procéder par adjonction, par voisinages.

Si une avenue de haute qualité bordée d'entreprises innovantes relie ce quartier en difficulté au centre-ville, il n'est plus un quartier périphérique, il n'est plus un quartier en déshérence. Peu à peu les choses changent parce qu'elles changeront à l'intérieur dudit quartier (qui était une forteresse d'habitat collectif) mais, indissociablement, sur une aire plus vaste, beaucoup plus vaste, et de proche en proche, sur toute l'aire urbaine. C'est pourquoi, j'y reviens, c'était - et cela reste - une illusion que de vouloir changer un quartier sans que cela change l'aire urbaine elle-même - en un mot la Ville !

Restreindre le changement au périmètre étroit du quartier en difficulté, c'est souvent ne pas changer vraiment les choses. C'est tout le tissu urbain qu'il faut repenser si l'on veut éviter les logiques de relégation.

Limiter l'action à une partie de la ville -comme si tout le reste ou de larges parts du reste étaient exonérées de l'entreprise de renouveau, qui est aussi l'opportunité de l'innovation, de la création permanente- c'est encore et toujours en revenir aux stigmatisations, conforter les cloisonnements.

### **4. La mixité sociale doit aller de pair avec la mixité fonctionnelle**

La mixité sociale dans les villes est un fort objectif. Nombre de politiques volontaristes ont eu pour objet de favoriser cette mixité sociale. L'une des plus emblématiques est celle inscrite, en France, dans la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) imposant aux villes de compter en leur sein plus de 20 % de logements sociaux, faute de quoi une pénalité financière leur était infligée.

Cette loi visait à conduire chaque ville à accueillir en son sein un cinquième de logements sociaux -et donc de locataires de logements sociaux- et donc à éviter les concentrations de logements sociaux dans certaines communes cependant que d'autres en étaient exonérées. On a pu discuter du principe de la pénalité financière qui permet, en fait, à certaines communes d'acheter, moyennant espèces sonnantes, le refus du « vivre ensemble » : est-il moral de pouvoir ainsi acheter le fait de refuser les habitants qui connaissent les plus grandes difficultés ?

Mais il est clair qu'au total, ce volontarisme a eu d'incontestables effets positifs.

En revanche, il y a eu certaines manières de présenter cette « loi SRU » qui n'ont pas été positives : cela a été le cas lorsqu'on a présenté, en quelque sorte, l'application de cette loi comme l'arrivée de « 20 % » de problèmes et de difficultés de toute nature dans des villes qui étaient censées en être dépourvues. Ce fut surtout le fait des détracteurs de cette loi.

A rebours, d'autres ont dit avec force que c'était une fierté que d'accueillir dans la ville toutes les populations, qu'elles soient fortunées ou qu'elles ne le soient

pas, que tout citoyen, que toute famille, avait droit à la ville, que la ville était par essence brassage des populations et partage.

Mais revenons sur les discours stigmatisant les 20 %.

Ceux-ci reposent d'abord sur une erreur de fait.

Ils présupposent que les logements sociaux sont toujours les HLM, qu'ils sont reconnaissables, dénotés et connotés. Or, ce n'est plus le cas.

Les organismes de logement social construisent désormais des logements de grande qualité. Ils ont le soin constant que ces logements se fondent dans le tissu urbain, soient en harmonie avec lui. On est très loin des barres et des tours qui étaient comme des forteresses ou des quartiers de logements sociaux pavillonnaires clos sur eux-mêmes.

En réalité, la qualité des logements sociaux favorise grandement la mixité sociale. Mais celle-ci a un coût. Et cela renvoie nécessairement à la question des moyens et de leur affectation. J'y reviendrai.

Mais il y a une autre limite à la conception de la mixité sociale qui serait fondée uniquement sur le pourcentage de logements sociaux -même si cette disposition est, pour moi, positive. C'est qu'elle repose sur la croyance qu'on ne pourrait parvenir à une mixité qu'en jouant sur le seul levier du logement.

Or, c'est tout le système urbain qu'il faut -cette fois encore- appréhender.

La non-mixité tient au fait que certains quartiers sont relégués. On n'y trouve que de l'habitat et que de l'habitat social, longtemps ou souvent dégradé.

Il y a aussi dans les agglomérations des quartiers d'habitat -appelés résidentiels- qui sont le pendant des premiers : quartiers de standing, quartiers où il n'y a -là aussi- que du logement, mais du logement plus cher, habité par des populations plus fortunées, allant parfois jusqu'à la caricature -il suffit de lire les petites annonces de certains hebdomadaires - avec des résidences gardées, sécurisées, pourvues de toutes les murailles matérielles et virtuelles pour qu'on reste entre soi : en bref des ghettos de riches comme il y a des ghettos de pauvres.

Et puis, il y a cette ville issue de la révolution industrielle, puis des mutations de la seconde moitié du XXème siècle.

La grande industrie a créé les grands ensembles -car il fallait loger tous ceux qui venaient de la campagne ou de l'autre côté de la Méditerranée pour travailler dans l'industrie.

Les grands ensembles ont créé les grandes surfaces, car il fallait nourrir ceux qui y habitaient. L'exemple le plus fort est celui du patronyme Auchan, dénomination de la première surface commerciale construite à proximité d'un grand ensemble de barres et de tours dénommé à Roubaix « Les Hauts Champs » (car les quartiers de barres et de tours situés à l'extérieur, à l'immédiate périphérie des villes, ont souvent -magnifique oxymore- pris le nom de l'espace rural et champêtre qui les a accueillis et qui était leur contraire).

La révolution automobile a participé de cette mutation urbaine.

Puisque l'on pouvait désormais se déplacer facilement, on pouvait plus facilement disperser sur des espaces

spécifiques les différentes fonctions urbaines.

Nombre d'analyses ont montré que les formes urbaines étaient liées au coût de l'énergie.

La prolifération d'immenses quartiers pavillonnaires dans les aires urbaines des Etats-Unis très loin de centres-villes qui souvent n'existent pas n'a été possible qu'avec un prix peu élevé de l'essence.

Dès lors que celui-ci augmente ou augmentera, jusqu'à atteindre un montant prohibitif, on peut prédire que cela aura pour effet de re-densifier les aires urbaines.

Cette prédiction doit toutefois être relativisée : car il faut toujours avoir à l'esprit le taux d'inertie élevé dans les évolutions urbaines.

La ville d'aujourd'hui a été façonnée il y a cinquante ans, et pour une part non négligeable, il y a bien plus longtemps.

Des changements de comportement ou des décisions politiques prises aujourd'hui n'auront d'effet significatif que dans les décennies à venir.

Mais revenons à la spécialisation des espaces, fruit des phénomènes que nous venons d'évoquer.

La voiture aidant, la zone commerciale va se dissocier du quartier d'habitation et va se développer de part et d'autre de la route nationale qui permet d'accéder à l'agglomération.

En quatre décennies la France a ainsi vu fleurir des centaines d'entrées de ville, toutes pareilles, avec les mêmes bâtiments, les mêmes cubes, parallélépipèdes, enseignes, pancartes, les mêmes parkings, les mêmes voies d'accès très larges, ressemblant davantage à des voies rapides qu'à des boulevards ou à des avenues. La taxe professionnelle a accéléré cette évolution, chaque maire voyant - et comment le lui reprocher ? - les ressources induites pour sa commune et aussi les emplois créés.

Ailleurs on a fait des campus universitaires -c'était la mode !- loin, parfois très loin des centres-villes, lieux voués à l'université et à la recherche, dépourvus de logements (autres que les résidences universitaires), de commerces, de cinémas, de salles de spectacles, bref de tout ce qui fait l'urbanité -à l'inverse des campus américains, dont on prétendait s'inspirer, qui sont, en un sens, davantage de vraies villes dotées de tous les ingrédients qui font l'urbanité, le goût et le plaisir de vivre ensemble, et d'abord de vivre sur place.

Ailleurs encore on a développé des parcs d'activités - nouveaux noms des zones industrielles- où il n'y avait que de l'activité, inscrivant ainsi dans l'espace la dissociation entre le lieu de l'habitat et celui du travail, dissociation devenue possible par l'essor de l'automobile, que l'on a d'ailleurs théorisée, magnifiée et considérée comme souhaitable dès lors qu'elle devenait possible.

Il y eut aussi les zones de loisirs, vouées aux seuls loisirs, les magasins d'usines, voués à la seule distribution, les parcs technologiques voués à la seule technologie -autrement dit la déclinaison, sous toutes les formes du postulat en vertu duquel chaque espace devait être affecté à une fonction et une seule.

Corrélativement, les centres-villes se sont vidés d'une partie de leurs commerces et de leurs activités. Ils sont, de plus en plus, voués au patrimoine et aux services (ou plus précisément à une partie de ceux-ci). Et on parle de « centres-villes musées ». (Mais déjà, ce

modèle, longtemps prégnant, évolue à nouveau : nous reviendrons dans ce rapport sur la « crise des hypermarchés » - ou sur les limites auxquelles ce modèle se heurte dans certaines parties du monde, pas toutes (songeons à l'essor des hypermarchés en Chine tout particulièrement) et sur le retour aux « magasins de proximité » créés par les grandes chaînes qui théorisaient naguère la fin des épiceries de quartier).

Le rapport « Demain la Ville » de 1998 présentait ce modèle de la spécialisation des espaces comme un modèle en fin de cycle et plaidait pour la mixité fonctionnelle.

Les dix dernières années ont montré combien cette mixité fonctionnelle avait atteint ses limites.

Chacun voit qu'il faut refaire les entrées de ville, qu'il faut les repenser, transformer les voies rapides en avenues et boulevards, les humaniser, les éclairer mieux, planter des arbres, mais aussi et indissociablement revoir les volumes, les architectures, les enseignes et surtout l'occupation exclusive de ces espaces par des commerces (ou par des multiplexes cinématographiques bâtis selon les mêmes principes... et utilisant les mêmes parkings), et donc y accueillir peu à peu des espaces verts, des locaux sportifs, de la formation, de l'université, de la recherche et finalement de l'habitat...<sup>3</sup> Ce n'est pas un rêve, ni une utopie. C'est possible, dès lors qu'on attache autant d'attention, de soin et de moyens aux entrées de ville qu'au centre des villes -ce qui renouerait avec des pratiques ancestrales puisque l'on attachait jadis beaucoup d'importance aux portes des villes, pour des raisons défensives d'abord, économiques aussi, mais également esthétiques : la porte, c'était l'image de la cité qu'on présentait dès l'abord aux visiteurs.

On voit corrélativement qu'il faut repenser les quartiers exclusivement voués à l'habitat, qu'il s'agisse d'habitat collectif ou pavillonnaire et que l'une des clés consiste à accueillir d'autres fonctions dans chacun de ces quartiers et aussi à proximité pour, de proche en proche (de manière interne et externe) atteindre à plus d'urbanité.

On voit encore que le coût de l'essence, les problèmes de transport, les embouteillages et les embolies, conduisent à remettre en cause les postulats qui séparaient les lieux de l'habitat de ceux du travail -et cela même si l'on a constaté dans les deux dernières décennies de remarquables efforts pour développer les modes de transport collectifs attrayants, modernes, rapides, écologiques, tels que les tramways ou les métros.

En même temps, le travail a beaucoup changé.

La zone industrielle était forcément (le plus souvent : il y a des exceptions) à l'extérieur des villes.

Les entrepôts de la logistique y sont encore et y resteront (même si, là aussi, il y a des évolutions : nous y reviendrons également dans ce rapport).

Les services, le secteur tertiaire, l'informatique se sont beaucoup développés. Ils n'imposent en rien la dissociation spatiale par rapport à la ville ou aux quartiers d'habitats qui caractérisent les parcs d'activités.

Le développement du télétravail va dans le même sens.

On cherche à rapatrier les campus universitaires dans

les centres-villes. Ce qui n'est d'ailleurs pas simple puisqu'il apparaît souvent que fermer un campus pour « transporter » ses composantes en centre-ville se révélerait d'abord être, d'une part, infaisable et, d'autre part, se traduisait par un véritable gâchis. L'option choisie dans certaines villes de rapatrier une partie du campus en centre-ville n'est pas non plus très satisfaisante pour... l'autre partie du campus qui voit sa taille critique diminuer et avec elle son animation et sa vitalité. D'autres villes encore s'emploient à développer l'université en centre-ville et à donner une nouvelle vie aux campus en y insérant de nouvelles activités, en les reliant au centre-ville par un transport moderne (tramway, métro) ou, l'extension urbaine aidant, à réinsérer le campus dans le tissu urbain et à en faire un pôle, ou à l'intégrer à l'un des pôles d'une agglomération polycentrique.

Au total, on voit que la spécialisation fonctionnelle des espaces est contestée.

Et comme la mixité sociale suppose en premier lieu de développer des fonctions nouvelles dans les quartiers d'habitat social ou à proximité, en second lieu de développer l'habitat social dans l'ensemble des quartiers ou des parties de l'aire urbaine et en troisième lieu d'agir en vue qu'aucun de ces quartiers et aucune de ces parties n'ait plus vocation à n'accueillir qu'une seule fonction ni même une seule fonction dominante, la conclusion est claire : la mixité sociale doit aller de pair avec la mixité fonctionnelle, et inversement.

Il y a là la clef pour conquérir ou reconquérir une nouvelle urbanité.

## **5. Pour la ville polycentrique**

La ville s'est classiquement développée en cercles concentriques autour d'un centre.

C'est ce qu'on rencontre le plus fréquemment, y compris dans les villes dont le développement est récent.

Il y a, certes, de notables exceptions -et notamment ces villes américaines qui n'ont pratiquement pas de centre, ou d'autres villes qui en raison de l'histoire se sont constituées autour de plusieurs centralités.

Mais le modèle le plus courant est celui de la ville concentrique.

Or, la ville concentrique se traduit le plus fréquemment par des entités qualitativement différentes à mesure qu'on s'éloigne du centre.

Ce centre est le lieu du pouvoir, du patrimoine ; c'est le centre économique ; il y a de surcroît une dimension symbolique.

On passe du centre au faubourg, des faubourgs à la banlieue ou à la périphérie, des banlieues à la grande banlieue ou à la banlieue plus lointaine encore.

Il serait certes simpliste d'identifier « banlieues » et « quartiers en difficulté ». Il est des « quartiers en difficulté » à l'intérieur des villes. Et il arrive fréquemment qu'il y ait d'un côté des banlieues riches et de l'autre des banlieues pauvres.

Il y a même des centres-villes morts et des banlieues vivantes et animées.

Il n'empêche que le modèle concentrique induit, en résumé, l'idée qu'il y a en particulier au centre, un espace urbain noble et doté d'une certaine densité en matière d'urbanité cependant que d'autres espaces

dans la ville ou l'agglomération ne le seraient pas ou le seraient moins.

D'où l'idée et le projet d'une ville polycentrique, une ville structurée autour d'une pluralité ou d'une constellation de centres et de centralités -une ville multipolaire.

D'où l'idée de penser l'avenir des villes autour de pôles, de ramasser, de structurer, de rendre lisibles les « nappes urbaines » autour de pôles identifiés, reliés entre eux et ayant chacun -dans le cadre de la mixité fonctionnelle- des dominantes, en termes de fonction urbaine.

Cela peut s'appuyer souvent sur des quartiers historiquement identifiés.

Mais la ville multipolaire ou multicentrique est assurément la réponse à la ville concentrique ou à la ville faite de nappes urbaines uniformes et en quelque sorte, inconstituées.

## 6. Gouvernance et démocratie

S'agissant de la situation française, le rapport « Demain la Ville » de 1998 comportait nombre d'analyses et de propositions sur la gouvernance des agglomérations.

Il parlait de la prise en compte d'un paradoxe : alors que de plus en plus de décisions se prennent au niveau des agglomérations, qu'on exerce de plus en plus de compétences et qu'on prélève une part accrue de la fiscalité à ce niveau, le lieu de l'expression démocratique reste la commune. On vote au suffrage universel pour le maire et le conseil municipal, et le président ainsi que le conseil de la communauté urbaine ou de la communauté d'agglomération sont élus au scrutin indirect.

Cela a pour conséquence qu'il n'y a pas vraiment de débat public tous les six ans - comme c'est le cas pour les communes - sur le devenir de l'agglomération : quel projet, quelles perspectives pour l'agglomération ?

Or, c'est au niveau de l'agglomération que les décisions sont prises dans des domaines très importants : aménagement, transports, environnement, grands équipements, etc.

Cette question a donné lieu à de nombreux débats.

Et depuis 1998 des évolutions sont apparues.

L'une n'est pas directement liée à la démocratie. Mais elle est lourde de conséquence.

Il s'agit de l'instauration dans toutes les agglomérations de la « Taxe Professionnelle Unique » (TPU).

Le fait que la taxe professionnelle soit perçue par chaque commune était un obstacle non négligeable à la mise en œuvre d'une politique cohérente de développement économique et d'aménagement du territoire.

La TPU a été, à cet égard, un progrès considérable.

La Taxe Professionnelle n'existe plus. Mais le dispositif qui le remplace continue à être mis en œuvre au niveau de l'agglomération.

Une autre évolution est inscrite dans la loi du 13 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Elle instaure un suffrage direct pour l'élection des conseillers communautaires. Celui-ci s'effectue sur la base des listes municipales. En vertu de la loi, sur chaque liste, les candidats appelés à siéger en cas d'élection

au sein du conseil communautaire seront mentionnés par un signe distinctif.

L'avenir dira si cela suffira ou si l'on sera amené à choisir des formes de scrutin plus directes, portant spécifiquement sur l'agglomération.

Au-delà de la situation française, la question de la gouvernance des aires urbaines réelles se pose partout.

Elle se pose au niveau du tissu urbain aggloméré puisqu'il est clair que les décisions structurantes en dépendent.

Elle se pose au niveau de chaque ensemble au sein de cet espace urbain. Il peut s'agir de communes ou de quartiers et dans les mégapoles à la fois de communes et de quartiers.

Cela induit nécessairement des réflexions sur le niveau (ou les niveaux) pertinents en termes à la fois de démocratie et d'efficacité et sur l'articulation entre l'instance de l'aire urbaine et celles des villes et quartiers qui en sont les composantes.

La question d'une instance incluant au-delà de l'aire urbaine l'ensemble des communes de dimension moindre dont les habitants vivent en lien avec celle-ci se pose aussi, puisqu'il est nécessaire d'élaborer des stratégies cohérentes aux dimensions de ces bassins de vie.

Là encore, on voit que se pose la question de la démocratie, de la gouvernance et celle de la nécessaire articulation entre plusieurs niveaux de décision.

## 7. La bataille des moyens

Nous avons prévu dans le rapport de 1998 une loi de programmation dotée à l'époque d'un financement minimal de 50 milliards de Francs, soit 5 milliards de Francs par an.

Que n'avions nous pas écrit.

On nous fit valoir que jamais Bercy n'accepterait un tel programme, que c'était trop cher, beaucoup trop cher.

On nous fit valoir que c'était contraire à la règle d'or de l'annualité budgétaire.

L'État ne peut s'engager que pour un an.

Il y avait certes des plans. Il y eut évidemment, et il y a, des lois de programmation. Mais le seul véritable engagement que puisse prendre l'État est celui qui est inscrit, chaque année, dans la loi de Finances. Au-delà, rien n'engage vraiment.

Dans ce contexte, proposer une loi de programmation pour dix ans apparaissait comme une vraie provocation.

Et pourtant, le temps de la ville est long. Beaucoup plus que celui des mandats électifs, des durées de vie des gouvernements et des quinquennats présidentiels. Et pourtant, la politique n'a pas de sens en un tel domaine si elle ne prépare pas l'avenir et n'inscrit pas un projet -ou des projets- dans la durée.

Nous avons dit - nous les auteurs de ce rapport - : ce sera peut être cher aujourd'hui, mais si ce que nous proposons n'est pas fait demain, cela coûtera plus cher. Et pas seulement en argent.

Nous en sommes là.

Des dispositifs ont certes été mis en œuvre - comme l'ANRU - pour « sanctuariser » des crédits et inscrire l'effort dans le temps.

Mais chacun voit que nous sommes toujours loin du

compte.

On oscille ainsi entre l'annonce régulière d'un « Plan Marshall » pour les banlieues et des budgets insuffisants, des crédits extrêmement dispersés, des complexités administratives et des régulations budgétaires. Il faut assurément en revenir à des choix forts, des programmations solides inscrites dans le temps -non seulement le court terme, mais le moyen terme et le long terme- avec des engagements financiers clairement définis.

Cela vaut tout autant au plan mondial.

\* \*  
\*

Si je suis revenu longuement sur le rapport « Demain la Ville » treize ans après sa publication, c'est parce que je reste persuadé - en toute modestie, mais non sans conviction- , que nos analyses et propositions - élaborées à partir de la situation française - restent d'actualité dans le contexte français, mais aussi, au-delà.

C'est aussi pour montrer que le présent rapport s'inscrit dans une histoire, une logique, une réflexion d'ensemble.

Mais il est temps d'en venir à ce présent rapport.

Celui-ci n'a qu'un but : tenter de persuader les acteurs de la politique et de la vie sociale, sous toutes ses formes, qu'il serait absurde de ne pas intégrer dans la réflexion politique - celle qui prépare l'avenir- des projets, des perspectives, des scénarii sur le devenir des villes, c'est-à-dire leur réalité concrète dans dix, vingt, trente, quarante ou cinquante ans.

Car, j'y reviens, il y a dans nombre de contextes un impensé selon lequel les villes prolifèrent. Elles se développent dans une sorte de mouvement naturel irrépressible, irréversible, immaîtrisable, comme un organisme qui enflerait erratiquement, selon des évolutions qu'on ne pourrait ni prévoir ni organiser.

Je ne méconnais pas le poids du volontarisme, de la planification, des projets urbains.

Mais ceux-ci ont leurs limites. Ils ne sont, dans la majeure partie des cas, ni perçus ni vécus comme pouvant faire se substituer à l'impensé de la ville proliférante - et l'emporter sur la prolifération.

Ce nouveau rapport aura pour objectif central de mettre cette question au coeur du débat au travers de nombre de problématiques.

J'en évoquerai plusieurs -sur lesquelles nous reviendrons longuement pour clore cet avant propos.

### **1 - Ville et non ville : les limites de l'expansion urbaine. L'extension des villes est-elle inéluctable ?**

Nous sommes passés des métropoles aux mégapoles et aujourd'hui aux gigapoles.

Redisons d'abord que nous n'avons pas choisi par hasard le titre de cet avant propos : « Pour l'amour des villes ».

Je récuse les métaphores (et donc les idéologies) qui associent les villes à l'enfer ou au cancer -cependant que la non ville serait naturellement bonne.

Il ne s'agit donc pas ici d'associer par définition l'extension urbaine à un maléfice.

Cela étant écrit, la question de la configuration urbaine est posée.

A une seule nappe urbaine on peut préférer des ensembles urbains structurés. On peut aussi préférer des chapelets, des réseaux, des constellations de villes, liées les unes aux autres, séparées -et reliées- par des espaces verts ruraux ou agricoles.

La question se pose. Et il faut la poser.

J'ai été frappé par la visite du musée de l'urbanisme de Shanghai où on nous présente comme alternative à ce que serait l'évolution spontanée de l'ensemble urbain la création de sept villes « satellites » autour de la grande ville, entourées elles-mêmes de soixante « moyennes villes », chacune entourées de « soixante villages ».

Que le modèle soit faisable ou non, qu'il se réalise de cette manière ou non, cette construction intellectuelle est symptomatique d'une volonté de penser l'inscription des villes et du phénomène urbain dans l'espace.

La question de l'aménagement est donc centrale.

Si rien n'est jamais écrit, le pire est de le refuser ou de le récuser.

Les programmes d'aménagement permettant d'imaginer les dessins et les desseins urbains dans l'espace seront eux-mêmes la conséquence de choix intégrant plusieurs facteurs.

D'abord le bien être des habitants

Mais aussi l'écologie et l'économie d'énergie : ce choix n'est ni simple ni univoque. On l'a vu, la densité peut s'avérer plus écologique et économe d'énergie que la non densité ; inversement la densité sur de vastes surfaces peut engendrer nombre de problèmes pour l'environnement.

Il s'ensuit que la question ne se réduit pas au paramètre densité/non densité, mais que la question des configurations intra-urbaines et extra-urbaines est essentielle.

Les configurations intra-urbaines renvoient aux séquences habitat/autres espaces (verts notamment) au sein de la ville ainsi qu'aux structurations internes (ce qui renvoie aux logiques de quartier et de gouvernance des aires infra-urbaines).

Les configurations extra-urbaines renvoient à l'aménagement des territoires, à l'occupation des espaces, à l'équilibre entre les formes d'habitat et d'activité, entre les villes et les aires rurales structurées -et donc à l'articulation entre les unes et les autres.

### **2 - Les défis de la misère**

Ce rapport présentera nombre de descriptions de bidonvilles.

Les aires en nappes urbaines sont, le plus souvent, très contrastées. La misère voisine avec l'opulence.

Le clivage était souvent entre les centres et les banlieues.

Mais il était aussi -on l'a vu- entre les banlieues et également entre les différents sous-ensembles de ce qu'on appelle « centre ».

Dans nombre de cas, et en particulier dans les pays pauvres, émergents, mais aussi dans des pays plus développés, le défi posé par les bidonvilles, quartiers d'habitat précaire -on dit quelquefois informel- et insalubre est considérable.

On peut s'en remettre à la gouvernance locale (aux autorités de l'agglomération ou de l'aire urbaine) pour traiter la question. Mais trop souvent, l'ampleur du problème est telle que les ressources existantes, prévisibles ou possibles de ces autorités locales ne sont pas à la mesure du problème.

Elle n'est pas même -dans nombre de cas- à la hauteur des ressources de l'État compétent.

La question se pose donc aussi au niveau des continents et du monde.

Pendant longtemps, l'Europe fut d'abord perçue comme l'Europe de la Politique Agricole Commune. C'est une dimension en effet centrale, essentielle de son action.

Il fallut beaucoup en débattre pour que fut peu à peu pris en compte le concept d'Europe des villes.

Or, nous y reviendrons, l'Europe s'est façonnée, historiquement dans ses villes.

Aussi serait-il légitime qu'existent des programmes européens plus efficaces (c'est-à-dire mieux dotés financièrement) pour aider les villes à faire face aux défis des quartiers en grande difficulté.

80 % des Européens vivent -ou vivront- dans les villes.

Si l'on pense que c'est un droit de chaque citoyen que de vivre dans un logement décent et dans un cadre urbain de qualité, la puissance publique doit s'emparer de cet enjeu majeur au niveau local, national, mais aussi continental et planétaire.

On peut préconiser, en particulier, qu'au-delà de l'UN-Habitat (dont le rôle est surtout de produire des analyses et de favoriser des échanges sur l'habitat et l'urbanisme) soit affecté à cette mission prioritaire, comme c'est le cas pour la santé, l'alimentation ou l'environnement.

### **3 - La ville uniforme ?**

Lorsqu'on regarde les fronts de ville à New-York, Los Angeles, Dubaï, Hong Kong, Shanghai ou à Paris-La Défense, on constate de grandes similitudes, comme si un modèle unique se reproduisant à l'infini, archétype de la ville monde ou ville mondiale.

Là aussi, la mondialisation est à l'oeuvre - mondialisation architecturale et urbaine se traduisant partout par les mêmes configurations.

C'est comme si une seule ville se reproduisait à l'infini.

Cette vision n'est pas dépourvue de réalité.

Les villes -l es villes récentes, ou plutôt les grandes villes récentes ou les quartiers récents des grandes villes - sont les mêmes, comme les modes de transport se ressemblent, les musiques, les ordinateurs et les smartphones.

Ces fronts de ville ont leur beauté -fût-elle partout la même.

Ils ne sauraient faire oublier les quartiers en difficultés ou dégradés qui, derrière les fronts de ville, se ressemblent aussi, dans toute la planète.

Mais ils sont un fait, emportant avec lui ses charmes et ses atouts et ses risques d'uniformisation négatrice de la diversité des créations urbaines et des civilisations.

### **4 - Les défis de l'environnement**

Au-delà des éco-quartiers parfois anecdotiques, mais qui, sur une échelle limitée, préfigurent ce qui pourrait

être fait au niveau des aires urbaines, prises dans leur totalité, la réflexion sur le devenir des villes pose la question du défi écologique.

Il est possible sur l'ensemble de l'aire urbaine, mais aussi au niveau de chaque entité, de chaque quartier, de chaque partie de quartier, de choisir les matériaux pour construire les voiries ou l'habitat, de concevoir les réseaux, les modes de transport, le chauffage, le traitement des déchets, etc. de manière à économiser l'énergie, à atteindre un meilleur bilan carbone possible, etc.

Ceux qui gèrent les quartiers difficiles disent souvent qu'il s'agit là de « problèmes de riches ». Il faut les entendre.

Mais il est clair que le fait de pérenniser les modes de gestion de l'espace, de transport, d'habitat, de consommation d'énergie des quartiers pauvres ne conduit pas pour autant au retour de ces quartiers à la prospérité.

L'un des enjeux de l'avenir est de montrer que l'on peut relever ensemble les défis de la misère et ceux de l'écologie.

### **5 - Les villes des cultures**

De tout temps, les villes ont été des phénomènes culturels.

D'abord parce qu'elles ont toujours accueilli les artistes et les lieux de culture.

Les théâtres, cinémas, musées, conservatoires sont souvent concentrés dans les villes.

Mais, au-delà, les villes sont dans leur être même, dans leur configuration, leur architecture, objets de culture.

Sans nos modernes Plans d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme et Schémas de Cohérence Territoriale, sans nos Directions de l'Équipement (récemment rebaptisées) et nos architectes des bâtiments de France, les villes se sont longtemps façonnées avec leurs harmonies, leurs desseins propres, fruits d'une culture commune, et de pratiques communes.

Les villes -ou d'autres villes- furent façonnées par des pouvoirs régaliens, des aménageurs mettant en oeuvre des desseins d'ensemble. Cela contribue souvent aussi à leur charme, à leur beauté, à leur personnalité, conjointement à la culture commune et aux pratiques communes inscrites dans l'histoire et le savoir faire des habitants.

Il y eut des échecs aussi, des disharmonies, des contradictions entre les desseins régaliens et les pratiques communes.

Toujours est-il qu'à rebours de la mondialisation uniformisante évoquée ci-dessus, il est d'autres perspectives : des perspectives plurielles, laissant libre cours à la créativité propre de chaque civilisation -et de chaque civilisation urbaine- favorisant la diversité, le respect des différences.

L'un des autres défis auxquels nous sommes confrontés est celui de la pluralité des cultures urbaines, inscrite dans l'espace et le temps, dans les murs, les rues et les places aussi bien que dans les oeuvres des créateurs qui font vivre l'art vivant au coeur des cités.

\* \*  
\*

D'autres enjeux, d'autres défis sont présentés dans les pages qui suivent.

Ce rapport en trois tomes (Défis - Analyses - Débats) ne sera pas inutile si au travers de la diversité des approches, situations et positions qu'il expose, il permet aux décideurs d'intégrer dans leurs réflexions sur les villes et le phénomène urbain la dimension du futur proche, mais surtout lointain.

Redisons-le : le temps de la ville est long.

La politique de la ville n'a de sens que si elle s'inscrit dans le long terme.

Les villes dans lesquelles les habitants du monde vivront dans cinquante ans seront façonnées par les décisions prises aujourd'hui et dans les dix prochaines années.

Nous vivons tous les jours les effets des décisions ou des non-décisions prises (ou non prises) en 1950 ou 1960.

2060, c'est demain.

Les villes sont des êtres vivants.

Mais leur cœur bat au rythme des décennies et des siècles.

En ces temps où l'on est victime de « La Dictature de

l'Urgence »<sup>5</sup>, de « L'Empire de l'Éphémère »<sup>6</sup>, du culte de l'instant, l'amour des villes nous conduit à renouer avec le temps long -celui de la politique quand elle retrouve sa signification la plus profonde<sup>7</sup>.

Jean-Pierre SUEUR

1 Voir : Jean-Pierre Sueur, « Aimez-vous Orléans ? », Editions CPE, 2005, p. 32

2 François Ascher, Daniel Asseray, Dominique Becquart, Rémy Blondel, André Bruston, Béatrice Buguet, Paul Chemetov, Jean Daubigny, Jean-Louis Dumas, Claude Dorian, Michel Dresch, Bruno Fortier, Annie Fourcaut, Jean-Pierre Gaudin, Francis Godard, Jean-Michel Guenod, Adil Jazouli, Isaac Joseph, Marie-Pierre De Liege, Marc Ratsimba, François-Xavier Roussel, Nicole Smadja, Sabine Thibaud, Pierre Veltz, Patrice Vergriete, Simon Wuhl

3 4 Voir en annexe la proposition de loi de Jean-Pierre SUEUR sur les entrées de villes et le texte adopté par le Sénat ainsi que le texte inscrit dans la Loi de simplification (loi n° 2011-525 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit du 17 mai 2011).

5 Gilles FINCHELSTEIN : « La Dictature de l'Urgence »

6 Gilles LIPOVETSKY : « L'Empire de l'Éphémère ».

7 Je remercie Charlotte WATINE et Lucas GRIFFATON-SONNET pour l'aide apportée dans la préparation de ce rapport

## 25 PISTES POUR L'AVENIR DES VILLES DU MONDE

1. Dès lors que certaines conditions sont remplies, la ville dense présente un « bilan carbone » plus positif que la ville étalée. Elle est plus écologique. La ville de Barcelone loge une population supérieure à celle d'Atlanta tout en occupant une surface 26 fois plus faible et en utilisant 10 fois moins d'énergie pour les transports. Les villes denses permettent des modes de vie urbains à haut niveau de services -habitat, commerce, santé, formation, culture, loisirs- auxquels chaque citoyen a droit. L'urbanité est liée à la densité, même si la densité ne suffit pas à créer l'urbanité. Il revient aux acteurs de la ville, aux décideurs, aux urbanistes et architectes de réinventer les nouvelles densités urbaines qui sont le contraire des « prêt à penser » qui assimilent la ville dense à ville oppressante ou anxiogène, et en font une métonymie du mal de vivre.

2. Le développement des métropoles, mégapoles, gigapoles et nappes urbaines rend très difficile la réponse aux enjeux humains, urbains et écologiques. D'autres aménagements du territoire, d'autres organisations, sont, à l'évidence, préférables et nécessaires. Ils sont fondés sur une maîtrise du développement des aires urbaines et, parallèlement, sur de nouveaux scénarii privilégiant les villes en réseaux, en grappes et constellation -autrement dit, un maillage de l'espace par des aires urbaines diversifiées dans leurs tailles et leurs configurations, reliées entre elles offrant des alternatives structurées au développement en nappes proliférantes s'étendant indéfiniment. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication

joueront un rôle accru dans le fonctionnement des réseaux, la participation des habitants à ces réseaux. Ils seront habitants d'une ville, usagers d'une autre ou de plusieurs autres, et acteurs de nombre de réseaux virtuels, les uns et les autres interagissant dans la vie pratique, les relations humaines, l'expression des projets et le sentiment d'appartenance à plusieurs cités et à plusieurs sphères de la citoyenneté corrélées ou non les unes avec les autres.

3. La maîtrise du développement urbain est de surcroît nécessaire eu égard à l'importance de maintenir -dans un certain nombre de pays- des terres affectées à d'autres usages, et d'abord à l'agriculture. En France, le développement urbain (et le développement corrélatif de services et infrastructures) se traduit par la perte en surface agricole de l'équivalent d'un département tous les sept ans. La question de la maîtrise des évolutions foncières est, dans tous les cas, dirimante.

4. Même si les préconisations exposées ci-dessus sont mises en oeuvre, les mégapoles et grandes villes resteront, à l'évidence, très prégnantes dans l'univers urbain du XXI<sup>e</sup> siècle. Plusieurs conséquences doivent en être citées. D'abord la polycentralité ou le concept de ville multipolaire. Plus l'espace urbain est ample, moins le modèle concentrique est pertinent. Plus apparaît la nécessité d'organiser la nappe autour d'une pluralité de centralités, chacune spécifique, organisées en réseau.

5. Avant même que de parler de mixité sociale ou ur-

baine, la gestion des quartiers d'habitat précaire, ou bidonvilles se pose. Les nombreux exemples étudiés dans ce rapport montrent que l'éradication n'est jamais la solution. La solution passe par a) l'affectation de moyens conséquents à la rénovation (réfection, réurbanisation) de ces quartiers, b) la mise en place des réseaux structurants (voirie, assainissement, eau, électricité, transports), c) la reconquête de l'habitat, d) des instances démocratiques, e) le désenclavement.

6. Dans les nappes urbaines plus encore qu'ailleurs s'impose la nécessité d'une démarche écologique intrinsèque : transports, matériaux de construction, récupération, recyclage. S'imposent aussi les stratégies d'aménagements complémentaires fondées sur plus de densité ici, la création de coupures vertes là -ces objectifs n'étant justement pas contradictoires.

7. Les techniques de la construction et la conception de l'habitat sont décisives en matière d'économie d'énergie. Il est aujourd'hui possible de construire des maisons et des locaux qui, non seulement produisent autant d'énergie qu'ils en consomment, mais, de surcroît, produisent plus d'énergie qu'ils en consomment (bâtiments à énergie positive). La multiplication de ce dernier type de bâtiments apparaît comme une piste pour non seulement réduire les émissions de carbone des grandes villes mais aussi compenser la surconsommation induite par l'immobilier existant dont la rénovation durable prendra des décennies. Il y a là un extraordinaire gisement d'activité et d'emploi. Le problème principal tient à l'ingénierie financière permettant d'injecter à long et à moyen terme des crédits très conséquents pour financer les considérables économies à long terme que ces transformations induiront. La question n'est pas seulement une question d'ingénierie. Elle est d'abord -comme toujours- une question de choix politiques.

8. La mixité sociale est partout souhaitable. C'est elle qui constitue la ville comme partage, brassage -la ville comme lieu de l'urbanité. Il est patent que les logiques de la ville proliférante produisent le contraire de cette mixité sociale (et induisent la juxtaposition de ghettos ou de ségrégations). Seule la volonté politique peut y contribuer par différents moyens : lois, plans, contrats, financement.

9. La mixité sociale doit aller de pair avec la mixité fonctionnelle et inversement. Si les politiques publiques sont indispensables à la mise en oeuvre de la mixité sociale, la mixité fonctionnelle -allant de pair avec la multi-polarité des villes- est également indispensable car elle permet de rompre avec toutes les assignations à résidence sectorielle et de reconstituer, -ou de constituer- la ville par la mise en oeuvre d'une pluralité de fonctions au sein de chaque partie de l'aire urbaine.

10. Partout, la qualité de l'habitat -et de tous les habitats- est un facteur dirimant pour le bien être des habitants et la mixité sociale. L'habitat social doit être un habitat durable et de qualité. Cet objectif ne peut être

atteint sans une mobilisation considérable de moyens financiers. Ce qui renvoie une fois encore aux choix politiques.

11. Partout les modes de transports collectifs modernes (tramways, métros) sont la seule alternative humaine, écologique et urbaine aux embolies engendrées par le tout-automobile dans les centres villes. Cet objectif prioritaire ne justifie cependant pas que la voiture est condamnée. François Ascher a montré qu'elle est irremplaçable pour certains usages et dans certaines configurations spatiales. L'objectif doit être l'articulation optimale entre les différents modes de transport.

12. Il en va de même en termes de logistique. L'approvisionnement des grandes villes implique désormais des « chaînes » articulées plusieurs modalités complémentaires et coordonnées d'apport et d'accès des différents secteurs de l'aire urbaine et du centre ville.

13. La mondialisation des formes urbaines est un phénomène de grande ampleur. Il présente des aspects positifs -et notamment le fait que chaque continent, voire chaque pays, peut se voir doté des structures urbaines perçues comme valorisantes. Cette modernisation est cependant très marquée socialement. Les sites représentatifs de l'urbanisme mondialisé ont pratiquement toujours comme caractéristique d'être voués aux classes aisées de la population.

14. Il est donc essentiel de promouvoir au-delà de cette mondialisation la diversité urbaine, architecturale, et donc culturelle, des villes du monde. C'est un enjeu fort : mondialisation en doit pas signifier -dans ce domaine pas plus qu'en aucun autre- uniformisation.

15. La question des transitions entre ville et non ville est un enjeu considérable. Seules des logiques de mixités structurelles peuvent permettre de reconquérir les espaces voués à une seule fonction (habitat, commerce, activité). Cela passe nécessairement par des programmes étalés dans le temps visant à réintroduire progressivement les différentes fonctions (on ne peut pas, par exemple, commencer l'introduction de l'habitat dans un espace aujourd'hui exclusivement voué aux grandes surfaces commerciales ; une stratégie progressive, inscrite dans le temps, intégrant la modification des voiries, des espaces, des enseignes et, peu à peu, des fonctions permettra de reconquérir et de recréer une véritable urbanité au sein de ces espaces).

16. Même s'ils sont inspirés par de louables intentions, les zonages produisent toujours des effets ségrégatifs. Il est néanmoins non seulement positif mais indispensable d'apporter d'avantage de moyens là où les difficultés sont les plus grandes (ce qu'on a appelé la discrimination positive). Mais l'erreur a souvent consisté -consiste encore- à croire que cela passe nécessairement par le zonage, autrement dit qu'il faut créer des zones étanches (ou qui le deviennent vite, même si ce n'est pas -ce n'est jamais- l'intention de départ pour mettre en oeuvre des politiques plus justes visant à

compenser les handicaps que connaissent certains quartiers ou certaines populations.

17. La maîtrise du foncier est une question clé dans l'avenir des villes et présuppose une puissance publique forte, dotée d'une vision d'aménagement. Il s'agira notamment mais non exclusivement de densifier les parties relativement peu denses correspondant souvent à des secteurs assez éloignés du centre (encore que l'on assiste à des phénomènes de densification et de désertification de certains centres : les situations sont donc effectivement diverses) afin d'éviter que croissance démographique ne rime systématiquement avec étalement urbain. La densité moyenne en ville centre est souvent double voire triple de celle observée dans les quartiers éloignés ou relativement éloignés des centres ce qui démontre que de substantiels gains peuvent être faits pour densifier ces quartiers. Mais une telle stratégie n'a de sens que si elle va de pair avec deux autres stratégies complémentaires a) la ville polycentrique et multipolaire, b) des mixités fondamentales et sociales. Sans ces mutations le projet de densification de banlieues en difficulté -et qui resteraient ce qu'elles sont- n'aurait pas de sens.

18. Des instances de gouvernance démocratique des ensembles urbains agglomérés ayant en charge la totalité de l'agglomération sont partout indispensables. Toutes les décisions structurantes en matière d'aménagement (mais aussi -souvent- en matière de fiscalité ou d'affectation des moyens aux dépenses) sont prises au niveau de l'agglomération (ou de l'ensemble urbain dense d'un seul tenant). La démocratie est indispensable à ce niveau. Elle permet aux citoyens de se prononcer sur des politiques d'agglomération. L'Internet jouera un rôle croissant dans les formes d'expression de la citoyenneté et la participation démocratique, au niveau de l'agglomération comme au-delà et en deçà (voir ci-dessous).

19. La question de la gouvernance démocratique peut même au-delà des limites du tissu urbain aggloméré en termes de bassin de vie, de travail, d'activités, les habitants des petites et moyennes villes situées dans le même bassin de vie (la « zone d'attraction ») de l'agglomération constituer en fait une entité cohérente du « vivre ensemble ». Cela va de pair avec le fait qu'un nombre accru d'humains sont usagers de plusieurs villes, qu'il s'agisse d'ailleurs de villes situées dans le même bassin de vie, dans le même réseau de ville, ou au-delà. La ville où l'on habite n'est pas forcément celle où l'on vit le plus longtemps, celle dont on est prioritairement l'usager. La question se pose donc de la participation à la gouvernance ou au moins de la consultation des usagers des villes. Les usagers de plusieurs villes fréquentent des modes de transports qui se développent considérablement. Les équipements d'échanges entre transports, qu'ils soient modaux (gares des trains et des métros, aéroports) ou multimodaux jouent -et joueront- un rôle toujours plus crucial. Autour d'eux se développent et se développeront davantage des polarités urbaines et des pôles

d'urbanité intégrant commerces, services, entreprises, habitats, etc. Renouant avec d'anciennes traditions, de nouvelles configurations urbaines appelées à se développer se multiplieront autour des noeuds de transport.

20. Dans les mégapoles, métropoles et agglomérations, la gouvernance doit être à la fois globale et sectorielle. L'existence de pouvoirs démocratiques locaux au niveau des quartiers, communes, arrondissements est bien sûr indispensable. La question fondamentale est celle de l'articulation entre pouvoirs locaux et pouvoir d'agglomération en termes de prérogatives et de compétences, mais aussi de participation des citoyens aux décisions et à leur préparation.

21. Les politiques urbaines pertinentes pour les métropoles et mégapoles sont le fruit de la coordination des acteurs publics locaux, responsabilisés et investis de réelles prérogatives, et des acteurs publics nationaux. Les approches exclusivement bottom-up et top down n'ont que partiellement réussi, démontrant la nécessité d'une interaction plus nourrie et fructueuse entre les différentes parties en présence. L'intérêt métropolitain se construit dans la concertation et la conciliation de points de vues parfois divergents et non dans la mise en place d'une ligne directrice imposée d'en haut ou en vertu des prétendus bienfaits d'un laissez-faire généralisé.

22. La ville est à la fois le fruit de décisions relevant des pouvoirs publics et des initiatives prises par d'innombrables acteurs privés. Il est vain d'opposer la ville dirigée à la ville de la prolifération. Sans dessein, dessin, plan, perspective, projet, il est vain d'espérer trouver une solution aux défis auxquels les villes sont confrontées. A rebours, sans liberté d'entreprendre, de construire, de créer, d'imaginer, de prendre des initiatives, la ville se meurt dans la bureaucratie. Toute la question est donc celle de l'articulation entre ce qui relève de la puissance publique (gestion des sols, projets d'urbanisme, réseaux, règles conditionnant le « vivre ensemble » - et d'abord citoyenneté et démocratie) et ce qui relève des initiatives privées. L'essor d'initiatives et de financements privés s'est en particulier traduit par le développement de quartiers hypersécurisés fermés sur eux-mêmes. La création de ghettos de riches entraîne inéluctablement la création ou le développement de ghettos de pauvres. Livrée à elle-même, la seule loi de la finance et de la spéculation foncière et immobilière produit de la ségrégation. Cet état de choses a des effets, au total, négatifs y compris en termes de sécurité, dès lors qu'on raisonne globalement. Il démontre le rôle essentiel de la puissance publique pour garantir d'intérêt général.

23. La question financière est essentielle. Le devenir des villes du monde tel qu'ici dessiné requiert des moyens financiers considérables. Si l'on s'en tient aux ressources locales, c'est un fait pratiquement général qu'il existe de grandes disparités entre les ressources des collectivités locales gestionnaires des ensembles urbains et leurs charges. Ici, les ressources fiscales sont faibles et les besoins immenses. Là, les res-

sources fiscales sont fortes alors que les charges sont moindres, ou moins dirimantes. La péréquation est donc une ardente nécessité : péréquation horizontale, entre collectivités, ou verticale par l'action redistributive au niveau de l'Etat. Nous verrons ci-dessous que cette redistribution doit aussi être mise en oeuvre au plan mondial.

24. Le financement des évolutions urbaines relevant à la fois de la puissance publique et des acteurs privés, la coopération, la complémentarité entre les uns et les autres est une nécessité. Encore faut-il veiller à ce que le recours par la puissance publique aux financements privés ne se retourne pas contre l'intérêt général. C'est ainsi qu'il est indispensable de maîtriser les taux d'endettement. Il ne serait pas crédible de continuer à prôner autant qu'on le fait le développement durable si, en termes financiers, on faisait payer à nos enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants au prix fort les décisions d'aujourd'hui. Ce serait le contraire du développement durable. A cette aune, il apparaît qu'il n'existe pas de solution intrinsèque pour financer les évolutions nécessaires dans nombre de villes et mégapoles du sud de la planète. Des ressources doivent donc être mises en oeuvre au niveau des Etats, des organisations régionales et mondiales si l'on veut éviter que demain plus encore qu'aujourd'hui trop d'humains survivent dans la misère au pied des buildings du quatrième type.

25. La question des moyens est évidemment fondamentale, nous l'avons dit. Autant que l'alimentation, la

santé ou l'écologie -les sujets sont d'ailleurs liés-, les politiques urbaines doivent devenir un enjeu mondial. Il faut donc que l'ONU se dote, au-delà de ce qu'est aujourd'hui UN-Habitat d'une agence opérationnelle dotée de moyens conséquents. La question se pose aussi, on l'a vu, au niveau des continents (organisations régionales) et des Etats. L'ambitieuse politique visant à reconquérir des conditions de vie dignes pour les habitants des villes -car la nouvelle urbanité passe d'abord par là -suppose qu'on s'en donne les moyens. Il est bien de façonner l'architecture du XXIe siècle. Mais cela restera dérisoire si le phénomène urbain et le sort des milliards d'humains qui y vivent, tout particulièrement au sein des pays du Sud et des pays émergents, ne suscite pas la très forte mobilisation financière qui est indispensable pour effectuer les transformations et mutations que nécessite aujourd'hui le mieux-être de ces habitants dont beaucoup vivent dans des conditions indignes de notre époque. Il n'est pas de solution hors de la solidarité -et de la justice- au plan des nations, des continents et au plan mondial. Cela suppose que les politiques s'orientent vers des choix de moyen et long termes, inscrits dans le temps, au moyen de programmations sur le moyen terme. Le temps de la ville est long. Beaucoup plus que celui des échéances politiques. Raison de plus pour voir loin. Faute d'une action de longue haleine, déterminée et tenace, on ne changera pas les choses -alors que l'enjeu est majeur pour le devenir de notre planète et de celles et ceux qui y vivent.

## *La synthèse du rapport*

Si les évolutions actuelles se prolongent :

- Il y aura en 2025, **40 « villes » de 10 à 40 millions d'habitants dans le monde, dont 35 dans les pays du sud et les pays émergents ;**

- On passera de **50 % d'urbains dans le monde (aujourd'hui) à 65 %, soit 20 000 urbains de plus toutes les 2 heures et demie !**

- On passera de **1 milliard d'habitants dans les bidonvilles (aujourd'hui) à 1,5 milliard ;**

- Les problèmes sociaux, écologiques, urbanistiques augmenteront, les risques d'**embolie** se multiplieront.

Ces données, sommairement rappelées, montrent les défis qui sont devant nous.

**Le but de ce rapport est d'inscrire ces défis et ces enjeux au coeur du débat politique.**

Il est aussi de montrer que si elles sont confrontées à de redoutables problèmes, **les villes du monde sont aussi riches d'atouts, de solutions, d'innovations**, de considérables forces de création.

**Leur avenir n'est donc pas écrit. Mais le temps**

**des villes n'est pas celui des mandats politiques ni celui de la société de consommation.**

Les décisions prises – ou non prises – aujourd'hui auront **des effets dans 10, 20, 30, 40 ou 50 ans.**

C'est un argument fort pour **réhabiliter la politique du long terme**, la seule pertinente en ce domaine...

**Le présent rapport étudie donc 15 défis qui se posent aujourd'hui aux villes – ou que pose le phénomène urbain – puis il propose 25 pistes pour l'avenir.**

Ces 25 pistes sont approfondies et discutées dans les tomes 2 et 3.

Le tome 2 présente 25 analyses concrètes. Le but n'est pas de faire une analyse exhaustive des grandes villes du monde, mais plutôt d'illustrer difficultés, problèmes, solutions et orientations autour de cas concrets.

Le tome 3 présente toute une série de débats sur l'ensemble de ces questions.

# Rapport sur la proposition de loi organique, portant application de l'article 68 de la Constitution : statut pénal du chef de l'Etat

## SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

### RAPPORT

#### FAIT

*au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur la proposition de loi organique, RENVOYÉE EN COMMISSION, portant application de l'article 68 de la Constitution,*

Par M. Jean-Pierre SUEUR,  
Sénateur

Mesdames, Messieurs,

Près de cinq ans après l'adoption de la loi constitutionnelle n° 2007-238 du 23 février 2007 réformant le statut juridictionnel du chef de l'Etat, ses dispositions demeurent inapplicables. En effet, la loi organique à laquelle renvoie l'article 68 de la Constitution n'a toujours pas été adoptée. Ainsi, un président de la République qui commettrait un manquement « *manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat* » ne pourrait être destitué par la Haute Cour. Cette situation, certes hypothétique, n'en constitue pas moins une anomalie de notre état de droit.

Comme le déclarait le président Jean-Pierre Bel lors de la séance publique du 14 janvier 2010 au Sénat : « *l'absence de loi organique paralyse la volonté du constituant : le statut pénal du chef de l'Etat est en suspens (...). Il le protège complètement, mais cette immunité absolue n'est pas équilibrée par la mise en oeuvre de la procédure de destitution* ».

A défaut de toute initiative gouvernementale, MM. François Patriat et Robert Badinter et les membres du groupe socialiste, apparentés et rattachés, avaient déposé, en octobre 2009, devant le Sénat, une proposition de loi organique afin de corriger cette lacune. Examinée par notre assemblée le 14 janvier 2010, elle avait fait l'objet, à la demande de votre commission des lois, d'une motion de renvoi en commission. Cette position avait été alors justifiée par la nécessité de poursuivre la réflexion sur certains aspects de la procédure et l'annonce par le Garde des Sceaux d'un examen rapide d'un texte gouvernemental.

Comme le rappelait le rapporteur, le président Jean-Jacques Hyst, votre commission estimait « *nécessaire de prendre connaissance du texte du Gouvernement dans un domaine qui intéresse directement la stabilité de nos institutions et peut justifier de la même manière l'initiative parlementaire et celle de l'exécutif* ». Elle considérait que « *ces choix [seraient] mieux éclairés par l'analyse comparée des dispositions proposées par les deux textes s'agissant, en particulier, des aspects les plus complexes de la procédure de destitution* ».

La condition ainsi posée se trouve désormais, bien que très tardivement, satisfaite.

En effet, un projet de loi organique a été déposé à la fin du mois de décembre 2010, son inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale étant envisagée au cours du dernier trimestre 2011. La proposition de loi organique, sous réserve d'y apporter certains amendements inspirés, pour partie, des dispositions du projet de loi, semble présenter un point d'équilibre plus satisfaisant entre l'exigence de stabilité des institutions et la protection de la fonction présidentielle vis-à-vis de manquements graves susceptibles d'être commis par le titulaire de ce mandat.

Aussi, pour votre commission, ce constat plaide-t-il pour que le débat sur la mise en oeuvre de l'article 68 de la Constitution s'engage sur la base de la proposition de loi organique.

## I. L'EXIGENCE D'UNE LOI ORGANIQUE

### *L'article 67 : les principes d'irresponsabilité et d'inviolabilité du Chef de l'Etat*

Le constituant a distingué deux situations :

- le Président de la République, pour les actes qu'il accomplit **en cette qualité est irresponsable** ; il n'a à en répondre ni pendant, ni après son mandat, sous deux réserves : d'une part, en vertu de l'article 53-2, en cas de génocide ou de crime contre l'humanité, afin de permettre l'exercice de la compétence de la Cour pénale internationale ; d'autre part, en cas de « *manquement à ses devoirs manifestement incompatibles avec l'exercice de son mandat* » comme le prévoit, dans sa nouvelle rédaction, l'article 68 de la Constitution ;

- pour les **actes détachables du mandat** -commis avant le mandat ou ne présentant pas de lien direct avec celui-ci- le président bénéficie de l'**inviolabilité** : il ne peut être l'objet d'aucune action devant une juridiction ou une administration **pendant la durée du mandat**. En revanche, cette immunité cesse avec ses fonctions et le Chef de l'Etat relève alors du droit commun.

Comme l'observait notre ancien collègue Robert Badinter lors du débat sur la révision constitutionnelle : « *le jour où le président quitte ses fonctions, il redevient un citoyen ordinaire. A ce moment-là, l'horloge se remet en marche et les poursuites reprennent à l'encontre du président sortant* ».

### *L'article 68 : la nouvelle procédure de destitution*

Elle répond à trois principes complémentaires.

Elle ne reprend pas la notion de haute trahison. Désormais, la responsabilité du Chef de l'Etat peut être mise en cause en cas de « **manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat** ». Il s'agit avant tout de protéger le **mandat présidentiel**, y compris, le cas échéant, contre celui auquel il a été confié, s'il ne s'en montre pas digne.

L'article 68 substitue, par ailleurs, à une procédure de mise en accusation une **procédure de destitution** fondée sur une **appréciation politique** de la nature du

manquement reproché au Chef de l'Etat. La révision constitutionnelle a ainsi rompu avec l'ambiguïté d'un système qui laissait la Haute Cour de justice déterminer souverainement la sanction du Président de la République coupable de haute trahison. Comme le Président Jean-Jacques Hystel le rappelait dans le rapport sur le projet de loi constitutionnelle portant modification du titre IX de la Constitution, l'article 68 permet « *une nette distinction entre les champs institutionnel et juridictionnel : après avoir sanctionné l'incompatibilité entre un acte ou un comportement et la poursuite du mandat, la destitution rend le Président de la République à la condition de citoyen ordinaire, passible des juridictions de droit commun* ».

Enfin, la destitution répondant à une logique politique, elle ne peut être décidée que par le **Parlement**, seul le représentant du peuple souverain pouvant apprécier les manquements dont serait responsable une autorité issue du suffrage universel. Aussi, l'article 68 prévoit-il que « *la destitution est prononcée par le Parlement constitué en Haute Cour* ». Contrairement au dispositif antérieur, les parlementaires ne sont pas des juges politiques mais des « *représentants prenant une décision politique afin de préserver les intérêts supérieurs de la nation* ».

Lors de l'examen, par le Sénat, de la loi constitutionnelle du 23 février 2007, le nouveau statut juridictionnel du Chef de l'Etat avait fait l'objet de nombreuses critiques qui, du reste, dépassaient les clivages partisans. Les objections portaient sur deux points essentiels : l'immunité totale, en particulier, au regard des actions de caractère civil, accordée au Chef de l'Etat, la notion ambiguë de manquement aux devoirs « *manifestement incompatibles* » avec l'exercice du mandat.

Le président Robert Badinter s'était ému d'une situation selon laquelle « *le Président de la République française est le seul Français sous cloche immunitaire [qui] ne répond de rien pendant la durée de son mandat, ni de ses actions pénales, ni de ses actions civiles, ni même de la haute trahison* ». Il avait relevé que « *l'épouse du Président de la République serait la seule française à ne pas pouvoir divorcer, pendant cinq ans, dix ans, à moins que son mari n'y consente* » : « *c'est de la répudiation !* » s'était-il exclamé. Notre ancien collègue, M. Pierre Fauchon avait également critiqué l'inégalité entre un « *président qui conserverait le droit d'agir en justice et des tiers qui n'auraient pas la faculté d'introduire une instance contre celui-ci* ».

Quant au manquement aux devoirs manifestement incompatibles avec l'exercice du mandat, il serait susceptible de donner lieu à une appréciation purement politique, voire partisane.

Le Constituant s'étant toutefois prononcé en faveur de la révision, les nouvelles dispositions doivent pouvoir s'appliquer.

L'article 68, dans sa nouvelle rédaction, précise plusieurs points de procédure.

- D'abord, la procédure de destitution peut indifféremment être déclenchée par l'Assemblée nationale ou par le Sénat par l'**adoption d'une proposition de réunion** de la Haute Cour qui doit être **aussitôt** transmise à

l'autre assemblée. Celle-ci dispose d'un **délai de 15 jours** pour se prononcer. Une assemblée qui n'adopterait pas la proposition transmise par l'autre mettrait fin à la procédure.

- Ensuite, la Haute Cour, réunion de l'Assemblée nationale et du Sénat, **présidée par le Président de l'Assemblée nationale**, doit statuer dans un **délai d'un mois** à bulletin secret sur la destitution. Ce délai permet de ne pas laisser perdurer une situation de crise préjudiciable à la stabilité des institutions.

- Les décisions concernant l'adoption de la proposition de réunion de la Haute Cour ainsi que la destitution du Président de la République doivent être prises à la **majorité des deux tiers** des membres composant l'assemblée concernée ou la Haute Cour. L'exigence d'une majorité qualifiée résulte d'un amendement adopté par l'Assemblée nationale à l'initiative de notre collègue M. André Vallini et des membres du groupe socialiste afin d'éviter un usage partisan de la procédure de destitution. Le quatrième alinéa de l'article 68 interdit toute délégation de vote et prévoit que seuls sont recensés les votes favorables à la proposition de réunion de la Haute Cour ou à la destitution.

- La décision est d'**effet immédiat**.

Néanmoins ces indications demeurent insuffisantes pour déterminer l'ensemble des conditions régissant le déclenchement et le déroulement de la procédure de destitution.

Au reste, le dernier alinéa de l'article 68 de la Constitution renvoie à la loi organique le soin de fixer les conditions d'application de la procédure de destitution en particulier les conditions de dépôt et d'inscription à l'ordre du jour de la proposition de résolution tendant à la réunion de la Haute Cour et les modalités d'examen et d'adoption de la proposition de destitution.

Faute de dispositions communes aux deux assemblées sur ces questions, la procédure prévue par l'article 68 ne pourrait être mise en œuvre.

Il va de soi, par ailleurs, que l'ordonnance n° 59-1 du 2 janvier 1959 portant loi organique sur la Haute Cour de Justice n'est plus applicable.

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont abrogé dans leurs règlements respectifs, les articles relatifs à la Haute Cour de justice (articles 85 et 86 par la résolution sénatoriale du 2 juin 2009 ; article 157-1 par la résolution de l'Assemblée nationale du 27 mai 2009), tout en faisant référence à la Haute Cour dans l'intitulé de chapitres qui demeurent, néanmoins, jusqu'à présent, des « *coquilles vides* » (même si l'Assemblée rappelle dans un article de principe -article 157- que « *le Parlement constitué en Haute Cour prononce la destitution du Président de la République dans les conditions prévues par l'article 68 de la Constitution et la loi organique à laquelle il fait référence* »).

## **II. LA PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE : UNE PROCÉDURE SUSCEPTIBLE DE GARANTIR UN ÉQUILIBRE SATISFAISANT ENTRE LE RESPECT DE LA FONCTION PRÉSIDENTIELLE ET LA SANCTION DE MANQUEMENTS GRAVES AUX DEVOIRS**

## DU MANDAT

En l'état du droit comme le soulignait, lors de l'examen de la proposition de loi organique le 15 janvier 2010 au Sénat, M. François Patriat, l'« *irresponsabilité du chef de l'Etat reste totale, ce qui constitue (...) une condition très exceptionnelle, voire anormale, dans le fonctionnement de nos institutions, qui porte atteinte à l'équilibre de ces dernières, voire à la sérénité nécessaire à leur bon fonctionnement* ».

Le texte de la présente proposition de loi organique apporte les éléments complémentaires nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article 68. Il s'inspire pour une large part des suggestions formulées par le rapport de la commission Avril sur le contenu possible d'une loi organique.

Inscrite dans l'ordre du jour réservé au Sénat le 14 janvier 2010, la proposition de loi avait fait, à la demande de votre commission des lois, l'objet d'une motion de renvoi en commission. Tout en soulignant que le texte répondait à l'évidence à une lacune juridique, le rapporteur, M. Jean-Jacques Hyst, avait estimé que certains aspects de la procédure justifiaient un approfondissement de la réflexion.

Deux points importants retenaient l'attention :

- les conditions de recevabilité ;
- la faculté pour le Président de la République de se faire représenter tant devant la commission que devant la Haute Cour.

Il apparaît en effet essentiel de permettre de concilier la mise en oeuvre effective de la procédure de destitution dans le cas où elle s'avère nécessaire et la nécessité de protéger la fonction présidentielle contre des tentatives de déstabilisation inspirées par des considérations partisans.

Plus de vingt deux mois après le renvoi en commission, la réflexion a muri. Elle est désormais éclairée, comme l'avait souhaité votre commission des lois, par le texte proposé par le Gouvernement à la fin de l'année 2010. La proposition de loi organique semble mieux en mesure de concilier les deux exigences rappelées précédemment même si elle peut utilement être complétée par certaines des précisions contenues dans le projet de loi organique.

### · **Les conditions de recevabilité**

La proposition de loi prévoit deux conditions :

- la proposition de résolution tendant à la réunion de la Haute Cour doit être déposée par soixante députés ou soixante sénateurs ;
- elle doit être motivée.

Votre commission, s'inspirant d'une recommandation de la commission Avril, reprise également par le projet de loi organique déposé par le Gouvernement, a assoupli la première de ces exigences en fixant le nombre minimal de signatures nécessaires au dépôt d'une proposition de résolution au **dixième des membres de chaque assemblée** (soit cinquante huit députés ou trente cinq sénateurs).

Elle a néanmoins jugé utile d'ajouter une troisième condition également suggérée par le rapport Avril : un

député ou un sénateur ne pourrait être signataire de plus d'une proposition de résolution au cours du même mandat présidentiel.

### · **Modalités d'examen de la proposition de résolution**

La proposition de loi organique doit être examinée dans un délai de quinze jours par l'assemblée devant laquelle elle a été déposée. Votre commission a précisé que ce délai courait à compter du dépôt de la proposition de résolution.

### · **L'institution du bureau et de la commission de la Haute Cour**

La proposition de loi organique institue un bureau de la Haute Cour composé des membres des bureaux des deux assemblées chargé d'organiser les conditions du débat et du vote au sein de la Haute Cour. Elle crée également une commission dont le rôle, que votre commission a explicité par un amendement, est de recueillir les éléments d'information nécessaires pour permettre à la Haute Cour de se prononcer. Cette commission serait composée des vice-présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat. Elle s'inspire directement, sur ce chapitre, des préconisations du rapport Avril.

Cependant, la composition de ces deux organes appelle deux réserves. D'une part, ni le nombre des membres des bureaux de l'Assemblée nationale et du Sénat, ni celui des vice-présidents, en particulier, ne correspondent alors que le principe d'une parité entre les deux assemblées est évidemment souhaitable. D'autre part, tant l'effectif du bureau de la Haute Cour que celui de la commission paraissent excessifs au regard de la mission confiée à chacun de ces deux organes. Aussi votre commission a-t-elle retenu un dispositif différent :

- le bureau serait composé de vingt-deux membres désignés, en leur sein et en nombre égal, par le bureau de l'Assemblée nationale et par celui du Sénat ;
- la commission comprendrait douze membres élus selon la représentation proportionnelle des groupes au plus fort reste, en leur sein et en nombre égal, par l'Assemblée nationale et par le Sénat après chaque renouvellement total ou partiel des assemblées.

### · **Les droits du Chef de l'Etat devant la commission et devant la Haute Cour**

La proposition de loi prévoit que, **devant la commission**, le Président de la République peut être entendu à sa demande ou à la demande de la commission et, dans les deux cas, se faire assister d'un conseil de son choix.

**Devant la Haute Cour**, la proposition de loi indique que le droit d'intervention est réservé exclusivement au Chef de l'Etat et à son conseil, au Gouvernement et aux membres de la Haute Cour. Elle prévoit que la parole est donnée en dernier, avant la clôture des débats, au Président de la République et à son conseil. Votre commission a précisé qu'il s'agit là d'un droit laissé à l'initiative du Chef de l'Etat.

# Avis sur le projet de budget du droit d'asile dans la loi de finances pour 2012

Pour des raisons de place, nous ne publions ici que les conclusions de la commission des lois, ainsi que l'introduction et le plan du rapport  
L'intégralité du rapport peut être consultée gratuitement  
sur le site du Sénat [www.senat.fr](http://www.senat.fr) et sur le site [www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com)

N° 112

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur le projet de loi de finances pour 2012, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

TOME II

ASILE

Par M. Jean-Pierre SUEUR,

Sénateur

## LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Après avoir entendu M. Claude Guéant, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le 8 novembre 2011(\*), la commission des lois du Sénat, réunie le mercredi 23 novembre 2011 sous la présidence de M. Jean-Pierre Michel, vice-président, a examiné, sur le rapport pour avis de M. Jean-Pierre Sueur, les crédits alloués par le projet de loi de finances pour 2012 à la politique de l'asile.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis, a tout d'abord indiqué que la forte augmentation apparente des crédits consacrés à l'asile en 2012 par les programmes n°303 : « immigration et asile » et n°165 : « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives » reflétait en réalité une sous-dotation de ces crédits depuis plusieurs années. Il a considéré qu'eu égard à cette sous-évaluation et à l'augmentation significative du nombre de demandeurs d'asile depuis 2008, les crédits alloués à l'asile en 2012 seraient insuffisants pour permettre à la France d'honorer ses engagements. Il s'est de ce fait interrogé sur la conformité de ces crédits au principe de sincérité inscrit dans la LOLF.

Si M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis, a salué les efforts accomplis par le Gouvernement pour doter l'OFPRA et la CNDA des moyens nécessaires pour diminuer le délai moyen d'instruction des demandes, il s'est en revanche alarmé du recours excessif aux procédures prioritaires, qui conduit à priver un quart des demandeurs d'asile de droits essentiels. Il s'est notamment interrogé sur les critères permettant de définir la liste des pays d'origine sûrs ainsi que sur la conformité à la Convention européenne des droits de l'homme de l'absence de caractère suspensif des recours formulés devant la CNDA par des requérants placés en procédure prioritaire.

Enfin, M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur pour avis, a souligné la saturation des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des dispositifs d'hébergement d'urgence, qui contraignent de nombreux demandeurs à vivre dans des conditions précaires. Il a appelé le Gouvernement à tirer rapidement les conséquences de la jurisprudence du Conseil d'État s'agissant de l'accès à l'allocation temporaire d'attente. Enfin, il a souhaité qu'une revalorisation de l'aide juridictionnelle devant la CNDA ainsi qu'un élargissement des conditions permettant de désigner des avocats à ce titre soit envisagée rapidement.

A l'issue d'un débat auquel ont pris part plusieurs intervenants<sup>2</sup>(\*), la commission a donné un avis défavorable à l'adoption des crédits consacrés à l'asile par les programmes n°303 : « immigration et asile » et n°165 : « Conseil d'Etat et autres juridictions administratives » du projet de loi de finances pour 2012.

## INTRODUCTION

Mesdames, Messieurs,

Pour la première année, votre commission des lois a souhaité se saisir d'un avis spécifique sur les crédits consacrés par le projet de loi de finances à la politique de l'asile, considérant que celle-ci reposait sur des principes distincts de ceux susceptibles de fonder une politique d'immigration. Il est en effet légitime et nécessaire de définir une politique d'immigration. Mais la politique de l'asile, fondée sur des droits garantis par une convention internationale et par des lois, relève d'une logique différente. Aussi n'est-il pas pertinent de faire de l'avis budgétaire sur le droit d'asile un codicille de l'avis budgétaire sur l'immigration.

La politique de l'asile est en effet inscrite dans le socle de nos principes républicains. Dès la Révolution française, l'article 120 de la Constitution du 24 juin 1793 proclame que « le Peuple français donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté. Il le refuse aux tyrans ».

Mais c'est au lendemain des massacres perpétrés pendant la Seconde guerre mondiale que s'impose l'idée qu'un Etat ne peut rester indifférent aux souffrances d'un peuple sans renier ses valeurs et mettre en danger sa propre sécurité. Aussi le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 énonce-t-il dans son quatrième alinéa que « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ». Puis la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, dont la loi du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile a introduit en droit interne les stipulations, a défini les modalités d'octroi du statut de réfugié aux personnes qui en font la demande, ainsi que les droits et les devoirs attachés à ce statut.

Avec plus de 50.000 demandes formulées sur son territoire en 2010, la France est aujourd'hui la seconde

terre d'asile dans le monde (après les États-Unis), la première en Europe.

Un tel constat ne doit néanmoins pas conduire à une satisfaction sans limite. L'accroissement du nombre de demandes d'asile susceptibles d'être infondées, corollaire des restrictions apportées à l'immigration économique depuis bientôt quarante ans, a conduit les pouvoirs publics à mettre en oeuvre des procédures simplifiées d'examen des demandes d'asile, au risque de mettre en danger la sécurité de personnes recherchant pourtant légitimement la protection de la France et de réduire les garanties juridiques dont ils doivent pouvoir bénéficier. La sous-budgétisation constante depuis plusieurs années des crédits nécessaires à l'accueil de demandeurs d'asile a par ailleurs conduit à une saturation des dispositifs d'accueil et d'hébergement, rendant plus difficile l'exercice de leurs droits par ces personnes.

Aussi le présent avis budgétaire entend-il, au-delà du rappel des grandes lignes du budget consacré à l'asile en 2012, s'efforcer de dresser un bilan de la politique de l'asile mise en oeuvre par le Gouvernement au cours des années récentes.

## Le plan du rapport

### I. DES MARGES DE MANOEUVRE BUDGÉTAIRES RÉDUITES

A. L'ACCUEIL DES DEMANDEURS D'ASILE SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉPUBLIQUE : UNE EXIGENCE QUI RELÈVE DE PRINCIPES CONSTITUTIONNELS ET DU RESPECT DES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET EUROPÉENS DE LA FRANCE

B. UNE AUGMENTATION SIGNIFICATIVE DU NOMBRE DE DEMANDEURS D'ASILE DEPUIS 2008

C. UNE SOUS-ÉVALUATION CONSTANTE EN LOI DE FINANCES INITIALE DES CRÉDITS NÉCESSAIRES À LA MISE EN OEUVRE DE CES ENGAGEMENTS

### II. UN EFFORT PORTÉ SUR LA RÉDUCTION DES DÉLAIS D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ASILE

A. L'AFFECTATION DE MOYENS SUPPLÉMENTAIRES À L'OFPPA ET À LA CNDA

1. L'OFPPA

2. La CNDA

B. UN RECOURS EXCESSIF À LA PROCÉDURE PRIORITAIRE

### III. UN DROIT D'ASILE DE PLUS EN PLUS DIFFICILE À EXERCER

A. UNE SATURATION DES CENTRES D'ACCUEIL POUR DEMANDEURS D'ASILE (CADA)

B. DES DIFFICULTÉS CROISSANTES POUR ACCÉDER À L'ALLOCATION TEMPORAIRE D'ATTENTE ET À UN HÉBERGEMENT D'URGENCE

1. Une gestion à l'aveugle du dispositif d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile

2. Des crédits consacrés à l'allocation temporaire d'attente (ATA) qui ne tiennent compte ni des besoins prévisibles, ni de la jurisprudence la plus récente du Conseil d'État

3. Un projet de redéfinition des missions des plateformes d'accueil pour demandeurs d'asile qui suscite l'inquiétude des associations

C. LA QUESTION DE L'ACCÈS À L'AIDE JURIDICTIONNELLE DEVANT LA CNDA

### IV. UN DROIT D'ASILE QUI S'EXERCE DÉSORMAIS DANS UN CADRE EUROPÉEN

A. LES DYSFONCTIONNEMENTS DU DISPOSITIF « DUBLIN II »

B. UNE DEMANDE D'ASILE INÉGALEMENT RÉPARTIE ENTRE LES ETATS MEMBRES

C. UN APPROFONDISSEMENT EN COURS DE LA POLITIQUE COMMUNE DE L'ASILE

Rapport complet sur : [www.jpsueur.oom](http://www.jpsueur.oom)

# Rapport sur la proposition de loi visant à réprimer la contestation de l'existence des génocides reconnus par la loi

Pour des raisons de place, nous ne publions ici que les conclusions de la commission des lois ainsi que des extraits de ce rapport. L'intégralité du rapport peut être consultée gratuitement sur le site du Sénat [www.senat.fr](http://www.senat.fr) et sur le site [www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com)

N° 269

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

RAPPORT

FAIT

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur la proposition de loi, ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, visant à réprimer la contestation de l'existence des génocides reconnus par la loi,

Par M. Jean-Pierre SUEUR,

Sénateur

## LES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES LOIS

Réunie le mercredi 18 janvier 2012, sous la présidence de M. Jean-Pierre Michel, vice-président, la commission a examiné le rapport de son président, M. Jean-Pierre Sueur, sur la proposition de loi n° 229 (2011-2012), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à réprimer la contestation de l'existence des génocides reconnus par la loi.

M. Jean-Pierre Sueur, rapporteur, a souhaité qu'un débat serein puisse avoir lieu sur les questions importantes soulevées par cette proposition de loi, dont le dispositif vise, en l'état du droit, le seul génocide arménien, officiellement reconnu par la France par une loi du 29 janvier 2001.

Condamnant toute forme de négationnisme, qui constitue une atteinte odieuse à la mémoire des disparus et à la dignité des victimes, et réitérant son infini respect pour le peuple arménien et les terribles épreuves qu'il

a endurées, il s'est interrogé sur la légitimité de l'intervention du législateur dans le champ de l'Histoire considérant que l'adoption de résolutions et l'organisation de commémorations constituaient probablement des moyens plus adaptés pour exprimer la solidarité de la Nation avec les souffrances endurées par les victimes. Il a en outre considéré que la création d'un délit pénal de contestation ou de minimisation outrancière des génocides reconnus par la loi encourait un fort risque d'être en contradiction avec plusieurs principes reconnus par notre Constitution – en particulier le principe de légalité des délits et des peines, le principe de liberté d'opinion et d'expression et le principe de liberté de la recherche.

Enfin, il a jugé qu'il existait un risque sérieux de remise en cause de la loi du 29 janvier 2001, dans le cas où le Conseil constitutionnel serait conduit à se prononcer sur la constitutionnalité du délit créé par la proposition de loi.

**Au terme d'un long débat, la commission des lois a adopté la proposition de son rapporteur tendant à opposer à la proposition de loi une motion d'exception d'irrecevabilité.**

## Extraits du rapport

### 1. Un risque de contrariété au principe de la légalité des délits et des peines

(...) Votre commission souligne l'imprécision des termes retenus par la proposition de loi : le fait de « contester ou de minimiser de façon outrancière » l'existence d'un génocide est plus large que sa seule négation et peut porter sur l'ampleur, les méthodes, les lieux, le champ temporel du génocide, sans forcément nier, au terme de l'analyse et de manière générale, qu'il y en ait eu un. Ces termes seraient susceptibles de soulever de réelles difficultés d'appréciation s'agissant de la contestation ou de la minimisation d'événements historiques sur lesquels les historiens poursuivent leurs travaux.

Au total, le champ de l'infraction créée par l'article 1er de la proposition de loi paraît présenter, aux yeux de votre commission, un risque sérieux de contrariété au principe de la légalité des délits et des peines. Rappelons que le Conseil constitutionnel considère que ce principe est respecté dès lors que l'infraction est définie « dans des conditions qui permettent au juge, auquel le principe de légalité impose d'interpréter strictement la loi pénale, de se prononcer sans que son appréciation puisse encourir la critique d'arbitraire ».

## **2. Un risque de contrariété au principe de liberté d'opinion et d'expression**

Corrélativement, la création d'une incrimination de contestation ou de minimisation de l'existence d'un génocide reconnu par la loi paraît également contraire au principe de liberté d'opinion et d'expression, protégé par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ainsi que par l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme.

Certes, cette liberté n'est pas absolue et elle admet des restrictions, destinées à protéger des droits et libertés également reconnus par la loi - l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme vise notamment la protection de la sécurité publique, la prévention des infractions, la protection de la santé ou de la morale, ou encore le respect de la vie privée. Encore faut-il que ces restrictions soient proportionnées au regard des objectifs poursuivis.

La Cour européenne des droits de l'homme considère en particulier que « sous réserve du paragraphe 2 de l'article 10 (art. 10-2), [la liberté d'expression] vaut non seulement pour les "informations" ou "idées" accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction quelconque de la population. Ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de "société démocratique". Il en découle notamment que toute "formalité", "condition", "restriction" ou "sanction" imposée en la matière doit être proportionnée au but légitime poursuivi » (CEDH, 7 décembre 1976, affaire Handyside c. Royaume-Uni). (...)

Votre commission observe d'ailleurs que si différents pays ont adopté une législation tendant à réprimer pénalement la négation de la Shoah (Allemagne, Autriche, Belgique), aucun Etat - pas même l'Arménie - n'a à ce jour rendu la contestation de l'existence du génocide arménien de 1915 passible de poursuites pénales.

## **3. Un risque d'atteinte à la liberté de la recherche**

Le principe de liberté de la recherche scientifique découle, d'une part, des principes de liberté d'opinion et d'expression rappelés ci-dessous, et, d'autre part, du principe d'indépendance des professeurs de l'enseignement supérieur, que le Conseil constitutionnel regarde comme un principe fondamental reconnu par les lois de la République depuis sa décision n° 83-165 DC du 20 janvier 1984. Selon les termes de cette dernière, « par leur nature même, les fonctions d'enseignement et de recherche non seulement permettent mais demandent, dans l'intérêt même du service, que la libre expression et l'indépendance des personnels soient garanties par les dispositions qui leur sont applicables ».

Or la création d'un délit de contestation ou de minimisation d'événements historiques qualifiés de génocide par la loi ferait peser un risque certain sur les travaux scientifiques que des historiens seraient amenés à conduire de bonne foi, dès lors que leurs conclusions, fondées sur l'étude de sources historiques, pourraient être regardées comme contestant ou minimisant ces événements tragiques.

## **B. UNE TRANSPOSITION TRÈS IMPARFAITE DE LA DÉCISION-CADRE 2008/913/JAI DU 28 NOVEMBRE 2008**

La présente proposition de loi se présente comme la transposition en droit interne de la décision-cadre 2008/913/JAI du 28 novembre 2008 relative à la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal. En réalité, elle ne propose qu'une transposition très imparfaite de cette dernière.

L'article 1er de cette décision-cadre dispose en effet que « chaque Etat-membre prend les mesures nécessaires pour faire en sorte que [...] soient punissables l'apologie, la négation ou la banalisation grossière publiques des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de la Cour pénale internationale, visant un groupe de personnes ou un membre d'un tel groupe défini par référence à la race, la couleur, la religion, l'ascendance ou l'origine nationale ou ethnique lorsque le comportement est exercé d'une manière qui risque d'inciter à la violence ou à la haine à l'égard d'un groupe de personnes ou d'un membre d'un tel groupe ».

Ainsi, l'incrimination prévue doit viser les comportements « exercés d'une manière qui risque d'inciter à la violence ou à la haine » : sa finalité n'est donc pas de protéger la mémoire mais de lutter contre la discrimination. Or l'infraction créée par l'article 1er de la proposition de loi ne comporte pas cet élément intentionnel, lié à la prévention des discriminations et à la lutte contre le racisme et la xénophobie. (...)

## **C. UN RISQUE DE REMISE EN CAUSE DE LA LOI DU 29 JANVIER 2001 RELATIVE À LA RECONNAISSANCE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN DE 1915**

Si elle est adoptée par le Parlement, la présente proposition de loi sera très probablement soumise à l'examen du Conseil constitutionnel, soit avant sa promulgation dans les conditions prévues à l'article 61 de la Constitution, soit dans le cadre d'une question prioritaire de constitutionnalité.

Comme l'avait rappelé notre ancien collègue Robert Badinter lors de l'examen au Sénat en mai dernier de la proposition de loi de notre ancien collègue Serge Lagache, le Conseil constitutionnel a la faculté, lorsqu'il examine la constitutionnalité d'une loi, d'examiner la constitutionnalité de la loi dans laquelle elle s'enracine.

\*  
\*\*

Pour l'ensemble des motifs qui viennent d'être évoqués, votre commission des lois propose, comme l'an passé sur la proposition de loi de notre ancien collègue Serge Lagache, d'opposer à la présente proposition de loi une motion d'irrecevabilité, conformément aux dispositions de l'article 44 du Règlement du Sénat.

# *Proposition de loi*



Présentée par Jean-Pierre Sueur

Proposition de loi portant diverses dispositions  
relatives à l'intercommunalité

*La Lettre*

N°19 • janvier 2012

# Proposition de loi portant diverses dispositions relatives à l'intercommunalité

## Le texte initial

N° 793

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE  
DE 2010-2011

Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 septembre 2011

PROPOSITION DE LOI

tendant à préserver les mandats en cours des délégués des établissements publics de coopération intercommunale menacés par l'application du dispositif d'achèvement de la carte de l'intercommunalité,

PRÉSENTÉE

Par M. Jean-Pierre SUEUR,

Sénateur

(Envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les règles de fixation du nombre et de la répartition des délégués des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ont été modifiées par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales. Le nombre de sièges des organes délibérants a notamment été plafonné.

Il est regrettable que l'adoption de telles mesures n'ait pas été accompagnée d'une réflexion approfondie sur le mandat en cours des délégués des EPCI. Alors qu'il eût été logique de

reporter leur application au prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit 2014, afin de préserver les mandats en cours, seuls les EPCI à fiscalité propre créés antérieurement à cette loi<sup>(\*)</sup> bénéficient d'un tel report.

L'application immédiate de ces nouvelles règles ne va pas sans inconvénients s'agissant d'EPCI à fiscalité propre issus de la fusion d'EPCI existants, de la transformation de syndicats de communes en EPCI à fiscalité propre ou encore de l'extension d'un EPCI à une ou plusieurs communes.

Elle peut en effet avoir pour conséquence de rendre impossible la préservation des mandats des délégués des EPCI fusionnés ou des syndicats de communes transformés jusqu'au terme initialement prévu, soit 2014, alors même que l'ensemble des acteurs concernés y seraient favorables.

Par exemple, lorsqu'une communauté de communes avait décidé, comme il arrive fréquemment, que chaque commune serait représentée au moins par deux délégués indépendamment de sa taille, certains délégués seraient obligatoirement privés de leur mandat, dont l'expiration était initialement prévue pour 2014, du seul fait de la réalisation d'une opération d'extension d'une EPCI à une ou plusieurs communes ou de fusion d'EPCI, et alors même que l'ensemble des acteurs concernés seraient favorables à la préservation de leur mandat.

Or, le dispositif d'achèvement et de rationalisation de la carte de l'intercommunalité prévu par la même loi implique la recomposition d'un certain nombre d'EPCI, et aura ainsi pour conséquence de favoriser l'occurrence de ce type de situation, dans laquelle des mandats en cours sont remis en cause.

Il n'apparaît nullement nécessaire que les communes des EPCI procédant à une extension, une transformation ou à une fusion soient contraintes de se soumettre à cette remise en cause de mandats avant leur terme. Il est donc souhaitable de rendre possible la conservation des mandats des délégués des EPCI actuels jusqu'au terme initialement prévu, soit 2014.

La présente proposition de loi vise ainsi à étendre le report de l'application des nouvelles règles de fixation du nombre et de la répartition des délégués des EPCI au prochain renouvellement général des conseils municipaux, pour les EPCI à fiscalité propre étendus à une ou plusieurs communes, pour les EPCI à fiscalité propre issus de la fusion de plusieurs EPCI et pour les EPCI nés de la transformation d'un syndicat de communes en EPCI à fiscalité propre.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

Au II de l'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, après le mot : « loi », sont insérés les mots suivants : «, issus de la transformation prévue à l'article L. 5211-41-2 du code général des collectivités territoriales ou de la fusion prévue à l'article L. 5211-41-3 du même code,».

# Le texte adopté par le Sénat en première lecture

N° 3893

PROPOSITION DE LOI

ADOPTÉE PAR LE SÉNAT,

portant diverses dispositions relatives à l'intercommunalité,

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

à

M. LE PRÉSIDENT  
DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale

de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus

par les articles 30 et 31 du Règlement.)

Le Sénat a adopté, en première lecture, la proposition de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 793 (2010-2011), 67, 68 et T.A. 11 (2011-2012).

Article 1er

I (nouveau). – Le dernier alinéa de l'article L. 5211-41-2 est supprimé et le IV de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales est abrogé.

II. – L'article 83 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le II est ainsi rédigé :

« II. – Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la composition de l'organe délibérant et du bureau des établissements publics de coopération intercommunale créés antérieurement à la date de promulgation de la présente loi et des établissements publics de

coopération intercommunale à fiscalité propre issus de l'une des opérations prévues aux articles L. 5211-41 à L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales demeure régie par les dispositions du même code dans leur rédaction antérieure à celle résultant de la présente loi.

« Les délibérations des conseils municipaux se prononçant sur la composition de l'organe délibérant et du bureau sont prises au plus tard trois mois après l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale. Toutefois, ce délai est ramené à deux mois si le schéma est défini dans les conditions prévues au sixième alinéa du IV bis de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° du portant diverses dispositions relatives à l'intercommunalité.

« À défaut de délibération dans ces délais, la composition de l'organe délibérant et du bureau est fixée par arrêté du représentant de l'État dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'État dans les départements concernés, conformément aux dispositions des I à V de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

« Au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du prochain renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I à VI du même article L. 5211-6-1, dans sa rédaction issue de la présente loi. » ;

2° Après le II, il est inséré un II bis ainsi rédigé :

« II bis. – Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la désignation de suppléants par les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre demeure régie par les dispositions du code général des collectivités territoriales dans leur rédaction antérieure à celle issue de l'article 9. » ;

3° Le V est ainsi rédigé :

« V. – En cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre après la date de promulgation de la présente loi, les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant et du bureau selon les modalités prévues aux I à VI de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales. »

Article 1er bis (nouveau)

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est remplacé par trois alinéas ainsi rédigés :

« L'établissement public de coopération intercommunale fixe librement le nombre de membres de son bureau, qui est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

« Le nombre de vice-présidents est limité, conformément au tableau ci-contre :

2° Les deuxième et troisième alinéas sont supprimés.

Article 1er ter (nouveau)

Après la première phrase du troisième alinéa du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, sont insérées deux phrases ainsi rédigées :

« Toutefois, lorsque cette restitution porte sur des compétences ni obligatoires, ni optionnelles, ce délai peut être porté à deux ans. Ces compétences ni obligatoires, ni optionnelles peuvent faire l'objet de restitution partielle. »

Article 2 (nouveau)

Après les mots : « ne peut excéder de plus de », la fin du deuxième alinéa du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigée : « 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II à VI du présent article. »

### Article 3 (nouveau)

Le second alinéa de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, est ainsi rédigé :

« Dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué, elle désigne dans les mêmes conditions un délégué suppléant qui participe avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du délégué titulaire et dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Les convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que les documents annexés à cette convocation, sont adressés au délégué suppléant. »

### Article 4 (nouveau)

Le III de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Après les mots : « peut être abaissé », la fin du 1° est ainsi rédigée : « par la commission départementale de la coopération intercommunale, par une délibération motivée, lorsqu'elle adopte la proposition finale, pour tenir compte des caractéristiques géographiques particulières de

certaines espaces ; »

2° Le 4° est ainsi rédigé :

« 4° La suppression des syndicats de communes et des syndicats mixtes ou la modification de leur périmètre quand les compétences qui leur ont été transférées peuvent être exercées par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les périmètres et les compétences ont été définis ; »

3° Le 5° est abrogé.

### Article 5 (nouveau)

L'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le IV est ainsi rédigé :

« IV. – Le projet de schéma est élaboré en collaboration par la commission départementale de la coopération intercommunale et le représentant de l'État dans le département.

« Pour son élaboration, le représentant de l'État dans le département présente à la commission son analyse de la situation et ses recommandations pour atteindre les objectifs fixés au II.

« La commission recueille l'avis des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants et des maires des communes qui y sont incluses, dans le délai de deux mois à compter de leur saisine ; elle entend,

sur leur demande, les présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes intéressés. La commission départementale de la coopération intercommunale adopte le projet de schéma à la majorité de ses membres.

« Ce projet, pour chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre envisagé, dresse la liste des communes incluses dans le périmètre et définit la catégorie dont il relève.

« Le projet est adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ils se prononcent dans un délai de trois mois à compter de la notification. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

« Lorsqu'une proposition intéresse des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes appartenant à des départements différents, la commission départementale de la coopération intercommunale saisit pour avis conforme la commission départementale de la coopération intercommunale du ou des autres départements concernés, qui se prononce dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. À défaut d'avis rendu dans ce délai, l'avis est réputé favorable. Les modifications du schéma résultant, le cas échéant, de ces avis sont intégrées au projet préalablement à la consultation prévue à l'alinéa précédent. » ;

2° Après le IV, sont insérés un IV bis et un IV ter ainsi rédigés :

« IV bis. – À l'issue des consultations, la commission départementale de la coopération intercommunale adopte, dans le délai de trois mois, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, une proposition finale de schéma départemental qui fixe la liste des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et, pour chacun d'entre eux, énumère les communes incluses dans chaque projet de périmètre, définit la catégorie dont il relève et en détermine le siège. À défaut, la proposition

<b>Population établissement public de coopération intercommunale</b>	<b>Nombre de vice-présidents</b>
Jusqu' à 5000 habitants	8
De 5 000 à 19 999 habitants	9
De 20 000 à 39 999 habitants	11
De 40 000 à 59 999 habitants	13
De 60 000 à 99 999 habitants	15
De 100 000 à 149 999 habitants	17
De 150 000 à 199 999 habitants	19
De 200 000 à 249 999 habitants	21
De 250 000 à 299 999 habitants	23
De 300 000 à 500 000 habitants	25
Plus de 500 000 habitants	27
Plus d'un million habitants	30

finale est établie par le représentant de l'État dans le département.

« La proposition finale indique en outre les modifications pouvant en résulter pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes par application des articles L. 5211-18, L. 5212-27 et L. 5212-33.

« Elle est notifiée au maire de chaque commune concernée afin de recueillir l'accord du conseil municipal sur les éléments visés au premier alinéa du présent IV bis. Pour chaque établissement public, cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre proposé représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. À défaut de délibération d'un conseil municipal dans le délai de trois mois à compter de la notification, l'accord est réputé donné. La consultation prévue au présent alinéa n'est pas organisée lorsque la proposition finale conserve le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre existant.

« L'accord donné dans les conditions prévues à l'alinéa précédent entraîne dans les périmètres concernés l'adoption définitive du schéma.

« Lorsqu'une proposition de périmètre issue de la proposition finale n'a pas recueilli la condition de majorité prévue au troisième alinéa du présent IV bis, la commission départementale de la coopération intercommunale entend les maires des communes, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les présidents des syndicats de communes et des syndicats mixtes intéressés. La commission statue à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés sur la constitution des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre couvrant les aires géographiques dans lesquelles l'accord des communes concernées n'a pas été recueilli. Pour chaque établissement, elle fixe la liste des communes incluses dans le périmètre, définit la catégorie dont il relève et détermine son siège.

« À défaut d'adoption par la com-

mission départementale de la coopération intercommunale dans le délai de deux mois suivant l'achèvement de la procédure de consultation sur la proposition finale, le schéma définitif est arrêté par le représentant de l'État dans le département.

« Le schéma fait l'objet d'une insertion dans au moins une publication locale diffusée dans le département.

« Il est mis en œuvre par arrêtés préfectoraux.

« L'arrêté emporte retrait des communes incluses dans le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres.

« IV ter. – Le schéma est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication. »

#### Article 6 (nouveau)

Les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération créée pour la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale prévu à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales disposent d'un délai de six mois à compter de sa création pour se mettre en conformité avec le II de l'article L. 5214-16 du même code en cas de création d'une communauté de communes ou le II de l'article L. 5216-5 dudit code en cas de création d'une communauté d'agglomération.

Si les communes ne se sont pas mises en conformité avec ces dispositions dans ce délai suivant la procédure définie à l'article L. 5211-17 du même code, le nouvel établissement public exerce les compétences prévues, selon le cas, au 1<sup>o</sup> du II de l'article L. 5214-16 ou aux 1<sup>o</sup>, 4<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> du II de l'article L. 5216-5 dudit code ; cette liste de compétences est constatée par arrêté du représentant de l'État dans le département.

#### Article 7 (nouveau)

I. – Le schéma départemental de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales est adopté avant le 31 mars 2013.

Le projet de schéma mentionné au même article L. 5210-1-1 est établi

avant le 31 mars 2012. Le préfet communique à la commission départementale de la coopération intercommunale les travaux déjà réalisés dans le cadre dudit article L. 5210-1-1 dans sa rédaction résultant de la loi n<sup>o</sup> 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Au regard de ces travaux, la commission peut décider, à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés, d'adopter la proposition finale de schéma sans procéder aux consultations prévues au troisième alinéa du IV du même article.

La proposition finale mentionnée audit article L. 5210-1-1 est adoptée avant le 31 octobre 2012.

L'accord des communes est recueilli avant le 31 janvier 2013.

II. – L'application du cinquième alinéa du IV de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales emporte le report de deux mois des dates prévues aux troisième et quatrième alinéas du I du présent article.

II bis (nouveau). – À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, la commission départementale de la coopération intercommunale procède à l'évaluation de l'exercice de leurs compétences par les établissements publics de coopération intercommunale résultant de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale prévu à l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, et de leurs relations avec leurs communes membres.

À cette fin, elle entend les présidents des établissements intéressés et, à leur demande, les maires des communes membres.

Elle adopte, avant le 1<sup>er</sup> février 2016, un rapport d'évaluation.

À la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, elle peut décider d'anticiper à une date qu'elle fixe la révision du schéma prévue au IV ter dudit article L. 5210-1-1.

III. – Les articles 37, 60 et 61 de la loi n<sup>o</sup> 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales sont abrogés.

#### Article 8 (nouveau)

I. – L'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales

est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les îles composées d'une seule commune ne sont pas soumises à cette obligation de couverture intégrale du territoire. »

II. – Le II de l'article 38 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 précitée est complété par les mots : « ni aux îles composées d'une seule commune ».

#### Article 9 (nouveau)

I. – L'article 36 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 précitée est complété par un II ainsi rédigé :

« II. – Par dérogation au principe de continuité du territoire prévu par l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, une commune enclavée dans un département différent de celui auquel elle est administrativement rattachée peut être incluse dans un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du département auquel elle appartient à la condition de respecter le 2° du III dudit article L. 5210-1-1. »

II. – Au début du premier alinéa du même article 36, est ajoutée la mention : « I. – ».

#### Article 10 (nouveau)

I. – L'article L. 5111-6 du code général des collectivités territoriales n'est pas applicable à la création d'un syndicat compétent en matière de création et de fonctionnement des

écoles préélémentaires et élémentaires, en matière d'action sociale ou en matière de petite enfance, résultant de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 5210-1-1 du même code.

II. – Les conséquences financières résultant de l'application du I sont compensées, pour les communes concernées, par une majoration de leur dotation de solidarité communautaire prévue au VI de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

#### Article 11 (nouveau)

I (nouveau). – L'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa est ainsi modifié :

a) Après les mots : « communes membres de celui-ci », sont insérés les mots : « ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre membre du groupement de collectivités, » ;

b) Les mots : « cet établissement » sont remplacés par les mots : « ce groupement » ;

2° Au III, après les mots : « président de l'établissement public de coopération intercommunale », sont insérés, trois fois, les mots : « ou du groupement de collectivités territoriales ».

II. – Après le premier alinéa du II de l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 précitée, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Si un ou plusieurs maires des communes concernées se sont opposés au transfert de leurs pouvoirs de police dans le délai visé au premier alinéa du présent II, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités territoriales peut renoncer, dans un délai de trois mois à compter de la réception de la première notification d'opposition et dans chacun des domaines énumérés aux trois premiers alinéas du I, à ce que les pouvoirs de police spéciale des maires des communes membres lui soient transférés de plein droit. À cette fin, il notifie son refus à chacun des maires des communes membres. »

#### Article 12 (nouveau)

À la demande des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre créés, étendus, transformés ou fusionnés en application de l'article L. 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, les administrations déconcentrées de l'État les assistent pour l'analyse de la situation financière du groupement dont la constitution est prévue et des options dont ils disposent en matière fiscale.

#### Article 13 (nouveau)

Au premier alinéa de l'article L. 5214-8 du code général des collectivités territoriales, après la référence : « et L. 2123-18-4 », est insérée la référence : « , ainsi que le II de l'article L. 2123-24-1, ».



# Questions au gouvernement



*Questions d'actualité*  
*Questions orales*  
*Questions écrites*

*La Lettre*

N°19 • février 2012

## Questions d'actualité

### Révolutions arabes et immigration

n° 0630G - 29/04/2011

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste. – M. Jean-François Voguet applaudit également.*)

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le ministre de l'intérieur, vous le savez, 200 000 réfugiés libyens ont été accueillis en Tunisie ; ils l'ont été dans des conditions difficiles, mais la Tunisie a fait tout ce qu'elle a pu.

Aujourd'hui, des milliers de Tunisiens viennent en Europe, utilisant des moyens très précaires et souvent au péril de leur vie.

Voici donc ma première question, monsieur le ministre : comment pensez-vous agir concernant ces personnes ? La responsabilité, nous y tenons, mais, comme l'a souligné Bertrand Delanoë, nous tenons aussi beaucoup à la fraternité.

Ma deuxième question est relative à la position de la France à l'égard de ces pays, et je pense en particulier à la Tunisie. Les Tunisiens ont recouvré la liberté à mains nues. Le Gouvernement français l'a reconnu avec un peu de retard, mais les Tunisiens sont maintenant engagés sur ce chemin.

Est-ce que la seule parole qui puisse se donner à entendre dans les médias de France, de Tunisie et du monde, c'est que certains veulent les renvoyer à la mer ? Ce n'est évidemment pas possible, monsieur le ministre, vous le savez bien, car c'est indigne !

Je souhaite également vous interroger sur nos responsabilités européennes. Schengen fut et reste une grande avancée. Mettre fin à ces accords ou même simplement y porter atteinte, ce serait à coup sûr une erreur, car ce serait commencer à défaire l'Europe. (*Protestations sur les travées de l'UMP.*)

**M. René-Pierre Signé.** Il a raison !

**M. Alain Gournac.** C'est faux !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Nous sommes pour Schengen.

**M. Alain Gournac.** Nous aussi !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Alors, c'est très bien ainsi !

Monsieur le ministre, quelles initiatives comptez-vous prendre pour conforter l'espace européen, faire en sorte qu'existe une politique d'immigration commune qui soit portée par l'ensemble des États membres ? Comment permettre l'émergence en Europe d'un vaste plan qui soit efficace et dynamique, afin qu'elle vienne en aide à la Tunisie et à tous ces pays qui aspirent au développement ? Ouvrir avec eux pour leur essor économique, c'est contribuer à trouver de véritables solutions aux problèmes qui se posent.

Monsieur le ministre, la voix de la France est très importante. L'attitude de la France l'est tout autant. Nous espérons vivement qu'elle sera faite de responsabilité, mais aussi de fraternité, car nous sommes la France. (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

### Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

**M. Claude Guéant, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.** Monsieur le sénateur, comme vous, le Gouvernement se réjouit que la Tunisie accède à une ère nouvelle de son histoire, une ère empreinte de liberté et de démocratie.

C'est la raison pour laquelle la France souhaite aider la Tunisie à amorcer cette vie nouvelle, à définir et conforter son développement économique, le concours de notre pays pouvant revêtir bien des formes. C'est d'ailleurs à ce titre qu'Alain Juppé se trouvait en Tunisie voilà quelques jours.

**M. René-Pierre Signé.** Et Michèle Alliot-Marie ?

**M. Claude Guéant, ministre.** Pour autant, nous n'entendons pas subir des vagues de migration qui ne sont justifiées que par des motifs économiques.

**Mme Éliane Assassi.** Ce n'est pas le cas !

**M. Guy Fischer.** Quel langage ! C'est stigmatisant !

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Faites attention quand vous parlez de vagues !

**M. Claude Guéant, ministre.** Il serait paradoxal que nous accueillions des gens qui viennent d'un pays qui s'ouvre à la liberté et qui inaugure une ère où l'oppression n'a plus sa place.

Voilà pourquoi la France refuse que les clandestins entrent sur son territoire. Et je suis surpris que des parlementaires invitent à ne pas respecter les lois de la République. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

**M. Guy Fischer.** On n'a pas dit cela !

**M. Claude Guéant, ministre.** J'en viens à Schengen. C'est un espace de libre circulation. Le Gouvernement français y est extrêmement attaché, car cela constitue, avec l'euro, l'une des grandes conquêtes européennes.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Ah bon ?

**M. Claude Guéant, ministre.** C'est précisément pour sauver ces accords que la France, avec l'Italie, prend des initiatives. L'Allemagne travaille en ce sens également, tout comme le Royaume-Uni ; même si ce dernier pays n'est pas membre de l'espace Schengen, il n'en reste pas moins que œuvrons dans la même direction.

Que faire ? D'abord, il nous faut faire en sorte que l'espace Schengen se dote de mécanismes efficaces de protection des frontières. Cela suppose un renforcement des moyens de l'agence Frontex.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Il faut sans doute dresser des murs autour de l'Europe !

**M. Claude Guéant, ministre.** Cela implique aussi une amélioration de la gouvernance. Qui commande Schengen aujourd'hui ? La réponse à cette question n'a rien d'évident. Le conseil Justice et affaires intérieures doit donc créer une instance spécifique pour gouverner cet espace. Il faut des mécanismes d'évaluation de ce qui se passe véritablement aux frontières extérieures avec les pays d'entrée. Enfin, il convient d'amorcer cette garde des frontières européennes qui est souhaitée depuis tant d'années. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

### Services publics dans les territoires

n° 0675G - 24/06/2011

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le ministre de l'intérieur, on nous annonce qu'il n'y aura pas de fermetures de classes de primaire en 2012, c'est-à-dire après l'élection présidentielle ! Mais il y en aura 1 500 à la rentrée de 2011, dans quelques mois !

**M. Jean-Jacques Mirassou.** Absolument !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le ministre, comment pouvez-vous souscrire à une telle démagogie ? Vous le savez, ce genre de promesse est facile et ne convainc absolument personne.

**M. Roland Courteau.** En tout cas, pas les Français !

**M. Jean-Pierre Sueur.** D'ailleurs, nous nous demandons comment vous allez pouvoir encore supprimer des postes alors que vous en avez déjà tant supprimé chez les conseillers pédagogiques, au sein du corps des remplaçants, chez les aides-éducateurs, dans les RASED, etc. Dès lors, de nombreux acteurs de l'enseignement s'interrogent : ne va-t-on pas prélever dans le secondaire les postes qui seraient économisés avec cette mesure démagogique ?

**M. René-Pierre Signé.** Ce sont les collègues qui vont payer !

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le ministre, nous souhaitons donc vivement que vous nous disiez la vérité sur ce sujet, si toutefois vous le pouvez, parce que nous considérons, et nous

ne sommes pas les seuls, que les 16 000 suppressions de postes cette année dans l'éducation nationale – 50 000 depuis 2007 – sont l'expression d'une forme de démagogie, mais aussi une décision grave pour notre système éducatif.

Et je pourrais prendre bien d'autres exemples.

Dans le département de la Seine-Saint-Denis, les avocats sont en grève depuis un mois. Ils protestent contre le manque de crédits pour financer l'aide juridictionnelle et la réforme de la garde à vue. On ne peut payer les frais de justice.

Aujourd'hui, on apprend que de brillants professeurs des hôpitaux donnent leur démission pour protester contre le manque de moyens.

J'en viens au monde rural. Une enquête a été menée par l'Association des petites villes de France, structure pluraliste : 84 % des maires interrogés ont déclaré que l'État ne jouait pas son rôle dans le monde rural.

Dans tous les cantons de ce pays, dans tous les territoires, on constate qu'il y a moins de tribunaux, moins de présence de la gendarmerie, moins de service public des transports, moins de service public financier, bref, moins de service public dans tous les domaines. (...) Il y a aussi moins de médecins.

Ma question est simple. Vous avez créé un bouclier fiscal injuste. Ne pensez-vous pas qu'il serait temps d'installer un « bouclier rural » (...) afin de préserver les services publics qui sont absolument nécessaires à l'armature sociale de notre monde rural ?

Nous n'en sommes même plus à demander une pause de la RGPP : nous constatons les effets délétères de sa mise en place pour l'ensemble du service public et pour l'État républicain. Monsieur le ministre, n'estimez-vous pas qu'il faut changer de cap pour sauvegarder cet État républicain qui est notre bien commun et auquel vous êtes attaché ? (*Applaudissements sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG, ainsi que sur certaines travées du RDSE. – Mme Jacqueline Gourault applaudit également.*)

**M. Didier Guillaume.** Très bien !

#### Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

**M. Claude Guéant, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.** Monsieur le sénateur, je sais que vous souhaitiez initialement adresser votre question à Bruno Le Maire, qui est en charge de la ruralité et de l'aménagement du territoire. Je vous prie donc, tout d'abord, de bien vouloir l'excuser : il est retenu par la préparation du G20 sur la stabilisation des prix des matières premières.

En ce qui concerne le bouclier fiscal, je me permets de vous rappeler que le Gouvernement en propose la suppression.

**M. Paul Raoult.** Au bout de quatre ans !

**M. Roland Courteau.** Il ne fallait pas le créer !

**M. Claude Guéant, ministre.** S'agissant de garantir aux habitants de nos zones rurales un accès à des services publics de qualité, le Gouvernement vous rejoint complètement. C'est même l'un des axes majeurs de notre politique d'aménagement du territoire. (*Ab ? sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**M. Roland Courteau.** On ne s'en aperçoit pas !

**M. Claude Guéant, ministre.** Cela étant, nous divergeons sur les moyens d'améliorer les services en milieu rural. En effet, et vous venez d'en faire la brillante démonstration, vous souhaitez maintenir les structures déjà en place, c'est-à-dire conserver les services publics du passé. (*Exclamations sur les mêmes travées.*)

**Mme Éliane Assassi.** Du passé ?

**M. Claude Guéant, ministre.** Pour notre part, nous souhaitons privilégier la qualité du service rendu et, par conséquent, adapter les structures et les services à notre siècle.

Prenons quelques exemples.

Un contrat a été signé entre La Poste et l'État, au titre duquel 17 000 points Poste sont maintenus. (...) J'ajoute que nous avons amélioré les services bancaires délivrés dans les bureaux de poste.

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** En les supprimant !

**M. Claude Guéant, ministre.** Cela se traduit par l'installation de distributeurs automatiques de billets, la création de services bancaires adaptés aux entreprises en zone rurale et la mise en place d'un réseau de distribution de téléphonie mobile. (...) En matière de transports, une convention a été signée entre l'État et la SNCF pour conforter les trains d'équilibre du territoire. Elle sanctuarise les 40 lignes auxquelles vous étiez légitimement attachés. (...) En outre, le matériel ferroviaire sera totalement remplaçable. Pour les usagers, l'amélioration du service est incontestable. (*Protestations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*) (...)

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que, pour fabriquer un train, il faut plus que quelques jours !

**M. Didier Boulaud.** On nous cache tout, on ne nous dit rien !

**M. René-Pierre Signé.** Et les écoles ?

**M. Claude Guéant, ministre.** Eh bien, s'agissant de l'école, précisément, le Gouvernement est extrêmement attaché au maintien d'un réseau performant au profit des enfants vivant en milieu rural. Je souligne qu'aucune création ou suppression de poste n'est décidée sans faire l'objet de négociations préalables.

Vous avez évoqué des suppressions de postes. C'est vrai qu'il y en a. Mais je rappelle que nous devons nous soumettre à un impératif : l'équilibre de nos finances publiques, François Baroin l'a souligné tout à l'heure. Je suis surpris de la légèreté avec laquelle vous traitez un problème comme celui-là. Le Gouvernement ne souhaite pas que la France se retrouve dans la situation de la Grèce, du Portugal ou de l'Irlande ! (*Applaudissements sur les travées de l'UMP. – Exclamations sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.*)

**Mme Nicole Borvo Cohen-Seat.** Assez de mensonges !

**M. Claude Guéant, ministre.** Savez-vous que la Grèce emprunte aujourd'hui sur deux ans à 30 % ?

Par ailleurs, à la rentrée prochaine, nous compterons 500 000 élèves de moins et 34 000 professeurs de plus qu'en 1990.

Pour ce qui est de la santé, 250 maisons de santé pluridisciplinaires seront créées d'ici à 2013.

**M. Didier Boulaud.** Là encore, ce sont les départements qui paieront ! Vous n'avez rien fait !

**M. Claude Guéant, ministre.** Je pense aussi au haut débit, aux pôles d'excellence rurale et aux finances des collectivités territoriales.

Depuis 2004, la dotation de solidarité rurale a été multipliée par deux, pour atteindre 850 millions d'euros.

Comme le dit le proverbe, ce n'est pas en améliorant la bougie que l'on a inventé l'électricité. La politique du Gouvernement, c'est de préparer les services publics de notre siècle. (*Applaudissements sur les travées de l'UMP.*)

## Question orale sans débat

### Soutien de l'État au théâtre de l'Escabeau de Briare (Loiret)

n° 1308S - 28/04/2011

**M. Jean-Pierre Sueur** appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le travail de création et de diffusion tout à fait remarquable qu'accomplit depuis un quart de siècle le théâtre de l'Escabeau à Briare, dans le Loiret. Ce théâtre présente des spectacles de très haute qualité. Ceux-ci sont mis en scène et interprétés par des professionnels, intermittents du spectacle, dont il peut assurer, étant un spectateur fi-

dèle, qu'ils servent le théâtre avec professionnalisme, talent et ferveur. Ce théâtre s'est créé un large public venant d'au moins trois départements et il peut témoigner du fait que les spectateurs repartent enchantés et enthousiasmés après avoir vu les spectacles qu'il présente. Ce théâtre a accompli, de surcroît, une action très suivie de formation des jeunes spectateurs en lien avec les établissements scolaires. Il accueille de nombreuses compagnies et organise des festivals qui rencontrent un véritable succès. Au cas où il douterait du bien-fondé de ces assertions, il l'invite à venir assister aux spectacles du théâtre de l'Escabeau. Connaissant nombre de structures, de compagnies, de théâtres bénéficiant de subventions de l'État, il ne comprend pas pourquoi ce théâtre ne bénéficie pas de subvention de son ministère. Il lui demande en conséquence s'il peut lui indiquer qu'il est prêt à étudier positivement, en lien avec le théâtre de l'Escabeau, comment celui-ci pourra bénéficier à l'avenir de subventions de l'État sous les formes appropriées.

### **Réponse du Secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation**

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le secrétaire d'État, je veux vous parler d'un théâtre qui accomplit un travail remarquable.

Au théâtre, la magie opère ou elle n'opère pas. C'est Shakespeare, Molière, Musset, tant d'autres... Les spectateurs assistent – ou plutôt participent – à la représentation, et il se passe quelque chose en eux : ils sentent une ferveur les gagner, et ils ressentent du théâtre transformés.

Voilà maintenant un quart de siècle que je participe aux spectacles du théâtre de l'Escabeau de Briare, et je suis toujours émerveillé devant le travail qui y est réalisé, avec peu de moyens, par des professionnels intermittents du spectacle. Ils animent chaque année un festival d'une qualité remarquable et mènent auprès des jeunes, en lien avec les institutions scolaires, une action marquante de formation et de diffusion de la culture théâtrale.

Je ne comprends donc pas pourquoi ce théâtre, qui accomplit une œuvre magnifique, ne perçoit aucune subvention de l'État, en dépit d'innombrables interventions, notamment auprès des services de la direction régionale des affaires culturelles. Beaucoup d'autres – je ne parle pas de celui dans lequel j'ai l'honneur de me produire en cet instant ! (*Sourires.*) – sont pourtant subventionnés, parfois largement – tant mieux pour eux ! –, sans qu'il y règne toujours la ferveur que je viens d'évoquer...

Dans le texte que j'avais préparé, mais dont je n'ai pas donné lecture car ce serait absurde s'agissant de théâtre, j'invitais d'ailleurs M. le ministre de la culture à venir à Briare constater lui-même la réalité de cette ferveur. Je vous adresse bien entendu la même invitation, monsieur le secrétaire d'État : cela vous changera des occupations austères liées à vos fonctions ! (*Sourires.*)

J'espère que vous allez pouvoir m'apporter une réponse encourageante pour ces comédiens qui font vivre la culture dans cette magnifique ville de Briare, qui appartient au patrimoine national et où l'on voit notamment un superbe pont-canal sur la Loire, dû en partie à Gustave Eiffel. Les raisons de venir à Briare ne manquent donc pas, le théâtre de l'Escabeau n'étant pas la moindre !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État.

**M. Frédéric Lefebvre,** *secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation.* Je vous remercie de votre invitation, monsieur le sénateur !

Je vous prie de bien vouloir excuser M. Frédéric Mitterrand, qui aurait aimé pouvoir vous répondre en personne.

Vous avez parlé de ferveur ; le mot est bien choisi. Je la retrouve chez les artisans et les commerçants, qui relèvent de mon champ d'action.

Le théâtre est un monde que je connais un peu, pour l'avoir beaucoup fréquenté durant ma jeunesse, et pour m'y rendre encore régulièrement aujourd'hui.

En tant que secrétaire d'État chargé du tourisme, je considère que, dans notre pays, on ne s'appuie pas suffisamment sur le patrimoine vivant.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Bien sûr !

**M. Frédéric Lefebvre,** *secrétaire d'État.* On valorise le patrimoine historique – la tour Eiffel, le mont Saint-Michel... –, mais on oublie trop souvent le patrimoine vivant de la France, qu'il s'agisse de la gastronomie, de l'œnotourisme ou du spectacle vivant.

Je comprends donc parfaitement que vous mettiez autant d'énergie et d'éloquence à défendre un métier qui compte parmi les plus beaux, consistant à défendre la langue française et nos grands textes. Il est exercé par des gens en effet passionnés, qui jouent un rôle très important pour l'équilibre des territoires, y compris sur le plan économique. D'ailleurs, voilà peu, j'ai participé à une réunion au théâtre des Abbesses, à Montmartre, à l'invitation de commerçants de ce quartier très touristique qui souhaitaient obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs magasins le dimanche.

M. Frédéric Mitterrand considère lui aussi que les lieux de spectacle vivant tiennent une place très importante dans le maillage territorial. Il rappelle toutefois que l'intervention de l'État est plutôt concentrée sur les grands équipements de création et de diffusion, qui offrent aux compagnies et ensembles des outils professionnels partagés, et sur les équipes indépendantes dont les projets et démarches artistiques ont été distingués par des collègues d'experts dans chacune des disciplines du spectacle vivant. Cette expertise apportée par des professionnels est nécessaire pour éclairer l'engagement de l'État. Néanmoins, j'ai été sensible, en tant que secrétaire d'État chargé du tourisme, à la logique d'aménagement du territoire qui sous-tend votre question, notamment sa conclusion.

Ces procédures d'évaluation permettent d'assurer un renouvellement des projets et des artistes accompagnés, garantissant la vitalité de la création sur le territoire.

M. Frédéric Mitterrand souligne que le théâtre de l'Escabeau a bénéficié de subventions de l'État au début de son existence, voilà un quart de siècle, à une époque où un tel soutien, conjugué à celui des collectivités locales, était indispensable pour lancer l'activité de cette structure en attendant qu'elle ait trouvé son public. Ce type d'aide du ministère de la culture et de la communication n'a pas vocation à perdurer une fois que le seuil de viabilité est atteint, les moyens devant alors pouvoir être redéployés au profit d'autres lieux, afin de contribuer à l'émergence de réussites aussi belles que celle du théâtre de l'Escabeau. Je serais enchanté d'assister en votre compagnie à l'un de ses spectacles, à l'occasion d'un déplacement dans le Loiret !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Monsieur le secrétaire d'État, vous le comprendrez, la réponse de M. Frédéric Mitterrand ne me satisfait que modérément.

Vous avez commencé par évoquer le soutien qu'apporte le ministère de la culture et de la communication aux grands équipements et projets, ainsi que l'intervention des collègues d'experts, pour lesquels j'ai un profond respect, mais qui ont parfois tendance à se borner à reconduire les décisions antérieurement prises.

Je me suis accroché au « néanmoins » qui est venu ensuite, en espérant qu'il annonce une réponse positive. Certes, le théâtre de l'Escabeau a reçu, à ses débuts, des subventions de l'État, mais il n'en est plus ainsi depuis longtemps, sans qu'il ait pour autant

atteint son seuil de viabilité, comme vous l'avez affirmé. En vérité, ce théâtre tire le diable par la queue, si je puis m'exprimer ainsi ! Chaque année, ses responsables se demandent comment « boucler » le budget et s'interrogent sur la poursuite de l'activité la saison suivante.

Monsieur le secrétaire d'État, eu égard au remarquable travail accompli par le théâtre de l'Escabeau et à la précarité de sa situation financière, puis-je espérer votre intercession auprès de M. le ministre de la culture et de la communication pour qu'il veuille bien envisager de lui attribuer une aide de l'État, accordée à nombre d'autres structures ? Ma demande n'est pas exorbitante !

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'État.

**M. Frédéric Lefebvre,** *secrétaire d'État.* Je me ferai bien volontiers votre messager auprès de M. Frédéric Mitterrand, en insistant sur le fait que, contrairement à lui, vous considérez que ce théâtre n'a pas atteint son seuil de viabilité.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Je vous en remercie !

## Questions écrites

### *Révision de la clause de variation de plus du dixième pour la modification de la valeur locative*

n° 18552 - 19/05/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État** sur les modalités d'ajustement de la valeur locative, qui permet d'établir le montant des taxes foncière et d'habitation et qui tient compte de l'état et de la situation du logement par le biais de différents coefficients. Conformément aux dispositions de l'article 1517 du code général des impôts, les changements ne sont effectivement pris en compte pour la taxation que s'ils entraînent une variation de plus d'un dixième de la valeur locative. Cette clause relative à la variation de plus d'un dixième de la valeur locative se traduisant concrètement par de notables injustices, il lui demande quelles initiatives il compte prendre, et dans quels délais, pour la revoir.

### **Réponse du Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État**

*Journal Officiel* du 03/11/2011

En matière de fiscalité directe locale, la dernière révision générale des valeurs locatives date de 1970 pour les propriétés bâties, si bien que le constat d'une nécessaire réforme de la fiscalité directe locale est aujourd'hui unanimement partagé. Le Gouvernement a rappelé, à plusieurs reprises, toute l'importance que revêt la question de la modernisation des valeurs locatives. Après concertation avec les élus et les professionnels, il lui est apparu nécessaire de réaliser, dans un premier temps, une révision des valeurs locatives des seuls locaux professionnels, sur lesquels se concentrent actuellement le plus de difficultés. Tel est l'objet de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010. Cette révision comportera deux étapes : une révision initiale, permettant de recalculer les bases d'imposition des locaux professionnels sur les valeurs de marché actuelles, et un dispositif de mise à jour permanente, permettant de prendre en compte les évolutions du marché immobilier au fur et à mesure qu'elles se produisent. La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, dont la mise en œuvre sera nécessairement plus complexe, ne pourra être engagée qu'à l'issue de cette première étape relative aux locaux professionnels. Cela étant, la législation actuelle permet, d'ores et déjà, de procéder à certaines adaptations. D'une part, en application de l'article 1406 du code général des impôts (CGI), le contribuable doit déclarer les constructions nouvelles, les changements d'affecta-

tion ou de consistance des propriétés bâties et non-bâties dans les 90 jours de leur réalisation définitive. L'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 précitée a complété ces dispositions en prévoyant que, pour procéder à la mise à jour de la valeur locative des propriétés bâties, les propriétaires sont tenus de souscrire une déclaration sur demande de l'administration et en instituant, sous l'article 1729 du CGI, une amende de 150 € en cas d'absence de déclaration. D'autre part, en application de l'article 1517 du CGI, l'administration procède annuellement à la mise à jour de la valeur locative des propriétés bâties lorsque les changements de caractéristiques physiques ou d'environnement de ces propriétés entraînent une modification de plus du dixième de leur valeur locative. Le seuil du dixième de la valeur locative résulte des termes de la loi et permet d'éviter des remises en cause trop fréquentes des évaluations des propriétés bâties. Les changements de caractéristiques physiques ou d'environnement qui entraînent des modifications inférieures à un dixième de la valeur locative du bien concerné sont conservés par l'administration afin d'être pris en compte lorsque, au total, la valeur locative aura été modifiée de plus d'un dixième. Il n'est pas envisageable de modifier cette règle en dehors d'une révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation.

### *Statut des travailleurs sociaux*

n° 19723 - 04/08/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé** sur le statut des travailleurs sociaux de la fonction publique et du secteur privé.

Contrairement à nos voisins européens, les diplômés d'État français en travail social, qui permettent d'exercer les professions d'assistant de service social (DEASS), d'éducateur spécialisé (DEES), de conseiller en économie sociale et familiale (DECESF) et d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), sont toujours reconnus à « Bac + 2 » alors qu'ils sont délivrés après trois années d'études post-baccalauréat et valident des formations dont les contenus pédagogiques respectifs ont tous été relevés depuis plusieurs années. Or, depuis l'adhésion de la France au processus de Bologne qui instaure le système LMD (Licence/Master/Doctorat), et par conséquent la suppression de la reconnaissance de formations de niveau « Bac + 1 » et « Bac + 2 », les travailleurs sociaux de la fonction publique se voient classés statutairement au niveau baccalauréat. Suite à la mobilisation récente de l'ensemble des salariés concernés, le Conseil supérieur de la fonction publique a décidé de reporter l'examen des décrets statutaires actuellement en projet. Les travailleurs sociaux assument des tâches essentielles pour le maintien de la cohésion sociale de notre pays et il apparaît juste de prendre en compte leur demande de voir leurs diplômes requalifiés.

Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour reconnaître les diplômes des travailleurs sociaux au niveau master ainsi que le classement de ces métiers en catégorie A pour ceux de la fonction publique, conformément aux directives européennes n° 89/48/CEE et n° 2005/36/CE, et en qualité de cadre pour le secteur privé.

### **Réponse du Ministère des solidarités et de la cohésion sociale**

*Journal Officiel* du 27/10/2011

La formation et la qualification des professionnels du travail social constituent l'un des éléments déterminants de la qualité et de l'efficacité des actions mises en œuvre dans le cadre des politiques sociales. Les diplômés de travail social sont des diplômés professionnels, construits en forte alternance formation théorique/formation pratique qui conduisent à une insertion professionnelle des nouveaux diplômés dans un métier correspondant généralement à leur formation et de manière plus rapide et plus

stable que celle des autres diplômés de niveau équivalent (DREES - Études et résultats, n° 734, juillet 2010 « Les débuts de carrière des diplômés des professions sociales »). Tous les diplômés de travail social ont fait l'objet, sur la période récente, d'un important travail de refonte visant à : adapter les diplômes à l'évolution du contexte sociétal et des problématiques sociales, aux mutations du paysage institutionnel, à des politiques sociales différentes, sous-tendues par de nouveaux principes, à des formes inédites de la question sociale ; construire les diplômes en grands domaines de compétences avec le souci de définir chaque référentiel à partir du métier concerné, une démarche en rupture avec la logique précédente qui partait de la formation pour aboutir au métier. Les orientations nationales pour les formations sociales 2011-2013, telles que présentées devant le conseil supérieur du travail social du 23 mars 2011, rappellent que les pays européens engagés dans le processus de Bologne doivent adopter un système de diplômes lisibles et comparables fondé sur un cursus unifié (licence, master, doctorat) et facilitant la mobilité des étudiants par la mise en place d'un système de crédits (ECTS) permettant la transférabilité et la capitalisation de ces crédits. C'est pourquoi, compte tenu des particularités des formations et diplômes de travail social et de l'intérêt de donner toute lisibilité à ces diplômes au plan européen, la priorité consistera : d'une part, à appliquer le système européen de crédits (ECTS) à hauteur de 180 crédits pour les diplômes de niveau bac + 3 (DEASS, DEEJE, DEES, DEETS, DÉCESF) ; ce qui s'accompagne d'une réorganisation des formations en semestres et unités capitalisables et conduit à la délivrance d'un supplément au diplôme (annexe descriptive) ; d'autre part, à veiller à ce que, en conséquence, les diplômes de travail social post bac soient positionnés au même niveau du cadre européen des certifications (CEC) que leurs homologues européens.

### **Reconnaissance par l'État de la profession d'architecte d'intérieur**

n° 18605 - 19/05/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication** sur le souhait des architectes d'intérieur de voir leur profession pleinement reconnue par l'État. Ils font valoir que leur activité qui a un objet propre et requiert des compétences spécifiques justifie d'une reconnaissance distincte qui ne soit pas assimilable à celle de l'activité d'architecte envisagée de manière générique. Ils font également valoir que des diplômés d'État d'architecte d'intérieur ainsi que des diplômés d'établissements privés enregistrés auprès des ministères compétents sanctionnent des formations de cinq ans après le baccalauréat dispensées par des établissements agréés. Dans ces conditions, le fait que la reconnaissance officielle de leur profession soit constamment différée leur porte préjudice. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour que cette reconnaissance soit effective.

### **Réponse du Ministère de la culture et de la communication**

*Journal Officiel* du 22/09/2011

Le Gouvernement n'envisage pas de prendre des dispositions en vue de réglementer la profession des architectes d'intérieur dès lors que l'article 40 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture et l'article 52 de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles encadrent strictement le titre d'architecte, que les « architectes d'intérieur » ne pourraient porter que si leur profession était organisée par un texte spécifique. Le ministre de la culture et de la communication a cependant encouragé les représentants du principal syndicat d'architectes d'intérieur à saisir la Commission nationale de la

certification professionnelle pour inscrire leur métier au niveau de responsabilité le plus élevé sur la base d'un référentiel d'activité complet. Cette démarche constitue la base d'une reconnaissance de la qualification de ces professionnels.

### **Immeubles en jouissance à temps partagé**

n° 18557 - 19/05/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés**, sur un aspect de l'application de la loi n° 86-18 du 6 janvier 1986 relative aux sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé. Il rappelle qu'en réponse aux légitimes préoccupations des consommateurs qui se trouvaient « prisonniers » de leurs parts, ce texte a été modifié par la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 relative au développement et à la modernisation des services touristiques afin d'élargir les possibilités de retrait des associés. Il lui signale qu'aujourd'hui, à l'inverse, un certain nombre de résidences qui donnent satisfaction à leurs occupants en « temps partagé » semblent être devenues la « cible » de sociétés immobilières. Ces dernières s'efforcent de convaincre des associés de vendre leurs parts afin de prendre le contrôle de la société d'attribution pour la liquider et réaliser ainsi une plus-value immobilière. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin de limiter les possibilités d'achat purement spéculatif de parts ou d'actions.

### **Réponse du Ministère de la justice et des libertés**

*Journal Officiel* du 10/11/2011

Le Gouvernement a annoncé son intention d'engager une réflexion approfondie sur la réglementation applicable aux sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé. La question du rachat des parts sociales par des opérateurs désireux de provoquer la dissolution anticipée de la société civile puis la vente de son immeuble s'inscrit naturellement dans cette réflexion. D'ores et déjà, l'exercice du droit à l'information prévu par l'article 13 de la loi n° 86-18 du 6 juillet 1986 doit permettre aux associés, malgré leur nombre et leur éparpillement, de se connaître, de s'organiser et d'agir en commun pour la préservation de leurs intérêts, notamment à l'occasion de semblables opérations spéculatives.

### **Accès au logement et conditions de sortie des locataires**

n° 19770 - 04/08/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les résultats de l'enquête réalisée par l'association UFC-Que Choisir d'Orléans au sujet de l'accès au logement ainsi que des conditions de sortie des locataires.

Cette enquête qui montre que les locataires du secteur privé doivent consentir un taux d'effort relativement important pour se loger (23 % contre 20 % pour les accédants à la propriété) révèle des dysfonctionnements dans le comportement de certaines agences immobilières qui ne respectent pas les obligations qui leur sont imposées par la loi en matière de transparence et d'information en ce qui concerne notamment l'affichage des honoraires ou de l'étiquette énergétique des logements proposés. De plus, les locataires sont amenés, dans un certain nombre de cas, à acquitter des honoraires démesurés eu égard aux services rendus par les agences. Il doit être noté à ce sujet que la Cour d'appel de Grenoble a considéré dans un arrêt de 2004 que le locataire ne devait à l'agence que le coût de la rédaction de l'acte. La même enquête a révélé d'autres dysfonctionnements dans certaines agences pour ce qui est des conditions d'élaboration des états des lieux et des conditions de restitution des dépôts de

garantie. Dans ce contexte, il apparaît opportun que des mesures législatives et réglementaires puissent être prises afin de simplifier et de rendre plus transparentes les conditions d'accès au logement et de sortie des locataires. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend mettre en œuvre à cet égard et quelles dispositions il compte prendre pour remédier aux dysfonctionnements constatés dans l'enquête de l'association UFC-Que Choisir d'Orléans.

### **Réponse du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie**

*Journal Officiel* du 10/11/2011

Depuis 2006, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a réalisé plusieurs enquêtes dans le secteur de l'immobilier notamment dans le domaine de la location immobilière. Ces enquêtes ont mis en évidence un taux infractionnel élevé. La DGCCRF reçoit en moyenne 5 000 plaintes par an depuis 2006. Ce constat a conduit à un renforcement des contrôles sur le marché locatif. Le non-respect des règles d'information et les pratiques commerciales déloyales sont à l'origine de l'essentiel des plaintes de consommateurs. En 2010, plus de 10 000 actions de contrôle ont été conduites dans le secteur de l'immobilier. L'immobilier-logement est désormais un axe prioritaire des actions menées par la DGCCRF dans le cadre de sa mission de protection économique du consommateur. Le secteur de la location immobilière a fait l'objet d'une attention toute particulière en 2009 et 2010. Elle a ainsi centré ses actions sur la transparence des pratiques tarifaires et sur la loyauté des informations données au consommateur. Afin de remédier au manque de transparence des pratiques tarifaires, le Gouvernement envisage d'améliorer les modalités de l'information sur les prix des prestations immobilières fixées par l'arrêté du 29 juin 1990. Cette réforme permettra de clarifier certains points sur l'affichage des prix et des charges locatives. Par ailleurs, le Gouvernement a introduit dans le projet de loi renforçant les droits, la protection et l'information des consommateurs, actuellement examiné par l'Assemblée nationale, des dispositions permettant de faciliter l'accès au logement, de développer la mobilité des locataires et de préserver leur pouvoir d'achat. Ces mesures concernent notamment les régies relatives à la restitution du dépôt de garantie, le délai de préavis, les modalités des contrats exclusifs et l'information de la surface habitable du logement loué. Ces dispositions législatives sont de nature à améliorer sensiblement le fonctionnement du marché locatif.

### **Application de l'article 41 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009**

n° 19750 - 04/08/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés**, sur le respect du droit à l'image pour les détenus des maisons d'arrêt françaises.

Récemment, plusieurs films documentaires ont fait l'objet de débats concernant la diffusion des détenus à visage découvert. Alors que l'article 41 de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 dispose explicitement que « les personnes détenues doivent consentir par écrit à la diffusion ou à l'utilisation de leur image ou de leur voix lorsque cette diffusion ou cette utilisation est de nature à permettre leur identification », des producteurs de documentaires sur le milieu carcéral se sont heurtés à un refus par l'administration de la diffusion télévisée de ceux-ci alors même que les personnes filmées avaient signé la décharge notifiant leur consentement à céder les droits de diffusion, conformément aux termes de cet article de loi. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre pour que cet article 41 de la loi du 24 novembre 2009 soit effectivement appliqué.

### **Réponse du Ministère de la justice et des libertés**

*Journal Officiel* du 10/11/2011

Si l'article 41 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 dispose effectivement en son alinéa premier que « les personnes détenues doivent consentir par écrit à la diffusion ou à l'utilisation de leur image ou de leur voix lorsque cette diffusion ou cette utilisation est de nature à permettre leur identification », il précise ensuite en son deuxième alinéa que « l'administration pénitentiaire peut s'opposer à la diffusion ou à l'utilisation de l'image ou de la voix d'une personne condamnée, dès lors que cette diffusion ou cette utilisation est de nature à permettre son identification et que cette restriction s'avère nécessaire à la sauvegarde de l'ordre public, à la prévention des infractions, à la protection des droits des victimes ou de ceux des tiers ainsi qu'à la réinsertion de la personne concernée », étant ajouté que « pour les prévenus, la diffusion et l'utilisation de leur image ou de leur voix sont autorisées par l'autorité judiciaire ». L'article R. 57-6-17 du code de procédure pénale, issu du décret en Conseil d'État n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire, précise que, dans ce dernier cas, la diffusion ou l'utilisation de telles images est subordonnée à l'autorisation du magistrat saisi du dossier de la procédure. Conformément aux termes même de l'article 41 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et de son décret d'application, l'administration pénitentiaire et l'autorité judiciaire peuvent donc régulièrement, pour des motifs précisément définis par la loi pénitentiaire, opposer un refus à la diffusion ou à l'utilisation de l'image ou de la voix d'une personne détenue, et ce malgré le consentement écrit de cette dernière.

### **Persistance de zones blanches**

n° 19830 - 25/08/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique** sur la persistance de nombreuses « zones blanches » pour ce qui est de l'utilisation de téléphones portables, de l'accès à Internet, au haut débit ou au très haut débit. Ces « zones blanches » portent lourdement préjudice aux habitants d'un certain nombre de secteurs ruraux, tout particulièrement. Les disparités ainsi constatées constituent une véritable « fracture numérique », qui dessine une France à deux vitesses pour ce qui est de l'accès à des services aujourd'hui indispensables à tous.

Il lui demande quelles dispositions il compte prendre, et selon quelles échéances, pour mettre fin à cet état de choses qui est contraire au principe d'égalité.

### **Réponse du Ministère chargé de l'industrie, de l'énergie et de l'économie numérique**

*Journal Officiel* du 10/11/2011

Le déploiement des réseaux et services de communications électroniques a montré par le passé qu'au-delà des zones denses très rentables la couverture du territoire pose des difficultés techniques et économiques. Selon l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), 99,9 % de la population est couverte par au moins un opérateur. Convaincu de l'enjeu que représente la couverture des territoires par la téléphonie mobile, le Gouvernement a lancé un plan d'extension de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile, dit « programme zones blanches », avec la signature de la convention du 15 juillet 2003 entre l'État, l'Assemblée des départements de France (ADF), l'Association des maires de France (AMF), l'ARCEP et les trois opérateurs de téléphonie mobile. Il vise à apporter la couverture mobile dans les centres-bourgs de 3 073 communes en France, principalement situées en zone rurale, couvertes par aucun opérateur de téléphonie mobile. En 2008, un nouveau recensement a permis d'identifier 364 nouvelles communes additionnelles à prendre en compte dans le pro-

gramme complémentaire. Au 31 août 2011, il ne reste que 279 communes à couvrir, 30 communes au titre du programme initial et 249 au titre du programme complémentaire. Le programme est donc réalisé à plus de 91 %. Toutefois, il ne sera vraisemblablement pas achevé d'ici à la fin de l'année 2011, date initialement prévue. Il est envisagé de proroger le cadre de gouvernance afin d'atteindre les objectifs de couverture visés. Orange et SFR ont atteint leurs objectifs de fin 2010. L'ARCEP a donc mis fin à la procédure entamée à leur encontre. Afin de faciliter et d'accélérer l'extension de la couverture 3G dans environ 3 600 communes, correspondant à celles déjà couvertes dans le cadre du programme « zones blanches 2G » et à 300 communes supplémentaires, l'ARCEP a adopté le 9 avril 2009 une décision, prise en application de la loi de modernisation de l'économie, fixant les principes du partage entre opérateurs d'installations de réseau mobile 3G. Dans ce cadre, et sous l'égide de l'ARCEP, Orange France, SFR et Bouygues Télécom ont conclu le 11 février 2010 un accord-cadre de partage d'installations de réseau 3G s'appuyant très largement sur les infrastructures 2G. Cet accord a été étendu à Free Mobile le 23 juillet 2010. L'achèvement de ce déploiement est prévu fin 2013. L'ARCEP devrait effectuer un bilan intermédiaire de cet accord fin 2011 afin de s'assurer de sa mise en œuvre effective en parallèle au calendrier de déploiement national de la 3G. Aujourd'hui, 99 % de la population a la possibilité technique d'accéder à Internet par l'ADSL. Les 1 % restants (zones blanches de l'ADSL) correspondent à des lignes téléphoniques qui ne peuvent pas supporter un débit de 512 kbit/s. Dans ces zones blanches de l'ADSL, il est parfois possible d'accéder au haut débit par technologies hertziennes terrestres (Wi-Fi, WiMAX, etc.), et il est toujours possible d'accéder au haut débit par satellite, qui donne accès en tout point du territoire à des débits descendants de l'ordre de 2 à 4 Mbit/s, qui devraient évoluer vers 50 à 100 Mbit/s à l'horizon 2015. Le satellite Ka-Sat, lancé en 2010, permet d'atteindre des débits de 10 Mbit/s descendants et 4 Mbit/s montants. Le très haut débit (fibre optique notamment) a été pour l'instant essentiellement déployé dans des zones très denses, mais la couverture va désormais s'étendre aux zones moins denses, grâce aux réseaux d'initiative publique dont le déploiement va s'accélérer avec l'ouverture du guichet « collectivités territoriales » du programme national « très haut débit » le 27 juillet dernier (cf. infra), et grâce à la montée en puissance de l'initiative privée, Orange et Free ayant fait part de leur accord de coinvestissement en zones moins denses en juillet, par exemple. Les actions suivantes sont en cours pour le haut et très haut débit fixe. Montée en débit : démultiplexage : en juin 2010, France Télécom estimait que la présence de multiplexeurs regroupant plusieurs lignes d'abonnés sur une même paire de cuivre rendait environ 124 000 lignes inéligibles à l'ADSL. Certaines lignes peuvent être traitées au cas par cas par France Télécom. Pour les autres, l'ARCEP a demandé à France Télécom d'installer de nouveaux NRA. France Télécom a présenté en octobre 2010 un programme visant à rendre éligibles ces lignes d'ici à la fin 2013. Offre de point de raccordement mutualisé : il est possible de rendre éligibles à l'ADSL certaines lignes téléphoniques trop longues en rapprochant le point d'injection des signaux DSL au niveau de la sous-boucle locale. La solution NRA « zone d'ombre » (NRA ZO) proposée par France Télécom a permis de remédier spécifiquement aux problèmes d'éligibilité sur 1 400 NRA. Cette solution est désormais remplacée par une nouvelle offre de France Télécom (offre PRM) publiée le 29 juillet 2011 en application de la décision de l'ARCEP n° 2011-0668 relative à l'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire et dans le cadre de la recommandation de l'ARCEP de juin 2011 relative à la montée en débit. Réseaux d'initiative publique à haut débit : en septembre 2010, l'ARCEP a recensé 215 projets de réseaux d'initia-

tive publique (RIP) ayant fait l'objet d'une déclaration officielle, dont 111 couvrant chacun plus de 60 000 habitants. Quarante-cinq de ces projets ont retenu leur partenaire ou font l'objet d'une commercialisation effective des services, qui représentent globalement un montant d'investissement de 2,7 Md€ (dont près de 60 % d'investissement public), et un déploiement de plus de 33 000 kilomètres de réseau en fibre optique. Selon l'ARCEP, les réseaux d'initiative publique déployés jusqu'en septembre 2010 ont permis le dégroupage de près de 40 % des centraux téléphoniques (soit 4,6 millions de lignes) grâce au déploiement de réseaux de collecte en fibre optique, la desserte en fibre optique de 4 400 zones d'activités, et l'amélioration de la couverture haut débit des zones non éligibles à l'ADSL (zones blanches). Programme national très haut débit : Le Gouvernement a défini en juin 2010 un programme national en faveur du très haut débit, mobilisant 2 Md€ au titre du volet « développement de l'économie numérique » des investissements d'avenir, au travers du Fonds national pour la société numérique (FSN). Ce programme s'inscrit dans un objectif de couverture en très haut débit de 70 % de la population en 2020 et de 100 % en 2025. Le programme national « très haut débit » vise à mobiliser les capacités d'investissement tant publiques que privées. Il s'agit ainsi, d'une part, de stimuler l'investissement des opérateurs privés afin qu'ils déploient leurs réseaux, sans subvention publique, hors des seules zones les plus denses du territoire et, d'autre part, de soutenir les réseaux d'initiative publique portés par les collectivités territoriales qui s'inscrivent en complémentarité de l'initiative privée. Le programme comprend trois axes : le 27 juillet 2011, le Gouvernement a publié le cahier des charges relatif au financement des réseaux d'initiative publique à très haut débit (disponible sur le site <http://industrie.gouv.fr>) et afin de soutenir les déploiements de réseaux d'initiative publique passifs, neutres et ouverts à très haut débit dans les zones les moins denses du territoire, pour lesquels l'État mobilise 900 M€ du FSN. Les subventions du FSN ne pourront être attribuées qu'après avis de la commission réseaux d'initiative publique du FSN, dont la composition a été instituée par arrêté le 27 juillet 2011 ; le programme national très haut débit prévoit également de stimuler l'investissement des opérateurs privés pour les inciter à s'étendre hors des zones denses du territoire grâce à un guichet « opérateurs » qui mobilisera 1 Md€ destinés à des prêts non bonifiés. Ce guichet sera ouvert à l'automne 2011 ; enfin, le programme national très haut débit soutiendra des travaux de recherche et développement menés sous l'égide du Centre national d'études spatiales afin de favoriser l'émergence d'une nouvelle génération de satellites dédiés à l'accès très haut débit à Internet et de permettre ainsi à terme une couverture exhaustive du territoire national (40 à 100 M€).

### **Mise sous surveillance de la variation des valeurs locatives**

n° 18553 - 19/05/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur** a pris note de la réponse à sa question orale n° 1197S (publiée au Journal officiel du 9 mars 2011) par laquelle M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État lui a indiqué que « la variation des valeurs locatives des locaux concernés, suite à la modification du coefficient de situation, est "mise sous surveillance", dans l'attente de nouvelles modifications qui pourraient, à l'avenir, porter à plus d'un dixième la variation totale constatée et donc permettre de reconsidérer, à terme, le niveau de taxation ». Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles directives il a prises ou compte prendre afin de mettre concrètement en œuvre cette « surveillance » et d'en tirer des conséquences afin de mettre fin dans les meilleurs délais possibles aux injustices précitées.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 28 avril 2011**

n° 18751 - 02/06/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés**, sur l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 28 avril 2011 qui a considéré : « La directive 2008/115/CE du Parlement européen et du Conseil, du 16 décembre 2008, relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, notamment ses articles 15 et 16, doit être interprétée en ce sens qu'elle s'oppose à une réglementation d'un État membre, telle que celle en cause dans l'affaire au principal, qui prévoit l'infliction d'une peine d'emprisonnement à un ressortissant d'un pays tiers en séjour irrégulier pour le seul motif que celui-ci demeure, en violation d'un ordre de quitter le territoire de cet état dans un délai déterminé, sur ledit territoire sans motif justifié ». Il prend note des termes de la circulaire du 12 mai 2011 relative à la portée de cette décision, dont certains aspects donnent lieu à contestation. Considérant qu'en l'espèce une circulaire ne saurait suffire, quels qu'en soient les termes, il lui demande quelles dispositions il compte prendre et dans quels délais pour mettre la législation française en conformité avec cet arrêt.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Ressources des communes riveraines d'une centrale nucléaire**

n° 19165 - 30/06/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle à l'égard des dispositifs de péréquation dont bénéficiaient jusqu'à présent les communes riveraines d'une centrale nucléaire, à travers les mécanismes de répartition des ressources des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle. Il lui rappelle, en premier lieu, le préjudice que constituait pour les petites communes l'obligation de compter au moins dix salariés de la centrale nucléaire résidant dans la commune, ce qui pouvait écarter certaines communes du bénéfice des dispositifs mis en place dans des conditions très contestables. Il lui rappelle, en second lieu, que la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, qui modifie l'article 43 de la loi n° 99-1172 du 30 décembre 1999 de finances pour 2000, crée une taxe additionnelle dite de stockage dont le produit « est reversé aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale dans un rayon maximal autour de l'accès principal aux installations de stockage, déterminé par le conseil général ou, le cas échéant, la commission interdépartementale compétente en matière de fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, en concertation avec la commission locale d'information » et qu'un décret en Conseil d'État doit préciser les modalités d'application de cet article, un second décret en Conseil d'État devant déterminer les coefficients pour le calcul de la taxe additionnelle de stockage. Ces décrets n'étant pas parus, les communes concernées se trouvent de fait dans l'impossibilité de déterminer les ressources dont elles disposeront dans les mois et années à venir, ce qui les pénalise dans leur action. Elles sont par ailleurs légitimement préoccupées par la question de savoir si le nouveau dispositif leur garantira des apports financiers du même ordre que ceux qu'elles percevaient antérieurement. Toute réduction de leurs ressources dans un contexte par ailleurs difficile serait, en effet, très préjudiciable pour elles. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui confirmer, en premier lieu, que le seuil de dix salariés précité sera bien remis en cause dans le nouveau dispositif. Il lui demande, en deuxième lieu, quelles garanties elle peut apporter quant au

maintien aux communes concernées d'apports financiers au moins égaux à ceux antérieurement perçus. Il lui demande, en troisième lieu, à quelle date, qu'il espère très proche, elle compte publier les deux décrets attendus.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Renonciation aux droits sur une concession funéraire**

n° 19527 - 21/07/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** sur la procédure de renonciation aux droits sur une concession située au sein d'un cimetière. Les héritiers d'une personne décédée qui possédait une concession funéraire dans un cimetière deviennent ses ayants droit pour la concession funéraire. Il convient toutefois de préciser la procédure qui doit être mise en œuvre lorsque l'un de ces ayants droit a déménagé loin de la commune où se trouve le cimetière et veut céder ses droits sur la concession à un autre ayant droit resté sur place. S'agissant de succession et de donation, tout abandon de droit entre deux personnes s'effectue par acte notarié, conformément au code civil. Aussi certaines communes exigent-elles un acte notarié pour procéder à une cession du droit relatif à une concession située au sein d'un cimetière. Mais l'acte de concession est en l'espèce un contrat administratif passé entre la commune où se trouve le cimetière et la personne ayant acheté cette concession. De plus, conformément à l'arrêt de la Cour de cassation, première chambre civile, 4 décembre 1967, pourvoi n° 66-10765, il s'agirait d'une procédure « hors commerce », ce qui exclurait un acte notarié. En conséquence, certaines communes procèdent aux enregistrements d'abandon et de cession de droit sans acte notarié préalable. Ces différences de pratiques le conduisent à l'interroger sur la question de savoir si la renonciation au droit à une concession au sein d'un cimetière est un acte administratif consistant en un courrier adressé à la commune ou si cette renonciation doit nécessairement être précédée d'un abandon de droit signifié par un acte notarié. Il lui demande, en outre, s'il ne lui paraîtrait pas opportun que la réponse à cette question figure dans le code général des collectivités territoriales et, dans l'affirmative, quelles initiatives il compte prendre à cet égard.

*En attente de réponse ministérielle*

## **Recours aux tests osseux pour déterminer l'âge des mineurs isolés étrangers**

n° 19724 - 04/08/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** sur le recours à des tests osseux afin d'établir l'âge de mineurs isolés étrangers. Cette pratique peut en effet conduire à l'exclusion du dispositif de l'aide sociale à l'enfance de mineurs isolés pour cause de prétendue majorité, ce qui peut s'avérer particulièrement dramatique pour ces mineurs qui se retrouvent seuls, sans soutien ni assistance et risquent d'être expulsés de notre territoire. Or, la fiabilité de tels tests est sujette à caution. L'Académie nationale de médecine a, en effet, considéré que les expertises osseuses ne permettent pas « de distinction nette entre 16 et 18 ans », la marge d'erreur pouvant atteindre dix-huit mois. Il lui rappelle en outre que la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance stipule que le service de l'aide sociale à l'enfance peut également être destiné « aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre » (article L. 221-1 du code de l'action sociale et des familles). Il apparaît en consé-

quence qu'il serait justifié de limiter le recours aux tests osseux à la médecine et de ne pas les utiliser pour établir qu'une personne est mineure ou majeure dans le cadre de procédures civiles et administratives. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre à cet égard.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Compensations financières liées à la proximité d'une centrale nucléaire**

n° 19746 - 04/08/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur le cas d'une commune située à 19,5 km d'une première centrale nucléaire et à 16 km d'une seconde centrale nucléaire. Cette commune n'a bénéficié jusqu'à ce jour d'aucun des dispositifs mis en place pour apporter des compensations financières à la proximité de centrales nucléaires. Or elle a subi les contraintes afférentes et, eu égard aux risques éventuels, elle est incontestablement aussi exposée voire davantage que des communes situées à proximité d'une seule centrale nucléaire. Il faut noter, de surcroît, qu'une répartition géographiquement plus large du produit fiscal issu des centrales nucléaires permettrait une meilleure irrigation de territoires ruraux défavorisés et un développement économique plus équilibré et plus harmonieux des zones situées à proximité de ces centrales. Le dispositif de compensation donnant lieu à des adaptations suite à la suppression de la taxe professionnelle, il lui demande quelles dispositions il entend prendre, dans ce contexte, à l'égard des communes qui sont dans la situation évoquée. Il lui demande en outre quelles dispositions il entend prendre pour revoir la règle imposant la présence d'au moins dix salariés de la centrale nucléaire dans une commune pour que celle-ci puisse bénéficier des compensations sus mentionnées, règle dont les effets apparaissent aussi injustifiés qu'injustes.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Déclassification de documents diplomatiques relatifs aux événements survenus au Tchad en février 2008**

n° 19882 - 25/08/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants** sur la déclassification de documents diplomatiques dans le cadre de l'enquête relative à la disparition de M. Ibni Oumar Mahamat Saleh, militant tchadien des droits de l'homme, ancien recteur, ancien ministre, docteur en mathématiques de l'université d'Orléans, au moment où une offensive était menée par des rebelles contre la capitale du Tchad dans les premiers jours du mois de février 2008. Par une question orale posée le 26 avril 2011 au Sénat, il avait demandé la déclassification des documents diplomatiques publiés et échangés par l'ambassade de France au Tchad, le ministère des affaires étrangères et le ministère de la défense pendant les événements de février 2008. M. le ministre chargé de la coopération lui avait alors répondu : « Vous le savez, en d'autres circonstances, sur des sujets tout aussi sensibles et importants, même s'ils étaient différents, le ministre d'État a déjà fait droit à de telles demandes présentées par le Parlement. C'est dire que, sur le principe, il n'a pas d'objection à cette transmission de documents. D'ailleurs, ses services sont en train de rassembler les éléments qui permettent de satisfaire à votre souhait ». Il lui demande en conséquence à quelle date, qu'il espère proche, ces documents seront effectivement déclassifiés et quelles seront les modalités de consultation desdits documents.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Problèmes de sécurité posés dans les communes associées**

n° 19831 - 25/08/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** sur les problèmes auxquels sont confrontées les communes associées. Il arrive en effet fréquemment que ces communes ne soient pas mentionnées dans de nombreux documents, officiels ou non, et ne figurent pas dans les dispositifs « GPS ». Or, les conducteurs des véhicules de sécurité et de secours (pompiers, SAMU, ambulances, gendarmerie, police) utilisent fréquemment ces GPS ou des répertoires qui leur sont propres et sur lesquels ces communes ne figurent pas. Cela peut poser de réels problèmes pour la sécurité des personnes lorsque, par exemple, un malade devant être pris en charge en urgence ne peut l'être, soit que la commune associée ne soit pas mentionnée sur le « GPS » ou le document de référence, soit que les conducteurs des véhicules précités cherchent vainement son adresse dans la liste des rues de la commune à laquelle sa commune de résidence est associée. Il lui demande quelles dispositions il compte mettre en œuvre pour remédier à cet état de choses dont les conséquences peuvent être graves.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Discriminations liées à l'adresse postale**

n° 19884 - 25/08/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation** sur le refus de certaines enseignes commerciales d'accepter les chèques de clients extérieurs au département ou domiciliés dans des quartiers dits « sensibles ». Il lui rappelle que le code monétaire et financier ne prévoit pas la possibilité de refuser un chèque en fonction de l'adresse ou du nom de la personne émettant ce chèque. Il lui rappelle également que la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), après avoir été saisie par le président du conseil général de Seine-Saint-Denis et le maire de La Courneuve, avait suggéré en février 2010 au Premier ministre l'ouverture d'une réflexion visant à introduire un critère de discrimination fondé sur le lieu de résidence. Cependant, à ce jour, cette proposition est restée sans effet. C'est pourquoi il souhaite connaître quelles sont les intentions du Gouvernement concernant ces pratiques qui sont, à l'évidence, discriminatoires.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Modalités d'attribution du reliquat de l'aide exceptionnelle allouée aux sinistrés de la sécheresse de 2003**

n° 19883 - 25/08/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** sur les modalités d'affectation aux sinistrés de la sécheresse de 2003 du reliquat s'élevant à 1,7 million d'euros du fonds d'aide exceptionnelle dont la création et le montant (218,5 millions d'euros) ont été décidés par l'adoption de l'article 110 de la loi de finances pour 2006. Aussi bien lors de la séance publique du 1er avril 2010 au Sénat que par la réponse (JO Sénat du 13 janvier 2011, p. 94) qui a été faite à sa n° 16184 (JO Sénat du 25 novembre 2010, p. 3057), l'engagement a été pris par le Gouvernement que l'intégralité de ce reliquat serait versé à des sinistrés bénéficiaires de cet article 110 de la loi de finances pour 2006. Les préfetures ayant été invitées par circulaire à établir pour le 15 janvier 2011 « le bilan de l'utilisation des fonds accordés aux sinistrés », il lui

demande, en premier lieu, de bien vouloir publier les montants des sommes effectivement versées, dans chacun des départements, au titre de ce fonds d'aide exceptionnelle, hors reliquat. Il lui demande, en deuxième lieu, de bien vouloir lui confirmer que l'intégralité de la somme constituant le reliquat sera exclusivement versée aux sinistrés bénéficiaires de l'article 100 précité. Il lui demande, en troisième lieu, selon quels critères la somme constituant le reliquat a été répartie entre les différents départements. Il lui demande, en quatrième lieu, le montant des sommes attribuées à chaque département en vertu de la mise en œuvre de ces critères. Il lui demande, en cinquième lieu, quels critères ont été retenus dans les différents départements pour choisir les dossiers présentés par des sinistrés ayant bénéficié de l'attribution des sommes disponibles au titre du reliquat. Il lui demande, en sixième lieu, de bien vouloir publier le montant des sommes qui auront été effectivement distribuées à ce titre dans chaque département à la date du 31 août 2011.

*En attente de réponse ministérielle*

### **Soins de conservation du corps des personnes atteintes du SIDA**

n° 08765 - 21/05/2009 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la discrimination post-mortem dont les personnes décédées du SIDA font toujours l'objet. L'arrêté du 17 novembre 1986 fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires prévues par le décret n° 76-435 du 18 mai 1976 modifiant le décret du 31 décembre 1941 classait le SIDA dans la liste des maladies imposant le dépôt du corps des défunts « en cercueil simple immédiatement après le décès en cas de décès à domicile et avant la sortie de l'établissement, en cas de décès à l'hôpital » (article 1) et interdisant « la pratique des soins de conservation » sur le corps des personnes décédées (article 2). Cet arrêté a été abrogé par un arrêté du 20 juillet 1998 fixant la liste des maladies contagieuses portant interdiction de certaines opérations funéraires prévues par le décret n° 76-435 du 18 mai 1976 modifiant le décret du 31 décembre 1941 qui annule l'obligation de dépôt immédiat des corps en cercueil, mais maintient, dans son article 2, l'interdiction de soins de conservation, notamment pour les corps des personnes décédées « d'infection à VIH ». Il ressort cependant que le maintien de « l'infection à VIH » dans la liste des maladies interdisant des soins de conservation relève d'une époque où le mode de transmission de la maladie était encore mal connu. En conséquence, il lui demande quelles initiatives elle compte prendre afin de modifier la réglementation en vigueur et mettre ainsi fin à la discrimination dont sont victimes à cet égard les personnes atteintes du SIDA.

### **Réponse du Secrétariat d'État chargé de la santé**

*Journal Officiel* du 06/10/2011

La réglementation régissant les pratiques funéraires sur le corps des personnes décédées de certaines maladies interdit la pratique des soins de conservation sur le corps des personnes atteintes du VIH-sida. Suite à l'avis du Conseil national du sida en date du 12 mars 2009, qui demande l'abrogation de l'article 2 de l'arrêté du 20 juillet 1998 interdisant les soins de conservation sur le corps des personnes atteintes d'hépatite virale, rage, VIH, maladie de Creutzfeld-Jacob ou état septique grave, la direction générale de la santé (DGS) a saisi le Haut Conseil de la santé publique (HCSP). Elle lui a demandé de se prononcer sur la nécessité d'imposer des restrictions (de soins de conservation) ou des obligations (de mise en bière immédiate) en raison d'infections transmissibles. L'avis du HCSP du 27 novembre 2009 recommande le maintien de l'obligation de mise en bière immédiate pour certaines infections transmissibles et de l'interdiction de réaliser des soins de conservation sur les personnes atteintes,

au moment du décès, de la maladie de Creutzfeld-Jacob, de tout état septique grave, d'hépatites virales B et C, ou d'infection à VIH ; et ce, pour plusieurs raisons de santé publique. En premier lieu, les règles d'hygiène universelles applicables aux professionnels de santé ne sont pas toujours respectées par les thanatopracteurs : les méthodes de travail et le respect des précautions d'hygiène diffèrent radicalement selon les lieux d'intervention (port de masques et gants, lavabo réservé aux opérations funéraires, essuyage des mains...), et l'existence d'une salle dévolue aux soins est loin d'être généralisée : 30 % des soins de conservation sont réalisés à domicile. Des études réalisées auprès d'employés funéraires aux États-Unis ont mis en évidence différentes infections acquises professionnellement chez 17 % des thanatopracteurs, et des marqueurs positifs de l'hépatite virale B chez 13 % d'entre eux. Enfin, le HCSP considère que la prise de risque infectieux, acceptable lors de soins à une personne malade dans des conditions bien définies, devient dans une perspective bénéfice/risque moins acceptable quand il s'agit d'une personne décédée. Le droit des opérations funéraires a fait l'objet d'une révision par un décret en Conseil d'État n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires, après avis favorable du Haut Conseil de la santé publique le 4 octobre 2010. Sur le fondement de ce texte, un nouvel arrêté portant interdiction de certaines opérations funéraires, et maintenant l'interdiction de pratiquer des soins de conservation sur le corps des personnes atteintes de VIH (soumis au Haut Conseil de la santé publique et au Conseil national des opérations funéraires au printemps 2011), sera publié dans les prochaines semaines, simultanément aux projets de textes en cours révisant les modèles de certificats de décès (arrêté et décret) actuellement en phase de consultation devant la Commission nationale informatiques et libertés (CNIL).

### **Refus d'établissement d'un certificat de décès par un médecin de garde**

n° 09937 - 20/08/2009 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les problèmes posés par l'établissement de certificats de décès dans certaines circonstances. Il arrive que les familles confrontées à un décès se heurtent à de réelles difficultés pour l'établissement du certificat de décès, notamment lorsque l'unique médecin de garde présent dans le secteur géographique concerné refuse de se déplacer. Il en résulte pour ces familles de lourdes complications pour organiser les obsèques ou pour faire procéder à des soins conservatoires. En 2006, un groupe de travail commun associant les représentants du ministère de l'intérieur et du ministère de la justice avait été mis en place pour étudier les conditions d'établissement et de rémunération des certificats de décès. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer à quelles conclusions ce groupe de travail est parvenu et quelles solutions le Gouvernement envisage de retenir pour apporter une réponse au problème posé.

### **Réponse du Secrétariat d'État chargé de la santé**

*Journal Officiel* du 05/05/201

L'établissement de certificats de décès au domicile du défunt, en particulier en fin de semaine, est un sujet complexe, aux frontières des champs des actes médico-administratifs et de la médecine. De façon générale, au titre des obligations déontologiques, il appartient au médecin de constater le décès de ses patients. C'est donc une question qui relève également du conseil de l'ordre des médecins. Cependant, dans l'état actuel du droit, l'établissement des certificats de décès ne fait pas explicitement partie de la mission des médecins de garde dans le cadre de la permanence des soins. En outre, ces actes ne font l'objet d'aucune rémunération spécifique. La réforme de la permanence des soins

ambulatoires, dans le cadre de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, doit être l'occasion de proposer localement des réponses concrètes. Depuis l'automne 2010, les directeurs généraux des agences régionales de santé préparent, en concertation avec les professionnels, les nouveaux cahiers des charges de permanence des soins. Ils pourront notamment y traiter de la question de l'établissement des certificats de décès en mobilisant tous les leviers à leur disposition. Il s'agira d'apporter une réponse opérationnelle, afin que nos concitoyens soient délivrés de ces soucis administratifs dans ces moments si douloureux. Ces cahiers des charges seront arrêtés et mis en œuvre dans le courant de l'année 2011.

### **Vide juridique concernant l'inaptitude à reprendre le travail et l'exécution d'un préavis**

n° 09482 - 09/07/2009 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur le vide juridique qui semble exister concernant le licenciement pour inaptitude consécutive à une maladie ou à un accident non professionnel. L'article L. 1226-2 du code du travail dispose que « lorsque, à l'issue des périodes de suspension du contrat de travail consécutives à une maladie ou un accident non professionnel, le salarié est déclaré inapte par le médecin du travail à reprendre l'emploi qu'il occupait précédemment, l'employeur lui propose un autre emploi approprié à ses capacités. [...] ». Toutefois, si l'employeur n'est pas en mesure de lui proposer un autre emploi, le salarié peut être licencié, pour motif réel et sérieux comme prévu à l'article L. 1232-2 du code du travail, au terme d'un préavis calculé en fonction de son ancienneté. Ce préavis constitue a priori une protection pour le salarié. Or, si le salarié est déclaré inapte à exercer son travail, il ne se trouvera pas en mesure d'exécuter sa période de préavis. Dans ce cas précis, l'employeur ne sera pas tenu de payer ce préavis puisque celui-ci n'aura pas été exécuté. Cependant, les indemnités de licenciement et les allocations de chômage ne sont versées qu'à partir de la date du licenciement, soit à la fin du préavis. Ainsi, pendant cette période de préavis inexécuté, le salarié ne perçoit ni salaire de la part de son employeur, ni indemnités de chômage. Il semble donc exister un vide juridique. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre afin de mettre un terme à cette situation préjudiciable aux salariés concernés.

### **Réponse du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé**

*Journal Officiel* du 23/06/2011

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative au licenciement pour inaptitude consécutive à une maladie ou à un accident non professionnel. Dès lors que le médecin du travail déclare que le salarié n'est plus en mesure d'occuper son poste de travail, l'employeur n'est pas tenu de verser son salaire au travailleur qui se tient à sa disposition, s'il advient, qu'au regard des circonstances il est impossible à l'employeur de lui fournir du travail. Cette situation, défavorable pour le salarié, a cependant été limitée dans le temps par le législateur. En effet, l'employeur doit reprendre le versement des salaires s'il n'a pas, dans le délai d'un mois à compter de l'examen médical à l'issue duquel a été émis l'avis d'inaptitude, procédé soit à l'aménagement du poste de travail, soit au reclassement sur un autre poste ou procédé au licenciement pour inaptitude médicale lorsque les deux premières solutions se révèlent impossibles à mettre en œuvre. Ainsi, la période durant laquelle le salarié n'est pas rémunéré par

l'employeur ne peut pas dépasser un mois et demi, en tenant compte du délai de quinze jours prévu entre les deux examens établissant l'inaptitude au poste. Afin de limiter la durée de cette période qui peut être non rémunérée, il est recommandé de recourir à une visite dite de préreprise, dès lors qu'une restriction d'aptitude est probable, notamment lorsque le salarié se trouve en arrêt de travail pour une longue durée. Une telle visite, organisée à la demande du salarié, de son médecin traitant ou du médecin conseil de la sécurité sociale, permet à l'employeur d'examiner en amont de la reprise d'activité, les possibilités de reclassement ou d'aménagement de poste.

### **Indemnisation des veuves retraitées**

n° 10819 - 05/11/2009 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur l'indemnisation des veuves retraitées dont le montant de la pension de réversion se trouve réduit de moitié lorsqu'elles commencent à percevoir leur pension de retraite personnelle. Par application des dispositions de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, le montant de la pension de réversion non perçue leur est restitué pour une période de cinq ans. Or le préjudice subi peut concerner une période plus longue. Il lui demande en conséquence s'il entend proposer des dispositions afin que ces veuves puissent obtenir le remboursement de la totalité des sommes qu'elles n'ont pas perçues.

### **Réponse du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé**

*Journal Officiel* du 25/08/2011

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'indemnisation des veuves retraitées. Dans le dispositif antérieur au 1er juillet 2004, le droit à réversion était subordonné à plusieurs conditions : être âgé d'au moins 55 ans, marié depuis au moins deux ans (sauf si un enfant était issu du mariage), ne pas s'être remarié s'il y avait eu divorce d'avec l'assuré décédé et disposer de ressources annuelles inférieures à 2 080 fois le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) horaire. Le conjoint survivant ne pouvait en outre cumuler, au-delà d'un certain seuil, la pension de réversion et ses pensions de retraite ou d'invalidité. En effet, la réversion était alors réservée aux personnes qui n'avaient pu se constituer de droits personnels suffisamment élevés. Pour les pensions de réversion ayant pris effet après le 30 juin 2004, elle n'est plus applicable en vertu de l'article 31 IV de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. En contrepartie, les pensions de retraite et d'invalidité sont désormais intégrées dans les ressources du conjoint survivant comparées au seuil de 2 080 SMIC, alors qu'elles en étaient jusqu'ici exclues. Afin d'assurer la stabilité des ressources des conjoints survivants, le législateur a fait le choix de ne pas remettre en cause le régime juridique des pensions de réversion ayant pris effet avant juillet 2004. Faire profiter de la suppression des règles de cumul des titulaires de pensions de réversion attribuées avant juillet 2004 supposerait aussi de réexaminer leurs ressources et de mettre fin à la cristallisation des pensions des intéressés. Certains y trouveraient sans doute avantage, mais d'autres pourraient voir leur pension de réversion diminuée ou supprimée (à raison de l'intégration des pensions de retraite et d'invalidité mais aussi, le cas échéant, de la prise en compte des ressources du nouveau compagnon, ignorées avant juillet 2004). C'est pourquoi, l'article 31 de la loi du 21 août 2003 précitée prévoit que c'est seulement s'ils faisaient liquider une pension de retraite ou d'invalidité après le 30 juin 2004 que les intéressés seraient soumis aux nouvelles règles d'appréciation des ressources et, en contrepartie, exonérés de celles qui limitaient le cumul d'une pension de réversion avec

une pension de retraite ou d'invalidité. Enfin, le législateur a pris en compte la situation des conjoints survivants modestes en instaurant, depuis le 1er janvier 2010, une majoration des pensions de réversion, applicable quelle que soit la date de liquidation de celles-ci. En sont bénéficiaires les conjoints survivants âgés d'au moins 65 ans et ayant liquidé l'ensemble de leurs droits à retraite dont le total de ceux-ci n'excède pas 824 ? par mois. Cette mesure correspond à un effort supplémentaire évalué à 260 M€ par an pour le régime général, le régime agricole et les régimes de retraite des artisans, des commerçants et des professions libérales.

## **Mise en place d'un dispositif de sortie de la dotation de solidarité rurale**

n° 14696 - 29/07/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales** sur les conditions d'attribution de la dotation de solidarité rurale et sur les perspectives de prise en compte de la situation des communes cessant de remplir les critères d'éligibilité à cette dotation. Selon les dispositions des articles L. 2334-20 à 23 du code général des collectivités territoriales, la dotation de solidarité rurale est composée d'une fraction « bourgs-centres » et d'une fraction « péréquation ». La fraction « bourgs-centres » est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, chefs-lieux de canton ou regroupant au moins 15 % de la population du canton, ainsi qu'à certains chefs-lieux d'arrondissements de 10 000 à 20 000 habitants. La fraction « péréquation » est, quant à elle, destinée aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique. Lorsqu'une commune devient inéligible à l'une des deux fractions composant la dotation de solidarité rurale, elle perd, de façon brutale, une part, souvent non négligeable, de ses ressources. C'est pourquoi il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun de prévoir, dans le cadre de la réforme de cette dotation qui a été récemment annoncée en vue d'accroître son caractère péréquateur, un dispositif de sortie reposant sur une échelle dégressive d'application de celle-ci.

## **Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration**

*Journal Officiel* du 11/08/2011

La dotation de solidarité rurale (DSR), créée par la loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993, est une dotation de péréquation communale attribuée pour tenir compte, d'une part, des charges que supportent les communes rurales pour maintenir un niveau de services suffisant et, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. La DSR est désormais composée de trois fractions : une fraction « bourgs-centres », qui bénéficie en 2011 à 4 118 communes, une fraction « péréquation », qui bénéficie à 34 387 communes, et une fraction « cible », introduite en 2011, qui bénéficie à 10 000 communes. Cette troisième fraction « cible » est destinée à pallier la dilution des versements effectués au titre de la part « péréquation » de la DSR en ouvrant la possibilité de concentrer l'accroissement de la DSR (50 millions d'euros en 2011) sur les communes rurales les moins favorisées. Concrètement, le comité des finances locales pourra décider de concentrer l'essentiel du surcroît de ressources de la DSR vers ces communes, qui sont les 10 000 communes présentant le potentiel financier le plus éloigné du potentiel financier moyen de leur groupe démographique et qui sont déjà éligibles à au moins l'une des deux autres fractions de la DSR. S'agissant de la situation des communes cessant de remplir les critères d'éligibilité à la dotation de solidarité rurale, il est d'ores et déjà prévu le

versement d'une attribution pour les communes devenues inéligibles à la fraction « bourg-centre ». Ainsi, selon les dispositions de l'article L. 2334-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une commune cesse de remplir les conditions requises pour bénéficier de cette fraction, cette commune perçoit une attribution égale à la moitié de celle qu'elle a perçue l'année précédente. En 2011, 26 communes ont perdu le bénéfice de la fraction « bourg-centre » et ont perçu une attribution non renouvelable. En revanche, pour les fractions « péréquation » et « cible », il n'existe pas de mécanisme de garantie de sortie et il n'est pour le moment pas envisagé d'en mettre en place. Les montants moyens des attributions perçues au titre de ces deux fractions sont bien moins importants que ceux perçus au titre de la fraction « bourg-centre » et représentent de fait une proportion moins significative des ressources des collectivités éligibles. En outre, pour la fraction « péréquation », le nombre de communes sortantes est relativement faible : en 2011, seules 41 communes ont perdu le bénéfice de cette fraction, soit 0,11 % du nombre de communes éligibles en 2011. Enfin, les montants consacrés aux garanties de sortie minorent d'autant les masses financières mises en répartition au profit des collectivités éligibles, en particulier des communes nouvellement éligibles, ce qui grèverait l'intensité péréquatrice de la dotation.

## **Recensement des gens du voyage**

n° 16066 - 18/11/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration** sur la mise en œuvre alléguée d'un recensement par la gendarmerie nationale des gens du voyage dans certaines communes rurales « y compris les gens du voyage sédentarisés depuis plusieurs générations ». Il lui demande si un tel recensement est – ou a été – ou non effectué, si, dans l'affirmative, celui-ci a obtenu l'aval de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, et s'il compte pérenniser ce recensement, eu égard aux dispositions des droits français et européens relatives au respect de la vie privée.

## **Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration**

*Journal Officiel* du 05/05/2011

La gendarmerie nationale ne procède à aucun recensement nominatif de gens du voyage. Par arrêté du 22 mars 1994 publié au *Journal officiel* le 22 juillet 1994, la gendarmerie met en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives concernant le suivi des titres de circulation délivrés aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe. Cette base de données administratives qui fait l'objet d'un avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 2 mars 1993 portant le numéro 93-018, n'a d'autre finalité que le suivi des titres de circulation tels que prévu par la loi.

## **Équilibre nutritionnel dans les restaurants scolaires**

n° 18243 - 21/04/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire** sur la question de l'équilibre nutritionnel des repas proposés dans les restaurants scolaires. L'obésité infantile touche aujourd'hui près d'un enfant sur six en France. Alors que nombre d'enfants prennent cinq repas par semaine à l'école, l'équilibre alimentaire dans la restauration scolaire apparaît être un enjeu important à cet égard. Tel est d'ailleurs l'objet de l'article L. 230-5 du code rural et de la pêche maritime, créé par l'article 1er de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche. En vertu de cet article "les gestionnaires,

publics ou privés, des services de restauration scolaire et universitaire ainsi que des services de restauration des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans [...] sont tenus de respecter des règles, déterminées par décret, relatives à la qualité nutritionnelle des repas qu'ils proposent [...]". Or, le 6 janvier 2011, la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN) a émis un avis défavorable au projet de décret relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire qui est prévu par l'article de loi précité. Ce dernier est aujourd'hui – près de dix mois après l'adoption de la loi – en attente de publication, alors que de nombreuses études ont montré qu'en matière de restauration scolaire le volontariat s'avérerait insuffisant et que seules des normes d'application obligatoires étaient à même d'améliorer l'équilibre nutritionnel des repas servis dans les restaurants scolaires. Il lui demande en conséquence dans quels délais, qu'il espère rapides, le décret d'application du nouvel article L. 230-5 du code rural et de la pêche maritime sera publié.

### **Réponse du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire**

*Journal Officiel* du 02/06/2011

L'alimentation est déterminante tant pour la santé que pour la socialisation des enfants et des adolescents : en France, six millions d'élèves mangent à la cantine de la maternelle au lycée, et près d'un milliard de repas sont servis chaque année dans les restaurants scolaires. Or, les recommandations jusqu'à présent formulées en matière d'équilibre nutritionnel des repas font l'objet d'une application inégale, comme l'a notamment montré l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments dans une enquête conduite en 2006. Afin de remédier à cette situation, l'article premier de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche instaure un programme national d'action en faveur de la qualité de l'alimentation et rend obligatoire le respect par la restauration collective d'exigences nutritionnelles. Il renvoie à des mesures réglementaires le soin de fixer des standards de qualité nutritionnelle et d'équilibre alimentaire. C'est l'objet des projets de décret et d'arrêté relatifs à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire, qui définissent ces standards en s'appuyant sur la fréquence des plats servis et la taille des portions. Il s'agit de garantir des apports adaptés en fibres, en vitamines, en calcium et en fer, tout en limitant les apports en matières grasses et en sucres simples. Ces projets de textes ont été examinés le 6 janvier dernier par la Commission consultative d'évaluation des normes (CCEN), chargée d'émettre un avis sur l'impact des mesures réglementaires nouvelles créant ou modifiant des normes concernant les collectivités territoriales. Celle-ci a rendu un avis défavorable fondé sur leur trop grande complexité, tout en soulignant la justesse des objectifs de santé publique et d'éducation à de bonnes habitudes alimentaires poursuivis. Afin de tenir compte de cet avis, ces projets de textes ont donc été simplifiés dans leur rédaction afin de faciliter leur mise en oeuvre sur le terrain. Ainsi modifiés, ils seront prochainement à nouveau soumis à la CCEN, en vue d'une publication dans les meilleurs délais.

### **Disparités préjudiciables aux retraités de la fonction publique**

n° 17018 - 03/02/2011 - M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur une disparité dans le calcul des majorations pour enfants, préjudiciable aux personnes relevant du régime des pensions civiles et militaires. La circulaire de la Caisse nationale d'assurance vieillesse n°

2010/57 du 22 juin 2010 a pour objet d'appliquer les dispositions de l'article 65 de la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010. Cet article modifie l'article L. 351-4 du code de la sécurité sociale et réforme, pour les pensions du régime général prenant effet à compter du 1er avril 2010, la majoration de durée d'assurance pour enfants. Le dispositif actuel est ainsi remplacé par trois majorations : une majoration de quatre trimestres par enfant pour la maternité ; une majoration de quatre trimestres par enfant pour l'éducation ; une majoration de quatre trimestres par enfant pour l'adoption. Le IX de l'article 65 de la même loi prévoit un dispositif spécifique et transitoire pour les enfants nés ou adoptés avant le 1er janvier 2010. Pour ces enfants, les majorations « éducation » et « adoption » sont attribuées à la mère remplissant les conditions requises. Par exception à cette règle, le père qui apporte la preuve, dans un délai défini, qu'il a élevé seul l'enfant pendant une ou plusieurs années au cours de ses quatre premières années ou des quatre années suivant son adoption peut bénéficier d'un trimestre de majoration « éducation » et « adoption » par année d'éducation dans la limite de quatre trimestres. Cette majoration, qui est ouverte au père ayant élevé seul un enfant, ne s'applique qu'aux seuls salariés relevant du régime général. En effet, s'agissant du régime des pensions civiles et militaires, le dispositif prévu à l'article L. 12 bis du code des pensions accordant une majoration de durée d'assurance fixée à deux trimestres pour chacun de leurs enfants nés à compter du 1er janvier 2004, aux femmes fonctionnaires ou militaires ayant accouché postérieurement à leur recrutement, ne concerne que les agents féminins et il n'existe pas de majoration pour les parents ayant élevé seuls un enfant. En l'absence de raison objective pouvant justifier cette différence de traitement, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quels délais, qu'il espère les plus rapides possibles, il envisage d'élargir le dispositif de majoration pour éducation d'un enfant par un parent isolé du régime général au régime des pensions civiles et militaires ainsi que les dispositions qu'il compte prendre pour que ce régime s'applique également au père fonctionnaire ayant élevé seul un enfant.

### **Réponse du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État**

*Journal Officiel* du 07/07/2011

Les avantages familiaux et conjugaux (pensions de réversion et majorations de pension, par exemple) en vigueur dans le régime de retraite de la fonction publique et dans le régime général sont difficilement comparables, car ils reposent sur des équilibres différents. S'agissant du régime des fonctionnaires, l'article L. 12 b du code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) ouvre droit aux fonctionnaires et militaires, pour chacun de leurs enfants légitimes et de leurs enfants naturels nés antérieurement au 1er janvier 2004, pour chacun de leurs enfants dont l'adoption est antérieure au 1er janvier 2004 et sous réserve qu'ils aient été élevés pendant neuf ans au moins avant leur vingt et unième anniversaire, à une bonification, fixée à un an de la durée de service prise en compte pour la liquidation de la pension de retraite. Dans ce régime, le fait générateur étant lié à l'arrivée de l'enfant au foyer, que ce soit par la naissance ou par la voie de l'adoption, l'attribution de la bonification est très clairement liée au préjudice que l'absence du service peut entraîner, directement ou indirectement, sur le déroulement de la carrière professionnelle. La bonification pour enfant est accordée, aux pères comme aux mères, dès lors que le préjudice est constaté, c'est-à-dire dès lors que la naissance ou l'adoption de l'enfant a donné lieu à réduction ou interruption de l'activité professionnelle des parents. À cet égard, la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, modifiant l'article L. 12 b du CPCMR, prévoit désormais une condition de réduction

d'activité alternative à celle d'interruption d'activité. En ce qui concerne les enfants nés ou adoptés après 2004, la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a prévu un mécanisme à deux étages. Le premier, prévu à l'article L. 12 bis du code et consistant à attribuer deux trimestres de majoration de durée d'assurance, vise à compenser le désavantage de carrière résultant de l'interruption d'activité à l'occasion de la grossesse. Le régime spécial des fonctionnaires assure donc, en cohérence avec le droit européen, la protection spécifique de la femme enceinte, au titre de la condition biologique que constitue la maternité, par la compensation du préjudice de carrière. Le second mécanisme permet la validation gratuite de congés liés à l'arrivée de l'enfant au foyer autres que le congé maternité, en application de l'article L. 9 (1°) du CPCMR. Ainsi, les naissances et les adoptions intervenues après le 1er janvier 2004 donnent droit à une prise en compte gratuite des périodes d'interruption ou de réduction d'activité accordées dans le cadre d'un temps partiel de droit, d'un congé parental, d'un congé de présence parentale ou d'une disponibilité pour élever un enfant de moins de huit ans, cette prise en compte étant limitée à trois ans par enfant. Elle est accordée au titre des enfants légitimes, naturels ou adoptés du bénéficiaire.

### **Mise en place d'un nouveau dispositif permettant de distinguer les doubles noms des noms composés**

n° 17100 - 10/02/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés**, sur la mise en place d'un nouveau dispositif permettant de distinguer les doubles noms des noms composés. En effet, les dispositions de la circulaire CIV 2004-18 C du 6 décembre 2004 relatives au système du « double tiret » ont été censurées par le Conseil d'État dans sa décision n°315 818 du 4 décembre 2009. Or, même si des recherches généalogiques permettraient toujours de distinguer les doubles noms des noms composés qui, eux, constituent une entité unique, indivisible, transmissibles dans leur intégralité et sans aucune césure possible, ces recherches pourraient se révéler fastidieuses et être source de confusion. Il lui demande donc quel dispositif il entend mettre en œuvre pour permettre une distinction des doubles noms et des noms composés, et dans quels délais ce nouveau dispositif pourra être effectif.

### **Réponse du Ministère de la justice et des libertés**

*Journal Officiel* du 05/05/2011

Les dispositions de la circulaire du 6 décembre 2004 relatives à la séparation obligatoire du double nom de famille sur les actes de l'état civil par un double tiret vont être prochainement modifiées pour tenir compte des conséquences de la décision du Conseil d'État du 4 décembre 2009. De nouvelles mesures permettant de différencier aisément les noms composés anciens des doubles noms issus de la loi du 4 mars 2002 relative au nom de famille vont être mises en place : ainsi les deux vocables des doubles noms seront désormais séparés par un simple espace. En outre, afin de distinguer ces doubles noms des noms composés, seront ajoutées deux rubriques (« première partie »-« seconde partie ») dans les actes d'état civil et dans le livret de famille. Dans l'attente de la mise en place de ce nouveau dispositif, les officiers d'état civil ont reçu pour instructions de poursuivre l'enregistrement du double nom avec la mention du double tiret lorsque les parents le sollicitent ou ne s'y opposent pas. Le Conseil d'État n'a en effet censuré que le caractère obligatoire de cette mention. Dans les autres cas, l'officier de l'état civil enregistre la déclaration de choix de nom sans mention du séparateur et les deux vocables formant le double nom sont d'ores et déjà séparés sur l'acte de naissance par un simple espace.

### **Cotisations de retraite des apprentis**

n° 13560 - 20/05/2010 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique** sur le mode de calcul des cotisations de retraite des apprentis. Comme l'a récemment relevé la Cour des comptes, la base permettant la validation des droits pour la durée d'assurance des périodes d'apprentissage est étroite. Les apprentis ne valident donc pas une durée d'assurance correspondant à l'intégralité de la durée de leur formation ou de leur activité. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre afin que les droits à la retraite des apprentis soient calculés plus justement.

### **Réponse du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé**

*Journal Officiel* du 05/05/2011

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à la validation des trimestres de retraite pour les anciens apprentis. Le Gouvernement est particulièrement attentif à l'insertion professionnelle des jeunes et spécifiquement à l'apprentissage, qui a fait preuve de son efficacité puisque, comme l'atteste une récente étude de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques, la proportion des jeunes en emploi trois ans après leur sortie de contrat d'apprentissage atteint 86 % en 2007. Les cotisations de sécurité sociale dues pour l'emploi d'un apprenti sont actuellement calculées non pas sur la rémunération perçue par ce dernier mais sur une assiette forfaitaire réduite. Ce dispositif, introduit afin de favoriser le recours à l'apprentissage, peut effectivement dans certains cas conduire à diminuer les droits à retraite des intéressés sous la forme d'une réduction du nombre de trimestres d'assurance retraite validés. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'est engagé, lors des débats à l'Assemblée nationale sur la loi portant réforme des retraites, à dresser un état des lieux de la situation actuelle et à envisager les adaptations éventuellement nécessaires pour assurer au mieux l'équilibre entre le développement souhaité de ce mode de formation et la garantie des droits des jeunes travailleurs. Un rapport sera remis au Parlement avant le 30 juin 2011.

### **Intégration du régime indemnitaire dans les modalités de calcul des droits à pension des directeurs généraux des collectivités territoriales**

n° 18325 - 28/04/2011 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé** sur les modalités de calcul des droits à pension des directeurs généraux des collectivités territoriales. Leur régime de rémunération est en effet composé d'un traitement de base auquel s'ajoutent des primes ou indemnités ainsi que le paiement d'heures supplémentaires qui n'entrent pas dans l'assiette de calcul de la pension de retraite. Or, ces primes et indemnités représentent souvent plus de la moitié de la rémunération des directeurs généraux. Cet état de fait entraîne, pour ces personnels, une diminution importante des revenus – pouvant aller jusqu'à 50 % - lors du passage à la retraite. La création, par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) n'a pas permis d'apporter une réponse satisfaisante à la question de l'intégration des primes pour le calcul des droits à la retraite. Le Syndicat national des secrétaires généraux et directeurs généraux des collectivités territoriales fait observer que le niveau de rémunération servi à la retraite par le RAFP n'a aucun rapport avec la rémunération des directeurs généraux en activité. La loi n° 2010-

1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites n'a, quant à elle, apporté aucune réponse nouvelle à cette question. Il lui demande en conséquence quelles initiatives il compte prendre afin que soient pris en compte dans les modalités de calcul des droits à pension des directeurs généraux des collectivités territoriales les primes, indemnités et paiement d'heures supplémentaires qui viennent s'ajouter à leur rémunération.

### **Réponse du Ministère de la fonction publique**

*Journal Officiel* du 25/08/2011

Créé par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites et instauré par le décret n° 2004-568 du 18 juin 2004, le régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP) est un régime par points dont l'assiette est constituée par l'ensemble des rémunérations de toute nature autres que celles entrant dans l'assiette de calcul de la pension de retraite des fonctionnaires. Ainsi, depuis le 1er janvier 2005, les éléments de rémunération perçus par les fonctionnaires, tels que les primes, certaines indemnités comme l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement et les heures supplémentaires, sont pris en compte par le RAFP dans la limite fixée par le décret précité. La fixation d'un plafond répond à un souci d'équité sociale entre les cotisants dont les niveaux de rémunération extra-indiciaire peuvent, à carrière similaire, être variés. Le montant du plafond, fixé à 20 % du traitement indiciaire brut de base, est en adéquation avec les résultats des études effectuées sur les rémunérations. Le plafond actuel apparaît justifié, même si l'on peut effectivement noter que certaines catégories de personnels dépassent le plafond. En tout état de cause, une étude sur le sujet ne pourrait se limiter à l'examen de la situation particulière de certains agents, ni même à l'étude de la seule fonction publique territoriale, le RAFP étant commun aux trois fonctions publiques. Elle nécessiterait une analyse approfondie qui prendrait en compte l'ensemble des éléments de situation et de perspective à moyen et à long termes des régimes de retraite obligatoires et des modalités de l'épargne retraite individuelle.

### **Responsabilité des chefs d'établissement aux abords des établissements scolaires**

n° 17900 - 31/03/2011. **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative** sur l'étendue de la responsabilité des chefs d'établissement face aux incidents constatés aux abords des collèges et des lycées. Il l'interroge sur les dispositions qu'ils doivent concrètement prendre face à la demande, récurrente, tant de leur hiérarchie que des parents d'élèves, de garantir le droit d'accès à tous les élèves à l'intérieur des collèges ou des lycées, en toute circonstance. Par ailleurs, il souhaite savoir si les équipes mobiles de sécurité et les diagnostics mis en place dans le cadre des plans de sécurisation des établissements scolaires sont aujourd'hui opérationnels.

### **Réponse du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative**

*Journal Officiel* du 24/11/2011

Selon l'article L. 421-3 du code de l'éducation, le chef d'établissement peut prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public, en cas de difficultés graves dans le fonctionnement de son établissement. Afin de l'aider dans sa tâche, les circulaires interministérielles n° 2009-137 du 23 septembre 2009, n° 2010-25 du 15 février 2010 et n° 2010-190 du 12 novembre 2010 ont donné un nouvel essor aux politiques partenariales déjà engagées, en présentant des mesures concrètes, des modalités et des échéances de réalisation afin de

garantir la sécurité des élèves et celle de la communauté éducative, traduisant ainsi l'objectif de sanctuarisation des établissements scolaires. La mise en œuvre des circulaires a donné lieu au déploiement de diverses mesures de sécurisation des établissements scolaires : la réalisation des diagnostics de sécurité des établissements scolaires ; la désignation de correspondants pour la sécurité de l'école ; la mise en place d'équipes mobiles de sécurité académiques et l'organisation d'opérations de sécurisation aux abords des établissements scolaires ; la formation des professionnels aux problématiques de sécurité et à la gestion de crise. Un suivi étroit de l'application de ces mesures a été engagé, au moyen d'une enquête diffusée aux recteurs d'académie, et a donné lieu, au long des années scolaires 2009-2010 et 2010-2011, à des bilans réguliers. L'état des lieux de la mise en œuvre des mesures de sécurisation dans les établissements scolaires au 15 juillet 2011 est le suivant : les diagnostics de sécurité sont réalisés dans 99 % des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Les diagnostics réalisés ont donné lieu à près de 15 100 préconisations dont 61 % sont des préconisations techniques (installation de clôtures, d'un système de vidéoprotection, d'une alarme, aménagements des locaux...), 21 % des préconisations humaines (intervention de partenaires extérieurs, formation des personnels, renforcement de l'encadrement, mise en place d'actions de prévention...) et 18 % des préconisations organisationnelles (surveillance aux abords de l'établissement, contrôle des entrées, gestion de l'absentéisme...). Parmi les préconisations ayant fait l'objet d'un suivi particulier, 56 % sont réalisées ou en cours de réalisation, en lien étroit avec les collectivités territoriales ; chaque EPLE dispose d'un correspondant sécurité-école, policier ou gendarme qui peut être contacté prioritairement par l'établissement en cas de nécessité et qui intervient auprès des élèves dans le cadre d'actions de prévention ou de sensibilisation ; des équipes mobiles de sécurité (EMS) composées de personnels aux compétences diverses dans les domaines de l'éducation et de la sécurité sont aujourd'hui en place dans toutes les académies. À la demande du chef d'établissement, elles assurent principalement des missions de prévention (55 %), de sécurisation en situation de crise (23 %) et d'accompagnement des équipes éducatives (20 %). Elles interviennent également dans le cadre de la passation de l'enquête nationale de victimation (2 %). Leur efficacité est aujourd'hui largement démontrée : du 1er septembre 2010 au 30 juin 2011, les EMS ont en effet effectué près de 29 250 interventions. Par ailleurs, un programme ambitieux de formation des personnels d'encadrement, mis en place par l'École supérieure de l'éducation nationale (ESEN) et l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ), permet de proposer des modules spécifiques de formation aux personnels d'encadrement de l'éducation nationale, depuis janvier 2010, afin de leur donner les moyens d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de gestion des situations conflictuelles et de tension. Il est relayé dans les plans académiques de formation afin que les 14 000 personnels de direction bénéficient d'une formation relative aux problématiques de sécurité et à la gestion de crise.

### **Aide administrative des directeurs d'écoles**

n° 18359 - 28/04/2011. **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative** sur les inquiétudes dont lui ont fait part les responsables du syndicat SE-UNSA au sujet de l'aide administrative à la direction d'école. Suite à un protocole d'accord signé en 2006, une aide administrative aux directeurs d'école prenant la forme de recrutement d'emplois aidés a été mise en place. Cette aide est aujourd'hui mise en cause alors qu'il est avéré qu'elle contribue très utilement au bon fonctionnement

des écoles. Il lui demande en conséquence quelles mesures il envisage de prendre afin de maintenir cette aide conformément aux termes du protocole d'accord qui a été signé.

## **Réponse du Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative**

*Journal Officiel* du 24/11/2011

Les personnels employés dans le cadre des différents dispositifs de contrats aidés exercent au sein des établissements scolaires des missions visant à épauler les directeurs d'école, à contribuer au bon fonctionnement de la vie scolaire et à accompagner les élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire. Ils sont depuis cette année recrutés, quelle que soit leur mission, sous la forme d'un même contrat : le contrat unique d'insertion. Ce contrat permet de conserver en poste, par renouvellement successif, la même personne jusqu'à vingt-quatre mois dans le cas général ou jusqu'à soixante mois dans certaines conditions, notamment d'âge. Près de 41 000 contrats aidés de ce type seront mis à la disposition des académies dès le 1er octobre. Le Président de la République et l'ensemble du Gouvernement considèrent comme une priorité la prise en charge du handicap. Un effort sans précédent a été réalisé dans ce domaine, notamment lorsqu'il s'est agi de répartir les contrats aidés. Cet effort porte ses fruits et va encore être renforcé dès la prochaine rentrée. S'agissant des contrats aidés chargés d'assister les directeurs d'école, le Président de la République a annoncé, le 2 septembre 2011, 20 000 contrats aidés supplémentaires dont 4 000 postes au bénéfice du ministère de l'éducation nationale et plus particulièrement au bénéfice de l'assistance à la direction d'école. Nous retrouverons ainsi un niveau d'aide à la direction d'école proche de celui constaté lors de l'année scolaire 2010-2011. Cet effort est très significatif, dans une période difficile pour nos finances publiques et qui exige de la part de chacun une gestion méticuleuse des moyens.

## **Crémation après une autopsie judiciaire**

n° 19952 - 08/09/2011. M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les conditions de l'application de l'article 230-29 du code de procédure pénale qui précise les conditions dans lesquelles l'autorité judiciaire rend le corps de la personne décédée à sa famille et délivre une autorisation d'inhumation à l'issue d'une enquête ou d'une information judiciaire. Cet article ne prévoit pas explicitement la possibilité de recourir à une crémation du corps. L'article L. 2223-42 du code général des collectivités territoriales interdisant à un maire d'autoriser la fermeture d'un cercueil sans que soit délivré par un médecin un certificat de décès conforme au modèle imposé par l'arrêté du 24 décembre 1996, ni l'inhumation ni la crémation du corps ne peuvent avoir lieu dès lors que ce certificat n'est pas présenté. Il s'étonne, dans ces conditions, qu'un procureur de la République ait récemment refusé de faire établir un certificat de décès au motif que le code de procédure pénale n'y faisait pas explicitement référence. Cette décision a eu pour conséquence de contraindre le maire à déroger à la réglementation funéraire. C'est pourquoi il lui demande de lui confirmer que la crémation est possible dans les cas précités nonobstant le fait que ces dispositions ne sont pas explicitement mentionnées dans l'article 230-29 du code de procédure pénale.

## **Réponse du Ministère de la justice et des libertés**

*Journal Officiel* du 29/12/2011

L'article L. 2223-42 du code général des collectivités territoriales dispose que « l'autorisation de fermeture de cercueil ne peut être délivrée qu'au vu d'un certificat, établi par un médecin, attestant le décès ». En outre, l'article R. 2213-17 du même code précise que « l'autorisation, établie sur papier libre et sans frais,

est délivrée sur production d'un certificat du médecin chargé par l'officier d'état civil de s'assurer du décès et attestant que celui-ci ne pose pas de problème médico-légal ». Il résulte de ces dispositions qu'en l'absence d'obstacle médico-légal, le certificat de décès établi par un médecin conditionne l'autorisation de fermeture de cercueil, et par suite, d'inhumation ou de crémation. En revanche, en application de l'article 81 du code civil, « lorsqu'il y aura des signes ou indices de mort violente, ou d'autres circonstances qui donneront lieu de le soupçonner, on ne pourra faire l'inhumation qu'après qu'un officier de police judiciaire, assisté d'un docteur en médecine ou en chirurgie, aura dressé procès-verbal de l'état du cadavre, et des circonstances y relatives, ainsi que des renseignements qu'il aura pu recueillir sur les prénoms, nom, âge, profession, lieu de naissance et domicile de la personne décédée ». L'article 74 du code de procédure pénale précise d'ailleurs que « en cas de découverte d'un cadavre, qu'il s'agisse ou non d'une mort violente, mais si la cause en est inconnue ou suspecte, l'officier de police judiciaire qui en est avisé informe immédiatement le procureur de la République, se transporte sans délai et procède aux premières constatations ». Ainsi, dès lors qu'il existe un obstacle médico-légal, une enquête judiciaire est menée sous le contrôle du procureur de la République, qui peut notamment ordonner la réalisation d'une autopsie médico-légale. Dans cette hypothèse, l'article 230-29 du code de procédure pénale, introduit par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, prévoit que : « lorsqu'une autopsie judiciaire a été réalisée dans le cadre d'une enquête ou d'une information judiciaire et que la conservation du corps du défunt n'est plus nécessaire à la manifestation de la vérité, l'autorité judiciaire compétente délivre dans les meilleurs délais l'autorisation de remise du corps et le permis d'inhumation. » S'agissant de la crémation, l'article R. 2213-34 du code général des collectivités territoriales précise que « Lorsque le décès pose un problème médico-légal, la crémation ne peut avoir lieu qu'après l'autorisation du parquet qui peut subordonner celle-ci à une autopsie préalable, effectuée par un médecin légiste choisi sur la liste des experts et aux frais de la famille. » Ainsi, dès lors qu'une autopsie judiciaire a été réalisée et que le corps de la personne décédée n'est plus nécessaire à la manifestation de la vérité, il appartient au procureur de la République d'autoriser ou de refuser la crémation du défunt, après avoir vérifié qu'aucun nouvel examen technique ne sera nécessaire.

## **Prise en compte des périodes d'apprentissage dans le calcul des droits à la retraite complémentaire**

n° 19885—25/08/2011. M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur le mode de calcul des cotisations de retraite des apprentis. Les droits à la retraite des apprentis ne sont pas calculés sur la rémunération brute perçue mais sur une assiette forfaitaire égale à la rémunération mensuelle minimale fixée en pourcentage du Smic sur la base de 169 h par mois, diminuée de 11 %. Cette assiette forfaitaire réduite désavantage les apprentis qui se retrouvent amputés d'une partie de leurs droits à la retraite, ces derniers ne correspondant pas, in fine, à l'intégralité de la durée de leur formation ou de leur activité. Si une réflexion est en cours en vue de revoir le dispositif actuel afin que les intéressés puissent bénéficier de la totalité du nombre de trimestres d'assurance retraite validés, il semble que rien ne soit prévu concernant une mise à niveau du nombre de points de retraite complémentaire acquis durant leur période d'apprentissage. Aussi il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

*En attente de réponse ministérielle*

## ***Situation des cinémas itinérants***

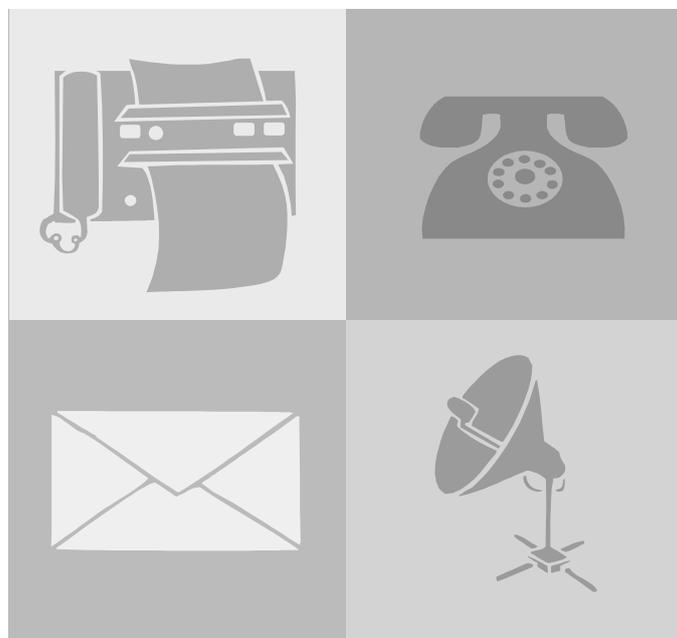
n° 21590 - 22/01/2011. **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation des cinémas itinérants. Ceux-ci jouent un rôle essentiel pour permettre l'accès aux œuvres cinématographiques dans les petites communes et dans le monde rural. Ils sont confrontés à la nécessité de modifier leurs dispositifs techniques, compte tenu de la généralisation de la numérisation. Or, alors que des mesures ont été prises et mises en œuvre pour aider les cinémas d'art et d'essai et les salles fixes ne comportant qu'un seul écran à faire face au coût de cette numérisation, aucune mesure de ce type n'a été décidée pour les cinémas itinérants, en dépit de la qualité de l'action culturelle qu'ils mènent dans les petites communes et dans le monde rural, et qui est avérée. Il lui demande en conséquence quelles dispositions il compte prendre et dans quels délais – qu'il espère les plus brefs possibles – afin que les cinémas itinérants puissent bénéficier d'aides à la numérisation.

## ***Interférences entre les diverses réglementations relatives à l'assainissement non collectif***

n° 21731 - 05/01/2012 - **M. Jean-Pierre Sueur appelle l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement** sur le fait que la question du choix de la filière d'assainissement non collectif devant desservir un projet de construction n'ayant pas accès au tout-à-l'égout revêt aujourd'hui une grande importance, particulièrement au regard des sommes en jeu pour les particuliers concernés. Ce choix de filière n'est pas toujours aisé à effectuer, la réglementation étant complexe et, encore aujourd'hui, en devenir. Ce choix n'est, en outre, pas facilité par les interférences pouvant exister entre les diverses réglementations en présence, notamment avec celle relative à l'urbanisme. Sur ce point particulier, se pose la question de savoir si, dans le cas d'un projet de construction sur une parcelle « à cheval » entre une zone constructible et une zone non constructible (par exemple, lorsqu'une partie de la parcelle est située en dehors des parties actuellement urbanisées d'une commune dotée d'une carte communale), une filière d'assainissement non collectif adaptée au projet de construction peut être ou non implantée sur cette partie de terrain non constructible. Alors même que l'on ne voit pas en quoi la réglementation d'urbanisme devrait interférer sur la possibilité d'implanter ou non un dispositif d'assainissement non collectif, il semblerait que certaines parties prenantes dans ce domaine considèrent une telle possibilité comme inenvisageable. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui confirmer que, dans le cas exposé ci-dessus, une filière d'assainissement non collectif peut bien être implantée *sur une partie de terrain non constructible*.



# *Prises de position et interventions*



*pour le Loiret  
et sur des sujets d'intérêt général*

*La Lettre*

N°18 • mai 2011

## **Décharges des Maréchaux et des Chancellières à Chevilly**

2 mai 2011. Jean-Pierre Sueur, Pascal Guadin, conseiller général – maire d'Artenay, Jean-Paul Triffault, maire de Saint-Lyé La Forêt, Martial Savouré-Lejeune, maire de Cercottes, Eveline Blin, première adjointe au maire de Chanteau et Chantal Beurienne, première adjointe au maire de Saint-Lyé La Forêt, présidente de l'APENO, ont été reçus ce vendredi 29 avril par Michel Camux, préfet de la région Centre, préfet du Loiret, et Antoine Guérin, secrétaire général de la préfecture.

Ces élus avaient été mandatés lors de la dernière assemblée générale de l'APENO (Association de Protection de l'Environnement et des Nappes phréatiques du Nord Orléanais) pour faire part des inquiétudes des habitants par rapport à la protection de l'environnement dans l'ensemble du secteur géographique proche des sites des décharges des Maréchaux et des Chancellières à Chevilly.

Au cours de l'entretien, ils ont tout d'abord demandé à M. le Préfet d'exercer une très grande vigilance sur le respect de toutes les normes en vigueur. Ils ont particulièrement demandé :

1. le contrôle des rejets atmosphériques pour le retour aux normes prévues par l'arrêté en vigueur (en particulier pour le dioxyde de soufre - SO<sub>2</sub>) ;
2. le contrôle de la qualité de l'eau rejetée mesurée à travers les cinq piézomètres ;
3. la remise en état du grillage afin d'éviter les intrusions et la diffusion des déchets.

Ils ont, en second lieu, évoqué le projet de Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Loiret, par rapport auquel M. le Préfet sera amené à se prononcer.

Ils ont fait part leur totale opposition à toute extension des capacités de stockage des déchets dans les sites des Maréchaux et des Chancellières.

Ils ont, en particulier, demandé que, dans le respect de l'environnement, des solutions plus proches soient retenues pour le stockage et l'incinération des déchets provenant de l'Yonne et d'autres départements.

## **Crédit Impôt Recherche**

27 avril 2011. Jean-Pierre Sueur a participé ce 26 avril en séance publique au Sénat au débat sur le rapport de la mission sur la désindustrialisation dont il était membre.

Il est intervenu sur le Crédit Impôt Recherche et a cité ce rapport qui relève « certaines dérives » et « une utilisation abusive par les grandes entreprises, les banques, les assurances ou encore par des entreprises de service ». Le rapport conclut : « Ces effets d'aubaine, de même que l'utilisation du crédit impôt recherche pour des activités qui ne seraient pas directement liées au soutien de l'innovation ne peuvent perdurer ».

Jean-Pierre Sueur a mis au regard de ces constats « les grandes difficultés auxquelles sont confrontés des laboratoires de recherche publique ou d'universités, faute de postes et de moyens ». Il a cité « les salaires de début de carrière des jeunes chercheurs, sans rapport avec ce qu'on constate dans d'autres pays » et le cas de « nombre de doctorants français qui ne trouvent pas de poste dans notre pays ».

Il a conclu qu'au regard de ces réalités les « effets

d'aubaine » constatés dans « l'affectation du crédit impôt recherche devaient cesser. Il faut donner la priorité à la recherche effective, clé de l'avenir pour nos emplois et notre économie ».

## **Classement de sortie de l'ENA**

23 mai 2011. Je me réjouis de la décision du Conseil Constitutionnel qui vient d'annuler l'article relatif à la suppression du classement de sortie de l'ENA dans la loi de simplification du droit. Cette décision fait suite au recours déposé par le Groupe socialiste du Sénat.

Si l'argument retenu concerne la forme du débat parlementaire, cette décision revêt une forte signification et constitue un échec pour le Gouvernement qui avait choisi cette méthode pour faire adopter son projet.

Avec mes collègues socialistes, j'ai toujours dit que le mode d'affectation des étudiants issus de l'ENA pouvait être amélioré et réformé.

Mais cette réforme doit se faire dans le respect du principe d'égalité. Or, quelles que soient les intentions annoncées, le projet du Gouvernement ouvrait en fait la voie à des procédures informelles qui se traduiraient inévitablement par de sérieux risques de connivence et de favoritisme.

Nous avons, pour notre part, défendu les principes républicains qui supposent une totale objectivité dans l'accès aux emplois publics.

JPS

## **Des apprenties du Loiret aux Journées sénatoriales de l'apprentissage**

23 mai 2011. Chaque année, le Sénat organise des Journées Nationales de l'Apprentissage auxquelles sont invités des apprentis de chaque département qui se sont particulièrement distingués.

Cette année, la Chambre de Métiers du Loiret a désigné pour participer à cette Journée Nationale, qui a eu lieu le 17 mai, sept apprenties en BTS esthétique au Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre de Métiers à Orléans, qui ont accompli un parcours remarquable.

Il s'agit de : Virginie Nizet (de Briarres-sur-Essonnes), Pauline Richard (de Vienne en Val), Héléna Paris (d'Orléans La Source), de Laurène Girbe (de Pithiviers), d'Audrey Boquet (d'Orléans), de Valérie Bardu (de l'Indre) et de Margaux Alix (de l'Essonne).

Elles étaient accompagnées par Clotilde Krupa, chargée de communication au Centre de Formation d'Apprentis.

Jean-Pierre Sueur a reçu les apprenties, a dialogué avec elles sur le thème de l'apprentissage et leur a fait visiter la bibliothèque du Sénat.

## **"Journée nationale de la laïcité"**

6 juin 2011. Jean-Pierre Sueur a défendu au Sénat dans la nuit du 31 mai au 1er juin le projet de résolution proposant d'instaurer une journée nationale de la laïcité. Il a considéré qu'il serait emblématique que celle-ci soit fixée au 9 décembre, jour anniversaire de la promulgation de la loi de 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État.

Il a dit : « Je pense qu'il serait très important que ce jour-là, dans toutes les écoles, soit rappelée la valeur fondamentale que représente la laïcité qui est inscrite à l'article premier de notre Constitution. La loi de 1905 dispose que « la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes ».

La laïcité, c'est ce qui permet de vivre ensemble, dans le respect des convictions propres à chacune et à chacun. Elle permet la fraternité. Elle est une source profonde d'humanisme ».

## **Soutien aux producteurs de légumes**

14 juin 2011. Jean-Pierre Sueur, a rencontré ce mercredi au Sénat une délégation de producteurs de légumes venant de toute la France à l'initiative de la FNSEA.

Il leur a apporté tout son soutien face au préjudice, totalement indépendant de leur volonté, dont ils sont les victimes.

Il a dégusté avec eux du concombre provenant de l'Orléanais !

Jean-Pierre Sueur a écrit au ministre de l'Agriculture Bruno Le Maire pour demander des campagnes de communication insistant sur le fait que les légumes français, en particulier les concombres, peuvent être consommés en toute sécurité, qu'ils doivent être servis comme auparavant dans la restauration collective et pour demander que les producteurs puissent bénéficier d'indemnités compte tenu du préjudice qu'ils subissent.

## **Un anniversaire tourné vers l'avenir**

27 juin 2011. Le 21 juin 1981 – il y a trente ans ! -, les électeurs du Loiret me faisaient pour la première fois l'honneur de m'élire député du Loiret. Ce furent trente ans de travail passionné au service du Loiret, d'Orléans, de la République... avec des succès et des échecs, des dizaines de milliers de rencontres, un grand nombre d'interventions au Parlement, des réalisations, des rapports, des propositions de projets... et toujours le sentiment qu'il y a beaucoup à faire, qu'il faut constamment se remettre en cause, renouveler la politique, la réformer, la changer pour qu'elle réponde aux attentes de nos concitoyens. On le voit, une fois encore, aujourd'hui. Mais l'heure n'est ni au bilan ni aux mémoires puisqu'avec cinq élus et amis chers, je repars en campagne pour les sénatoriales avec – je vous l'assure ! – le même enthousiasme qu'au premier jour.

Jean-Pierre Sueur

## **Pour Patrice de La Tour du Pin**

27 juin 2011. Merci à Marie-Liesse d'Aboville et à sa famille d'avoir, le dimanche 19 juin, ouvert les portes du château du Bignon-Mirabeau où vécut Patrice de La Tour du Pin, et de nous avoir offert une conférence et des lectures par de jeunes comédiens passionnés de textes de ce poète trop méconnu – y compris dans le Loiret -, autour d'une imposante « *Somme poétique* » (trois volumes chez Gallimard) qui mérite vraiment d'être lue et relue. J'y reviendrai plus longuement. Permettez-moi de citer dès aujourd'hui deux extraits de son œuvre.

L'un est dédié aux cantons de Ferrières en Gâtinais et des alentours (il s'agit de quatre strophes du poème « *Départ de Jean Flatterre* »)

« Ceux du Bignon, de Rozoy, de Châlette,  
Ceux de l'Anche et du Moulin de Misou,  
Ceux de la Borde et la Marquette  
De Mardeleuse ou de n'importe où,  
- Vous m'avez connu sans savoir la Quête

Que j'essayais de mener parmi vous.

Pour le bonheur de citer vos présences,  
Pour le plaisir d'épeler vos noms,  
Je m'abandonne à ma complaisance  
Et reprends terre à mon meilleur fond,  
Avant que Jean de Flatterre s'élance  
Vers d'autres champs avec mon pavillon » (...)

Toi qui naquis aux Mardelles de feu,  
(L'eau n'y dort plus et le feu ne s'élève...)  
Qui t'amusais près du Noyer-Angleux  
Et sur les bords des Champs-de-Genièvre,  
(Les noyers ont dû mourir bien trop vieux,  
Et les genévriers poussent en rêve...)

Toi qui dormis dans la Vigne-aux-Nouplées  
(Où sont les vignes et ses vendangeurs ?)  
L'aventurier dont tu pris la foulée,  
(Était-il de ces lieux ou d'ailleurs ?)  
Te mène hors de mon domaine étoilé  
Vers les domaines des autres cœurs »

L'autre citation est extraite du « Poème d'amour » :

« Je l'ai portée à travers les landes, à travers  
Un grand château jusqu'à sa chambre. Je peux  
Retrouver dans les dunes de sable des hanches  
Ou sa poitrine, et même son parfum de chair  
Douce dans les prairies. Comme tout amoureux,  
Je l'ai menée aux vallées les plus désolées  
De mon âme, où jamais femme n'est allée,  
Et c'est elle qui les habite... Elle connaît  
Tous mes jours et mes nuits, c'est elle qui les fait  
Et les défait ; elle entre d'un battement de cœur  
Et sort d'un autre ; entre deux, le bonheur  
Du ciel est arrêté, d'une sorte de danse  
Arrêtée. J'ai tenu hier l'un de ses seins  
Dans ma main refermée ; et mon âme qui change  
Toujours de paysage, a conservé sans fin  
Un grand ciel pâle où tremblaient des étoiles  
blanches... ».

Puisse ces deux citations vous donner le désir de lire l'œuvre de Patrice de La Tour du Pin...

Jean-Pierre Sueur

## **Marc Roy nous a quittés**

8 juillet 2011. C'est avec une grande tristesse que j'apprends le décès de Marc Roy.

Marc Roy qui avait accepté d'être conseiller municipal délégué de la ville d'Orléans, était un passionné de sport mécanique. Il a présidé l'Ecurie d'Orléans de 1973 à 1989, ainsi que le Comité régional du sport automobile. Il était vice-président du Comité régional Olympique et Sportif.

Il a dirigé un grand nombre de compétitions internationales et était très connu au plan national mais aussi international. A Orléans, il veillait fidèlement à la remise chaque année du Trophée Fred Leblanc. Mais ce qui frappait le plus, au-delà de ses nombreuses responsabilités, de ses passions, de ses grandes compétences, c'était son sens profond de l'éthique sportive, reconnu de tous, sa grande gentillesse, l'attention qu'il portait à tous les sportifs et tout

particulièrement aux jeunes et, pour tout dire, son humanisme.

Cet ancien salarié de France Télécom, qui présida l'Automobile Club du Loiret de 1984 à 2001, était très attaché à Orléans. Il fut un compagnon fidèle et précieux au sein du Conseil municipal.

Il manquera beaucoup à la très grande famille de tous ceux qui l'ont côtoyé et tellement apprécié.

Marc avait été très affecté il y a peu par le décès de sa fille Valérie, brillante artiste et décoratrice à la faïencerie de Gien.

Aujourd'hui, sa chère épouse Brigitte est doublement éprouvée.

Je lui exprime ma plus fidèle amitié.

Jean-Pierre Sueur

## **Ligne Paris - Orléans**

18 juillet 2011. Jean-Pierre Sueur écrit au Président de la SNCF pour lui faire part de la profonde exaspération des usagers de la ligne Orléans-Paris et demander une mobilisation exceptionnelle pour assurer la régularité du trafic et les dédommagements nécessaires.

Suite à la légitime exaspération des usagers de la ligne SNCF Orléans-Paris, Jean-Pierre Sueur a transmis ce jour personnellement ce courrier à Guillaume Pépy, Président de la SNCF :

*« Je me dois d'intervenir auprès de vous en raison de la profonde exaspération des usagers de la ligne Orléans-Paris, une nouvelle fois victimes de très importants retards.*

*La situation que nous vivons depuis plusieurs mois est sans précédent.*

*Je ne compte plus les usagers qui m'ont saisi de cette question et m'ont fait part des graves préjudices qu'elle a entraînés, notamment pour tous ceux qui se trouvent sur le plan professionnel dans une situation très difficile en raison de retards répétés dont ils ne sont en rien responsables.*

*Comme vous le savez, je suis déjà intervenu sur ce sujet à plusieurs reprises mais je me dois aujourd'hui de vous demander avec une insistance toute particulière :*

*1. que des mesures urgentes et exceptionnelles soient prises afin d'assurer effectivement la régularité des trains sur le trajet Orléans-Paris,*

*2. de prendre toutes les mesures appropriées afin que les lourds préjudices subis par les usagers donnent lieu à des dédommagements rapides qui soient à la hauteur de ces préjudices.*

*Comptant sur une mobilisation exceptionnelle de la SNCF à cet égard, je vous prie de croire... ».*

## **L'action héroïque de Claude Lemaître**

18 juillet 2011. Nous avons vécu une cérémonie très émouvante ce 14 juillet à Châteauneuf sur Loire.

Michel Lesseur, qui fait d'utiles recherches sur l'histoire du Loiret, a en effet suggéré à Loïs Lamoine, maire de Châteauneuf sur Loire, de commémorer l'acte héroïque de Claude Lemaître, ancien maire de cette commune, qui fut également secrétaire d'Etat, sénateur et président du Conseil général du Loiret.

Le 14 juillet 1941 – il y a 70 ans exactement – Claude Lemaître prit l'initiative de hisser le drapeau tricolore sur les grilles situées devant la mairie de Châteauneuf. Il fut immédiatement révoqué de ses fonctions de maire par le gouvernement de Vichy, l'occupant ayant vu dans ce

geste une provocation. Claude Lemaître paya d'un lourd tribut son action de Résistant, puisqu'il fut déporté à Mauthausen.

Ce fut donc une cérémonie lourde de signification qui eu lieu ce 14 juillet à Châteauneuf, en présence – notamment – de Maurice Rébillon, président de l'Amicale du Loiret des anciens déportés internés et leurs familles (ALADIF.)

Je remercie Loïs Lamoine et la municipalité de Châteauneuf de l'avoir organisée. Désormais, une plaque rappelle l'acte héroïque de Claude Lemaître.

Nous devons nous souvenir que Claude Lemaître est l'un de ceux à qui nous devons notre liberté.

Jean-Pierre Sueur

## **Halle de la Charpenterie à Orléans**

5 septembre 2011. Pour comprendre l'histoire de la Halle de la Charpenterie, il faut revenir plus de vingt ans en arrière. Il y avait là des « champignons » abritant une partie du marché, qui étaient vétustes et dangereux. Il était donc impératif de les remplacer par une autre structure. Il y avait aussi, derrière ces champignons, un grand bâtiment hideux – remplacé depuis par le multiplexe cinématographique – qui abritait une autre partie du marché et un parking. De l'avis général, il fallait remplacer cet édifice par autre chose... La décision courageuse, de tout refaire, comme celle de rénover les Halles Châtelet et d'entreprendre le renouveau du quartier Dessaux ont été, à l'époque, le point de départ de la vaste opération de reconquête du centre ancien qui se poursuit depuis.

Un double projet fut conçu. Celui du multiplexe afin d'éviter que nous nous retrouvions à Orléans dans une ville sans cinémas – pari gagné, non sans efforts ! Et celui d'une nouvelle halle à la place des « champignons », conçue avec les représentants des maraîchers eux-mêmes et leur président, malheureusement décédé, M. Antoine Houry, destinée à accueillir la moitié du marché, l'autre moitié devant être accueillie sur la place qui jouxte la Halle, devenue « place de la Loire » (comme c'était le cas avec les « champignons », une bonne partie du marché étant alors en plein air). L'accord fut conclu avec tous. La difficulté était alors de savoir où le marché se tiendrait pendant la période des travaux, qu'on souhaitait la plus courte possible... Et lorsque, en ma qualité de maire, je proposai aux maraîchers d'aller Quai du Roi... je me heurtai à l'opposition générale ! Il fallut expliquer, convaincre, persuader et garantir que le marché reviendrait à la Charpenterie dans les plus brefs délais ! C'est ce qui se serait passé si les choses avaient été différentes en 2001. Il y aurait aujourd'hui un marché sous la Halle, à côté de celle-ci et aussi dans la rue des Halles entre le Châtelet et la Charpenterie. Il y aurait aussi une passerelle piéton-vélo entre Saint-Marceau et la Charpenterie. On aurait tout simplement maintenu une tradition multi séculaire à Orléans, celle d'un marché au cœur de la cité, sur le site de la Charpenterie. J'ajoute qu'on aurait pu prévoir, le samedi matin, des mesures de circulation appropriées le long de la Loire (on le fait en d'autres circonstances) pour assurer le succès de ce marché. J'ajoute encore que je n'ai rien contre l'existence d'un marché à l'est du centre-ville, mais que les structures du Quai du Roi n'étant pas pérennes, la question de l'emplacement se posera inéluctablement.

Mais je reviens aux commerçants et maraîchers : ils ne voulaient pas du Quai du Roi au départ. Ils n'en voulaient vraiment pas... Ils seraient revenus en centre-ville si la municipalité d'après 2001 l'avait voulu. Elle ne l'a pas voulu. C'est bien sûr son droit... mais il n'y avait plus de cohérence par rapport au projet initial.

Là-dessus arrive l'émission « Combien ça coûte » sur TF1 où, en trois minutes, est débitée une avalanche de contre-vérités. C'est tellement énorme que je demande et obtiens un droit de réponse dans l'une des émissions suivantes. Un tel droit de réponse à la télévision est rarissime. Si je l'ai obtenu, c'est parce que c'était, à l'évidence, justifié.

J'ai expliqué que s'il y avait « gâchis financier », cela était exclusivement imputable à la décision prise par mes successeurs de ne pas utiliser cet équipement conformément à sa destination initiale.

Et j'ai dû expliquer que l'argument donné, à savoir que les camionnettes ne pouvaient pas entrer, faute de portes était ridicule... Il y avait vingt et une portes ! Et de nombreuses camionnettes sont entrées, depuis, dans cette Halle !

Il y avait, certes, une porte sur vingt et une devant trois marches... parce que l'architecte avait tenu à la symétrie et ne voulait pas faire dix portes d'un côté et neuf de l'autre... C'était un « argument » vraiment ridicule ! C'est ainsi qu'on fait un procès à la télévision... J'ai, heureusement, pu rétablir la vérité, mais le mal était fait, ce qui était le but recherché.

Donc, la halle est vide !

Le maire pense à la vendre à un promoteur à un prix que l'un de mes amis juge très inférieur à son prix réel. Il dépose un recours, comme il en a le droit. L'affaire est jugée.

... Mais on nous explique aujourd'hui que c'est en raison de ce recours que l'« espace culturel Leclerc » qui devait s'installer dans la Halle ne s'y installe pas !

L'ennui, c'est que cela n'a rien à voir. La direction de Leclerc et l'actuel maire d'Orléans pourraient d'ailleurs, s'ils le souhaitent, expliquer pourquoi ils ne sont pas parvenus à un accord sur ce centre culturel.

Pour ma part, je souhaitais simplement par cette mise au point donner quelques précisions sur un « feuilleton à suspense ».

L'histoire de cette halle connaît donc une nouvelle étape. Je suis heureux qu'elle soit enfin utilisée... tous en espérant que la nouvelle enseigne sera un plus qui confortera l'offre culturelle à Orléans sans mettre en péril les librairies existantes puisque chacune tient sa place et joue son rôle dans une ville qui sut, et sait, inspirer tant d'écrivains et d'amoureux des livres.

Jean-Pierre Sueur

### **Rafah Nached, psychanalyste syrienne**

19 septembre 2011. Jean-Pierre Sueur a signé la pétition demandant la "libération immédiate" de Rafah Nachad, psychanalyste syrienne de renom qui est emprisonnée à Damas.

### **Marc Vagner : un ami qui nous quitte**

28 septembre 2011. Marc Vagner était un homme généreux, direct, amical attachant. Ses nombreux amis lui ont rendu, ce mercredi 28 septembre, un hommage à sa ressemblance, simple, spontané, sincère.

Je n'ai pas beaucoup à ajouter aux mots si justes

prononcés, en particulier, par Claude Bourdin et Jean Ros.

Qu'il me soit permis cependant d'exprimer toute la reconnaissance qui est la mienne à l'égard de Marc Vagner qui fut six ans membre du conseil municipal d'Orléans lorsque j'étais maire et qui m'a toujours apporté son soutien et fait part de ses conseils avec franchise et bienveillance.

Marc était un homme d'entreprise. Il avait suscité l'estime dans les différentes entreprises où il avait travaillé, parce qu'il exerçait ses fonctions – et, en dernier lieu, celles de directeur du personnel chez Tréca à Beaugency – avec une grande attention aux personnes.

Le sport était sa passion, sa deuxième famille. Il restera pour moi inséparable du cher René Amarger, qui fut pour nous un modèle d'humanisme et qui fonda avec lui l'USO.

En ce jour, j'ai une pensée pour Sonia, qui était la si dynamique et chaleureuse épouse de Marc. J'exprime mon amitié Alex, Sabine et Jules.

Je sais que, comme me l'a dit Alex, s'il avait appris mon élection de dimanche au Sénat, cela aurait été un vrai moment de bonheur pour Marc. C'est pourquoi je lui dédie cette victoire.

Jean-Pierre Sueur

### **Ligne Corail Intercité Paris/Nevers**

7 octobre 2011. Une délégation parlementaire composée d'Yves Fromion, député du Cher, Jean-Pierre Door, député-maire de Montargis, Jean-Pierre Sueur, Gaëtan Gorce, sénateur de la Nièvre et Eric Doligé, sénateur et président du Conseil général du Loiret, a été reçue par le ministre des Transports, Thierry Mariani, pour évoquer la situation difficile de la ligne Corail-Intercité Paris/Nevers.

Les élus ont obtenu l'engagement du ministre de veiller à la régularité de la liaison en même temps que de poursuivre rapidement les travaux d'aménagement et de modernisation en gare de Paris-Bercy. Ils ont également obtenu la promesse qu'un plan de financement et un calendrier seraient arrêtés concernant les travaux qui devraient permettre de relier la gare de Paris-Bercy à la station de métro la plus proche. Parallèlement, ils ont indiqué leur intention de saisir la SNCF de la possibilité de réaliser un nouvel aller-retour en week-end pour compléter les deux existants et qui se révèlent particulièrement insuffisants.

Le Ministre et son Cabinet les ont assurés de leur implication dans un dossier qui prend une dimension encore plus importante aujourd'hui du fait de la future desserte de la gare de Bercy par les trains en provenance de Clermont-Ferrand.

Par ailleurs, la question de l'amélioration des quais des gares de Dordives et de Ferrières en Gâtinais a été abordée.

### **A la mémoire de Jacques Douffiagues**

24 octobre 2011. Apprenant le décès de Jacques Douffiagues, ancien maire d'Orléans, ancien ministre et député du Loiret, je tiens à saluer sa mémoire.

J'ai été son opposant. Nos rapports ont toujours été clairs, sans connivence, sans complaisance et sans concession.

C'est donc en toute objectivité et en toute sincérité que

je tiens à saluer le serviteur de la Ville d'Orléans qu'il fut. Parmi les réalisations que nous lui devons, je mentionnerai une grande réussite : l'île Charlemagne. Nous lui devons l'aménagement de ce parc naturel qui permet aujourd'hui à tous les Orléanais et habitants de l'agglomération de bénéficier de ce vaste espace, très proche, voué au sport, aux loisirs et à la détente.

Jacques Douffiagues était un homme de conviction. Son intelligence était vive. Il était très cultivé. Ses compétences en matière administrative étaient largement reconnues. Cela l'a conduit à de hautes fonctions, notamment à la tête du ministère des Transports.

Je présente mes plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Jean-Pierre Sueur

## **Réforme territoriale**

*31 octobre 2011.* La proposition de loi déposée le 19 septembre par Jean-Pierre Sueur pour pallier l'un des inconvénients de la réforme territoriale a été adoptée par la Commission des lois du Sénat, présidée par Jean-Pierre Sueur. Elle a été complétée par une série d'amendements présentés notamment par le rapporteur, Alain Richard, visant à apporter des réponses rapides aux problèmes et difficultés concrets suscités par la mise en application de la réforme territoriale et à répondre à l'inquiétude et au mécontentement de nombreux élus locaux.

Le texte adopté par la commission porte sur :

- la prolongation des délais au-delà de la « date butoir » du 31 décembre 2011 ;
- la composition des conseils communautaires (et notamment lors de la modification des intercommunalités en cours de mandat) ;
- les syndicats et les compétences (tout particulièrement les syndicats scolaires) ;
- les prérogatives respectives des élus et du représentant de l'Etat : le texte accroît les prérogatives des élus conformément aux principes de la décentralisation

## **Reliures Brun, Steco, Gainair : l'emploi lourdement menacé dans le Pithiverais**

*31 octobre 2011.* Nous étions de nombreux élus présents à Pithiviers ce samedi 29 octobre pour apporter notre total soutien à la manifestation organisée par les salariés des Reliures Brun (de Malesherbes) et de Steco Power (d'Outarville) et leurs organisations syndicales qui ont décidé de s'exprimer, de se faire entendre, devant les lourdes menaces pour l'emploi qui pèsent sur ces entreprises et sur plusieurs autres.

Salariés et élus au coude à coude, c'était un symbole : nous voulons défendre tous ensemble le potentiel économique, industriel et les emplois dans le Pithiverais. J'ai, pour ma part, multiplié les démarches auprès du ministère de l'industrie, de la préfecture du Loiret, ainsi que de certains responsables économiques et industriels au sujet des Reliures Brun, de Steco Power et de Gainair (Autry sur Juine).

• Les salariés des Reliures Brun ont une compétence et un savoir faire très reconnus dans ce domaine fort spécialisé qu'est la reliure. Le groupe auquel cette entreprise appartient annonce de sombres perspectives. J'espère de tout cœur qu'une solution sera trouvée dans

un secteur géographique où l'imprimerie et la reliure comptent des entreprises importantes et performantes.

• Les salariés de Steco Power à Outarville sont victimes des « reprises » successives de l'entreprise, la dernière en date obéissant davantage à des logiques financières qu'à la volonté de valoriser et de moderniser l'outil industriel avec les compétences industrielles à la clé. On peut souhaiter qu'il en ira différemment pour le ou les repreneurs potentiels qui pourraient – c'est encore hypothétique – faire de nouvelles offres.

• Les salariés de Gainair à Autry sur Juine, entreprise spécialisée dans les gaines de bâtiments, n'ont malheureusement plus d'espoir. Aucun des repreneurs sollicités n'a finalement donné suite. Reste à négocier les conditions de départ et de reclassement – et à suivre de près les possibilités de redémarrage ou de reprise très partiels qui apparaîtraient.

Dans les deux derniers cas, un vrai problème se pose. Dans ces deux cas en effet, l'âge moyen des salariés est assez élevé. Comme pour Gainair et une partie des salariés de Steco Power, où des pertes d'emploi paraissent malheureusement probables, il existait jusqu'à ces derniers jours des « mesures d'âge » (départs en pré-retraite) qui viennent d'être supprimées. Je vais intervenir auprès des pouvoirs publics pour demander des dérogations afin que ces salariés puissent bénéficier du dispositif précédemment en vigueur.

Jean-Pierre Sueur

## **Après les élections en Tunisie**

*31 octobre 2011.* Il faut, en premier lieu, se féliciter de la forte participation des Tunisiens aux premières élections libres organisées dans le pays depuis toujours. 90% de participants ! Nous pourrions être envieux en France, terre – n'est-ce pas ! – de vieille démocratie. Nous n'oublions pas ces files d'attente devant les urnes, ni la fierté de tous ceux qui montraient leur doigt trempé dans l'encre bleue.

En second lieu, il y a le résultat et le score (41,5%) du parti Ennahda qui suscite bien des interrogations. Nicolas Demorand a toutefois bien résumé les choses en écrivant, en substance, dans Libération : « Comme démocrates, nous pouvons nous inquiéter du résultat. Mais comme démocrates, nous nous devons de le respecter »

Avant de juger, il faut comprendre pourquoi Ennahda est arrivé largement en tête. J'y vois trois raisons :

1. Durant des décennies, les responsables et militants d'Ennahda ont été réprimés par le régime de Ben Ali. Ils ont dû s'exiler, ou ont été emprisonnés et torturés. Ils n'étaient pas les seuls à connaître ce sort. Mais ils faisaient incontestablement partie des opposants pourchassés, méprisés et honnis.

2. Dotée de moyens importants, Ennahda a été la force organisée la plus présente, la plus visible. En face d'elle, il y avait une myriade de partis : des dizaines et des dizaines de listes comptant des partis laïques et progressistes mais aussi d'anciens séides du RDC (le parti de Ben Ali) trop vite reconvertis pour avoir une quelconque crédibilité.

3. Ennahda est apparu proche des habitants. Tous les observateurs l'ont noté. Ce parti a mené une action caritative importante venant en aide aux pauvres. En bref, il a mené une campagne de terrain qui a été perçue

par les citoyens.

Faut-il craindre Ennahda ? Les déclarations de ses dirigeants sont aujourd'hui apaisantes. Ils affirment qu'ils maintiendront le statut de la femme tunisienne – en vigueur depuis plus d'un demi-siècle et plus avancé que ce que l'on constate dans nombre d'Etats arabomusulmans – et respecteront toutes les libertés publiques. Seuls les faits permettront de juger. Ne faisons pas de procès d'intention.

Pour connaître la Tunisie depuis longtemps, j'imagine mal des « retours en arrière » en ce pays si cultivé (la formation y est depuis le milieu du XXe siècle une absolue priorité) et depuis toujours ouvert aux vents du monde, qu'ils soient maritimes ou intellectuels. Peut-être suis-je trop optimiste : l'avenir le dira.

Les partis arrivés en deuxième et troisième position – respectivement le Congrès pour la République (CPR) et Ettakol, parti social-démocrate - doivent-ils participer à une coalition avec Ennahda ? C'est aux dirigeants de ces partis – et à nul autre – d'en décider.

Enfin, il ne faut pas insulter l'avenir. Une élection a eu lieu il y a une semaine. Elle va se traduire par la mise en place d'une assemblée constituante. Une autre élection aura lieu dans un an. D'ici là, tout est possible.

J'émetts le vœu que les partis progressistes et laïques, qui, ensemble, regroupent une part non négligeable des suffrages, s'organisent et se rassemblent. Trop dispersés, ils n'ont pas pu peser suffisamment sur le récent scrutin. Rassemblés, ils seront plus visibles et lisibles. Leur union est une des clés de l'avenir.

Jean-Pierre Sueur

## **Huguette Sainson**

*7 novembre 2011.* C'est avec beaucoup d'émotion que j'apprends le décès d'Huguette Sainson.

Huguette Sainson était une dessinatrice de grand talent, une remarquable portraitiste. Elle s'est spécialisée dans le dessin des timbres-poste. Ses timbres ont été tirés à des centaines de millions d'exemplaires. Si bien que chacun connaît son œuvre, sans pour autant la connaître.

Huguette Sainson a dessiné les timbres représentant Jean Zay, Jules Ferry (pour le centenaire de l'école publique en 1981), Danièle Casanova, Flora Tristan, Louise Michel, Raoul Follereau, Charles de Gaulle (timbre tiré à vingt millions d'exemplaires), et tant d'autres.

Très attachée à Orléans, où elle vivait, et au Loiret, Huguette Sainson a dessiné le timbre dédié à la Ville d'Orléans, celui publié pour les Floralies d'Orléans en 1967, ainsi que des timbres consacrés à la Sologne (tout particulièrement : « le Cerf »).

Née à Jouy le Potier, Huguette Sainson avait fait ses études aux Beaux-Arts d'Orléans, sous la direction de Louis-Joseph Soulas et à l'Ecole Supérieure de Publicité de la Ville de Paris. Elle a travaillé comme graphiste pendant 10 ans dans le bureau de publicité de la Société Thermor. A partir de 1967, elle s'est spécialisée dans les dessins pour des timbres français, mais aussi d'un grand nombre de pays africains. Huguette Sainson a réalisé, toutes activités confondues, plusieurs milliers de dessins originaux, affiches, gravures, tableaux, timbres, illustrations, annonces de presse que l'on retrouve régulièrement en vente en salle publique, y compris aux

Etats Unis et en Russie. Elle exposait chaque année au Salon d'Automne de Paris.

J'ajoute qu'Huguette Sainson était profondément humaniste, attachée aux valeurs de la République et d'un grand dévouement à la cause des associations patriotiques, d'anciens combattants, de défense de la nature et de soutien à la recherche médicale.

Elle avait été nommée Chevalier de la Légion d'Honneur le 1er janvier 2009.

Huguette Sainson était d'une grande gentillesse. Nous perdons avec elle une grande artiste et une amie.

Jean-Pierre Sueur

## **Gemalto : un gâchis qui aurait dû être évité**

*14 novembre 2011.* Le jugement de la Cour d'Appel d'Orléans sur Gemalto est une grande victoire pour les anciens salariés de l'entreprise.

Mais c'est une victoire tellement amère !

Pour avoir, dès l'origine, dénoncé la fermeture du site de Saint Cyr en Val, j'ai aujourd'hui le sentiment que la justice vient de dire ce qui était depuis 2007 une totale évidence : la fermeture de l'entreprise n'avait absolument aucune justification économique.

Il est patent que l'entreprise faisait d'importants profits : peu après la décision brutale de fermer l'établissement de Saint Cyr en Val, de mettre au chômage ses 362 salariés, le groupe Gemalto recevait le « prix du meilleur rendement boursier » !

Je me souviens des réunions aux ministères des Finances et de l'Industrie où il apparaissait à l'évidence que les discours des dirigeants de l'entreprise du groupe n'étaient que de mauvais prétextes.

Je me souviens également de la « solution » proposée et sponsorisée par le groupe Gemalto : une autre entreprise – « Bleu Capital » - devait s'implanter sur le site. Elle s'implanta en effet avant de licencier quelques mois plus tard tous les licenciés de Gemalto qu'elle avait embauchés. Ceux-ci se sont trouvés licenciés une seconde fois et on s'est moqué d'eux.

Au total, ceux qui ont pris la décision de fermer Gemalto à Saint Cyr en Val portent une très lourde responsabilité par rapport aux salariés – dont beaucoup vivent encore les conséquences de leur licenciement – et par rapport au potentiel industriel de l'Orléanais qui a subi une perte d'entreprise qui aurait pu être évitée.

Le seul motif de cette fermeture était d'accroître les profits du groupe.

Il me reste à saluer la ténacité des salariés. Et à redire que des mesures doivent décidément être prises contre ces licenciements boursiers et ces fermetures boursières et qu'il faut mettre en œuvre des mesures dissuasives à l'encontre de telles décisions et de telles pratiques.

Jean-Pierre Sueur

## **Conseiller territorial**

*21 novembre 2011.* Ce fut une séance mémorable que celle qui s'acheva le jeudi 17 novembre à 5h15 du matin au Sénat.

Face à une proposition de loi d'un seul article, abrogeant le « conseiller territorial », les représentants de la nouvelle opposition au Sénat ont fait feu de tout bois, utilisant toutes les armes de l'obstruction pour tenter de faire obstacle à l'adoption du texte.

Qu'on en juge : demande de quorum (qui suspend les débats pendant une heure) ; recours à l'article 40 de la Constitution qui interdit au Parlement d'accroître les charges publiques (mais qui, en l'espèce, ne s'applique pas) ; trente rappels au règlement ; trente explications de vote.

J'ironisai quelque peu sur cette nouvelle posture de la nouvelle opposition. Après avoir été 53 ans majoritaires, il n'était pas naturel, pour nos collègues, d'adopter cette posture. Certains le faisaient avec brio. Pour d'autres, c'était plus laborieux... C'était dans l'ordre des choses.

Mais revenons au fond.

Pourquoi avons-nous voulu abolir ce « conseiller territorial », clé de voûte de la récente réforme territoriale ?

Pour quatre raisons, essentiellement.

1. Avec le conseiller territorial qui siégerait à la fois à la Région et au Département, on institutionnaliserait le cumul des mandats.

2. Le mode de scrutin mis en œuvre sonnerait la fin de la parité.

3. Il instaurerait la confusion entre deux collectivités, la région et le département, dont les compétences sont différentes. Alors que ce qu'il faudrait faire au contraire, c'est justement bien redéfinir les compétences de l'une et de l'autre.

4. Il porterait préjudice à la Région. Elire les conseillers régionaux (devenus « conseillers territoriaux ») sur une base cantonale, c'est bien sûr en faire les défenseurs d'un canton (ce qui, pour moi, n'est en rien désobligeant). Mais cela ne me paraît pas adapté à ce que doit être le devenir de nos régions. Nous avons besoin, dans le contexte européen et mondial, de régions fortes, beaucoup plus fortes qu'elles ne le sont aujourd'hui, centrées sur les enjeux essentiels pour l'avenir : l'université, la recherche, l'innovation, le développement économique et technologique, l'aménagement de l'espace, etc. La récente réforme territoriale allait à l'évidence à rebours de ces objectifs.

Jean-Pierre Sueur

### **Sinistrés de la sécheresse 2003**

21 novembre 2011. Depuis sept ans, Jean-Pierre Sueur a multiplié les démarches et les interventions pour défendre les sinistrés de la sécheresse de 2003 qui ont été nombreux dans le Loiret à voir leur logement gravement endommagé et n'ont pas reçu – dans nombre de cas – d'indemnisation à la mesure du préjudice subi. Une dotation exceptionnelle de 218,5 millions d'euros avait été décidée dans le cadre de la loi de finances pour 2006.

Cette somme n'a toutefois pas été totalement attribuée. C'est pourquoi Jean-Pierre Sueur est intervenu à de nombreuses reprises auprès des ministres concernés en séance publique au Sénat pour que le reliquat (qui s'avère être de 4 396 259 €) soit réparti entre les départements afin d'aider les sinistrés qui n'avaient pas été – ou insuffisamment été – indemnisés. Il avait, en outre, demandé que la répartition du reliquat privilégie les départements dont peu de communes avaient été déclarées éligibles au titre de la loi sur les catastrophes naturelles.

C'est aujourd'hui fait, puisqu'une circulaire adressée par les ministres de l'Intérieur, de l'Economie et des Finances et du Budget répartit les sommes du reliquat

entre les départements.

Le tableau annexé à cette circulaire mentionne l'attribution au Loiret d'une somme de 1 141 719 €.

On doit noter que le Loiret reçoit la seconde attribution en montant (après les Yvelines qui se voient attribuer 1 386 463,55 €).

La somme attribuée au Loiret représente un quart du reliquat.

Il s'agit là d'une compensation, sans doute insuffisante, du fait qu'il y a eu de réelles disparités entre départements dans le nombre de communes reconnues en catastrophe naturelle, disparités dont le Loiret avait été victime. Jean-Pierre Sueur se réjouit cependant de cette décision.

Il souligne que, si les élus ont œuvré pour l'obtenir, l'action tenace des associations, et notamment celle de Claude Naquin, animateur de l'association des sinistrés du Loiret, a été très précieuse.

### **« Construction » : un livre de Dominique Lyon, l'architecte de la médiathèque d'Orléans**

21 novembre 2011. Avec son livre *Construction*, publié aux éditions HYX, Dominique Lyon, architecte – avec Patrice du Besset – de la médiathèque d'Orléans, nous propose une vaste réflexion sur l'architecture contemporaine, son rapport aux contextes, aux situations, sur les liens entre l'architecture et l'écriture. Son livre lui-même est une construction puisqu'il rassemble l'essentiel de l'œuvre de l'agence Lyon/du Besset et nous donne à lire un itinéraire fait d'œuvres construites et d'autres – hélas ! – qui ne le sont pas, comme ce projet pour l'ambassade de France à Tokyo qu'« un caprice de ministre a condamné ». De surcroît, de page en page, cet ouvrage nous livre une méthode, plus encore qu'un itinéraire.

Cette méthode est dialectique.

Au commencement est la situation. La construction s'inscrit toujours dans une situation – un contexte – qu'elle changera. Impossible de construire en ignorant la situation. Impossible – tout autant – de construire en étant prisonnier de la situation.

Le musée Guggenheim de Bilbao n'est pas déterminé par le contexte. Il n'est pas sujet au contexte. Ce contexte, il le malmène, le bouscule, le dépasse, le transcende.

Ainsi la médiathèque d'Orléans. Sa construction là où elle est fut d'abord – j'en puis témoigner – un choix politique – politique au sens noble du terme. Il s'agissait qu'il y eût dans la ville un quartier voué à la culture et un autre voué au commerce et à la circulation. La culture doit partout magnifier l'espace.

Il y a aussi les mails, jadis lieu de convivialité, aujourd'hui pseudo-autoroute, les mails, vrai boulevard de l'agglomération, par où on passe pour aller partout, qu'il faut assurément reconquérir. D'où la médiathèque, phare, vigie, monument classique et lumineux. Elle contribue à la reconquête des mails. Mais cette contribution est loin de suffire et il y a beaucoup à faire.

La médiathèque donc, est la vigie et le signal que toute ville, même dans ses circulations les plus envahissantes et dans ses environnements les plus arides, existe par les signes culturels qui l'organisent symboliquement.

Dominique Lyon explique cela remarquablement dans

son livre. Il suffit de le citer.

*Placée en fond d'une longue perspective, la médiathèque ne néglige en rien son rôle de monument. Comme elle ne se trouve pas si grande au bout du boulevard, elle se gonfle et n'hésite pas à s'affubler d'ornements. Un jeu de saillies sur un fond de dentelles en aluminium la pose là, précieuse, comme un cadeau empaqueté. Alors qu'à cet endroit le boulevard se casse, elle se plie pour reconstituer l'alignement le long de la voie et pour s'apparenter aux masses des grandes constructions voisines datant des années 70. Bordée qu'elle est par un bâtiment d'habitation de grande hauteur et par une église austère de style gothique, elle prend l'ascendant sur le premier en lui tournant légèrement le dos et en s'arrangeant pour que sa longueur soit au moins égale à la hauteur de ce grand voisin. Comme elle ne veut pas sembler moins bien faite que la seconde, sa matière d'aluminium est travaillée avec autant de soin que la pierre de sa voisine consacrée.»* (pages 80-82).

Il n'est pas étonnant que Dominique Lyon cite le Francis Ponge du Parti pris des choses et ajoute « *Pareillement, quand l'architecte adhère aux situations et épuise son sujet (...), sa méthode confirme l'aptitude de l'architecture à exprimer précisément la réalité qui lui est soumise, à le révéler, à le prolonger* ».

Il aurait pu aussi bien citer le Sartre des Situations. La situation est une donnée. Mais elle n'est jamais inerte. Elle est vouée à la transformation – comme, indissociablement, le langage et la matière sont voués à des constructions toujours nouvelles.

Jean-Pierre Sueur

PS : je profite de la parution de ce livre pour rendre hommage à Olivier Buslot et Emmanuel Cyriaque qui font vivre depuis des années, avec une très remarquable ténacité, les éditions HYX, situées 1 rue du Taureau à Orléans. Je crains que nombre d'Orléanais et d'habitants du Loiret ignorent qu'Orléans abrite, grâce à eux, une maison d'édition internationalement reconnue, vouée à la création architecturale contemporaine. Le catalogue des éditions HYX témoigne de la grande qualité des livres qu'ils publient. Olivier et Emmanuel méritent un grand coup de chapeau. JPS

## Ligne Paris-Nevers

*21 novembre 2011.* Parmi les doléances des usagers de la ligne Paris-Nevers (et notamment les usagers des gares de Briare, Gien, Nogent sur Vernisson et Montargis), figurent les conditions d'arrivée à la gare de Paris-Bercy et l'absence de liaison efficace entre cette gare et le réseau parisien de transports en commun.

C'est l'un des points qui avait été évoqué lors d'une rencontre entre des parlementaires du Loiret, du Cher et de la Nièvre et Thierry Mariani, ministre chargé des transports.

A la suite de cet entretien, Thierry Mariani a adressé une lettre à Jean-Pierre Sueur dans laquelle il écrit notamment :

« Je vous confirme la poursuite des travaux d'aménagement et de modernisation envisagés à la gare de Paris-Bercy. Le Conseil général de l'environnement et du développement durable a été chargé d'une mission portant sur l'examen des modalités d'amélioration de l'accessibilité aux lignes 6 et 14 depuis la gare de Paris-

Bercy. La création de fonctionnalités en services de qualité au sein de la gare de Bercy visant à faire de cette gare un pôle aussi convivial et opérationnel que la gare de Lyon est également envisagée, notamment par la branche gares et connexions de la SNCF ».

## Péréquation

*5 décembre 2011.* Au Sénat, j'ai plaidé avec vigueur pour la péréquation. La vérité est que les ressources des communes en France peuvent varier de un à dix. Leurs charges aussi. Le problème, c'est que les ressources ne sont pas en rapport avec les charges. Certaines communes ont peu de ressources et de lourdes charges. Alors que, pour d'autres, c'est l'inverse. D'où l'ardente, l'impérieuse nécessité de la péréquation. Il faut que celle-ci soit établie sur des bases justes, incontestables – ce qui n'est pas le cas du dispositif qui vient d'être présenté au Sénat. Il faut évidemment revoir ce dispositif. Mais cela n'excuse pas les raisonnements de ceux qui sont, bien entendu, pour la péréquation à condition que leur collectivité – même si elle est aisée – touche ou garde les mêmes ressources que l'année précédente ! J'ai dit au Sénat, pour aujourd'hui et pour demain, que l'impérieuse nécessité de la péréquation supposait à la fois sens de la justice et courage politique.

Jean-Pierre Sueur

## Impôts locaux à Orléans-La Source

*6 décembre 2011.* Depuis des années, les habitants d'Orléans-La Source se battent pour obtenir une révision des bases de calcul de leurs impôts locaux qui sont surévalués par rapport à ce qu'on constate dans d'autres quartiers d'Orléans et dans d'autres communes de l'agglomération.

Ils ont marqué un premier point lorsque le tribunal administratif d'Orléans a décidé le 30 décembre 2009 qu'« il sera fait une juste appréciation des inconvénients ainsi relevés en fixant le coefficient de situation générale à 0,10 ». (Ce coefficient de valeur générale est l'un des éléments qui entre dans le calcul des impôts locaux).

Malheureusement, cette décision du Tribunal administratif n'a pas eu d'effet, les services fiscaux se retranchant derrière un article du code général des impôts (l'article L. 1517) qui a pour conséquence que seules les évolutions entraînant « une modification de la valeur locative au plus du dixième » donnent lieu à révision du montant des impôts.

Il fallait donc supprimer cette clause pour que la décision du tribunal administratif puisse s'appliquer, ce qui supposait une modification de la loi.

C'est ce que le Sénat a fait ce lundi 4 décembre en adoptant un amendement de Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, président de la commission des lois, qui modifie cet article L. 1517 du code général des impôts en supprimant cette clause du « dixième ». Autrement dit, avec cette modification, toute évolution dans les critères déterminant le montant des impôts locaux sera prise en compte et bénéficiera aux contribuables même si elle fait varier le montant de la valeur locative de moins du dixième.

Jean-Pierre Sueur se réjouit du vote de cet amendement qui est maintenant inscrit dans la loi de finances adoptée par le Sénat.

Cette loi doit maintenant donner lieu à un examen en

commission mixte paritaire (rassemblant sept députés et sept sénateurs), puis à une nouvelle lecture dans chaque assemblée. La position des députés sera donc déterminante. Si l'Assemblée Nationale adopte, à son tour, l'amendement de Jean-Pierre Sueur inscrit dans le texte issu au Sénat, la disposition nouvelle s'appliquera dès 2012.

## **Les agences de notation sont-elles les maîtres du monde ?**

*16 janvier 2012.* Les Grecs et les Romains avaient des dieux. Il y eut des empereurs et des rois. Puis des présidents. Et des organisations internationales.

A entendre tant de commentaires depuis le vendredi 13 janvier au soir, il semblerait que les agences de notation soient devenues les nouveaux maîtres du monde.

On attend leurs sentences comme des oracles. Elles décideraient souverainement du sort des Etats, des entreprises et des collectivités locales par des jugements sans appel promulgués quand bon leur semble.

N'ayons pas la mémoire courte. Les agences de notation n'ont pas prévu la crise de 2008. Elles ont validé les « subprimes » jusqu'au moment de la catastrophe. Et la Banque Lehman Brothers était brillamment notée jusqu'à l'approche de sa faillite.

S'il ne faut pas méconnaître l'importance des évaluations, on aimerait connaître les critères et les méthodes de ces agences, ainsi que leurs sources de financement et être bien assurés qu'il n'y a aucun conflit d'intérêt entre les instances qui les financent et celles qui sont par elles évaluées.

Nicolas Sarkozy a eu le plus grand tort de lier le sort de sa politique – et son sort peut-être – au triple A décerné par l'une de ces trois agences existantes. Les efforts du Premier ministre pour relativiser la décision de Standard and Poor's en disent long sur l'imprudence de cet engagement.

La situation de nos finances publiques est difficile. Le poids de notre dette est excessif. Mais il n'est pas besoin, pour prendre les mesures courageuses et justes qui s'imposent, d'idolâtrer les agences de notation.

Jean-Pierre Sueur

## **Grands rassemblements de gens du voyage**

*23 janvier 2012.* Une réunion au ministère de l'intérieur avec des parlementaires du Loiret et des élus de Nevoy et du Giennois

Chaque année a lieu, au printemps, à Nevoy, un rassemblement de gens du voyage, rassemblement à caractère religieux organisé par l'association « Vie et Lumière ».

Ce rassemblement est distinct des grands rassemblements qui ont lieu pendant l'été et regroupent un nombre beaucoup plus élevé de caravanes.

Alors qu'il était question d'un tel « grand rassemblement » sur le terrain de Nevoy, il y a plusieurs années, Jean-Pierre Sueur était intervenu auprès de Claude Guéant, qui était alors directeur de cabinet de Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'intérieur, pour que ce « grand rassemblement » n'ait pas lieu à Nevoy pour une raison évidente : le terrain de Nevoy ne dispose pas de la capacité suffisante pour accueillir une telle

manifestation. L'engagement avait alors été pris par Claude Guéant qu'un tel « grand rassemblement » n'ait pas lieu l'été à Nevoy, ni l'année en question, ni les années suivantes.

Or, les élus du Loiret et de Nevoy ont été mis devant le fait accompli en juillet 2011 lorsqu'ils ont appris qu'un « grand rassemblement » se tiendrait en août à Nevoy, alors que le terrain – on l'a dit – était sous-dimensionné.

Michel Beeuwsaert, maire de Nevoy et les adjoints et conseillers municipaux de cette commune ont fait preuve d'un grand sens des responsabilités.

Tout s'est bien passé.

Mais, à la demande de Jean-Pierre Sueur, Stéphane Bouillon, directeur de cabinet de Claude Guéant, désormais ministre de l'intérieur, s'était engagé à ce qu'une réunion ait lieu au ministère avec des élus de Nevoy et du Giennois ainsi que des parlementaires du Loiret afin d'informer des mesures qui seront prises pour organiser à l'avenir l'accueil de ces grands rassemblements sur des sites suffisamment vastes, adaptés et équipés en conséquence.

Cette réunion a eu lieu lundi 16 janvier dernier au ministère de l'intérieur.

## **Bernard Vincent**

*27 janvier 2012.* Bernard Vincent nous a quittés. Il avait été durant 36 ans tambour major de la batterie fanfare de la Musique Municipale d'Orléans. Les membres de la Musique Municipale et ses amis lui ont rendu un chaleureux hommage ce jeudi 26 janvier à l'église de Chécy. Bernard Vincent était très connu et apprécié à Orléans. A trente-six reprises, nous avons vu sa forte silhouette défilier, lors des fêtes de Jeanne d'Arc, à la tête de ses musiciens qu'il dirigeait avec une remarquable exactitude.

Nous l'avons retrouvé, toujours fidèle, lors d'innombrables concerts et cérémonies. Encore récemment, il surveillait, seul, depuis l'une des tribunes du Palais des Sports, les concerts de ses amis musiciens de la Musique Municipale, comme s'il ne voulait ni ne pouvait les quitter.

La Musique Municipale lui doit énormément. J'ajoute que Bernard Vincent était également dirigeant sportif dans le domaine du football à Chécy, où il a été longtemps commerçant. Il était titulaire de la médaille de la Jeunesse et des Sports et Chevalier du Mérite Agricole.

Merci, Bernard Vincent !

Jean-Pierre Sueur

## **La Chambre régionale des Comptes d'Orléans élargit son territoire**

*27 janvier 2012.* Didier Migaud, Premier président de la Cour des Comptes vient d'informer Jean-Pierre Sueur que dans le projet de décret établi pour la nouvelle organisation des Chambres régionales des Comptes, les Chambres de Limoges et d'Orléans seraient regroupées à Orléans. La Chambre régionale des Comptes d'Orléans deviendrait donc la « Chambre régionale des Comptes du Centre et du Limousin ».

Même s'il aurait préféré le maintien d'une Chambre régionale des Comptes par région, Jean-Pierre Sueur salue cette décision qui va conforter dans ce domaine le rôle d'Orléans, capitale de la région Centre.

# *Dans la presse*



*La Lettre*

N°19 • Février 2012

# Elections sénatoriales du 25 septembre

La République du Centre - 26 septembre 2011

**SURPRISE** ■ Jean-Pierre Sueur (PS) élu dès le premier tour dans un Loiret réputé à droite

## « Un jour important, un symbole »

Le suspense n'aura pas duré très longtemps pour Jean-Pierre Sueur, candidat socialiste aux élections sénatoriales. Dès le premier tour, il assure une victoire sans conteste. Le résultat d'une campagne de terrain active.

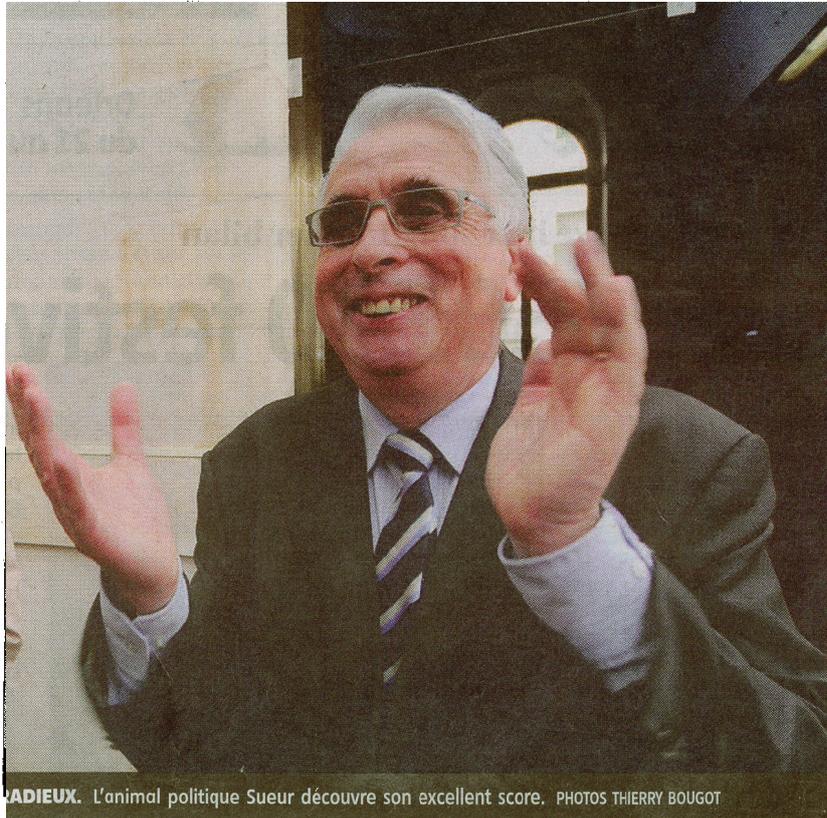
### INTERVIEW

Stéphanie Cachinero

■ **Vous retrouvez votre siège de sénateur dès le premier tour, une victoire personnelle ?** Il s'agit d'une très belle victoire... collective. Nul ne pourra la contester. Je fais corps avec les élus de terrain. Tout le monde connaît la situation politique du Loiret. Cette victoire est un séisme politique dans le département. Un jour important, un symbole.

■ **Surpris par ce résultat ?** Très tôt, dans les différentes communes dans lesquelles je me suis rendu, j'ai senti un vrai soutien. Ces dix années de travail en tant que sénateur ont été reconnues par les élus du Loiret, toutes tendances confondues. D'où ma sérénité durant toute cette campagne.

■ **Dans un Loiret réputé**



ADIEUX. L'animal politique Sueur découvre son excellent score. PHOTOS THIERRY BOUGOT

**pour être ancré à droite, vous créez la surprise...** Rien n'est impossible dans le Loiret. Un Loiret qui, c'est vrai, figure parmi les dix départements français

où la droite est la plus forte. Qui aurait prédit qu'un candidat socialiste serait le seul élu dès le premier tour ? C'est un exploit, une performance.

■ **Comment expliquer ce revirement ?** Bien des grands électeurs m'ont dit être hostiles à la réforme territoriale. Une réforme qu'ils ont découverte en même

temps que la fusion des communes et la suppression de syndicats intercommunaux. Cette situation a été vécue comme un mariage forcé guère apprécié. Cela a sans doute joué.

■ **Les dernières affaires nationales, comme celle concernant Nicolas Bazire, vous ont peut-être servi ?** Affaires, affaires, affaires. Depuis bien des semaines, on ne peut s'intéresser à l'actualité sans tomber sur des affaires. Dans le Loiret, on est sur une planète différente. Les élus locaux font différemment, avec plus de sérénité et de manière constructive.

■ **Que dire de la campagne qui vient de s'achever ?** Nous n'avons jamais fait de polémique. Ni dénigré quiconque. Cela ne sert à rien. La grandeur du débat politique, c'est se battre pour les idées. La politique, c'est construire un monde meilleur.

■ **Vos valeurs ?** Cela fait trente ans que je défends des valeurs de justice et de solidarité dans le respect du réalisme économique.

### Après les élections sénatoriales

## Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois

La répartition des sénateurs de notre zone de diffusion dans les groupes politiques et les commissions.

Le Journal  
de Gien

13 octobre 2011

Après l'élection du socialiste Jean-Pierre Bel à la présidence du Sénat, consacrant le premier changement de majorité dans cette assemblée depuis l'avènement de la V<sup>e</sup> République, les sénateurs ont choisi leur groupe politique et la commission où ils souhaitent siéger.

**Dans le Loiret :** le sénateur Jean-Pierre Sueur (2001) est membre du groupe socialiste qui héberge actuellement les dix élus d'Europe Ecologie-Les Verts en attendant qu'ils puissent former un groupe propre. Jusqu'à présent, il fallait rassembler 15 élus pour pouvoir fonder un groupe. Le sénat devra statuer pour abaisser ce seuil à dix élus.

Avec l'élection de Jean-Pierre Bel, il se murmurait que Jean-Pierre Sueur pourrait devenir président de la très importante commission des lois, de son intitulé complet : commission des lois constitutionnelles, de la législation, du suffrage universel du règlement et d'administration générale. De fait, jeudi dernier, Jean-Pierre Sueur a été élu président par 28 voix contre 18 à Jean-Jacques Hyst (UMP, Seine-et-Marne), son prédécesseur dans cette fonction. Un résultat qui paraît dépasser les stricts clivages politiques.

C'est évidemment une grande satisfaction pour celui qui a été désigné comme le sénateur le plus actif en 2010 et qui, en dépit de cette nouvelle compétence, continuera à passer quatre jours à Paris et trois dans le Loiret.

SÉNAT ■ Jean-Pierre Sueur (PS) a été élu hier président de la commission des lois de la Haute assemblée

# « Investi d'une responsabilité importante »

Le sénateur du Loiret a été élu par 28 voix contre 18 à Jean-Jacques Hiest (UMP), son prédécesseur. Un poste-clé dans le fonctionnement de la Haute assemblée.

## INTERVIEW

Philippe Romond  
philippe.romond@laprep.com

**N**ouveau succès pour Jean-Pierre Sueur. Après avoir été élu le 25 septembre dès le premier tour dans le Loiret, le sénateur s'est vu confier, hier, la présidence de la commission des lois.

■ **Comment s'est déroulée l'élection ?** Au sein de la commission des lois qui compte 49 membres, j'ai obtenu 28 voix contre 18 accordées à Jean-Jacques Hiest (UMP), mon prédécesseur dans ce poste (3 votes blancs).

■ **Et une fois l'élection acquise ?** J'ai exprimé ma reconnaissance aux collègues qui m'ont élu, salué le travail et l'une des innovations du président sortant, Jean-Jacques Hiest. Chaque rapport d'information était en effet confié à la fois à un sénateur de la majorité et à un de l'opposition. À une excep-



PRÉSIDENT. Jean-Pierre Sueur est le premier socialiste de la V<sup>e</sup> République à occuper semblable fonction.

tion près, sur une dizaine de rapports d'information, cela s'est bien passé, avec des conclusions communes [...] Il faut savoir que nous sommes voisins avec Jean-Jacques Hiest puisqu'il est sénateur de Seine-et-Marne, conseiller

général de Château-Landon. Cela touche le canton de Puiseaux !

■ **De nouveaux membres ?** Oui, j'ai accueilli les nouveaux arrivants dans cette commission des lois. Des gens comme Michel Delebarre, ancien ministre

d'État, Alain Richard, ancien ministre de la Défense, Catherine Tasca, ancien ministre de la Culture. J'ai salué aussi André Vallini, qui fut rapporteur de la commission d'enquête pour l'affaire d'Outreau, René Vandierendonck, maire de Roubaix (où j'ai passé mon enfance). Nous rejoignent aussi deux nouveaux élus verts et Gaétan Gorce, nouveau sénateur de la Nièvre.

■ **Surpris du score ?** Je ne m'attendais pas à une élection aussi nette, étant entendu que les trois groupes de gauche (20 PS-Verts, 3 PCF et 2 radicaux RDSE) comptent 25 membres, l'UMP 19 sièges auxquels s'ajoutent 4 centristes et 1 non inscrit.

■ **Qu'est-ce que cette élection à la présidence de la commission des lois va changer pour vous ?** Je me trouve investi d'une responsabilité importante car président de l'une des deux commissions, avec celle des finances, qui compte le plus de prérogatives au Sénat. À titre personnel, cela ne change rien. Comme je l'ai dit du-

rant toute la campagne, je passerai quatre jours au Sénat et trois dans le Loiret. Je ne changerai pas d'un iota.

■ **L'attachement au Loiret...** Si on n'est pas nourri par l'écoute des élus et des citoyens, on ne peut pas être un bon législateur.

■ **Une promotion qui vaut par des avantages en nature ? Un nouveau bureau ?** Oui, j'ai effectivement un nouveau bureau. Il donne sur le jardin du Luxembourg et le Panthéon. Ce qui incite à la modestie.

■ **Une commission des lois qui va examiner un rapport signé... d'Éric Doligé. De la jubilation ?** Il arrive qu'on œuvre en commun, avec

Éric Doligé, pour l'intérêt du Loiret. Nous étions ainsi ensemble, mardi soir, au ministère des Transports pour défendre les usagers de la ligne Paris-Nevers. Comme nous aurons à le faire sur Paris-Orléans.

■ **Pas d'esprit revancharde ?** L'esprit revancharde m'est étranger. J'ai constaté qu'il était absent durant toute la journée de samedi, pour l'élection du président. Ce matin, il y a eu un accord de gouvernance, qui concerne aussi la commission des lois. C'était nécessaire au vu de l'étroitesse de la majorité. La démocratie impose des hauts et des bas. Il faut rester soi-même dans les deux cas. ■

## ■ Saisie pour 40 % à 50 % des lois

Entre 40 % et 50 % des lois arrivent devant la commission présidée par Jean-Pierre Sueur. Elle est saisie par le législateur, au fond ou pour avis. C'est dire son rôle considérable. « Rôle d'autant plus important qu'il y a une nouvelle majorité, différente de l'Assemblée nationale et du Gouvernement. Sans oublier qu'on est dans une période politiquement sensible », note Jean-Pierre Sueur. Cette commission traite de tout ce qui relève de la justice, de l'administration pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse, de la sécurité, de toutes les collectivités locales, de l'Outremer, de la fonction publique, de ce qui a trait à la Constitution, aux lois organiques.

L'Eclaireur du Gâtinais  
13 octobre 2011

## EN DEUX MOTS

### ► Jean-Pierre Sueur a un poste-clé au Sénat

Élu dès le premier tour des élections sénatoriales dans le Loiret (le 25 septembre), le sénateur Jean-Pierre Sueur a été investi, jeudi dernier, de la présidence de la commission des lois (49 membres). Voilà un poste clé dans le fonctionnement de la Haute assemblée pour ce stakhanoviste pourtant très présent dans le Gâtinais. Le sénateur Sueur a en effet été déjà salué à plusieurs reprises pour son travail, son activité parlementaire étant l'une des plus importantes du Parlement. « À titre personnel, cela ne change rien à mon emploi du temps », commente l'intéressé. « Comme je l'ai dit durant toute la campagne, je passerai quatre jours au Sénat et trois dans le Loiret. Je ne changerai pas d'un iota. Si on n'est pas nourri à l'écoute des élus locaux et des citoyens, on ne peut pas être un bon législateur. » En l'occurrence, entre 40 % et 50 % des lois arrivent devant la commission que préside maintenant Jean-Pierre Sueur. Cette commission est saisie par le législateur, au fond ou pour avis, et traite de tout ce qui relève de la justice, de l'administration pénitentiaire, de la protection judiciaire de la jeunesse, de la sécurité, de toutes les collectivités locales, de la fonction publique, entre autres.



La République du Centre - 21 juin 2011

**TRENTE ANS DE POLITIQUE.** Hier, Jean-Pierre Sueur fêtait un anniversaire. Celui de sa première élection. Élu le 21 juin 1981 député du Loiret, il a depuis enchaîné les mandats de député, maire et sénateur, sans (ou presque) les cumuler. « Ça fait trente ans que les habitants du Loiret me subissent/supportent/cohabitent avec moi », plaisante l'homme qui entend bien briguer un nouveau mandat de sénateur. ■

PARLEMENTAIRE

## Interview de Jean-Pierre Sueur

Sénateur du Loiret, Président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale.

### **POURQUOI AVOIR POSTULÉ AU POSTE DE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES LOIS DU SÉNAT ?**

Disons plutôt que mes collègues sénateurs m'ont fait l'honneur de m'élire à cette fonction. Depuis ma première élection au Sénat, il y a dix ans, j'ai toujours été passionné par l'ensemble des questions qui relèvent de cette commission. Disciple de Montesquieu, je suis attaché à l'équilibre des pouvoirs et je suis en profond désaccord avec l'hypertrophie du pouvoir exécutif au détriment du Parlement que l'on constate aujourd'hui. Contribuer à écrire la loi est une tâche essentielle dans la démocratie, qui vaut la peine qu'on s'y consacre. Je suis très intéressé par le processus par lequel – à partir d'une logique discursive – le débat parlementaire –, on façonne peu à peu un texte normatif, la loi. C'est pourquoi je pense qu'il faut du temps pour faire une bonne loi, et que la procédure dite accélérée doit être exceptionnelle. Les lois trop vite faites recèlent les stigmates d'un processus mal abouti.

### **CELA ÉVITERAIT UN EMPILEMENT LÉGISLATIF QUI FAIT PARFOIS PEUR AUX AVOCATS ?**

Quand j'assiste à la rentrée solennelle de la Cour d'Appel d'Orléans, le premier président et le procureur général ne manquent jamais de se plaindre de la surabondance des lois. Je leur ai fait valoir ces dernières années que je n'étais pas responsable de ces lois trop nombreuses que je n'ai pas votées... Il y a trois raisons à cette surabondance de lois. Il y a d'abord trop de lois d'affichage. Je dénonce depuis longtemps le fait que l'on annonce une nouvelle loi chaque fois qu'un fait divers – je n'aime pas l'expression – particulièrement dramatique et crapuleux émeut et bouleverse l'opinion publique. La solution, le plus souvent, n'est pas dans une nouvelle loi renforçant les peines-plancher et les peines tout court et restreignant les capacités d'appréciation des juges. Elle tient aux moyens, et d'abord au nombre d'êtres humains compétents et formés affectés, par exemple, aux SPIP afin de préparer – en particulier – la réinsertion des détenus au plan social et professionnel. La seconde raison de la surabondance des lois tient à l'éternelle vanité des ministres qui veulent chacun donner leur nom à une loi, au moins. La troisième raison est plus justifiée : elle tient à la complexité des sujets. Il n'est pas possible de

traiter de réalités complexes – je pense à la bioéthique ou au respect des droits fondamentaux sur Internet, pour ne prendre que ces deux exemples – par des textes de loi courts, simples ou simplistes.

### **LE SÉNAT EST PASSÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS DE SON HISTOIRE À GAUCHE. COMMENT ALLEZ-VOUS METTRE À PROFIT CETTE SITUATION EN MATIÈRE DE JUSTICE ?**

En quelques semaines, nous avons voté une réforme de la réforme territoriale pour répondre aux grandes difficultés qu'elle entraînait et retrouver le mouvement de la décentralisation. Nous avons voté la suppression du conseiller territorial, création hybride et ambiguë. Nous avons voté la proposition de loi relative au statut pénal du chef de l'État due à Robert Badinter et François Patriat. Nous allons délibérer de la proposition de loi votée il y a plus de dix ans à l'Assemblée Nationale accordant aux étrangers vivant depuis un certain temps dans notre pays le droit de vote aux élections locales. Nous avons voté contre le budget de la Justice, notoirement insuffisant, créé de nouveaux avis budgétaires en la matière. Nous ne pouvons pas tout faire en deux mois. Mais j'espère que dans les mois et les années qui viennent, nous pourrions d'abord donner plus de moyens au ministère de la Justice. S'il y a un budget qu'il faut augmenter en priorité, c'est, à mon avis, celui-là. Ce devra être l'occasion de réévaluer l'aide juridictionnelle. J'espère que nous pourrions aussi décider l'indépendance du parquet, développer les alternatives à la détention, revoir les lois d'affichage dont il a déjà été question et restaurer la confiance avec l'ensemble des professionnels de la Justice.

### **QUE PENSEZ-VOUS DES QUESTIONS PRIORITAIRES DE CONSTITUTIONNALITÉ QUI ONT FAIT FORTEMENT ÉVOLUER LE DROIT CES DERNIERS MOIS ?**

C'est une procédure très positive. Il arrive souvent que le Conseil Constitutionnel ne soit pas saisi par soixante députés ou sénateurs alors que des problèmes de constitutionnalité peuvent se poser. Les QPC permettent de le saisir dans ces cas.

Le sénateur socialiste Jean-Pierre Sueur présente les moyens à mettre en œuvre pour accompagner la croissance des villes :

## «L'urbanisation mondiale est irrépressible»

La Semaine juridique - 7 novembre 2011

Avec 177 sièges sur 348, le parti socialiste est majoritaire au Sénat pour la première fois sous la V<sup>e</sup> République. La commission des lois a désigné à sa présidence Jean-Pierre Sueur le 6 octobre. Il succède à Jean-Jacques Hyest.

Une majorité courte, à 2 sièges près, mais une majorité. Et la fin d'une « anomalie démocratique », selon l'expression de Lionel Jospin (*Le Monde*, 21 avr. 1998). Des aspects structurels (une dose plus forte de proportionnelle, plus favorable à la gauche que le scrutin majoritaire, et un renouvellement par moitié, non plus par tiers) conjugués à des contingences politiques, au titre desquelles la répercussion des victoires de la gauche aux élections locales ou l'opposition des élus locaux à la réforme territoriale, ont placé la chambre haute à gauche de l'échiquier. Une situation inédite depuis 53 ans pour la « chambre de l'alternance impossible » (*P. Mauroy, Le Figaro*, 27 avr. 1998).

« C'est un grand jour pour la démocratie, enfin l'alternance apparaît naturelle dans les deux assemblées », s'est félicité Jean-Pierre Sueur, ajoutant : « cette majorité est courte, ses membres devront être actifs et présents afin que l'alternance porte tous ses fruits ». Le nouveau président de la commission des lois, l'une des six commissions permanentes, compte sur l'assiduité de ses 49 membres. Justice, droit constitutionnel, libertés publiques, droit électoral, droit civil et pénal, collectivités territoriales, droit des affaires, etc., le champ de cette commission, qui examine entre 40 et 50 % des lois, est vaste. Pour chaque texte, un rapporteur est désigné. C'est la version adoptée en commission qui est examinée par les sénateurs en séance plénière. « Les rapports humains sont bons au Sénat. C'est positif. Cela n'enlève rien à la force des convictions. Le Sénat n'a pas le dernier mot [qui revient à l'Assemblée nationale] conformément à la Constitution, mais son rôle est très important » souligne Jean-Pierre Sueur rappelant que de très nombreux amendements proviennent du Sénat.

Le sénateur du Loiret, originaire de Boulogne-sur-Mer, diplômé de l'École normale supérieure, maître de conférences en linguistique française et agrégé de lettres modernes est élu depuis 30 ans : député socialiste de 1981 à 1991, maire d'Orléans durant 12 ans, secrétaire d'État aux collectivités territoriales des gouvernements

Cresson puis Bérégovoy, et enfin sénateur depuis 2001. « En 30 ans, je n'ai cumulé deux fonctions électives que pendant un an. J'ai pu constater le grand intérêt de n'exercer qu'un seul mandat ». Désigné « l'élu le plus actif du Sénat en 2010 », Jean-Pierre Sueur a contribué à de nombreuses lois dont celle de 1992 sur l'administration territoriale créant les communautés de communes, deuxième étape de la décentralisation. Il est à l'origine de différentes réformes du droit funéraire. En juin 2011, il a publié un nouveau rapport sur les problématiques d'urbanisation, son sujet de prédilection : « l'avenir des villes, villes du futur. Quel avenir pour les villes du monde ? ».

Aujourd'hui, sa priorité est la modification en profondeur de la réforme territoriale. À cet effet, il a déposé une proposition de loi, « le signe qu'une nouvelle majorité est arrivée. Il y en aura naturellement d'autres ». Le 25 octobre, le Sénat a rejeté la proposition de loi visant à instaurer un service citoyen pour les mineurs délinquants. Premier symptôme d'une période plus délicate pour la majorité présidentielle ? « La gauche n'a jamais été empêchée de gouverner par le Sénat de droite ; la droite ne le sera pas davantage par un Sénat de gauche. Tout au plus l'adoption des projets de loi prendra-t-elle un peu plus de temps », analyse le professeur Guy Carcassonne (*Le Monde*, 27 sept. 2011). À 7 mois de la présidentielle, toute prise de position du Sénat sera à tout le moins lue comme préfigurant une éventuelle nouvelle donne politique.

FLORENCE CREUX-THOMAS

Jean-Pierre Sueur, sénateur (PS) du Loiret, se définit comme un « amoureux des villes ». Chargé par la délégation à la prospective du Sénat d'un rapport sur le futur urbain de la France (1), il a dressé un panorama mondial de la croissance des cités au moment où la planète vient de franchir le cap des 7 milliards d'habitants.

**Pourquoi avoir traité des villes partout dans le monde ?** J'ai pensé qu'il était très important de ne pas se cantonner à l'Hexagone, ni même à l'Europe. Dans mon rapport, des chercheurs ont fait des monographies de villes comme Téhéran, Damas, Helsinki, Wuxi [Chine], Buenos Aires, Los Angeles, Mexico, Le Caire, Tel-Aviv, Jakarta, etc. Il faut regarder un peu ce qui se passe dans le monde.

**La réputation des villes, selon vous, est d'être le lieu de tous les malheurs...**

Lorsqu'un crime est commis dans un village, il y a un criminel. Dans une banlieue, la banlieue devient criminogène. On impute à la ville tout ce qui va mal : la pollution, l'insécurité, l'hyperdensité, la promiscuité, les embouteillages... Mais les

révolutions sont filles des villes. Ce qui se passe à Tunis ou au Caire, à Madrid ou à Athènes, se passe sur les places.

Aujourd'hui, 50% de la population mondiale vit dans les villes. Une proportion qui atteindra 65% en 2025. Certains disent qu'il faut empêcher les Africains de continuer à aller vers les villes. Voilà une belle idée de colonisateur ! Les gens veulent être là. Ce mouvement est irrépressible. Chaque jour, il y a 200 000 urbains de plus dans le monde. Une mégapole. En France, tous les sept ans, la surface agricole qui disparaît équivaut à un département. Et ça, c'est vrai aux dimensions de la planète.

**Faut-il faire alors des tours, la ville-monde des investisseurs internationaux ?**

La ville-monde fascine. Shanghai a une beauté, mais c'est la même qu'à Dubaï, à La Défense ou à New York. Le monde a tendance à boire, à manger la même chose, à entendre la même musique : n'allons-nous pas avoir une fabrique des villes mondialisées ? Il y a une beauté des formes hautes, malgré ce

présupposé selon lequel seules les formes basses seraient conviviales. Mais le fait que toutes les villes se ressemblent est très négatif.

**La croissance urbaine mondiale ne génère-t-elle pas davantage des bidonvilles que des tours standardisées ?**

Un milliard d'êtres humains vivent aujourd'hui dans des bidonvilles. En 2025, il y en aura un milliard et demi. Dans le rapport, nous consacrons un chapitre à Damas. Les autorités ont décidé d'interdire les bidonvilles et de les démolir. Mais même en Syrie, ça ne marche pas. La stratégie du bulldozer a échoué partout, ne serait-ce que parce que recaser tout le monde a un coût énorme. Il faut agir sur place : créer les réseaux d'eau et d'assainissement. Il faut refaire de l'habitat, souvent élargir un peu les rues. Enfin, mettre de l'activité et de la démocratie.

**Avec quels moyens ?**

Nous publions la liste des trente plus grandes nappes urbaines du monde. En 2025, seulement quatre seront dans les pays développés. Dans beaucoup de ces en-

droits - Mexico, Bombay, Manille - l'argent nécessaire pour agir n'existe pas sur place. On ne peut pas prélever en impôts de quoi sortir de l'embolie. Il faut créer une agence de l'ONU dotée de moyens financiers, comme l'OMS [Organisation mondiale de la santé] ou la FAO [Organisation pour l'agriculture et l'alimentation], afin de sortir des programmes pour des dizaines de villes dans le monde. Sinon, nous aurons la multiplication des gated communities, c'est-à-dire la logique du château fort face à la pauvreté.

**Pensez-vous que la puissance publique puisse encore agir sur les villes ?**

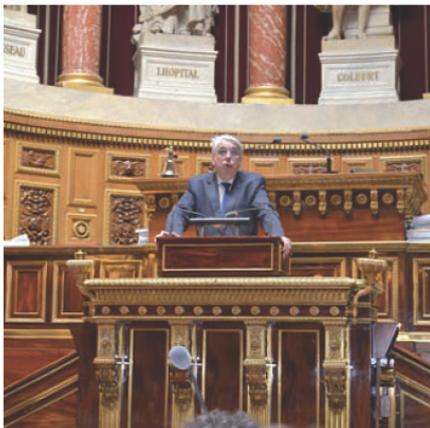
Oui car, sinon, c'est renoncer à la politique. Ce rapport est un cri à la classe politique car son temps est court, les mandats durent cinq ou six ans. On est toujours dans le court terme, si bien qu'on exclut complètement du champ politique un projet pour les villes du futur. Le temps de la ville, c'est dix, vingt, trente, cinquante ans.

Recueilli par

SIBYLLE VINCENDON

(1) « Villes du futur, futur des villes ». Rapport d'information numéro 594.

# Quelques heures au Palais du Luxembourg Avec Jean-Pierre SUEUR



Il y a quelques mois la rédaction du Petit Solognot visitait l'Assemblée nationale et découvrait le cadre et le rythme de travail de nos députés en suivant Patrice MARTIN-LALANDE, député du Loir-et-Cher. Pour avoir une vision complète du pouvoir législatif, une visite du Sénat s'imposait. Accueillie par Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, la rédaction a passé quelques heures au sein du prestigieux Palais du Luxembourg. Une chose est sûre l'histoire se rappelle à nous à chaque instant.

## Un lieu chargé d'histoire

Nous voilà donc arrivés un lundi matin, journée sans séance parlementaire, pour une visite du Sénat. Jean-Pierre Sueur nous accueille en compagnie d'un groupe venu lui aussi découvrir les lieux. Il s'agit de l'association des anciens de Cheveau (Thomson) de la Ferté-Saint-Aubin. Nous sommes ravis de pouvoir partager ce moment avec des Solognots. Il est possible de visiter le Sénat plusieurs jours par semaine mais le faire avec un Sénateur rend la chose beaucoup plus intéressante, surtout lorsqu'il s'agit de Jean-Pierre Sueur qui ne cache pas sa passion pour les lieux. L'huissier chargé de la visite nous confie d'ailleurs en aparté qu'il apprend lui-même beaucoup de choses en écoutant le sénateur du Loiret. Après une description historique de chaque salle (salle des conférences, bibliothèque...) et une lecture approfondie des fresques et tableaux qui ornent murs et plafonds, nous accédons à l'hémicycle. L'absence de séance parlementaire et la présence du sénateur font que nous pouvons nous asseoir à la place de nos élus. Le poids de l'histoire est ici très présent. Imaginez Georges Clémenceau, Victor Hugo ou encore Jules Ferry s'exprimant à la tribune. Dans cette salle ont été votés et discutés il y a plus d'un siècle des textes de lois qui s'appliquent toujours aujourd'hui : la loi de

1901 sur les associations, la loi de 1905 sur la séparation de l'Église et de l'État...

## Le travail législatif

Comme le député, le sénateur dispose de l'initiative législative qui peut se traduire par le dépôt de propositions de loi. Mais l'initiative législative s'exprime essentiellement dans le droit d'amendement qui permet aux sénateurs de modifier les textes en discussion. Jean-Pierre Sueur insiste d'ailleurs sur l'importance de la discussion autour d'un texte et la nécessité de se projeter dans l'avenir, car une loi a vocation à s'appliquer de nombreuses années. « Chaque mot, chaque formule, chaque expression est important, ils peuvent changer la vie des gens. Contrairement à l'impression que l'on a lorsque l'on regarde la télévision, l'exécutif ne fait pas tout, le travail législatif est très important. » Une grande partie du travail du Sénateur a lieu en commission. Tout texte déposé sur le bureau du Sénat est envoyé pour examen à l'une des 6 commissions permanentes qui nomme un rapporteur chargé d'analyser le texte. Lorsqu'un texte arrive en discussion en séance publique, un lourd travail a déjà été réalisé : auditions de personnes compétentes dans la matière, modifications apportées au texte initial... Au cours de la séance publique, le rapporteur défend la position de la commission et exprime sa position sur les autres amendements, dits « amendements extérieurs ». Les projets et propositions de loi sont discutés successivement par chaque assemblée (assemblée nationale et Sénat) en vue de parvenir à un accord sur les articles examinés : c'est ce qu'on appelle la « navette ».

moitié en circonscription (les vendredis, samedis, dimanches, lundis). Le travail effectué en province est totalement complémentaire de celui effectué au Palais du Luxembourg. « Il n'est possible de bien faire son métier de législateur que si on a les pieds sur les terrains, précise Jean-Pierre Sueur. Cela suppose de consacrer du temps à ses concitoyens et de parcourir beaucoup de kilomètres, mais j'aime le contact avec les gens, aller à leur rencontre, les écouter. » Le sénateur du Loiret ajoute que la proximité géographique entre sa circonscription et Paris est très agréable « Je peux faire mon tra-

vail parlementaire le matin et être avec nos concitoyens dans le Loiret l'après midi ». Malgré cette proximité, le sénateur a du prendre un petit studio de 20 m<sup>2</sup> non loin du Palais du Luxembourg, pour se loger lorsque les sessions se terminent tard dans la nuit. Le volume du travail parlementaire ne doit pas conduire à éloigner le parlementaire des citoyens. Jean-Pierre Sueur insiste sur la nécessité de rester proche des gens. « Je m'efforce de recevoir tous les gens qui le demandent. Par ailleurs, je n'ai pas d'autres

mandats, je suis donc parlementaire à 100 % et je peux me consacrer totalement à mon travail en circonscription et sur Paris ». Jean-Pierre Sueur a d'ailleurs été classé 1<sup>er</sup> sur 343 pour l'intensité et la densité de son travail (classement réalisé par le journal Lyon Capital). Les rencontres faites en circonscription vont souvent conduire un parlementaire à s'engager davantage dans la discussion autour d'un texte. Jean-Pierre Sueur nous raconte ainsi comment sa rencontre dans le Loiret avec des femmes qui s'étaient faites prescrire du distillé a été déterminante dans son implication du dossier. « En



L'aspect local apporte une autre dimension, nous éclaire sur certains points. Je me suis par exemple penché sur le mauvais

fonctionnement des trains entre Vierzon et Paris, sur la problématique de la suppression de la taxe professionnelle pour les communes proches des centrales nucléaires ou encore sur le problème de la dégradation du paysage dans les entrées de ville ».



## Le Sénat appartient aux Français

Avant de saluer les visiteurs, Jean-Pierre Sueur tient à rappeler que « le Sénat appartient aux français, qu'ils sont ici chez eux. Toutes les séances sont publiques, les français peuvent y assister. Le Sénat peut se visiter. J'apprécie pour ma part de pouvoir le faire visiter aux habitants du Loiret, lorsque des associations ou des conseils municipaux me le demandent ».

FR.

## Amicale des retraités de « Cheveau » (T.D.A.)

Depuis 1985, l'Amicale des retraités de « Cheveau » se propose de renforcer les liens intergénérationnels entre tous ceux qui ont participé à la vie du site, incluant même une entrée pour les démarches administratives liées à cette activité. Forte de ses 180 adhérents, elle organise des animations variées : voyages, sortie cabaret, marche en Sologne et concours de pétanque (1 fois par mois), concours de pêche (1 fois par an), le tout ponctué de rassemblements conviviaux, de repas dansants et d'anniversaires.

Une ambiance chaleureuse est garantie. L'association lance un appel à tous les retraités de « Cheveau » pour qu'ils la rejoignent. Tél. : 02 38 76 65 79 (M. Philippe Julien).

La Tribune d'Orléans - 17 novembre 2011

## Trente ans de radio orléanaise

**ANECDOTES** Depuis le 9 novembre 1981, les ondes orléanaises ont connu leurs heures de gloire et de déboire... Petite sélection des "perles" de l'histoire radiophonique locale.



Reconnaissez-vous J.P. Sueur et J. Douffiaques, en débat dans les studios d'Orléans FM ? C'était en 1983 ! © la bande FM du Loiret

## Le lien avec la circonscription

En règle général, les sénateurs passent la moitié de la semaine sur Paris (les mardis, mercredis et jeudis) et l'autre

On lira ci-dessous le portrait de Jean-Pierre Sueur publié dans *La Semaine du Boulonnais*, hebdomadaire de Boulogne sur Mer, sa ville natale.

Originaire de Boulogne-sur-Mer, Jean-Pierre Sueur brigue un nouveau mandat de sénateur... dans le Loiret. De ses racines boulonnaises, il garde beaucoup de souvenirs, une tendresse pour sa terre d'origine où il revient parfois, mais aussi un engagement politique fort, militant socialiste qu'il est depuis toujours

**Q**uand il revient à Boulogne, c'est sans doute sur le port que vous le croiserez. Mais en ce moment, Jean-Pierre Sueur est en pleine campagne électorale. Il brigue un quatrième mandat de sénateur du Loiret. « Je me rends dans chacune des 394 communes du département. C'est d'autant plus important qu'il s'agit d'un scrutin uninominal dans ce département : ça n'est pas une liste, mais une élection sur la personnalité », explique-t-il. Autant dire que l'emploi du temps est très serré.

Cela fait 30 ans que Jean-Pierre Sueur vit dans ce département. « J'aime beaucoup le Val du Loiret : Saint-Benoît-sur-Loire, le Gâtinais, la Sologne, la Beauce : ce sont des paysages magnifiques. Mais je reste très attaché à Boulogne. »

#### La vieille ville, le port, la forêt de La Capelle...

Son père était originaire de Capécure, sa mère de Brequerecque. « Nous habitons rue de la Madeleine à Brequerecque. Nous avons déménagé quand j'avais 6 ans. » Le père de Jean-Pierre, Georges Sueur, a travaillé un temps pour la mairie de Boulogne, avant de devenir journaliste au Télégramme qui s'est ensuite appelé Le Journal. Puis c'est à Nord Éclair qu'il a exercé, ce qui l'a amené à vivre avec sa famille dans la région lilloise. « Mais Boulogne, ce sont mes racines. J'ai une tante du côté de la Colone, ma mère a toujours un appartement à Harelbot. J'aime la



Jean-Pierre Sueur est un sénateur particulièrement actif. Parmi ses chevaux de bataille, la défense des collectivités territoriales.

haute ville : j'ai d'ailleurs une gravure chez moi, représentant le Beffroi et Notre-Dame. Je me souviens de balades dans la forêt de la Capelle, j'ai aussi des images du Portel, d'Equihen... »

Les études de Jean-Pierre Sueur ont été lilloises puis parisiennes : après une prépa au lycée Faid-

herbe, il est entré à Normal Sup, décrochant Capes et agrégation. Professeur de Lettres en coopération en Tunisie, il a poursuivi son parcours universitaire jusqu'en thèse. Ses recherches doctorales portaient sur l'étude syntaxique et sémantique des verbes "devoir" et "pouvoir". Faut-il y voir un signe annonciateur de la carrière politique qui s'an-

nonçait pour Jean-Pierre Sueur ?

Il arrive à Orléans pour des raisons professionnelles. C'est ainsi qu'il s'intéressera au poète orléanais Charles Peguy. C'est là aussi qu'il s'engage dans différents mandats politiques, alors qu'il est déjà très actif au sein du parti socialiste. « On m'a souvent dit que j'aurais mieux fait de rester

dans le Pas-de-Calais, terre socialiste de prédilection. Le Loiret est plutôt à droite : chaque élection remportée est une vraie victoire personnelle ! » Et elles sont nombreuses. Trois mandats de député, un mandat de conseiller régional, conseiller municipal à Orléans mais aussi maire 1989 jusqu'en 2001, quand il est battu par Serge Grouard.

Les Orléanais lui doivent entre autres un tramway mais aussi un Zénith et le pont de l'Europe, remarquable par son architecture.

C'est en tant que sénateur qu'il agit depuis 2001 « Le Sénat est important pour son rôle dans l'élaboration des lois, puisque tous les textes passent devant nous. Et je l'affirme : c'est le Sénat qui propose le plus d'amendements, pas l'Assemblée Nationale ! Ce que j'apprécie, c'est le climat serein, respectueux. » De 1991 à 1993, Jean-Pierre Sueur a également été secrétaire d'Etat chargé des collectivités territoriales, dans les gouvernements d'Édith Cresson et de Pierre Bergé. Il est, entre autre, un des principaux artisans de la loi sur la création des communautés de communes et d'agglomérations. « D'ailleurs, en tant que sénateur, l'une des lois qui m'a le plus mobilisé, c'est la réforme des collectivités territoriales. » A

**« Le Loiret est plus à droite. Chaque victoire est très personnelle ! »**

l'origine, c'était une loi de liberté : chaque collectivité était libre d'adhérer à telle ou telle intercommunalité, avec une grande liberté de choix des compétences. Je suis très attaché à la décentralisation. La loi qui l'a instaurée en 1981 était le tout premier texte que j'ai voté en tant que député. La dernière réforme porte atteinte à cette liberté. Je m'y suis opposé avec force, avec mes collègues du Nord et du Pas-de-Calais, Daniel Percheron et Michel Sergent. » Jean-Pierre Sueur s'investit dans ses obligations. Un classement des sénateurs les plus travailleurs le place même numéro un de l'assemblée sénatoriale ! « Je suis contre l'absentéisme parlementaire ! » s'insurge-t-il.

De Boulogne, Jean-Pierre Sueur garde quelques amitiés, notamment politique, avec Guy Lengagne et Frédéric Cuvillier. « Je suis la vie de Boulogne, je vois tout ce qui y est fait par le maire ! »

**Florence PÉCIAUX**

## Plus d'un million d'euros pour les sinistrés du Loiret

Libération -19 novembre 2011

Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret, nous prie d'insérer :

« Depuis sept ans, j'ai multiplié les démarches et les interventions pour défendre les sinistrés de la sécheresse de 2003 qui ont été nombreux dans le Loiret à voir leur logement gravement endommagé et n'ont pas reçu – dans nombre de cas – d'indemnisation à la mesure du préjudice subi. Une dotation exceptionnelle de 218,5 millions d'euros avait été décidée dans le cadre de la loi de finances pour 2006.

Cette somme n'a toutefois pas été totalement attribuée. C'est pourquoi je suis intervenu à de nombreuses reprises auprès des ministres concernés, en séance publique au Sénat pour que le reliquat (qui s'avère être de 4 396 259 €) soit réparti entre les départements afin d'aider les sinistrés qui n'avaient pas été – ou insuffisamment été – indemnisés. Il avait, en outre, demandé que la répartition du reliquat privilégie les départements dont peu de communes avaient été déclarées éligibles au titre de la loi sur les catastrophes naturelles.

C'est aujourd'hui fait, puisqu'une circulaire adressée par les ministres

de l'Intérieur, de l'Économie et des Finances et du Budget répartit les sommes du reliquat entre les départements. Le tableau annexé à cette circulaire mentionne l'attribution au Loiret d'une somme de 1 141 719 €.

On doit noter que le Loiret reçoit la seconde attribution, en montant (après les Yvelines qui se voient attribuer 1 386 463,55 €). La somme attribuée au Loiret représente un quart du reliquat.

Il s'agit là d'une compensation, sans doute insuffisante, du fait qu'il y a eu de réelles disparités entre départements dans le nombre de communes reconnues en catastrophe naturelle, disparités dont le Loiret avait été victime. Jean-Pierre Sueur se réjouit cependant de cette décision.

Il souligne que, si les élus ont œuvré pour l'obtenir, l'action tenace des associations, et notamment celle de M. Claude Naquin, animateur de l'association des sinistrés du Loiret, a été très précieuse.

Il convient de préciser que plusieurs propriétaires du Giennois, notamment de Boisemorand, étaient concernés par ce problème.

Le Courrier du Loiret - 19 janvier 2012

OUTARVILLE

## Les élus se rendent au chevet de Steco

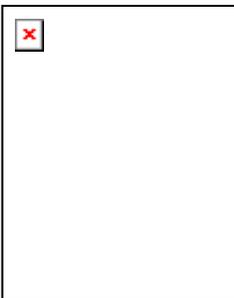
En plein désarroi, les salariés de Steco Power ont reçu le soutien du sénateur Jean-Pierre Sueur et du maire d'Outarville, Emmanuel Hervieux.

↳ Lors d'une énième rencontre entre représentants du personnel et syndicaux, avec la direction d'entreprise, lundi 16 janvier à Outarville, trois élus sont venus apporter leur soutien aux salariés du site spécialisé dans la fabrication de batteries automobiles.

### Jean-Pierre Sueur veut une reprise durable

Tandis que les équipes se réchauffaient autour de braseros installés devant l'entrée d'une usine au ralenti, les salariés avaient débrayé empêchant toute sortie ou entrée de camions. Les représentants des salariés ont rencontré François Rivière, le directeur du site, renforcés dans leur lutte par la présence de trois élus, Jean-Pierre Sueur et Emmanuel Hervieux, rejoints plus tard par Patrick Choffy, conseiller général.

À l'issue de l'entretien,



vaillent avec tous les élus pour l'avenir de votre entreprise.

Le parlementaire du Loiret a regretté le plan social tout en promettant qu'il allait se montrer offensif et surtout attentif à la qualité de la cellule de reclassement qui doit être mise en place et surtout au montant de la prime supra légale de licenciement. Les élus souhaitent

que les salariés obtiennent 8.000 euros net et par salarié.

« La direction de Steco Power s'est engagée à travailler sur des simulations pour équilibrer le montant brut et net », a ajouté Emmanuel Hervieux.

Jean-Pierre Sueur a surtout promis de saisir le ministère de l'Industrie pour que l'État accompagne financièrement l'entreprise.

« À l'heure où tout le monde parle de réindustrialisation de la France, je dis chiche », lâche Jean-Pierre Sueur qui souhaite que le Gouvernement s'engage financièrement de façon durable en apportant des subventions afin de moderniser l'outil de travail. « Voilà dix ans que Steco souffre de sous capitalisation. Le site d'Outarville doit être viable à long terme », a conclu le sénateur qui devrait s'exprimer de nouveau une fois que le tribunal de commerce d'Orléans se sera prononcé sur le choix d'un repreneur de Steco Power.

BERNARD-MARIE THOMAS

## VU D'ORLÉANS

Par MOURAD GUICHARD

## Gemalto condamné pour licenciements boursiers

La chambre sociale de la cour d'appel d'Orléans vient de donner raison aux 34 ex-employés de Gemalto qui s'opposaient à leur licenciement économique survenu en 2007 (Libération du 22 juin 2007). « Le licenciement pour motif économique n'est pas revêtu d'une cause réelle et sérieuse », tranche le jugement qui condamne la société à verser plus de 570 000 euros aux plaignants. Il s'appuie sur les résultats du groupe au moment des faits, avec un chiffre d'affaires passé de 760 millions d'euros au premier semestre 2007, à 791 millions l'année suivante. Après une tentative de reprise chaotique, ce sont 362 salariés qui avaient été licenciés par ce leader de la carte à puce, de la carte sans contact et des pièces d'identité sécurisées.

« C'est un gâchis considérable, pour Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret (PS) qui avait interpellé gouvernement et ministères. Gemalto est un groupe qui se porte très bien, qui possède une technologie forte. Il s'est clairement agi de licenciements boursiers et la décision du tribunal est profondément juste. » L'élu rappelle que l'ensemble de

ses interlocuteurs d'alors reconnaissait le caractère « injuste » de cette décision. « Il est clair que les actionnaires, qui sont les vrais fauteurs de crise, auront préféré leurs dividendes au développement de l'emploi et aux investissements », estime également Michel Ricoud, conseiller général (PCF) du Loiret. Pour Jocelyne Chesneau, l'une des 34 salariés, cette victoire, « si elle ne règle pas tout », permet de rétablir les licenciés dans leur droit. « Dès le départ, nous savions qu'il n'y avait aucune raison économique, rappelle-t-elle. Mais il y a eu des pressions, et même des menaces, pour que les gens acceptent la prime supralégale et n'aillent pas en justice. »

Parmi les 34 employés concernés par cette procédure, seuls 11 ont depuis retrouvé un contrat à durée indéterminée. « Cinq anciens salariés n'ont aucun emploi depuis trois ans », dénonce Jocelyne Chesneau. Le taux de 95% de reclassement annoncé par la direction de Gemalto est totalement faux. L'année suivant la fermeture du site de Saint-Cyr-en-Val (Loiret), l'entreprise avait reçu le prix de la meilleure performance boursière de la chaîne BFM. ♦

Le Journal de Gien - 13 octobre 2011

Corail intercitys Paris-Nevers 2011 12/10/2011

## Le ministre des transports reçoit une délégation parlementaire interdépartementale

Une délégation parlementaire, composée de MM. Jean-Pierre Door, député-maire de Montargis, Yves Fromion, député-maire d'Aubigny-sur-Nère, Gaëtan Gorce, Eric Dolligé et Jean-Pierre Sueur, respectivement

week-end pour compléter les deux existants et qui se révèlent particulièrement insuffisants », peut-on lire dans un communiqué émanant des parlementaires.

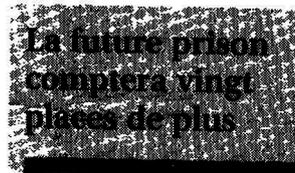
**CARCÉRAL** ■ Jean-Pierre Sueur (PS) dénonce la surpopulation

## La prison peine à réinsérer

Hier, le sénateur Jean-Pierre Sueur (PS), a visité la maison d'arrêt d'Orléans. Son état des lieux est comme l'avenir du système carcéral orléanais. Amer.

David Creff

Hier matin, Jean-Pierre Sueur est sorti de prison. Après avoir rencontré gardiens, cuisiniers, personnels administratifs, syndicats... Sans oublier, le directeur de la maison d'arrêt d'Orléans. Le sénateur du Loiret (PS) – qui reconnaît la qualité du travail accompli, entre les hauts murs – ne peut que constater l'ampleur des dégâts : « Comment voulez-vous réinsérer les détenus, dans de bonnes conditions, avec un taux de suroccupation de 219 % ? », s'insurge celui qui dénonce l'état global du système carcéral français.



Dans le quartier des hommes, les chiffres sont éloquent. En moyenne, deux à trois détenus cohabitent dans une cellule de 8,5 m<sup>2</sup>. Et, ils sont environ 205 dans ce cas-là. Plus, trente-trois, à l'extérieur, équipés de bracelets électroniques. Côté femmes, seize purgent actuellement une peine. Le taux d'occupation des quartiers est normal. Le parlementaire, qui cite volontiers

l'ancien ministre de la Justice, Robert Badinter, rappelle « que la mission première d'une prison est de préparer à en sortir ». Ce qui, au regard du manque de personnel, propre à suivre les détenus vers la liberté, semble ne pas être le cas, ici.

Qu'en sera-t-il du centre pénitentiaire de Saran, qui ouvrira en 2013 ? Certains syndicats parlent déjà « d'un lieu de déshumanisation ». Trop grand, disent-ils. Et encore plus depuis que décision a été prise d'augmenter sa capacité de vingt places, pour un total de 760 prisonniers. « Pas une prison – disent les défenseurs d'établissements à taille humaine –, une usine à récidive. » ■

## HOMMAGE

### Un foyer Augustin-Cornu au centre chorégraphique

Le Centre chorégraphique national d'Orléans (CCNO) inaugurerait vendredi midi l'extension de ses nouveaux locaux et a rendu hommage à Augustin Cornu, adjoint à la culture de 1989 à 2001.

Un événement fort en émotion qui a rassemblé dans le foyer rebaptisé foyer Augustin-Cornu les amis d'hier, les héritiers d'aujourd'hui. Homme de contact et d'action, Augustin Cornu porta le nouveau de la culture à Orléans en qualité d'adjoint au maire (Jean-Pierre

Sueur, à l'époque) délégué à la culture. Initiateur de nombreuses manifestations, dont le festival de jazz qui fêtait son 21<sup>e</sup> anniversaire cette année, il mit tout en œuvre pour que le CCNO existe.

Sur les premières pierres qu'il posa, 390 m<sup>2</sup> viennent de s'ajouter, composés d'un nouveau studio de danse, d'un studio d'enregistrement, d'ateliers... qui permettront au chorégraphe Joseph Nadj, directeur du CCNO, de poursuivre avec toujours plus d'ambition ses missions. ■

Reuters - 5 janvier 2012

## Orléans fêtera Jeanne d'Arc sans esprit de récupération

January 5, 2012 2:02:40 PM

par Mourad Guichard

ORLEANS, 5 janvier (Reuters) - Orléans célébrera vendredi le 600<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Jeanne d'Arc, un personnage emblématique de l'histoire de France devenu un enjeu de la campagne présidentielle.

A trois mois et demi de la présidentielle, Nicolas Sarkozy et Marine Le Pen honoreront en effet tous deux en fin de semaine la mémoire de la "Pucelle d'Orléans", née le 6 janvier 1412 à Domrémy, en Lorraine.

Mais à Orléans, où l'héroïne et sainte de l'église catholique est célébrée chaque année pour avoir libéré la ville d'un siège anglais en 1429, les organisateurs voudraient éviter toute récupération.

"Si Jeanne d'Arc suscite une telle fascination depuis près de six siècles après sa disparition, c'est qu'il y a quelque chose en elle qui transcende les contextes politiques et historiques", souligne Jean-Pierre Sueur, sénateur PS du Loiret et maire d'Orléans de 1989 à 2001.

"L'image de cette femme qui était la faiblesse même, qui finalement a tenu tête aux puissants de toutes sortes, qu'ils fussent politiques ou ecclésiastiques, est devenue un mythe qui rassemble au-delà de toutes les considérations".

Selon Jean-Pierre Sueur, toutes ces qualités ont un revers : elles créent "toutes sortes de récupérations".

"Ceux, comme au Front National, qui préconisent des valeurs qui ne sont en rien celles de Jeanne d'Arc, ne peuvent en aucun cas se l'approprier", estime-t-il.

Jeanne d'Arc, brûlée sur le bûcher à Rouen en 1431, a été célébrée par des figures de gauche comme Jean Jaurès avant que des monarchistes ne s'emparent de cette figure emblématique après sa canonisation en 1920.

Depuis une vingtaine d'années, les instances dirigeantes du Front National se retrouvent chaque 1<sup>er</sup> mai au pied de la statue de Jeanne d'Arc, rue des Pyramides à Paris. Les autres courants d'extrême droite défilent eux le 8 mai à Paris.

### Les premières briques de la zone des Loges

Lancée en juin 2010 par la communauté de communes des Loges, la première tranche de travaux des trois prévues pour la zone d'activités des Loges a été inaugurée, jeudi soir.

Une cérémonie à laquelle a assisté le président du conseil général, Éric Doli-gé, le conseiller régional Jean-Vincent Valliès, le président du Pays Forêt d'Orléans Val de Loire, Philippe Vacher, et le sénateur, Jean-Pierre Sueur.

### Isdes

Le Journal de Gien - 2 juin 2011

Un épisode qui fera date dans la déjà très longue histoire de l'édifice !

#### L'inauguration de l'église « Notre Dame » restaurée

Outre la foule venue admirer les lieux, de nombreux invités avaient répondu à l'invitation d'Alain Leboulanger, maire du village. Au nombre de ces derniers figuraient, le Ministre conseiller représentant Mme l'ambassadeur de la République Tchèque, le député Jean-Louis Bernard, le sénateur Jean-Pierre Sueur, le président du Conseil général Eric Doli-gé, le maire de Luzice, et Mme la vice-maire

de Luzice en République Tchèque, Mgr Jacques Blaquart évêque d'Orléans, l'Abbé Jean-Marc Eychenne vicaire général, l'abbé Michel Baratin curé de la paroisse, MM. les conseillers généraux Jean-Noël Cardoux, Xavier Deschamps, les maires des communes du canton, le directeur général de la fondation du patrimoine et le délégué départemental... autant de personnalités qui par leur pré-

### Gien

Le Journal de Gien \_ 30 juin 2011

#### 50<sup>e</sup> anniversaire d'Otis

#### Des milliers de visiteurs impressionnés

Dimanche matin, Geneviève Dauvergne et Alain Simonot, directeur recherche et développement, ont accueilli différentes personnalités dont le sénateur Jean-Pierre Sueur, le vice-président du Conseil général, Claude de Ganay, venu en voisin, Christian Bouleau, président de la communauté des communes, Patrick Chierico, adjoint au maire, Jean-Pol Launois, président du Mepag, et Christiane Franchina, représentant la CCl. Ces personnalités connaissent bien le bassin d'emploi de Gien et ne manqueront pas d'en rappeler l'importance à leurs pairs orléanais, lesquels ont perdu une occasion de s'en rendre compte par eux-mêmes à travers cet événement exceptionnel du 50<sup>e</sup> anniversaire d'Otis Gien.

Geneviève Dauvergne a pu se rendre compte de cet attachement du public à cette usine en dialoguant avec les visiteurs près des panneaux de présentations des équipes qui œuvrent au quotidien en ces lieux. Un dialogue d'autant plus facile que beaucoup d'entre eux avaient des anecdotes à raconter, un ancien salarié à évoquer, un événement resté dans les mémoires. Otis, c'est aussi une belle histoire giennoise.

Martial Poncet

### LOGEMENT

## Jean-Pierre Sueur s'inquiète du sort des locataires

**Pas de vacances pour le sénateur. Le 22 juillet, Jean-Pierre Sueur a interpellé le secrétaire d'État au Logement sur l'accès et les conditions de sortie au logement des locataires.**

L'UFC-Que choisir d'Orléans avait effectué une enquête, en avril-mai, qui pointait du doigt les difficultés rencontrées par les locataires dans leur recherche de logement. Non-transparence de l'information, demande de garanties excessives et honoraires prohibitifs, rares étaient les agences immobilières orléanaises à respecter strictement la loi.

Jean-Pierre Sueur a posé une question écrite au gouvernement, en s'appuyant sur les résultats de

cette enquête qui révèle « des dysfonctionnements dans le comportement de certaines agences immobilières qui ne respectent pas les obligations qui leur sont imposées par la loi [...] en ce qui concerne notamment l'affichage des honoraires ou de l'étiquette énergétique des logements proposés ».

Il ajoute dans le texte, à l'attention de Benoist Apparu, que « la même enquête a révélé d'autres dysfonctionnements dans certaines agences pour ce qui est des conditions d'élaboration des états des lieux et des conditions de restitution des dépôts de garantie ».

En juin, lorsque la section locale de l'UFC-Que choisir avait rendu publique son enquête, elle souhaitait alerter les parlementaires, afin de réclamer « une véritable réforme du logement locatif ».

A. M.

### Traînou

La République du Centre - 29 juin 2011

## Les palmes académiques à Serge Silva

Serge Silva, ancien maire de Traînou, s'est vu remettre les palmes académiques lors d'une sobre et émouvante cérémonie, vendredi, à la salle paroissiale.

Il est revenu à Jean-Pierre Sueur, sénateur, de lui remettre cette distinction qui comporte le grade de chevalier, officier et commandeur. Le sénateur a retracé le parcours de l'ancien maire en insistant sur ces qualités aussi bien humaines que celles d'él.

La Tribune d'Orléans - 16 juin 2011

### Des élus et des concombres

Après le sénateur Jean-Pierre Sueur (PS) devant le Sénat, les élus du Conseil régional ont à leur tour dégusté du concombre local à Orléans. Le lancement de la Semaine des marchés, manifestation initiée par Agglo et la Ville d'Orléans, était lui aussi placé sous le signe du concombre vendredi 10 juin. Autant de manifestations de soutien aux producteurs de l'Orléanais, qui sont les plus gros producteurs de concombres de France (14 000 tonnes de concombres rien que pour le groupement de producteurs SOPA) et qui ont été durement touchés par la crise déclenchée par la « bactérie tueuse » en Allemagne.

## Dordives

L'Eclairer du Gâtinais - 13 octobre 2011

# La rue de César... « césarisée » !

À Dordives, la rue de César a été inaugurée en grande pompe, samedi, rassemblant autour du maire, Alain Douchet, quelques sommités du Loiret : la sous-préfète, Mme Martinez-Pommier, le sénateur et président du Conseil général, Éric Doli-

gé, les sénateurs MM. Sueur et Cardoux, le député-maire de Montargis Jean-Pierre Door, le conseiller général-maire honoraire de Dordives, Frédéric Néraud et les maires des communes proches.

## Saint-Lyé La Forêt

La République du Centre - 14 juin 2011

# Les aînés du Club de la forêt au Sénat

Le jeudi 9 juin, des membres du Club des aînés de Saint-Lyé-la-Forêt ont passé une journée à Paris.

Ils se sont rendus à Montmartre où un petit train touristique les attendait pour visiter le Sacré-Cœur.

Après une fin de matinée en temps libre au milieu des nombreux artistes

peintres de la place du Tertre, l'après-midi a été consacrée à la visite du Sénat avec pour guide, Jean-Pierre Sueur, sénateur du Loiret.

Ensuite, les Aînés de la forêt ont pu assister aux différents débats du jour et entrevoir quelques ministres et députés.

Le retour s'est effectué en fin d'après-midi après une journée bien remplie. ■

## Saint-Gondon

La République du Centre

8 novembre 2011

# Un florilège d'œuvres d'art

La grange du Prieuré de Saint-Gondon a ouvert ses portes à la 28<sup>e</sup> exposition d'art « Couleurs et formes ». La galerie, toute de pastels, aquarelles et encres, huiles, sculptures, émaux, photographies, décoration florale et restauration de meubles anciens, sera visible jusqu'au 13 novembre. Le salon est organisé par l'Amicale de Saint-Gondon et a été inauguré samedi soir, par nombre d'officiels, parmi lesquels Jean-Pierre Sueur, Jean-Noël Cardoux, Jean-Pierre Hurtiger, respectivement sénateurs du Loiret et maire de Gien. Le ver-

## Saint-Père sur Loire

Le Journal de Gien

2 juin 2011

Station d'épuration

# Inauguration officielle

Samedi à 9h30, c'était donc l'inauguration officielle où l'on notait, entre autres, la présence d'Éric Doligé, sénateur et président du Conseil général, Jean-Pierre Sueur, sénateur, Jean-Louis Bernard, député, Jean-Noël Cardoux et Claude de Ganay, vice-présidents du Conseil général étaient présents ainsi que les maires, adjoints des communes du canton. Après la visite des installations, toutes les personnes invitées et parmi elles de nombreux habitants de la commune se sont retrouvées sous un chapiteau pour écouter les interventions de Patrick Foulon, maire de la commune et d'Éric Doligé.

## Auxy

L'Eclairer du Gâtinais - 30 juin 2011

# Jean-Pierre Sueur à la clôture du Salon d'Art Pé

Si le 12<sup>e</sup> Salon d'Art Pé a ouvert ses portes en présence de la députée Marianne Dubois et du conseiller général Michel Grillon, il les a refermées ce dimanche avec le sénateur Jean-Pierre Sueur. Ce dernier est un habitué des lieux et ne manque pas, chaque année, de venir félici-

ter l'académie d'Auxy, à l'origine du salon, et de souligner la qualité des œuvres exposées par les artistes. « Deux des tableaux accrochés dans ma salle à manger viennent de ce salon! », précisait-il, avec le sourire, au maire de la ville, Gilbert Prentout, avant de remettre le prix du Sénat à l'artiste peintre Mireille Payen.

Coullons - Le Journal de Gien - 9 juin 2011

# Vincent Borel remporte le prix du public... venu nombreux à cette exposition

Le rendez-vous coullonnais des artistes et des amateurs d'art, plus connu sous le nom des Créatives, a tenu une nouvelle fois ses promesses en ce long week-end de l'Ascension. En effet, plus de 300 visiteurs sont venus découvrir les nouvelles œuvres créées par les 21 artistes présents, dont une douzaine avait choisi le thème des « couleurs et saisons ».

La création, l'imagination et le talent de ces peintres, photographes et autres sculpteurs auront séduit ce large public, tout comme les officiels, dont le sénateur, Jean-Pierre Sueur, et le conseiller général, Jean-Noël

Cardoux, venus mercredi pour le vernissage. Ils ont notamment été accueillis par l'adjoint au maire, Michel Larmuzeaux, responsable de la commission culture de la municipalité qui était à l'initiative de cette exposition.

## Saint-Maurice a fait la fête

Accueillis par le maire, Gérard Lelièvre, et le président du Comité des fêtes, Christian Chaumeron, Eric Doligé, président du conseil général, Christian Bourillon, conseiller général et Jean-Pierre Sueur, sénateur, ont parcouru, en compagnie de Miss Loiret Val de Loire et de sa dauphine, les stands des 150 exposants qui lançaient les festivités.

## Vannes sur Cosson

Le Journal de Gien - 10 novembre 2011

## Inauguration du centre culturel Bagatelle

Jean-Clàude Galliard, maire de Vannes-sur-Cosson a célébré samedi matin l'inauguration du centre culturel de Bagatelle en présence de François Bonnefau président de la région Centre, Eric Doligé, sénateur et président du Conseil général, de Jean-Pierre Sueur, et Jean-Noël Cardoux, sénateurs ainsi que de Jean-Louis Bernard, député.

Le projet de création de ce centre daté de 2008, il a pu être mené à bien

en partie grâce au soutien financier du Département et de la Région.

Jean-Claude Galliard et ses administrés ont donc aujourd'hui la satisfaction d'avoir sur leur commune, un lieu regroupant une salle polyvalente, un accueil à la petite enfance et au périscolaire, un accès à l'informatique en lien avec l'école numérique et une bibliothèque regroupant 6 000 livres, permettant ainsi l'accès à la culture aux Vannois de 7 à 77 ans.

## Château-Renard

L'Eclaireur du Gâtinais  
16 juin 2011

### Un bureau de Poste tout neuf !

Jean-Pierre Sueur, sénateur, terminait par ces mots : « L'impulsion de la poste est nécessaire, elle irrigue tout le territoire, chaque Français a son facteur chaque jour ! Il ne faut pas se couper des réalités, il faut au contraire garder cet ancrage dans les petites communes tout en évoluant. »

## Villemurlin

Le Journal de Gien - 2 février 2012

## L'espace Villa Murena, lieu d'éducation et de culture pour petits et grands

### Des interventions consensuelles

Gilles Lepeltier a souligné la « grosse charge de travail » qu'un tel chantier a pu représenter pour le personnel et les élus de la commune. Il a qualifié le bâtiment « d'original » et contribuant à « transformer le village sur le plan esthétique ». Et de conclure : « vous avez montré que les ruraux sont capables de dynamisme et d'originalité ».

La représentante de l'Académie a salué le « discours chaleureux, empreint d'humanité et des valeurs de l'école » de Nicole Lepeltier avant de souligner, pour s'en féliciter, les efforts faits par les communes pour mettre des équipements de qualité au service des élèves.

Le président de la CAF du Loiret a rappelé l'attention que porte son organisme « aux initiatives des petites communes en faveur des enfants et des adolescents ». A cet égard, la réalisation de l'Espace Villa Murena fait partie des équipements auxquels la CAF peut apporter son soutien.

Jean-Noël Cardoux a souligné tous les aspects positifs de ce bâtiment : conception intelligente et cadre chaleureux, interventions d'entreprises locales pour l'essentiel, financement maîtrisé avec cette spécificité qu'en jouant sur la polyvalence de la salle principale, le Département peut apporter son aide. D'autres communes du Sullylois l'ont d'ailleurs parfaitement compris.

Jean-Pierre Sueur a félicité le maire pour cette « très belle réalisation qui nous séduit bien ». Il y a d'ailleurs contribué à hauteur de 10 000 € au titre de la réserve parlementaire dont il a expliqué les fondements et mécanismes. Le Sénat s'attache à aider les petites communes qu'il représente. Il a apprécié la bonne coopération entre les communes réunies au sein du Siris. Il a conclu sur le fait que la polyvalence était une idée d'avenir pour toucher des subventions et que cela allait dans le bon sens.

Ce sentiment est partagé par Maria-Dolorès Martinez-Pommier qui a trouvé « intelligent de rendre cet équipement polyvalent, ce qui est un exemple à suivre ». Elle y voit la possibilité « d'optimiser les financements ». Elle considère que ce nouveau bâtiment offre « de bonnes conditions de travail » qui seront bénéfiques pour l'épanouissement des enfants. Ils pourront ainsi acquérir les fondements nécessaires à une « bonne insertion dans leur vie personnelle et professionnelle ».

## Saint-Genève des Bois - Le Journal de Gien - 7 juillet 2011

29<sup>e</sup> Foire aux bestiaux

## Une belle image de la France rurale d'aujourd'hui !

Soleil, public nombreux, équipés en vedette, ont permis à cette fête de remporter un nouveau succès !

Autour de Nicole Péot, maire, de son conseil municipal, et du président Paysé, de nombreuses personnalités avaient répondu à l'invitation. Les sénateurs E. Doligé, également président du Conseil général, et Jean-Pierre Sueur, ont côtoyé une bonne partie de la matinée le député-

maire de Montargis, Jean-Pierre Door, le conseiller général du canton, Alain Grandpierre ; le président du SMICTOM, Michel Tindillère et l'ancien maire de Montbouy, Hubert Frémy qui a pu ainsi converser un instant avec ses anciens collègues et amis.

## Vieilles Maisons - Le Journal de Gien - 7 juillet 2011

## Inaugurations de la salle polyvalente et de la cantine scolaire

Samedi dernier, Daniel Leroy, maire de Vieilles-Maisons avait convié la sous-préfète Maria-Dolorès Martinez-Pommier, le sénateur et président du Conseil général Eric Doligé, le sénateur Jean-Pierre Sueur, le représentant du Conseil régional Bernard Fournier, le conseiller général Denis Godeau, les maires et élus du canton ainsi que le maire de Chateaufort, les présidents de SIRIS et les

employés, les pompiers, les enseignantes, les parents d'élèves, les associations, l'architecte Ferrari et les responsables d'entreprises à l'inauguration officielle des nouveaux locaux du restaurant scolaire appartenant au SIRIS Coudroy-Vieilles-Maisons et de la restructuration de la salle polyvalente.



## CONTACTS

### Orléans

Permanence parlementaire

1 bis, rue Croix de Malte  
45000 Orléans

☎ 02 38 54 20 01

📄 02 38 54 20 05

✉ [sueur.jp@wanadoo.fr](mailto:sueur.jp@wanadoo.fr)

#### Assistants parlementaires

Michèle BARDOT  
Pascal MARTINEAU

### Au Sénat

Bureau C 316  
Palais du Luxembourg  
15, rue de Vaugirard  
75291 Paris cedex 06

☎ 01 42 34 24 60

📄 01 42 34 42 69

✉ [jp.sueur@senat.fr](mailto:jp.sueur@senat.fr)

#### Assistante parlementaire

Charlotte WATINE

[www.jpsueur.com](http://www.jpsueur.com)